Rapport annuel – Document de référence 2010

vivendi

Les plus belles émotions du numérique

vivendi 2010

Rapport annuel – Document de référence

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi sous la responsabilité de l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

sommaire

1 Chiffres clés – Organigramme simplifié du groupe 04

2 Description du groupe et des activités – Litiges – Facteurs de risques 12

1. Description du groupe 14
1.1. Stratégie 14
1.2. Faits marquants 16
1.3. Politique de communication financière et création de valeur 18
1.4. Politique de développement durable 20
1.5. Ressources humaines 23
1.6. Assurances 27
1.7. Investissements 27
2. Principales activités 28
2.1. Activision Blizzard 28
2.2. Universal Music Group 30
2.3. SFR 33
2.4. Groupe Maroc Telecom 39
2.5. GVT 45
2.6. Groupe Canal+ 49
2.7. Autres 56
3. Litiges 57
4. Facteurs de risques 62

3 Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise 66

1. Informations générales concernant la société 68
2. Informations complémentaires concernant la société 68
3. Gouvernement d'entreprise 82
4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010 116
5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi S.A. 124

4 Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA 126

Chiffres clés consolidés 128
I. Rapport financier de l'exercice 2010 129
Synthèse des principaux événements des exercices 2010, 2009 et 2008 130
1. Evénements significatifs 131
2. Analyse des résultats 135
3. Analyse des flux de trésorerie opérationnels 138
4. Analyse des performances des métiers 140
5. Trésorerie et capitaux 154
6. Déclarations prospectives 159

II. Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées 160

III. États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 165
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 165
Compte de résultat consolidé 166
Tableau du résultat global consolidé 167
Bilan consolidé 168
Tableau des flux de trésorerie consolidés 169
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés 170
Notes annexes aux états financiers consolidés 172

IV. Comptes annuels de Vivendi SA 271
1. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 272
2. Etats financiers 274
3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2010 278
4. Filiales et participations 300
Echéances des dettes fournisseurs 302
Tableau de résultats des cinq derniers exercices 302
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 303

5 Evénements récents – Perspectives d'avenir 306

Evénements récents 308
Perspectives d'avenir 308
Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté 309

6 Responsable du Document de référence 310

Responsable du Document de référence 312
Attestation du responsable du Document de référence 312
Responsables du contrôle des comptes 313

Table de concordance 314

Chiffres clés 2010

Chiffre d'affaires par activités	**6**
Chiffre d'affaires par zones géographiques	**6**
Résultat opérationnel ajusté par activités	**7**
Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté	**7**
Résultat net ajusté par action et Dividende par action	**8**
Endettement financier net et Capitaux propres	**8**
Effectif par activités	**9**
Effectif par zones géographiques	**9**
Organigramme simplifié du groupe	**10**

1

Chiffres clés – Organigramme simplifié du groupe

Chiffre d'affaires par activités

au 31 décembre – en millions d'euros

	2010	2009	2008
Activision Blizzard (1)	3 330	3 038	2 091
Universal Music Group	4 449	4 363	4 650
SFR (2)	12 577	12 425	11 553
Groupe Maroc Telecom (3)	2 835	2 694	2 601
GVT (4)	1 029	104	–
Groupe Canal+	4 712	4 553	4 554
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(54)	(45)	(57)
Total	**28 878**	**27 132**	**25 392**

1. *Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.*
2. *Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.*
3. *Y compris Sotelma consolidé depuis le 1er août 2009.*
4. *GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.*

Chiffre d'affaires par zones géographiques

au 31 décembre – en millions d'euros

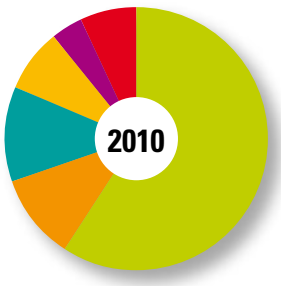

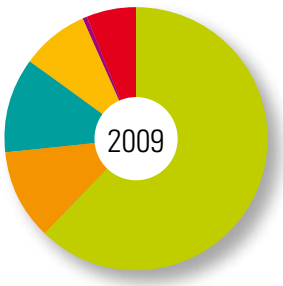

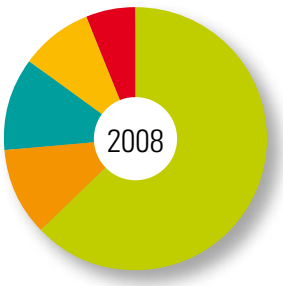

	2010	2009	2008
France	17 097	16 898	15 967
Reste de l'Europe	3 061	3 046	2 766
Etats-Unis	3 375	3 153	2 889
Maroc	2 296	2 248	2 221
Brésil (1)	1 084	147	–
Reste du monde	1 965	1 640	1 549
Total	**28 878**	**27 132**	**25 392**

1. *Comprend principalement le chiffre d'affaires de GVT, consolidé depuis le 13 novembre 2009.*

Résultat opérationnel ajusté par activités

au 31 décembre – en millions d'euros

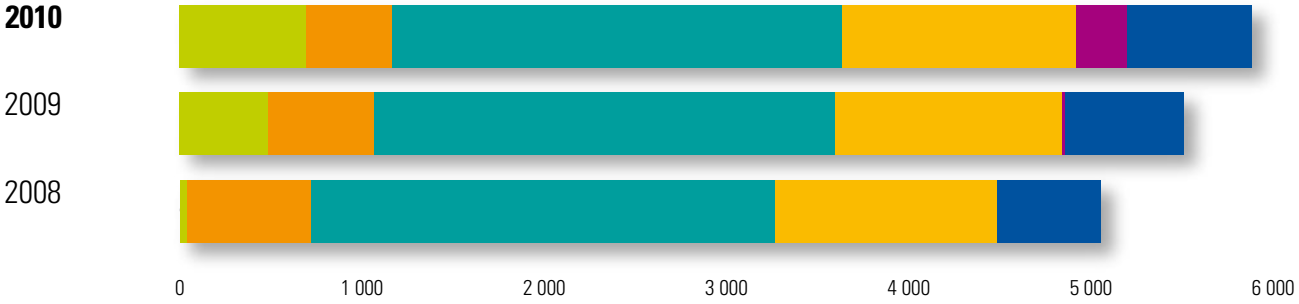

	2010	2009	2008
Activision Blizzard (1)	692	484	34
Universal Music Group	471	580	686
SFR (2)	2 472	2 530	2 542
Groupe Maroc Telecom (3)	1 284	1 244	1 224
GVT (4)	277	20	–
Groupe Canal+	690	652	568
Holding et corporate	(127)	(91)	(60)
Activités non stratégiques et autres	(33)	(29)	(41)
Total	**5 726**	**5 390**	**4 953**

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

1. *Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.*
2. *Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.*
3. *Y compris Sotelma consolidé depuis le 1er août 2009.*
4. *GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.*

Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d'euros

	2010	2009	2008
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 603
Résultat net ajusté	2 698	2 585	2 735

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action et Dividende par action

au 31 décembre – en euros

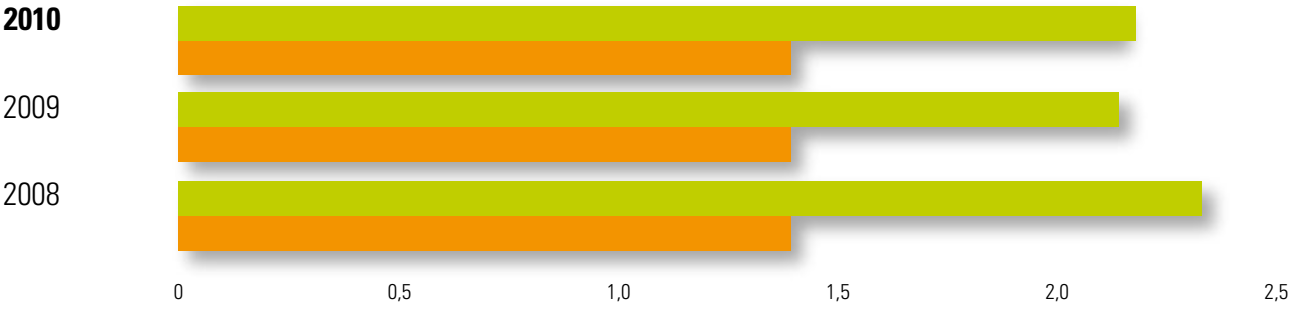

	2010	2009	2008
Résultat net ajusté par action	2,19	2,15	2,34
Dividende par action au titre de l'exercice	1,40	1,40	1,40

Endettement financier net et Capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros

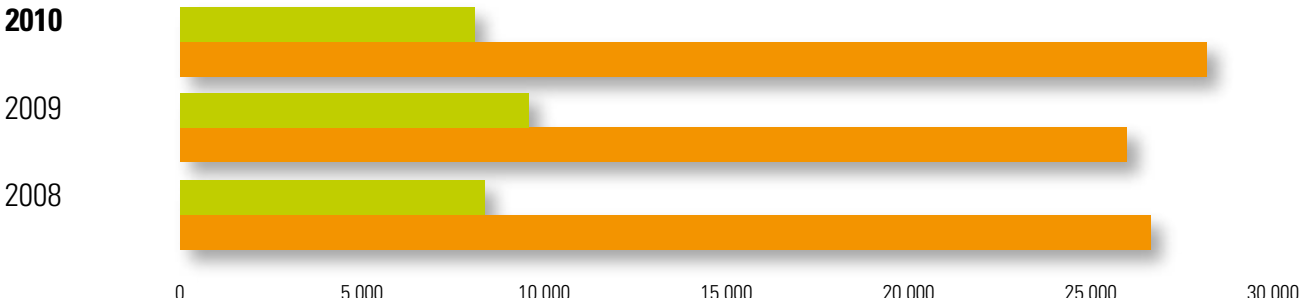

	2010	2009	2008
Endettement financier net	8 073	9 566	8 349
Capitaux propres	28 173	25 988	26 626

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Effectif par activités

au 31 décembre

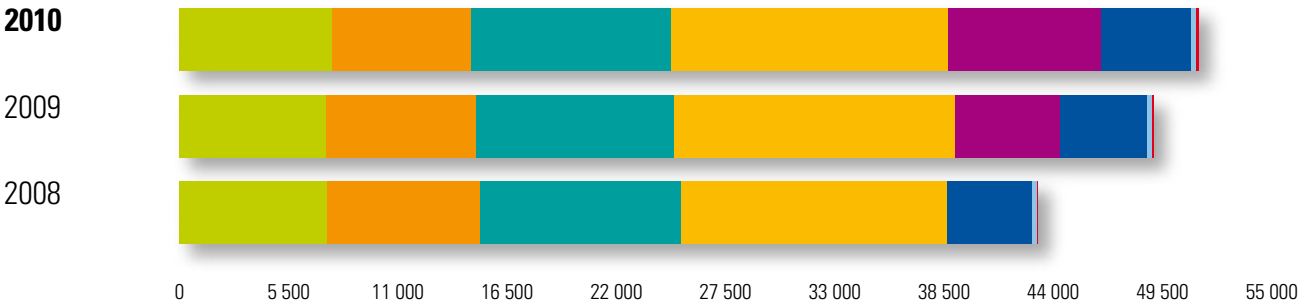

	2010	2009	2008
Activision Blizzard (1)	7 695	7 382	7 408
Universal Music Group	6 967	7 524	7 720
SFR (2)	10 021	9 945	10 086
Groupe Maroc Telecom (3)	13 942	14 152	13 411
GVT (4)	7 714	5 289	–
Groupe Canal+	4 534	4 347	4 252
Corporate	249	254	250
Autres	150	111	81
Total	**51 272**	**49 004**	**43 208**

1. *Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.*
2. *Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.*
3. *Y compris Sotelma consolidé depuis le 1er août 2009.*
4. *GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.*

Effectif par zones géographiques

au 31 décembre

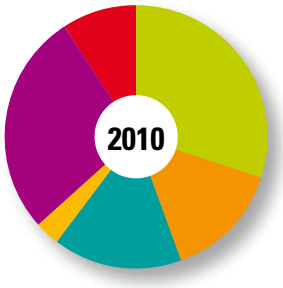

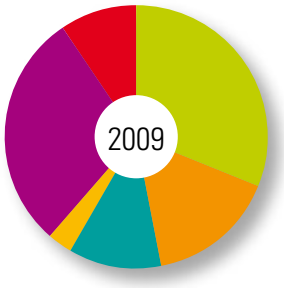

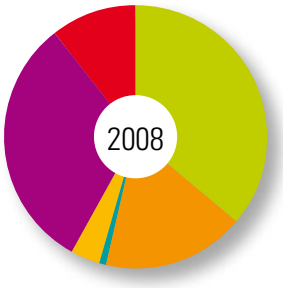

	2010	2009	2008
France	15 447	15 360	15 717
Amérique du Nord	7 419	7 649	7 520
Amérique du Sud et Amérique Centrale	8 051	5 654	405
Asie-Pacifique	1 609	1 455	1 459
Afrique	14 127	14 328	13 583
Europe (hors France)	4 619	4 558	4 524
Total	**51 272**	**49 004**	**43 208**

Organigramme simplifié du groupe

Taux de contrôle au 31 décembre 2010 (sauf indication contraire).

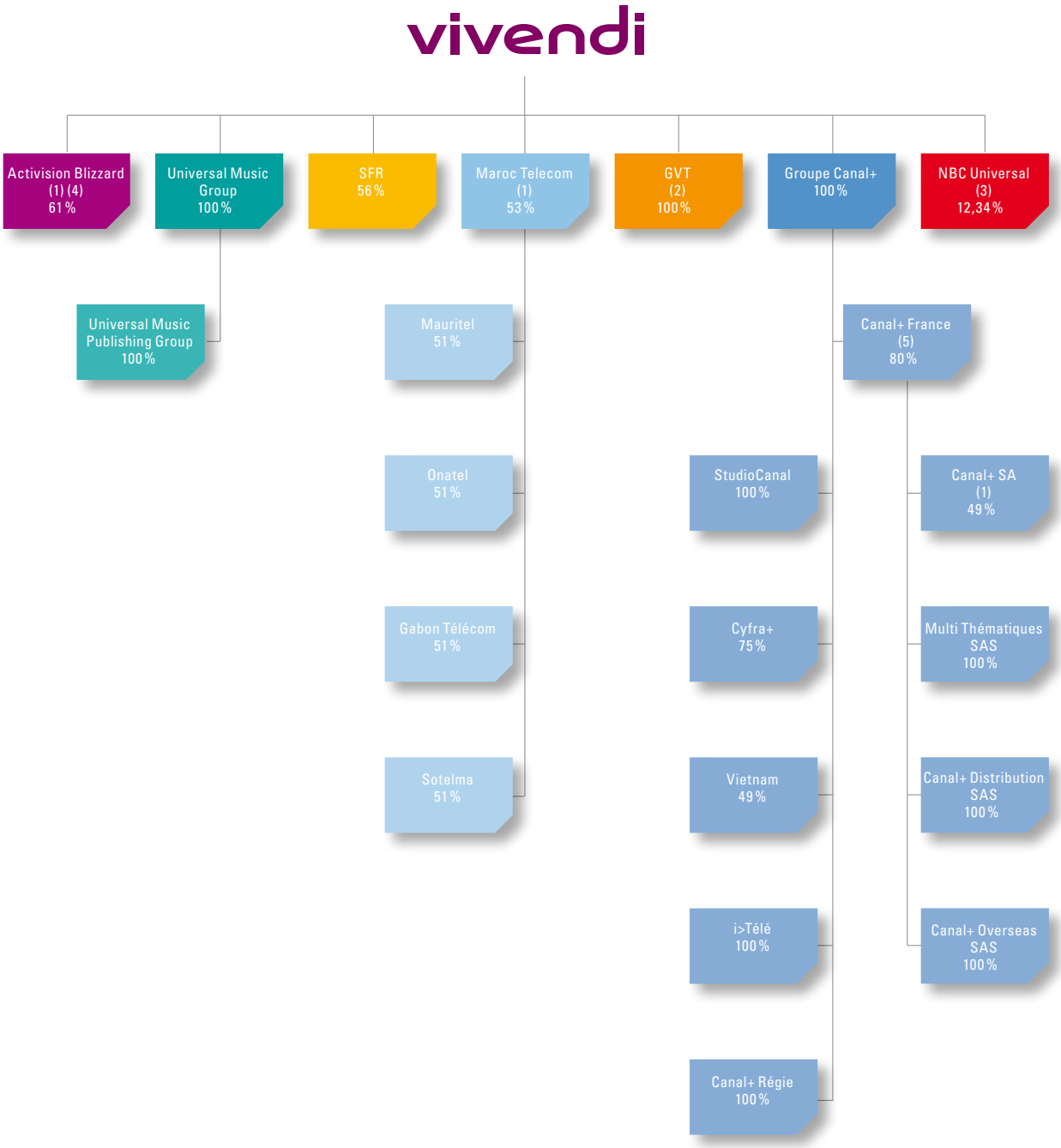

1. *Société cotée.*
2. *Le 11 juin 2010, Vivendi porte sa participation à 100 %*.*
3. *Le 26 septembre 2010, Vivendi cède 7,66 % de NBC Universal à General Electric et le 25 janvier 2011, lui cède le reliquat de sa participation (12,34 %)*.*
4. *Taux d'intérêt au 31 décembre 2010*.*
5. *Processus d'introduction en bourse en cours*.*

* *Pour plus d'informations sur ces opérations, voir section 1.1 du Rapport financier du chapitre 4.*

Section 1

Description du groupe **14**
1.1. Stratégie **14**
1.2. Faits marquants **16**
1.2.1. Faits marquants 2010 16
1.2.2. Faits marquants 2011 18
1.3. Politique de communication financière et création de valeur **18**
1.3.1. Politique d'investissement 18
1.3.2. Politique de communication financière 18
1.3.3. Création de valeur en 2010 19
1.4. Politique de développement durable **20**
1.4.1. Principaux enjeux de développement durable 21
1.4.2. Enjeux spécifiques de Vivendi 21
1.4.3. Mise en œuvre de la politique de développement durable 21
1.4.4. Programme de solidarité « *Create Joy* » 23
1.5. Ressources humaines **23**
1.5.1. Actionnariat salarié et épargne salariale 23
1.5.2. Dialogue social 24
1.5.3. Contribution au développement de l'emploi 25
1.5.4. Egalité des chances dans les programmes d'éducation 26
1.6. Assurances **27**
1.7. Investissements **27**

Section 2

Principales activités **28**
2.1. Activision Blizzard **28**
2.1.1. Faits marquants concernant les produits d'Activision Publishing 28
2.1.2. Faits marquants concernant les produits de Blizzard Entertainment 28
2.1.3. Variations saisonnières 29
2.1.4. Environnement réglementaire 29
2.1.5. Piraterie 29
2.1.6. Concurrence 30
2.1.7. Matières premières 30
2.1.8. Recherche et développement 30
2.2. Universal Music Group **30**
2.2.1. Musique enregistrée 30
2.2.2. Edition musicale 31
2.2.3. Merchandising 32
2.2.4. Variations saisonnières 32
2.2.5. Environnement réglementaire 32
2.2.6. Piraterie 32
2.2.7. Concurrence 33
2.2.8. Matières premières 33
2.2.9. Recherche et développement 33
2.3. SFR **33**
2.3.1. Performances et services 33
2.3.2. Réseau 35
2.3.3. Variations saisonnières 36
2.3.4. Responsabilité, engagement 36
2.3.5. Environnement réglementaire 36
2.3.6. Piraterie 38
2.3.7. Concurrence 38
2.3.8. Matières premières 39
2.3.9. Recherche et développement 39
2.4. Groupe Maroc Telecom **39**
2.4.1. Téléphonie mobile 39
2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet 40
2.4.3. Distribution 40
2.4.4. Réseau 41
2.4.5. Mauritel 41
2.4.6. Onatel 41
2.4.7. Gabon Télécom 42
2.4.8. Sotelma 42
2.4.9. Variations saisonnières 42
2.4.10. Environnement réglementaire 43
2.4.11. Concurrence 43
2.4.12. Matières premières 44
2.4.13. Recherche et développement 44
2.5. GVT **45**
2.5.1. Produits et services 45
2.5.2. Segment Particuliers et PME 46
2.5.3. Segment Entreprises 46
2.5.4. Réseau 46
2.5.5. Variations saisonnières 47
2.5.6. Environnement réglementaire 47
2.5.7. Concurrence 48
2.5.8. Matières premières 49
2.5.9. Recherche et développement 49
2.6. Groupe Canal+ **49**
2.6.1. Télévision payante en France 49
2.6.2. Activités de production et de distribution cinématographique 51
2.6.3. Autres activités 52
2.6.4. Variations saisonnières 52
2.6.5. Environnement réglementaire 53
2.6.6. Piraterie 54
2.6.7. Concurrence 54
2.6.8. Matières premières 55
2.6.9. Recherche et développement 55
2.7. Autres **56**
2.7.1. NBC Universal 56
2.7.2. Vivendi Mobile Entertainment 56
2.7.3. Digitick 56
2.7.4. Wengo 57

Section 3

Litiges 57

Section 4

Facteurs de risques 62
Risques juridiques 62
Risques liés aux activités du groupe 63
Risques industriels ou liés à l'environnement 64
Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle 64
Risques de marché 64

Description du groupe et des activités – Litiges – Facteurs de risques

Section 1 **Description du groupe**

Vivendi est au cœur des univers des contenus, des plateformes et des réseaux interactifs. Il crée, édite, assemble et distribue des contenus numériques de grande qualité, à destination des consommateurs et des entreprises. Il maîtrise les technologies, les infrastructures, les outils de marketing et les réseaux commerciaux sur la totalité de cette chaîne de valeur.

Vivendi rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo (Activision Blizzard), le numéro un mondial de la musique (Universal Music Group), le numéro un français des télécoms alternatifs (SFR), le numéro un marocain des télécoms (Groupe Maroc Telecom), le numéro un brésilien des télécoms alternatifs (GVT) et le numéro un français de la télévision payante (Groupe Canal+).

- Activision Blizzard : numéro un mondial des éditeurs indépendants de jeux vidéo en ligne et pour consoles, leader dans plusieurs segments de l'industrie du divertissement interactif.
- Universal Music Group : numéro un mondial de la musique enregistrée avec plus d'un disque sur quatre vendu dans le monde et le plus important catalogue de droits sur des œuvres musicales.
- SFR : numéro un français des télécoms alternatifs, premier opérateur alternatif mobile et fixe en Europe.
- Groupe Maroc Telecom : numéro un des opérateurs de télécommunications fixe et mobile et de l'accès à Internet au Maroc, présent au Burkina Faso, au Gabon, en Mauritanie et au Mali.
- GVT : numéro un brésilien des télécoms alternatifs, opérateur haut débit brésilien le plus performant avec des solutions et des produits innovants dans la téléphonie fixe et l'Internet.
- Groupe Canal+ : numéro un français de l'édition de chaînes premium et thématiques, et principal acteur dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante, et dans la production et la distribution de films en France et en Europe.

Vivendi détient par ailleurs 100 % de zaOza (site de partage de contenus par abonnement), 93 % de Digitick (leader français de l'e-ticket), et 99,5 % de Wengo (numéro un français du conseil par téléphone réalisé par des experts).

1.1. Stratégie

Vivendi, leader mondial de la communication et du divertissement, est présent sur l'ensemble de la chaîne allant de la production et de l'édition de contenus (jeux vidéo, musique, œuvres audiovisuelles, films) jusqu'à leur distribution, principalement sur les réseaux numériques.

Vivendi s'appuie sur la force de ses créateurs, de ses ingénieurs et de ses grandes marques. Ses métiers appartiennent tous au secteur du numérique et des nouvelles technologies. Ils s'adressent directement au consommateur final via des marques fortes, Activision Blizzard, Universal Music, SFR, Maroc Telecom, GVT et Canal+ qui proposent des contenus créatifs en qualité numérique ou des services de télécommunications et d'accès au haut débit. Ces points communs procurent à Vivendi des avantages compétitifs car ils permettent, par un échange fructueux de savoir-faire et une anticipation des technologies, de développer des compétences fortes en matière notamment de gestion d'abonnements, de marques, de plateformes de distribution, de création et de droits d'auteur.

Les performances de Vivendi reposent en grande partie sur son modèle économique fondé sur l'abonnement : le savoir-faire du groupe est très largement lié à la conquête d'abonnés, à leur fidélisation et à l'optimisation des revenus qu'ils génèrent. Ce modèle est un atout important car il est source de revenus récurrents et donc prévisibles. Combiné à une écoute exigeante des clients, il permet aux métiers du groupe de concevoir de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins grandissants de services en mobilité et à haut débit.

La stratégie de développement de Vivendi repose sur le renforcement des métiers existants, sur la mise en œuvre des synergies entre entités lorsqu'elles sont créatrices de valeur et sur l'expansion de sa présence dans les territoires à forte croissance ou sur des activités connexes à ses métiers mais présentant un fort potentiel de développement.

Dans un contexte général d'évolution progressive des usages des services numériques et de leurs modèles de distribution, Vivendi apporte à l'ensemble des entités opérationnelles la stabilité et le soutien nécessaires pour conduire ces changements avec succès.

C'est ainsi que GVT, la dernière société acquise par Vivendi, a pu rapidement accélérer ses investissements et sa croissance grâce aux ressources apportées par son intégration au groupe et lancer de nouveaux produits au Brésil (en partenariat avec Universal Music, SFR et Groupe Canal+), ce qui va lui permettre de renforcer leur caractère innovant et compétitif.

Par ailleurs, Vivendi souhaite détenir un contrôle exclusif de ses entités opérationnelles en France et pourrait acquérir les intérêts minoritaires correspondants lorsque les conditions adéquates seront réunies. Cette stratégie lui permet de concentrer ses efforts uniquement sur les entités contrôlées et explique les cessions d'intérêts minoritaires comme dans NBC Universal.

Section 1 **Description du groupe**

Vivendi a consacré des moyens financiers et humains considérables au renforcement des positions concurrentielles de ses métiers (achat de TPS par Groupe Canal+, de Bertelsmann Music Publishing par Universal Music Group, des activités fixes-Internet de Télé 2 France et de Neuf Cegetel par SFR, de quatre opérateurs de télécoms en Afrique par Groupe Maroc Telecom, et fusion entre Vivendi Games et Activision conduisant à la création d'Activision Blizzard). Le groupe met l'accent sur le renforcement de la croissance dans les pays émergents (acquisition de GVT au Brésil, activités de Groupe Canal+ au Vietnam et en Afrique, ainsi que partenariats d'Activision Blizzard et d'UMG en Asie et au Moyen-Orient) et sur une politique ambitieuse et volontariste d'innovation, d'investissements dans la création et dans les réseaux, et de synergies entre métiers.

L'innovation

Vivendi place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement. Le lancement continu de produits et services innovants, couplé aux initiatives de diversification, consolide les résultats commerciaux et financiers des filiales et pérennise leurs positions de leaders sur les marchés des contenus, des plateformes et des réseaux interactifs.

Par la multiplication d'offres innovantes pour le grand public (nouvelle neufbox Evolution, première offre de jeux à la demande sur la télévision du marché français,. . .), SFR accompagne au quotidien ses clients dans leur vie numérique. Parallèlement, l'opérateur est engagé dans une démarche active d'élargissement de son périmètre opérationnel à des activités connexes à son cœur de métier, comme les nouveaux services de la maison connectée (SFR Homescope). Universal Music Group conduit avec succès depuis plusieurs années de nombreuses actions de diversification, en nouant des accords de marketing avec des partenaires, en signant des contrats « 360° » avec ses artistes, en proposant une gamme de services et de contenus directement aux consommateurs de musique, et en investissant dans le merchandising. L'innovation est également au cœur des valeurs de Groupe Maroc Telecom qui offre des services adaptés aux nouveaux usages comme par exemple Mobicash, solution de transfert d'argent et de paiement par téléphone mobile. Groupe Canal+ prolonge l'expérience client avec une gamme toujours plus riche de contenus premium et de services interactifs, au moment où se multiplient le nombre de terminaux raccordés à Internet et d'écrans sur lesquels il est possible d'accéder aux programmes. Enfin, les efforts d'Activision Blizzard font école : ses studios ont mis en place des processus de développement d'une exigence incomparable qui leur permettent de sortir les jeux les plus innovants, tant sur la participation des joueurs à des réseaux sociaux que sur l'ergonomie. L'utilisation, par exemple, d'une technologie de capture de mouvements dans le jeu *Call of Duty : Black Ops* permet d'obtenir des expressions faciales de plus en plus réalistes.

Afin de renforcer cette dynamique, Vivendi a créé en octobre 2010 une Direction de l'Innovation. Celle-ci a pour objectif de multiplier les initiatives internes, de stimuler la croissance organique et d'identifier de nouveaux relais de croissance. Cette démarche s'articule autour de quatre axes principaux :

- lancer de nouveaux projets de développement ambitieux,
- développer la coopération entre les métiers du groupe,
- accroître la visibilité et accélérer le succès des projets d'innovation interne existants dans chacun des métiers,
- élargir l'ouverture sur l'innovation externe.

Pour remplir ces objectifs, la Direction de l'Innovation s'appuie sur les équipes de chacun des métiers pour faire fonctionner en réseau les différentes communautés d'experts, et sur les actifs du groupe pour développer des activités connexes.

Une information régulière sur l'Innovation au sein du groupe est donnée au Directoire et au Conseil de surveillance. Un Comité de l'innovation et un Comité de « *greenlighting* » ont été créés pour fixer les priorités et valider l'allocation de ressources spécifiques sur les projets de croissance et de diversification.

Exemple parmi d'autres, GVT s'appuie sur l'expertise de Groupe Canal+ et de SFR pour lancer une offre de télévision payante au Brésil. L'échange de savoir-faire permet en effet d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets et de minimiser les risques encourus.

Les métiers de Vivendi sont confrontés à des évolutions techniques similaires, à l'émergence des mêmes besoins de la part des consommateurs, voire à la concurrence des mêmes acteurs. Afin de doter le groupe d'un dispositif de veille et de prospective renforcé, la nouvelle Direction de l'Innovation animera des travaux transverses sur des thèmes stratégiques, favorisera l'ouverture sur l'écosystème des start-up et coordonnera les initiatives de diversification.

Par cette démarche, le groupe a pour objectif de lancer de nouveaux projets de développement ambitieux qui ouvrent des opportunités de croissance ou de différenciation par rapport à la concurrence, à l'heure où la numérisation et l'accroissement des capacités des réseaux et de la connectivité offrent des perspectives très larges en termes d'innovation.

Le lancement par UMG de *Power Music* au Brésil pour les abonnés de GVT, du forfait Universal Music en partenariat avec Universal Music Group et MTV chez Groupe Maroc Telecom, ainsi que la commercialisation des abonnements de Groupe Canal+ dans les boutiques SFR sont quelques réalisations concrètes que Vivendi cherche à multiplier, en les associant à des actions prospectives pour détecter des secteurs de développement porteurs pour le groupe dans les prochaines années.

Section 1 **Description du groupe**

1.2. Faits marquants

1.2.1. Faits marquants 2010

Janvier
- Groupe Canal+ lance K+ au Vietnam, un bouquet de chaînes payantes par satellite.
- Groupe Maroc Telecom lance Mobicash, le premier service de transfert d'argent et de paiement par téléphone mobile au Maroc.
- UMG s'associe à Free All Music pour proposer aux clients de ce dernier des téléchargements gratuits sur le site freeallmusic.com, en contrepartie de la visualisation d'une courte publicité.
- UMG entame un partenariat avec Netbiscuits, le leader des plateformes d'édition pour mobile, afin de développer des contenus et applications pour les fans de musique via le lancement de sites web et de services dédiés aux artistes UMG.

Février
- Vivendi acquiert 5,1 % du capital de Canal+ France auprès de M6 et détient désormais 80 % de Canal+ France via sa filiale, Groupe Canal+.
- Les chaînes Canal+ et i>Télé deviennent accessibles aux sourds et malentendants.

Mars
- Canal+ Overseas lance K+1, la première chaîne de télévision payante premium au Vietnam.
- Groupe Canal+ lance les premiers décodeurs TNT payante pour les téléviseurs labellisés CanalReady.
- GVT est désignée par les lecteurs du magazine brésilien INFO comme la société de téléphonie fixe la plus fiable du Brésil.

Avril
- GVT étend ses activités dans les villes de Fortaleza (Ceara), João Pessoa et Campina Grande (Paraíba). La société lance le forfait Premium, un package complet qui regroupe des services de téléphonie et de haut débit destinés aux particuliers.
- UMG étend ses contenus et services sur mobile aux fans hispanophones et bilingues, via l'utilisation de Mozes Connect, une plateforme permettant l'utilisation de contenus sur mobile.

Mai
- Groupe Maroc Telecom lance les forfaits Optimis, adaptés aux besoins des entreprises.
- Activision Blizzard et Bungie annoncent un partenariat exclusif par lequel Activision Blizzard possédera tous les droits d'édition et de distribution des prochains jeux du studio.
- SFR lance ses nouveaux forfaits Illimythics 5 comprenant systématiquement et pour la première fois de l'illimité voix.
- Groupe Canal+ commercialise le nouveau décodeur satellite HD et Wi-Fi.
- GVT lance Protect, un package complet de services de sécurité Internet.

Juin
- Dans l'affaire « *Morrison* », la Cour Suprême américaine juge que les actionnaires ayant acheté ou vendu leurs titres sur une bourse non-américaine ne peuvent se prévaloir des lois américaines pour obtenir une réparation.
- Groupe Canal+ lance Canal+ Sport en HD et Canal+ 3D, un canal événementiel en 3D relief, à l'occasion de la Coupe du Monde de football.
- Groupe Maroc Telecom double les débits ADSL pour ses clients.
- SFR lance le transfert de crédit à l'international. Ce service de paiement par téléphone mobile permet d'offrir des crédits de communication à des tiers résidant à l'étranger.
- Les offres de Groupe Canal+ sont accessibles sur l'iPad, en Wi-Fi et en 3G/3G+.
- Vivendi achève la prise de contrôle de GVT et détient 100 % de son capital.
- SFR acquiert, pour 300 millions d'euros, des fréquences 3G supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du trafic de données et de l'accès à Internet sur les mobiles.

Juillet
- Le groupe Lagardère initie le processus d'introduction en bourse de Canal+ France.
- Activision Blizzard lance *Singularity* ™ sur PS3, Xbox 360 et PC, et *StarCraft* ® *II : Wings of Liberty* ™, jeu sur PC. Ce dernier se vend à plus d'un million et demi d'exemplaires dans le monde dans les 48 heures suivant son lancement.
- SFR atteint près de 87 % de la population française couverte en 3G/3G+, dépassant ainsi l'objectif de couverture de 84 % défini par l'Arcep.
- Vivendi refinance par anticipation une ligne bancaire de 1 milliard d'euros d'une durée de cinq ans.
- Le titre *I Gotta Feeling* du groupe Black Eyed Peas est le premier à franchir le seuil des six millions de téléchargements.
- Groupe Maroc Telecom lance le service de transfert international d'argent Mobicash, permettant aux clients Mobicash de recevoir directement de l'argent en provenance de l'étranger.
- GVT lance ses activités dans les villes d'Olinda (Pernambouc), Jundiaí et Sorocaba (São Paulo).

Section 1 **Description du groupe**

Août

- Le CIRDI (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements) confirme sa sentence en faveur de Vivendi dans le cadre d'un contentieux initié en 1997 relatif à un contrat de concession d'eau dans la province de Tucuman en Argentine. Vivendi attend l'indemnisation de la République argentine.
- UMG noue une alliance stratégique de long terme avec 19 Entertainment, créateur du show télévisé américain à succès *American Idol* pour commercialiser, promouvoir et distribuer à l'échelle mondiale les albums des candidats vainqueurs et finalistes.
- SFR entre en négociation exclusive avec La Poste, au terme d'un appel à concurrence, pour créer, sous forme de joint-venture, un opérateur mobile virtuel (MVNO).
- UMG signe l'accord le plus important jamais réalisé dans la musique avec un opérateur de télécommunications indien en s'alliant avec Reliance Communications.
- Le jeu *World of Warcraft : Wrath of the Lich King* est désormais accessible aux joueurs de la Chine continentale.
- SFR lance *Multi-Packs*, un programme de remise destiné à ses abonnés membres d'un même foyer et détenteurs de plusieurs de ses services (abonnement mobile, ADSL, forfait bloqué, clé Internet 3G+).

Septembre

- Conformément à l'accord entre Vivendi et General Electric (GE) réglant les modalités de sortie définitive de Vivendi de NBC Universal, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour un montant de 2 milliards de dollars. Les parts encore détenues par Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, seront cédées à GE pour un montant de 3,8 milliards de dollars lors de la clôture de la transaction GE-Comcast.
- UMG et B'In entament un partenariat visant à promouvoir et distribuer les artistes pop taïwanais du label à travers la Chine continentale.
- GVT figure parmi les 20 entreprises les plus innovantes du Brésil au classement du magazine *Época Negócios*.

Octobre

- *World of Warcraft* franchit le seuil des 12 millions d'abonnés.
- Vivendi crée une Direction de l'Innovation dont les objectifs sont de multiplier les projets d'innovation internes, de stimuler la croissance organique et d'identifier de nouveaux relais de croissance.
- Groupe Maroc Telecom signe avec l'ANRT une convention portant sur la quatrième et dernière tranche du programme PACTE (Programme d'accès aux télécoms) qui permettra de couvrir 1 573 localités d'ici la fin 2011.
- SFR enrichit son offre neufbox TV en proposant à ses clients la première offre de jeux à la demande sur la télévision en Europe.
- UMG entreprend un vaste programme d'expansion de la musique classique qui vise à développer Deutsche Grammophon et Decca Classics, ses labels phares.
- GVT lance le *Power Music Club*, une offre musicale développée en partenariat avec Universal Music Brésil. Elle donne accès gratuitement à tous les clients Power GVT à des milliers de chansons et clips vidéo des artistes UMG du monde entier en illimité.
- GVT lance ses activités dans les villes de Niterói (Rio de Janeiro), Campinas et Piracicaba (São Paulo).
- Canal+ Overseas ouvre une filiale à Madagascar, en partenariat avec le groupe Sicam, distributeur de Canalsat Madagascar depuis 1999. Canal+ Madagascar est détenue à 60 % par Canal+ Overseas et 40 % par le groupe Sicam.
- Lady Gaga devient la première artiste à dépasser 1 milliard d'écoutes en *streaming*. Son challenger le plus proche, Justin Bieber, est aussi un artiste UMG.
- GVT lance *SOS Computer*, un service de support téléphonique et d'accès à distance disponible 24h/24 et 7 jours/7.

Novembre

- Activision Blizzard sort *Black Ops*, un nouveau titre de la gamme *Call of Duty*, qui établit un nouveau record de ventes avec un chiffre d'affaires de 650 millions de dollars au niveau mondial pour les cinq premiers jours de sa commercialisation, faisant de ce jeu le plus grand lancement de l'histoire du divertissement. Il met également sur le marché *GoldenEye 007*.
- Groupe Canal+ arrête la diffusion du signal analogique et Canal+ devient 100 % numérique.
- UMG entame un partenariat avec eMusic pour offrir aux membres américains de son *Digital Music Club* l'accès à toute la richesse de son répertoire. Cet accord permet d'ajouter 250 000 titres au catalogue de 10 millions de chansons d'eMusic.
- SFR lance la neufbox Evolution, une box dotée d'une interface de navigation 3D fluide rendant immédiatement accessibles et compréhensibles les fonctionnalités les plus avancées.
- GVT passe sa vitesse minimale d'accès à l'Internet haut débit de 3 Mbits/s à 5 Mbits/s, en faisant le haut débit d'entrée de gamme le plus rapide du marché brésilien. La société lance également ses activités dans la ville de Valparaíso de Goiás (Goiás).
- GVT entame la construction de son réseau dans deux mégapoles du Brésil : Rio de Janeiro et São Paulo.

Décembre

- Groupe Canal+ propose ses offres Canal+ et Canalsat sur la Xbox 360.
- SFR commercialise la tablette Samsung Galaxy Tab et l'iPad avec Wi-Fi + 3G et leur associe une gamme de forfaits dédiés.
- Vivendi conclut un accord transactionnel avec l'autorité de régulation boursière brésilienne, la Commisao de Valores Mobiliarios (CVM), pour un montant d'environ 67 millions d'euros. Cette transaction met fin à l'enquête ouverte par la CVM à la suite de l'acquisition de GVT. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut pas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT.
- Groupe Maroc Telecom lance le Forfait Universal Music, en partenariat avec Universal Music et MTV. Il propose un accès exclusif et illimité au catalogue de vidéos clips Universal Music et aux quatre chaînes de télévision MTV.

Section 1 **Description du groupe**

- Activision Blizzard met sur le marché *Cataclysm*, la nouvelle extension de son jeu *World of Warcraft*, vendue à 3,3 millions d'exemplaires lors de sa première journée de vente, en faisant le jeu PC le plus rapidement vendu de tous les temps.
- Vivendi intègre le *Dow Jones Sustainability World Enlarged Index* (*DJSI World Enlarged*), qui regroupe le top 20 % des 2 500 entreprises constituant l'univers de référence du *Dow Jones Global Total Stock Market Index*.
- Groupe Maroc Telecom finalise l'opération de privatisation de Gabon Télécom, achevant ainsi le processus d'acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom SA par Maroc Telecom.
- Vivendi signe un accord avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim. Le groupe recevra à la levée des conditions suspensives 1,254 milliard d'euros au terme de cet accord qui éteint l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC, l'opérateur de téléphonie mobile polonais.
- Vivendi, déjà actionnaire de référence via SFR, prend le contrôle de Digitick, leader français de la vente dématérialisée de billets culturels et de loisirs, en association avec les fondateurs de cette société.

1.2.2. Faits marquants 2011

Janvier
- GVT lance ses activités dans la ville de Rio de Janeiro ainsi que dans plusieurs villes de l'agglomération de São Paulo.
- StudioCanal et RTL Television, le leader des chaînes privées en Allemagne, annoncent la signature d'un accord cadre par lequel RTL Television pourra proposer toutes les productions internationales de StudioCanal.
- Universal Music France met en ligne le site www.off.tv, une « web TV » de programmes musicaux, produits en interne.
- Groupe Canal+ et Orange annoncent leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner le bouquet Orange cinéma séries et la chaîne TPS Star.
- GVT annonce qu'il va investir 760 millions d'euros pour se développer au Brésil en 2011.
- Vivendi cède le reliquat de sa participation dans NBC Universal (12,34 %) pour un montant de 3,8 milliards de dollars.
- L'autorité de la concurrence française autorise la création, par SFR et La Poste, d'un nouvel opérateur mobile virtuel (MVNO).
- Aux Etats-Unis, Vevo est la destination numéro un parmi les sites de musique avec une moyenne de 60 millions de visiteurs uniques par mois sur son réseau. Il dispose du catalogue de musique premium et de contenu musical le plus vaste du web.
- Vivendi reçoit 1,254 milliard d'euros et met un terme à tous ses différends dans les télécommunications en Pologne.

Février
- SFR lance une offre de télévision haute définition par satellite pour ses clients SFR neufbox ne pouvant pas bénéficier de l'offre TV sur ADSL.
- Dans le dossier de la « *class action* » aux Etats-Unis, le tribunal fédéral du District Sud de New York décide, en application de la décision « *Morrison* » de la Cour Suprême des Etats-Unis, que seuls les actionnaires de nationalité américaine, française, anglaise et hollandaise, ayant acquis leurs titres sur la bourse de New York, peuvent s'adresser à un tribunal américain pour obtenir une éventuelle réparation.

1.3. Politique de communication financière et création de valeur

1.3.1. Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires s'appuie sur l'accroissement de la rentabilité des activités grâce à une politique résolue d'innovation et d'investissements.

Les projets d'investissement sont choisis de façon sélective en fonction d'une analyse multicritères :
- la croissance avec l'impact sur la progression du résultat net ajusté par action et la capacité de génération de trésorerie,
- le retour sur capitaux employés par rapport au coût moyen du capital ajusté au risque spécifique des acquisitions considérées, à moyen et long terme,
- l'évaluation approfondie du risque.

Ils sont examinés par le Comité d'investissement de Vivendi, puis par le Directoire et, pour les plus importants, par le Comité stratégique, puis par le Conseil de surveillance. Pour les principales opérations, une mission d'audit post acquisition est menée dans un délai d'environ un an suivant la prise de contrôle. Cette analyse réexamine les conditions de création de valeur en comparant les résultats opérationnels et financiers réels avec les hypothèses retenues lors de la décision d'investissement et en tire des leçons pour notamment favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe.

1.3.2. Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information précise et sincère sur la stratégie du groupe, sa situation, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes en vigueur en France (telles que la loi de sécurité financière, les normes IFRS, *International Financial Reporting Standards*, et le référentiel défini dans le rapport COSO, *Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*).

Section 1 **Description du groupe**

La Direction des Relations investisseurs, à Paris et à New York, maintient des relations permanentes avec les analystes des sociétés de courtage, et les gérants et les analystes des fonds d'investissement. Elle communique régulièrement des informations permettant au marché financier de mieux comprendre les différents événements ayant un impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Cette équipe gère également la section Relations analystes/investisseurs du site www.vivendi.com, qui est actualisée par un flux permanent d'informations à l'intention, notamment, des investisseurs institutionnels.

La communication de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels est également mise en œuvre par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales et par la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

En 2010, le management de Vivendi, l'équipe Relations investisseurs et les principaux dirigeants des métiers du groupe ont rencontré les investisseurs institutionnels au cours de 505 « événements », principalement en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, mais également dans d'autres pays d'Europe, au Brésil, ainsi qu'en Asie. Ces rencontres ont permis au management de commenter les résultats du groupe et ses perspectives aux gérants et analystes de 564 institutions financières, lors de *roadshows* (35 destinations visitées sur l'année), de conférences-investisseurs (participation à 16 conférences dans l'année) ou de rendez-vous au siège de Vivendi ou de ses filiales.

Communication envers les actionnaires individuels

Dans le cadre des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, Vivendi entend maintenir sa communication envers les actionnaires individuels comme une priorité. Du lundi au vendredi, les actionnaires peuvent appeler le département Informations actionnaires individuels (numéro vert 0 811 902 209, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France et +33 1 71 71 34 99 depuis l'étranger) qui répondra à leurs demandes d'informations et à leurs interrogations. Ils peuvent également consulter le site Internet du groupe, où plusieurs pages leur sont dédiées (l'Assemblée générale, qui constitue le grand rendez-vous des actionnaires individuels, peut notamment y être suivie en direct et en différé).

Les actionnaires individuels peuvent aussi recevoir de nombreux documents sur simple demande, par mail ou par papier : le Document de référence, le Rapport d'activité et de développement durable, la Lettre aux actionnaires, l'Essentiel (court document relatif à l'activité du groupe) et les communiqués de presse. La Lettre aux actionnaires est envoyée en version papier à tous les actionnaires au nominatif.

En 2009, Vivendi a créé un Comité des actionnaires, véritable passerelle entre la direction et l'ensemble des actionnaires individuels. Reflétant la diversité de l'actionnariat du groupe, le comité compte neuf membres dont quatre femmes et cinq hommes. La moitié d'entre eux vit en province. Un salarié de SFR et un de Groupe Canal+ en font également partie. Le comité se réunit deux à trois fois par an et travaille sur la communication, l'information et les rendez-vous destinés aux actionnaires.

En 2010, Vivendi a lancé un Club des actionnaires. Par souci d'équité, toutes les personnes possédant au moins un titre peuvent y adhérer. Le club permet de recevoir des invitations aux réunions d'informations générales, aux réunions d'informations thématiques (« Jeudi, c'est Vivendi »), aux formations de l'Ecole de la Bourse, aux avant-premières de films de StudioCanal, au salon Actionaria, à des émissions de télévision de Canal+, à la Vivendi Cup ou au Vivendi Trophy… Ces événements ont lieu à Paris ou en province. En 2010, Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, s'est rendu à Nantes et à Bordeaux pour exposer la stratégie du groupe aux actionnaires individuels de ces villes. Au total, les actionnaires ont pu assister à sept réunions d'informations générales (à Nantes, Bordeaux, Lille, Rouen, Metz, Rennes et Paris), à trois réunions thématiques « Jeudi, c'est Vivendi » (sur les thèmes de la loi Hadopi, de *Create Joy* et d'Activision Blizzard) et à quatre formations de l'Ecole de la Bourse.

1.3.3. Création de valeur en 2010

Le groupe s'est consacré en 2010 à l'amélioration des performances de ses métiers et à l'intégration de GVT à la suite de son acquisition en novembre 2009. Le groupe est ainsi bien positionné pour bénéficier de la croissance de la demande des consommateurs pour des contenus, de l'accès haut débit et des services interactifs à travers le monde.

Vivendi a poursuivi en 2010 les investissements industriels au sein de ses métiers avec près de 3,4 milliards d'euros d'investissements industriels nets.

Au cours de l'exercice 2010, Vivendi a mis l'accent sur le développement de ses activités dans l'ensemble des marchés dans lesquels il est présent. L'année a été marquée par de nombreuses initiatives commerciales et technologiques, tant sur le plan des offres de services que sur celui des produits. Ainsi, SFR a conservé sa place de leader dans le recrutement de nouveaux abonnés mobile en 2010 et a accru sa part de marché sur le marché du fixe et de l'Internet haut débit. Canal+ a attiré plus de 200 000 nouveaux clients en 2010 et a quasiment finalisé la migration de ses abonnés analogiques vers le numérique. Vevo, plateforme de vidéos musicales lancée par UMG fin décembre 2009, s'est très rapidement classée à la première place des sites de divertissement musical aux Etats-Unis. Activision Blizzard a continué de développer trois de ses franchises phares et a lancé un nouvel opus de *Call of Duty, Call of Duty : Black Ops* – qui a battu tous les records de vente en cinq jours avec plus de 650 millions de dollars de recettes dans le monde – *Starcraft II* et *Cataclysm*, le troisième pack d'expansion de *World of Warcraft*, le leader mondial des jeux en ligne avec plus de 12 millions de joueurs.

Section 1 **Description du groupe**

Le développement de GVT a été accéléré en 2010 à la suite de son acquisition par Vivendi au quatrième trimestre 2009. GVT est l'opérateur alternatif haut débit fixe avec les meilleurs taux de croissance du marché brésilien. Il offre un portefeuille diversifié de produits innovants et de solutions de pointe en matière de téléphonie conventionnelle sur le protocole Internet, de données, de haut débit et de services Internet pour tous les segments du marché (des particuliers aux petites, moyennes et grandes entreprises). Grâce à la modernité de son infrastructure, GVT est le seul opérateur brésilien à pouvoir offrir des vitesses de haut débit allant jusqu'à 100 mégabits par seconde au marché grand public. Il a relevé plusieurs fois ses prévisions de croissance de chiffre d'affaires et de résultats pour 2010, ainsi que ses prévisions à l'horizon 2014, sous-tendues par un doublement des budgets d'investissements en 2010 et une accélération dans le déploiement du réseau, avec notamment le lancement commercial dans les états de São Paulo et de Rio de Janeiro. Le groupe table à présent sur un chiffre d'affaires supérieur à 6 milliards de reals en 2014 pour ses activités de fixe et Internet haut débit (contre plus de 5 milliards de reals précédemment) avec une marge d'EBITDA supérieure à 40 %.

L'endettement financier net du groupe Vivendi s'élevait à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010. A cette date, la durée moyenne économique de la dette du groupe est d'environ quatre ans et Vivendi SA dispose de près de 4,4 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie. Le groupe bénéficie ainsi d'une situation financière solide lui permettant de poursuivre sa stratégie de création de valeur, le respect de ses engagements d'une distribution de dividende d'au moins 50 % de son résultat net ajusté (un dividende de 1,40 euro par action payable en 2011 au titre de l'exercice fiscal 2010 sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011) et du maintien de sa notation de qualité (BBB).

Cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de l'Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2010, Vivendi est la douzième pondération boursière du CAC 40 et la première pondération boursière du Stoxx Europe 600 Media.

Dans un contexte de marché très volatile, la performance boursière de Vivendi au cours des six premiers mois de 2010 a été pénalisée par plusieurs événements. En janvier 2010, un jury américain a énoncé un verdict défavorable à Vivendi dans le cadre de la *"class action"* aux Etats-Unis, conduisant à la comptabilisation par le groupe d'une provision d'un montant de 550 millions d'euros relative à ce risque. Au cours des mois de mai et juin 2010, le titre a été affecté par plusieurs rumeurs infondées d'acquisitions dans des marchés émergents (mobile au Brésil, Mexique et Inde). A partir de la fin juin 2010, la performance boursière s'est nettement améliorée avec la conjonction de nombreux facteurs. Le 24 juin 2010, la Cour Suprême américaine a statué que seuls les actionnaires ayant acheté leurs actions sur une place boursière américaine pouvaient réclamer des dommages dans le cadre d'une *class action* aux Etats-Unis, réduisant significativement le risque pour Vivendi. A partir de juillet 2010, le titre a profité de la hausse des indices boursiers et du relèvement des prévisions de résultats du groupe puis, à partir de septembre 2010, de la prise en compte par les marchés financiers d'un message focalisé sur la croissance organique, le dividende et la simplification des structures du groupe avec l'objectif du rachat des intérêts minoritaires dans les filiales françaises de Vivendi. Dans ce contexte, au 31 décembre 2010, l'action cotait 20,20 euros, en baisse de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2009 (après un recul de plus de 19 % au cours des six premiers mois de 2010). Sur la même période, le CAC 40 recule de 3,3 % alors que les indices Stoxx Europe 600 Media et Stoxx Europe 600 Telecommunication progressent respectivement de 13,3 % et 3,0 %. Sur la base de la performance boursière dividendes réinvestis, le titre Vivendi a enregistré une performance supérieure à celle du CAC 40 de 4,6 points.

Dividende par action

Un dividende de 1,40 euro par action a été distribué en 2010 au titre de l'exercice 2009, représentant une distribution globale de plus de 1,7 milliard d'euros en numéraire, en croissance de 5 % sur un an. Le versement d'un dividende de 1,40 euro par action en 2011 au titre de l'exercice 2010, pour un total de 1,73 milliard d'euros, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011. Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 10 mai 2011.

1.4. Politique de développement durable

La contribution de Vivendi au développement durable est de permettre aux générations actuelles et futures de satisfaire leur besoin de communiquer, de nourrir leur curiosité, de développer leurs talents et d'encourager le dialogue interculturel.

Le groupe mène une politique rigoureuse de développement durable, qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à ses activités et à son implantation géographique. Cette démarche implique que Vivendi affiche clairement ses engagements à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : clients, actionnaires, salariés, fournisseurs, pouvoirs publics, société civile.

Vivendi est signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Cette adhésion témoigne de deux préoccupations essentielles : réaffirmer l'engagement du groupe en faveur des droits humains tandis que ses métiers conquièrent de nouveaux marchés ; contribuer à mieux satisfaire l'accès des publics défavorisés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour renforcer le lien social.

Vivendi a intégré le *Dow Jones Sustainability World Enlarged Index* (*DJSI World Enlarged*) créé par le *Dow Jones* fin novembre 2010. Le groupe est par ailleurs référencé dans l'indice boursier international de développement durable, le *FTSE4 Good Global*, établi par le FTSE, dans l'indice ASPI Eurozone, de l'agence de notation Vigeo, dans l'indice *Ethibel Sustainability Index* (ESI) du cabinet Ethibel, ainsi que dans les *ECPI Ethical Indexes (ECPI Ethical Index Global, ECPI Ethical Index EMU, ECPI Ethical Index Euro)* établis par E-capital Partners. Vivendi répond par ailleurs chaque année au *Carbon Disclosure Project* (CDP, organisation internationale qui publie un rapport annuel sur l'intégration du changement climatique dans les stratégies des 500 plus grandes entreprises mondiales).

Section 1 **Description du groupe**

Le groupe a été reconnu par Vigeo comme étant le leader du secteur média lors de sa dernière notation extra-financière de janvier 2011, et classé par Goldman Sachs parmi les cinq entreprises du secteur des médias les mieux positionnées dans le monde en matière de performances économiques et de critères de développement durable (novembre 2009).

Depuis 2009, le siège de Vivendi est certifié EMAS (*Eco Management and Audit Scheme*) au titre de sa démarche environnementale. Vivendi est l'une des rares sociétés françaises à avoir reçu cette distinction. Cette certification européenne est l'une des références les plus exigeantes en matière de management environnemental et d'engagement envers les parties prenantes.

1.4.1. Principaux enjeux de développement durable

La politique de développement durable de Vivendi est définie à partir de ses caractéristiques : un groupe producteur et distributeur de contenus, au cœur des évolutions technologiques portées par le haut débit et la mobilité, axé sur le modèle de l'abonnement, et conquérant de nouveaux marchés dans les pays à forte croissance.

La première de ces caractéristiques implique que le groupe évalue les opportunités et risques que ses contenus ou services peuvent présenter à ses différents publics. C'est pourquoi Vivendi a défini dès 2003 trois enjeux spécifiques de développement durable : la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages médiatiques, la promotion de la diversité culturelle et le partage des connaissances (voir ci-dessous).

La deuxième caractéristique se rapporte à la capacité que doit avoir Vivendi de concilier la révolution numérique avec la prise en compte des besoins de ses parties prenantes (salariés, consommateurs, artistes, fournisseurs, société civile…) et des exigences du cadre réglementaire. La gestion du capital humain, la valorisation des contenus, la vigilance à l'égard des fournisseurs et le dialogue avec ses partenaires sont autant d'enjeux de développement durable pour le groupe.

La troisième caractéristique soulève l'enjeu de la collecte et du traitement des données personnelles des abonnés et clients des différents métiers du groupe. Dans tous les pays où est présent Vivendi, il s'agit de veiller à satisfaire les attentes des abonnés en matière d'offres de contenus et de services tout en menant une politique rigoureuse et éthique de gestion de leurs données personnelles.

La quatrième caractéristique nécessite la mise en place d'une évaluation de la contribution de Vivendi au développement local des pays émergents où le groupe est présent, en matière d'emploi, d'investissement dans les infrastructures, de développement des talents locaux ou encore d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui sont l'une des clés des succès recherchés par les Etats en matière d'éducation.

1.4.2. Enjeux spécifiques de Vivendi

Vivendi a la responsabilité d'accompagner tous les publics, et notamment la jeunesse, dans leurs pratiques culturelles et médiatiques, tout en bâtissant un univers numérique plus sûr. Pour ce faire, le groupe doit concilier le développement d'offres de contenus et de services favorisées par les nouvelles technologies et la protection des jeunes publics face à des usages ou des comportements qui peuvent leur être préjudiciables. Les téléphones mobiles, l'Internet, les jeux et les films peuvent véhiculer des contenus sensibles ou susciter des modes de consommation inappropriés. La prise en compte de cet enjeu au niveau du groupe se traduit par une mobilisation transversale des métiers en liaison avec la Direction du développement durable de Vivendi.

Le groupe entend promouvoir la diversité culturelle comme une manifestation nécessaire de la dignité humaine et un pilier de la cohésion sociale. Il partage ainsi la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles entrée en vigueur en mars 2007, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Vivendi a l'ambition d'encourager la diversité des répertoires musicaux, de favoriser la diversité des expressions cinématographiques et télévisuelles, de promouvoir les talents locaux et de valoriser le patrimoine.

Favoriser le partage des connaissances pour renforcer l'esprit d'ouverture aux autres et la compréhension mutuelle constitue le troisième enjeu spécifique de développement durable de Vivendi. Par son positionnement international, le groupe exerce une certaine influence sur les représentations des cultures et peut favoriser la compréhension mutuelle. Il se doit de garantir la qualité des contenus, d'encourager le dialogue entre les cultures, de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Vivendi contribue ainsi à réduire la fracture numérique en permettant à des publics scolaires ou universitaires de bénéficier d'offres de services avantageuses ou en menant, à l'attention des personnes défavorisées, des actions de formation et d'éducation aux nouveaux usages en matière de communication.

1.4.3. Mise en œuvre de la politique de développement durable

1.4.3.1. Intégration de critères de développement durable dans la rémunération variable des dirigeants

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Président du Conseil de surveillance a annoncé la prise en compte d'objectifs de développement durable dans les rémunérations variables des dirigeants de Vivendi à compter de 2010.

Section 1 **Description du groupe**

Le Directoire a ainsi demandé que les critères définis pour chaque métier relèvent du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux et qu'ils soient pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé.

Il s'agit à ce titre de mesurer, dans le calcul du bonus des personnes concernées, leur contribution individuelle aux enjeux de développement durable stratégiques pour le groupe, tels que l'accompagnement de la jeunesse dans ses pratiques médiatiques, la promotion de la diversité culturelle ou la réduction de la fracture numérique.

Vivendi est l'une des premières entreprises du CAC 40 à intégrer des objectifs de performance liés à sa responsabilité sociétale dans la rémunération variable des dirigeants. L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans l'évaluation de sa démarche.

1.4.3.2. Enjeux de développement durable : une mobilisation transversale

Le Président du Directoire inscrit régulièrement les enjeux de développement durable à l'ordre du jour du Directoire ou du Comité des risques. Il réunit les experts de la société civile pour partager avec eux une analyse du développement des activités du groupe au regard des enjeux de développement durable.

La Direction du développement durable pilote la démarche en associant étroitement les directions fonctionnelles du siège et les métiers.

Elle organise avec la Direction des Relations investisseurs des rendez-vous avec la communauté financière afin de présenter la politique de développement durable du groupe. Dans le cadre de ces *roadshows* dédiés, près de 40 investisseurs ont été rencontrés en 2010 (USA, Canada, France).

Elle travaille régulièrement avec la Direction de l'audit à l'occasion de l'examen par le Comité des risques de sujets de développement durable ou d'actions plus spécifiques telles que l'élaboration d'un questionnaire à l'attention des principaux fournisseurs des filiales. Les deux directions ont établi une cartographie des risques de développement durable.

En liaison avec le Secrétariat général, la Direction du développement durable contribue à l'application du Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail adopté par Vivendi en 2000. Elle contribue également à relayer le Programme de vigilance au sein du groupe et auprès de ses différents partenaires. Elle participe aux travaux concernant le suivi de la politique de Vivendi relative au traitement et à la collecte des données personnelles.

En coopération étroite avec la Direction des ressources humaines, elle met en œuvre l'intégration des critères de développement durable dans la rémunération des dirigeants du groupe. Elle mène également des actions de sensibilisation auprès des partenaires sociaux.

Par ailleurs, la Direction du développement durable s'appuie depuis 2003 sur un Comité du développement durable. Ce dernier rassemble les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège. Il se réunit six fois par an pour aborder des thématiques précises.

En janvier 2010, un séminaire de développement durable a réuni 70 participants et intervenants représentant la société civile et les différents métiers du groupe dans le monde. Il a été l'occasion de rappeler les principaux axes de la politique de développement durable de Vivendi, puis d'entendre les parties prenantes – investisseurs, agences de notation, experts, universitaires, représentants d'ONG – exprimer leurs attentes. Par ailleurs, les filiales ont apporté leurs témoignages, illustrant ainsi l'intégration des enjeux de développement durable dans leur stratégie. Une nouvelle édition de ce séminaire est prévue en 2012.

1.4.3.3. Une communication renforcée avec ses parties prenantes

Chaque année, Vivendi rend compte de sa politique, de ses actions et de son reporting extra-financier dans un Rapport d'activité et de développement durable et dans le document intitulé « Données sociales et politique environnementale ». Ces documents sont disponibles sur le site Internet du groupe, respectivement dans les rubriques « Développement durable » et « Informations financières ». En plus des indicateurs requis par la loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE), Vivendi publie des indicateurs économiques, de gouvernement d'entreprise et des indicateurs liés à ses enjeux spécifiques.

Pour le neuvième exercice consécutif, le Rapport d'activité et de développement durable 2010 fait l'objet d'un avis de niveau d'assurance modérée de la part de Salustro Reydel, membre de KPMG International, l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi, sur une sélection d'indicateurs sociaux au niveau du groupe et sur une sélection d'indicateurs environnementaux au niveau de cinq de ses métiers. Cet avis ainsi que la méthodologie de reporting figurent dans la version interactive du Rapport d'activité et de développement durable 2010 et sur le site corporate www.vivendi.com.

Vivendi renforce ses échanges avec ses différents partenaires et a pu, en 2010, exposer sa politique devant des instances institutionnelles et universitaires, ou à l'occasion de rencontres internationales.

Dans le cadre de son partenariat avec le programme *Safer Internet* de la Commission européenne, Vivendi s'est associé à European Schoolnet pour lancer la plateforme en ligne *Pan-EU Youth*. Inédite, celle-ci vise à offrir aux jeunes européens un espace d'expression et de discussions sur des sujets de citoyenneté. L'initiative *Pan-EU Youth* prévoit trois consultations en ligne portant sur les thèmes : « les jeunes dans les média », les « vies numériques » et les « e-compétences ».

Section 1 **Description du groupe**

Vivendi a été invité par les Nations Unies à présenter sa politique de développement durable et sa contribution à la diversité culturelle et au dialogue entre les cultures dans le cadre du Forum de l'Alliance des civilisations qui s'est tenu à Rio de Janeiro en mai 2010. Le groupe a réuni par la suite plusieurs acteurs internationaux institutionnels et privés afin de progresser dans la mesure de l'impact économique et social de la culture.

Vivendi a fait partie de la commission « Culture et université » mise en place par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a pour objectif d'encourager et de valoriser la culture à l'université. Le groupe a contribué à l'élaboration de propositions recueillies dans un rapport qui a été remis en septembre 2010 aux présidents d'universités et de grandes écoles françaises.

Afin de progresser dans la définition de ses indicateurs liés à ses enjeux spécifiques, Vivendi fait partie des membres fondateurs du groupe de travail sectoriel médias de la *Global Reporting Initiative*. La publication du référentiel GRI dédié au secteur médias est prévue en 2011.

1.4.4. Programme de solidarité « *Create Joy* »

Ce programme de solidarité, lancé en septembre 2008, s'inscrit dans une démarche de responsabilité citoyenne. Vivendi aide les jeunes en difficulté à s'épanouir en leur apportant du divertissement et des compétences en lien avec ses métiers : jeux vidéo, musique, télécommunications et Internet, télévision et cinéma.

En 2010, *Create Joy* a financé plus de vingt projets portés par des associations œuvrant auprès de jeunes hospitalisés (*HopeLab*, USA ; *Medicinema*, GB ; *Jeunes Talents*, France), de jeunes personnes handicapées (*Fondation Mallet*, *Toiles Enchantées*, *Signes de Sens*, France), ou de jeunes défavorisés (*Music For Youth*, GB ; *CDI*, Brésil). La formation et le partage des compétences occupent une place importante dans la sélection des projets soutenus par *Create Joy* (*Apprentis d'Auteuil* en France ; *France Volontaires* et *Institut des métiers spécialisés du cinéma* au Maroc ; *BiblioBrousse*, *Lutt'Opie* au Burkina Faso).

Ce programme est déployé en France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Brésil, au Maroc, au Mali et au Burkina Faso.

1.5. Ressources humaines

Vivendi est attaché à ce que les fruits des efforts des salariés soient valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en œuvre un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales et qui encourage fortement le développement de l'actionnariat salarié. Il informe régulièrement les partenaires sociaux de la stratégie du groupe, de sa situation financière ou encore de sa politique sociale. De même, au-delà de ces dispositions internes, Vivendi a engagé une politique citoyenne pour aider à la revitalisation industrielle et au développement de l'emploi dans des régions particulièrement touchées par les restructurations. Enfin, le groupe met en place différentes actions pour favoriser la réussite scolaire et la connaissance du monde de l'entreprise de jeunes de quartiers sensibles et d'élèves handicapés.

1.5.1. Actionnariat salarié et épargne salariale

Les actions menées en faveur de l'actionnariat salarié au sein du groupe Vivendi en 2010 se sont inscrites dans la continuité de la politique initiée en 2008 avec la création du programme Opus (lancement simultané, en France et à l'international de l'opération « Opus 10 », augmentation de capital à effet de levier et à capital et rendement minimum garantis), et de l'opération d'actionnariat classique annuelle réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe.

Développement de l'épargne salariale en France

L'actionnariat salarié et l'épargne salariale ont été favorisés en 2010 par l'importance des montants versés par les sociétés françaises du groupe au titre des différents systèmes participatifs de rémunération (participation, intéressement et abondement) : l'affectation d'une part significative et croissante de cette épargne salariale à l'actionnariat salarié s'est confirmée ; et, dans le même temps, les salariés ont poursuivi la diversification de leur épargne sur les différents supports de placement offerts par le Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi ainsi que sur des formules de placement spécifiques à leurs accords d'entreprise.

En 2010, le total des montants nets perçus par les salariés des sociétés françaises du groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du PEG s'est élevé à 96,8 millions d'euros (+5,1 % par rapport à 2009). Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 70,8 millions d'euros dont 52,5 millions d'euros ont été placés sur les différents fonds du PEG, le solde (18,3 millions d'euros) étant affecté par les salariés à l'épargne retraite (Perco chez SFR) et à divers fonds ou plans spécifiques à leurs sociétés.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a été décidée par le Directoire le 24 février 2010, en vertu des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, et conclue avec succès le 29 juillet 2010. L'opération était caractérisée, pour la troisième année consécutive, par le lancement simultané d'une opération classique (en France) et d'une opération française et internationale à effet de levier et à capital garanti, « Opus 10 ».

A la garantie de capital, s'est ajoutée en 2010, comme en 2009, une garantie de rendement minimum capitalisée au taux de 2,5 % par an. « Opus 10 » était ouvert aux salariés des principaux pays où le groupe opère, soit la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Maroc, l'Allemagne et, pour la première fois, le Brésil et les Pays-Bas.

Section 1 **Description du groupe**

Malgré un contexte macro-économique toujours maussade, générateur de comportements de prudence et d'attentisme à l'égard des marchés boursiers, l'opération « Opus 10 » a été un très grand succès, le montant des souscriptions dépassant ceux des deux précédentes opérations. Globalement, les deux volets de l'augmentation de capital de 2010, classique et levier, ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de 98,5 millions d'euros, dont 76,8 millions d'euros pour « Opus 10 » (soit 42,6 % de plus qu'en 2009) et 21,7 millions d'euros pour l'augmentation de capital classique (soit 25,5 % de plus qu'en 2009). Cette souscription s'est traduite par la création de 7 148 169 actions nouvelles, dont 5 571 511 au titre d'« Opus 10 » et 1 576 658 au titre de l'opération classique. Ce volume d'actions nouvelles, en hausse de 47 % par rapport à l'augmentation de capital réservée aux salariés de 2008, représente 0,58 % du capital social de Vivendi. A l'issue de l'opération, la part du capital de Vivendi détenue par ses salariés atteint 2,11 %.

8 773 salariés ont participé à l'augmentation de capital, dont 7 023 à « Opus 10 » et 5 929 à l'opération classique (France). Le taux de participation global des salariés éligibles est globalement de 23,7 % au titre des deux volets de l'augmentation de capital ; il est de 19 % pour l'opération « Opus 10 » seule, dont 37,4 % en France et 4,3 % hors France. En France, 48,1 % des salariés ont participé à au moins l'un ou l'autre des deux volets de l'augmentation de capital.

En raison du succès confirmé du programme Opus, le Directoire du 14 décembre 2010 a décidé sa reconduction pour 2011, parallèlement à l'opération classique, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

1.5.2. Dialogue social

En 2010, les partenaires sociaux du Comité de groupe, de l'Instance de dialogue social européen et du Comité d'entreprise du siège de Vivendi ont régulièrement été informés de la stratégie du groupe, de sa situation financière, de sa politique sociale et des principales réalisations de l'exercice. Le Comité de groupe et l'Instance de dialogue social européen ont été renouvelés, intégrant de nouveaux élus des différentes entités pour les quatre ans à venir. La session de formation annuelle de deux jours a porté sur les enjeux stratégiques liés à la révolution numérique, la connaissance des métiers de Vivendi, ainsi que les techniques financières.

L'apprentissage est une clé pour l'emploi des jeunes et un atout pour l'entreprise qui diversifie ainsi ses sources de recrutement. Vivendi poursuit ses engagements pris en 2009 en accroissant le nombre de contrats en alternance au sein du groupe. Fin 2010, le groupe employait 669 contrats en alternance en France (contre 526 en 2009 à périmètre constant, soit 27 % d'augmentation).

En matière de formation, les sociétés de Vivendi favorisent l'acquisition et le renforcement des compétences nécessaires à leurs collaborateurs pour atteindre leurs objectifs et favoriser leur évolution professionnelle. Les souhaits et besoins de formation recensés font l'objet de discussions entre la direction et les instances représentatives du personnel ainsi que lors de l'entretien individuel d'évaluation annuel des collaborateurs. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation demeure largement supérieur aux obligations légales.

Depuis plusieurs années, Vivendi a développé un programme de formation en partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) pour renforcer les compétences de ses futurs leaders. Les objectifs de ce programme de formation sur mesure sont de développer les compétences nécessaires pour mieux cerner l'environnement national et international, d'anticiper les grandes tendances business à venir, d'apprendre de meilleures pratiques, de confronter et de bousculer les expériences et les idées reçues.

Les sociétés du groupe Vivendi continuent à mettre l'accent sur la sécurité au travail. En 2010, 6 037 collaborateurs du groupe ont été formés à la sécurité. Le taux de fréquence des accidents de travail s'élève à 2,58 en 2010. Etant plus élevé dans les métiers de terrain, des programmes de prévention spécifiques sont mis en place notamment chez SFR, Groupe Maroc Telecom et Groupe Canal+.

En matière de prévention, de sécurité au travail et de respect des conditions de travail, des études sont menées par différentes instances. Elles permettent la mise en œuvre de programmes de formation dans ces différents domaines. Vivendi poursuit sa mise en œuvre de mesures préventives sur la problématique de la gestion du stress et des risques psycho-sociaux. Les dispositifs sont spécifiques à chaque entité du groupe et couvrent des domaines tels que la formation des managers de proximité, la mise en place d'un numéro vert à disposition des salariés ou l'information des IRP par un médecin spécialiste.

Vivendi encourage la mobilité interne entre ses différentes entités à travers trois dispositifs : l'entretien annuel recensant les souhaits des salariés, la revue des effectifs (*people review*) par le management et un site dédié. Ce dernier, accessible via l'Intranet, a été amélioré via l'intégration de nouvelles technologies comme *le e-learning* afin de permettre aux salariés de préparer leur démarche de mobilité.

De plus, un plan de succession regroupant les postes de direction de niveau supérieur ainsi que les salariés à haut potentiel a été élaboré au sein de chaque entité du groupe. Ainsi identifiés, ceux qui pourraient demain être les leaders feront l'objet d'un plan de développement favorisant une meilleure mobilité entre les différentes activités.

Section 1 **Description du groupe**

1.5.3. Contribution au développement de l'emploi

Depuis 2004, Vivendi s'est engagé auprès des pouvoirs publics à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles, par deux moyens :

- la création, par l'intermédiaire de sous-traitants, de deux centres d'appels liés à l'activité du groupe, l'un à Belfort (fin 2005), l'autre à Douai (fin 2006) avec un objectif de 300 emplois équivalent temps plein (ETP) dans chaque centre. Fin 2010, les effectifs de ces centres étaient respectivement de 448 et 404 ETP ;
- l'aide à la revitalisation de bassins d'emplois fragiles ou sinistrés, choisis par le Ministère de l'économie et le Ministère de l'industrie : aide au conseil et financement de projets créateurs d'emploi, à hauteur de 5 millions d'euros par an sur cinq ans.

Bilan provisoire des missions de la convention quinquennale 2005/2009 : 4 084 créations d'emplois

Le bilan provisoire des 11 missions de la convention quinquennale (2005/2009) est très satisfaisant : au 31 décembre 2010, les emplois validés dans les comités d'engagement créés avec les pouvoirs publics dans chaque zone concernée se sont élevés à 5 243 et les créations réelles d'emplois à 4 084, ce qui représente 78 % des emplois validés.

Les missions sur les premiers bassins d'emplois ont démarré en mars 2005. La dernière opération a débuté en mars 2008. Chaque mission a une durée opérationnelle d'au moins trois ans. C'est la raison pour laquelle le bilan qui peut être fait à fin 2010 de la convention quinquennale (2005/2009) n'est pas encore définitif.
Au 31 décembre 2010, Vivendi a dépassé de 87 % en emplois validés et de 46 % en emplois déjà créés son engagement global de 2 800 emplois sur l'ensemble des bassins, alors même que la phase active des missions (prospection et validation des dossiers) vient seulement de s'achever dans cinq territoires et se poursuivra en 2011 dans l'un des onze bassins (Haut-Jura).

Plusieurs missions ont fait l'objet de prolongation de leur phase opérationnelle, au-delà des trois ans, en accord avec les pouvoirs publics et à leur demande, tout au long de l'année 2010 : Abbeville et Montdidier (Somme), Thann-Cernay (Haut-Rhin), Pas-de-Calais (prolongation centrée sur le bassin de Calais) ainsi que le Tonnerrois (Yonne). Par ailleurs, dans tous les bassins, à l'issue de la phase opérationnelle, les sociétés de développement économique concernées restent sur les territoires pour suivre le bon déroulement des projets aidés et s'assurer de la transformation des emplois programmés en création réelle.

Sur les bassins les plus anciens, les créations réelles d'emplois dépassent les objectifs de 157 % à Arles, de 73 % dans l'Oise, de 71 % à Dreux et de 34 % à Sarrebourg.

Les objectifs de créations d'emplois ont également été largement dépassés dans plusieurs bassins plus récents : de 96 % dans la Somme, de 50 % à Thann-Cernay, de 42 % dans le Pas-de-Calais et de 12 % à Chalon-sur-Saône. La mission Tonnerrois, elle aussi, a atteint ses objectifs de créations effectives d'emplois. Sur le bassin d'Autun-Château-Chinon, les créations d'emplois programmées dépassent de 25 % l'objectif, mais les créations effectives sont, pour l'instant, en-deçà de l'objectif ; ces emplois devraient se concrétiser en 2011.

80 % des entreprises aidées sur l'ensemble des bassins appartiennent aux secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, du BTP et des services à l'industrie. 15 % relèvent du commerce et de l'artisanat. Le solde concerne les services à la personne et le tourisme. 70 % des projets accompagnés concernent le développement d'entreprises existantes, 26 % des créations d'entreprises et 4 % des reprises d'entreprises. La quasi-totalité des sociétés aidées sont des PME ou des TPE. Plus de 85 % des projets validés sont portés par des entrepreneurs originaires des bassins considérés. Dreux fait exception puisque 60 % des projets proviennent d'entreprises non implantées sur le bassin.

A la fin de 2010, sur l'ensemble des 11 bassins d'emplois, 28,74 millions d'euros ont été consacrés par Vivendi à la création d'emplois depuis 2005 au titre des premiers engagements quinquennaux. Les prêts participatifs et les subventions aux entreprises représentent environ 70 % du total, les 30 % restant étant destinés aux honoraires des sociétés de revitalisation industrielle.

Nouveaux engagements (2010/2012)

Au premier trimestre 2009, Vivendi a pris de nouveaux engagements auprès de l'Etat en matière de contribution au développement de l'emploi, pour une période de trois ans (2010 à 2012). Outre le maintien des engagements antérieurs concernant les centres d'appel de Belfort et de Douai, Vivendi s'est engagé à créer 1 800 nouveaux emplois en trois ans dans la lignée des emplois créés par les précédents engagements et à consacrer 5 à 6 millions d'euros par an à la réalisation de cet objectif.

Les premiers bassins d'emplois au titre de cette nouvelle initiative ont été désignés à Vivendi par le Ministère de l'économie et le Ministère de l'industrie, fin 2009. Il s'agit de Châtellerault (Vienne), Montluçon (Allier) et d'une nouvelle mission dans l'Oise avec priorité sur le Beauvaisis.

La mission sur Châtellerault revêt un caractère particulier puisque l'Etat a demandé à Vivendi de mutualiser sa propre action de revitalisation avec cinq conventions de revitalisation conclues avec des entreprises présentes sur le bassin qui avaient été contraintes de réduire leurs effectifs par voie de PSE. 452 emplois ont été validés à Châtellerault. Environ 170 de ces emplois avaient été créés au 31 décembre 2010. La nouvelle mission Oise a très bien démarré : 531 emplois sont déjà programmés. Sur le bassin de Montluçon, 65 emplois ont été programmés. Au total, un programme de 1 048 créations d'emplois a été validé en 2010 sur ces trois bassins.

Section 1 **Description du groupe**

A l'été 2010, trois nouveaux bassins ont été désignés par les Pouvoirs publics : Ploërmel (Morbihan), Vendôme (Loir-et-Cher) et une nouvelle mission à Calais. Ces trois missions ont effectivement démarré au quatrième trimestre 2010.

En 2010, Vivendi a consacré un total de 5,02 millions d'euros au titre du financement de ces nouveaux engagements.

1.5.4. Egalité des chances dans les programmes d'éducation

Passeport Avenir

En créant, en 2005, le « Passeport ingénieur télécoms », SFR et les pouvoirs publics ont souhaité favoriser l'accès aux écoles d'ingénieurs des jeunes des quartiers sensibles, avec, en perspective, une carrière de haut niveau dans les métiers des technologies de la communication. L'objectif pour SFR est de créer, dans les quartiers et dans les entreprises, des situations concrètes et exemplaires de réussites académiques et professionnelles de jeunes issus des quartiers sensibles, en s'appuyant sur l'attrait exercé par les métiers des télécommunications. Ce programme est le premier à associer tous les acteurs : enseignants, entreprises, grandes écoles, responsables de la politique de la ville et jeunes.

Un « Cercle » qui s'est progressivement élargi

En 2006, le programme s'est élargi au « Cercle passeport télécoms », entraînant dans le sillon creusé par SFR six autres entreprises du secteur (Alcatel Lucent, Ericsson France, Motorola France, Nokia Siemens Network et Siemens France), en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En 2007, de nouveaux partenaires ont à leur tour rejoint le Cercle : le Crédit Mutuel, les hôtels Formule 1, Orange et la Fondation Alcatel-Lucent. Le premier propose à tous les étudiants ayant intégré une école partenaire un système de prêt sans caution parentale. Le deuxième offre aux élèves deux nuits gratuites en hôtel Formule 1 en période de concours, lorsqu'ils se déroulent trop loin de leur domicile. Orange vient renforcer et étendre la présence du Cercle sur le terrain et l'engagement du secteur des télécommunications en faveur de l'égalité des chances et de la promotion sociale. La Fondation Alcatel-Lucent, depuis les Etats-Unis, avec un réseau de 70 tuteurs anglophones, propose aux jeunes accompagnés par le Cercle des entretiens et conversations par téléphone. En 2010, 14 entreprises dont 12 du secteur des Nouvelles technologies de l'information et de la communication ont rejoint le programme qui a été rebaptisé « Passeport Avenir ».

Chiffres clés 2010/2011 :

- 57 classes préparatoires technologiques (ATS, TSI, ECT) et professionnelles et 41 grandes écoles d'ingénieur et de management sont partenaires de Passeport Avenir. 2 620 élèves bénéficient dans ces établissements d'un tutorat collectif,
- 688 tuteurs volontaires (issus des 14 entreprises partenaires – 149 tuteurs pour SFR), accompagnent individuellement 711 élèves dont 458 en classes préparatoires et 253 en grandes écoles,
- Comme les deux années précédentes, 92 % des élèves bénéficiant d'un tuteur individuel en classes préparatoires ont réussi leur concours d'entrée dans une grande école d'ingénieur ou de management,
- 74 % d'entre eux sont boursiers de l'Etat.

Un Avenir Ensemble

Vivendi est associé avec SFR dans le programme « Un avenir ensemble » créé et géré par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Il s'agit de parrainer un étudiant méritant issu de milieu modeste et de l'accompagner dans son parcours scolaire et universitaire.

Mobi3

Mobi3 est un programme qui existe depuis 2008. Basé sur un concours, il est proposé par cinq entreprises actrices dans le cycle de vie du téléphone mobile : Dassault Systems, DLA Piper, IBM, Nokia et SFR, en partenariat avec IMS-Entreprendre pour la Cité. Mobi3 s'inscrit dans le cadre du programme « Engage » qui vise à développer l'engagement citoyen des salariés à travers l'Europe avec le soutien du Ministère de l'éducation nationale. Il propose à des équipes de collégiens de réaliser le téléphone portable de demain dans le cadre de leur option de DP3 (Découverte professionnelle 3 heures). Les élèves étudient ainsi le cycle de vie d'un téléphone portable, de la conception en 3D à la vente en passant par le marketing, le juridique et la logistique. Pour cette troisième édition (2010-2011), six collèges d'Ile de France ont participé au programme.

Télémaque

L'Institut Télémaque a été créé en juillet 2005, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et 15 entreprises (Adecco, Axa, BPCE, Cisco, Darty, EDF, La Poste, PPR, Rexel, Schneider Electric, SFR, Technip, Total, UBS, Véolia).

Sa mission est de soutenir des jeunes brillants et motivés (collégiens scolarisés en établissements de l'Education prioritaire ou apprentis en formation professionnelle), issus de milieux défavorisés, pour leur donner toutes les chances de réussir, en accord avec leur mérite. L'objectif est l'obtention du baccalauréat avec mention Bien ou Très Bien.

L'action repose sur un suivi individualisé, au niveau scolaire et personnel, du collège jusqu'au baccalauréat. Elle se fait par le biais d'un double tutorat, scolaire et professionnel, et d'un soutien financier leur permettant de construire et de mener à bien leurs projets. En 2011, l'Institut Télémaque soutient 200 jeunes (dont dix sont suivis par des tuteurs SFR) répartis en Ile de France, Rhône Alpes et Nord.

Section 1 **Description du groupe**

ARPEJEH
Partant du constat que la plupart des élèves handicapés arrêtait leurs études au niveau de la 3ème, SFR a initié en 2008 la création de l'association ARPEJEH (Accompagner la réalisation des projets d'études des jeunes élèves et étudiants handicapés) réunissant des entreprises et des acteurs publics de tous secteurs.

Le but est d'aider à lever l'autocensure en montrant aux élèves handicapés qu'ils peuvent faire une carrière professionnelle de qualité. Pour y parvenir, l'association organise des ateliers « découverte métiers » dans les collèges. Ils sont l'occasion pour les jeunes handicapés de se rendre compte qu'une place existe pour eux dans les entreprises et qu'il est donc essentiel de poursuivre des études. Preuve de l'importance de ces actions, une convention cadre a été signée avec l'Éducation nationale pour les trois académies franciliennes. Aujourd'hui, plus de 100 stages ont été organisés en entreprise ainsi que plusieurs ateliers « découverte métiers » et autres visites et découvertes de l'entreprise. Aujourd'hui, ARPEJEH compte près de 40 entreprises dont L'Oréal, LVMH, Air France, RTE (Réseau de transport et d'électricité). L'association est présidée par Stéphane Roussel, Directeur des ressources humaines de Vivendi.

Pour les années à venir, ARPEJEH entend bien continuer à être le lien entre les élèves et étudiants handicapés et le monde du travail. Les stages et les ateliers-découverte seront plus nombreux et une action de tutorat est en cours de déploiement.

1.6. Assurances

Vivendi dispose d'une politique centralisée[1] de couverture de certains risques par des programmes d'assurance.

Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

En 2010, Vivendi a souscrit ou renouvelé les principaux programmes d'assurance suivants.

Dommages et pertes d'exploitation
Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/Etat concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 250 000 euros.

Responsabilité civile
Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Universal Music Group, SFR, Groupe Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+) pour un montant compris entre 2 et 16 millions de dollars ou d'euros selon les cas.

Accidents du travail
Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux Etats-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits *workers compensation* ont été mis en place afin de répondre aux obligations des différentes législations fédérales des états.

1.7. Investissements

Les principaux investissements réalisés par Vivendi comprennent les acquisitions d'investissements financiers, décrites dans la section 1.1 du Rapport financier, ainsi que les investissements de contenus et les investissements industriels, décrits dans les sections 3 et 4.2 du Rapport financier. L'incidence de ces investissements sur la situation financière de Vivendi est décrite dans la section 5 du Rapport financier. L'incidence des investissements financiers sur le bilan consolidé est décrite dans la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés et l'incidence des investissements de contenus et des investissements industriels sur le bilan consolidé est décrite dans les notes 10, 11, 12 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés. En outre, les engagements contractuels pris par Vivendi, au titre des acquisitions d'investissements financiers, ainsi que des investissements de contenus et des investissements industriels, sont décrits dans la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés. La répartition géographique et par métiers des investissements industriels est décrite à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Il n'y a pas d'investissements que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lequel la Direction aurait déjà pris des engagements fermes autres que les engagements décrits dans la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés.

1. Activision Blizzard et GVT disposent de leurs propres programmes d'assurance.

Section 2 **Principales activités**

2.1. Activision Blizzard

Activision Blizzard est l'un des plus importants éditeurs de jeux vidéo et de divertissement en ligne au monde. Il est né en 2008 du rapprochement de deux acteurs majeurs des jeux vidéo : Activision et Blizzard Entertainment.

Activision Publishing Inc. (Activision) est l'un des leaders mondiaux dans l'édition de logiciels interactifs et de périphériques. Il développe et édite des jeux vidéo pour différentes consoles, pour les plateformes portables, pour les mobiles et les PC via des franchises développées en interne et des accords de licence.

Blizzard Entertainment, Inc. (Blizzard) est un développeur et éditeur de premier plan de logiciels de divertissement, reconnu pour créer certains des jeux les plus plébiscités du secteur. Il est également le leader dans la catégorie des jeux de rôle en ligne massivement multijoueur (MMORPG) par abonnement, aussi bien en termes de nombre d'abonnés que de revenus. Blizzard développe et produit en interne des jeux informatiques Windows et Mac et assure la gestion de *Battle.net*®, sa plateforme propriétaire dédiée à ses jeux en ligne.

Le portefeuille d'Activision Blizzard, composé de franchises à succès, est sans égal dans le secteur. Parmi les principales franchises de la société figurent *Call of Duty*® d'Activision Publishing ainsi que *World of Warcraft*®, *StarCraft*® et *Diablo*® de Blizzard Entertainment. Chacune est depuis longtemps leader dans son genre respectif. *Call of Duty*®, *World of Warcraft*, *StarCraft* et *Diablo* comptent d'importantes communautés de joueurs en ligne. En 2010, Activision Blizzard a été l'éditeur numéro un en Amérique du Nord et en Europe. *Call of Duty : Black Ops* a été le titre numéro un du marché sur ces continents avec des ventes qui ont dépassé les 20 millions d'unités sur l'année. Par ailleurs, Activision Blizzard a été l'éditeur pour PC numéro un, toujours en Amérique du Nord et en Europe, et trois de ses titres ont figuré dans le top cinq des jeux vidéo : *StarCraft II : Wings of Liberty*®, *World of Warcraft : Cataclysm*® et *Call of Duty : Black Ops*. (Source : The NPD Group, Charttrack and Gfk).

En plus du portefeuille de franchises détenues à 100 % par Activision Blizzard, Activision a conclu, en mai 2010, un partenariat exclusif de dix ans avec les studios Bungie, développeurs de franchises de jeux à succès, dont *Halo*, *Myth* et *Marathon*, par lequel il commercialisera l'univers de leurs prochains jeux d'action. Selon les termes de cet accord, Activision détiendra les droits mondiaux exclusifs d'édition et de distribution de tous les futurs jeux Bungie sur de multiples plateformes et dispositifs, sur la base d'une nouvelle propriété intellectuelle.

Les principales franchises d'Activision Blizzard, conjuguées au nouvel univers de jeux de Bungie, ainsi qu'au développement par Blizzard Entertainment d'un nouveau jeu en ligne massivement multijoueur, devraient représenter pour la société un important relais de croissance à long terme. La société a de nombreux atouts : une situation financière solide, des capacités mondiales de distribution de détail et en ligne qui comptent parmi les meilleures du secteur, et une aptitude avérée à créer de la valeur. Tout cela devrait lui permettre de faire progresser ses franchises les plus importantes, notamment grâce à l'innovation, de créer de nouveaux modèles d'activités en ligne, de se développer en Asie et dans de nouvelles zones géographiques et de continuer à s'associer avec les meilleurs talents du domaine en matière de développement.

2.1.1. Faits marquants concernant les produits d'Activision Publishing

Activision Publishing est essentiellement réputée pour ses jeux vidéo d'action et d'aventure, de sport, de rôle, de simulation, de musique et de rythme, et d'action en mode subjectif. Ces derniers connaissent depuis longtemps un grand succès, notamment la propriété intellectuelle *Call of Duty*, dont Activision Publishing prévoit de poursuivre le développement, et son dernier opus, *Call of Duty : Black Ops*. A ce jour, la franchise a dégagé environ 4,8 milliards de dollars de recettes et sa communauté compte environ 20 millions de joueurs actifs dans le monde.

Le force de la présence en ligne de *Call of Duty*, son importante base de joueurs, associées à la croissance du parc installé de consoles de jeu connectées à Internet, constituent pour la franchise un avantage compétitif que ses concurrents ont du mal à égaler.

Son dernier opus, *Call of Duty : Black Ops*, a été mis sur le marché le 9 novembre 2010. Ce lancement est devenu le plus important de tous les temps dans le domaine du divertissement pour les ventes sur les premières 24 heures, avec quelque 360 millions de dollars de ventes (valeur au détail) réalisées en Amérique du Nord et au Royaume-Uni, d'après les estimations internes d'Activision. C'est la deuxième année consécutive de record de lancement pour la première journée de commercialisation pour *Call of Duty*, toutes formes de divertissement confondues. Le jeu a également établi un tout nouveau record mondial de vente sur cinq jours, représentant plus de 650 millions de dollars (valeur au détail). Il a ainsi dépassé le précédent record mondial de vente sur cinq jours réalisé l'an dernier par *Call of Duty : Modern Warfare*® *2* qui s'établissait à 550 millions de dollars, toujours selon les estimations internes d'Activision.

En 2010, outre *Call of Duty : Black Ops*, Activision Publishing a notamment fait paraître les jeux suivants : *Bakugan*™ , *Defenders of the Core, Blur*™, *Cabela's Dangerous Hunts*™, *Cabela's Monster Buck Hunter*™ , map packs de *Call of Duty : Modern Warfare 2*™ , *DJ Hero 2*™, *GoldenEye 007*™, *Guitar Hero*®: *Warriors of Rock*™ , *How to Train Your Dragon*™, *James Bond 007 : Bloodstone*, *Tony Hawk*®: *Shred*™, *Spider-Man*™ *: Shattered Dimensions*, *Shrek Forever After*™, *Singularity*™, *Transformers : War For Cybertron*™ et *Zhu Zhu Pets*™.

2.1.2. Faits marquants concernant les produits de Blizzard Entertainment

Depuis 2004, date à laquelle Blizzard Entertainment a lancé pour la première fois le jeu MMORPG par abonnement *World of Warcraft*, la franchise a connu une croissance régulière significative. En août 2010, la société a rendu accessible aux joueurs chinois sa deuxième extension, *World of Warcraft : Wrath of the Lich King*®,

Section 2 **Principales activités**

qui a battu de nouveaux records de participation. Le 7 décembre 2010, elle a lancé *World of Warcraft : Cataclysm*®, la troisième extension, dans tous les pays où le support du jeu est assuré, à l'exception de la Chine. Ce lancement a été l'occasion pour Blizzard de créer de nouveaux contenus à l'attention de tous les joueurs, et de mettre à jour l'essentiel de l'ancien contenu pour leur offrir une expérience encore plus perfectionnée et divertissante.

Aujourd'hui, *World of Warcraft* est disponible en Amérique du Nord, en Europe (y compris en Russie), en Chine, en Corée du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Chili, en Argentine, en Asie du Sud-Est et dans les régions de Taïwan, Hong Kong et Macao. Sur le marché asiatique, Blizzard distribue *World of Warcraft* soit en direct au travers de ses filiales locales, soit par l'intermédiaire de partenaires et d'accords de licence. En 2009, la société a conclu un accord de licence avec NetEase.com, Inc. pour l'exploitation de *World of Warcraft* en Chine. Blizzard lui a également concédé une licence pour l'exploitation en Chine des jeux *StarCraft*® *II : Wings of Liberty*™, *Warcraft*® *III : Reign of Chaos*® et *Warcraft*® *III : The Frozen Throne*®.

En 2010, Blizzard Entertainment a élargi ses capacités de distribution numérique tout en développant l'empreinte mondiale de sa marque. Le 27 juillet 2010, la société a lancé le nouvel opus de *StarCraft, StarCraft II : Wings of Liberty* simultanément dans le monde entier, notamment en Amérique du Nord, en Europe, en Corée du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Russie, au Brésil, au Chili, en Argentine, en Asie du Sud-Est et dans les régions de Taïwan, Hong Kong et Macao. En l'espace de 48 heures, il s'est vendu à plus de 1,5 million d'exemplaires, ce qui en a fait le jeu de stratégie le plus rapidement vendu de tous les temps. Plus de trois millions d'unités ont été écoulées pendant le premier mois (sur la base des comptes internes de la société, de données publiques et/ou de rapports provenant de grands partenaires de distribution).

Parallèlement, Blizzard a lancé une nouvelle version de son service de jeu en ligne, *Battle.net*, et l'a fait évoluer pour qu'il devienne la première destination des joueurs Blizzard. Outre *StarCraft II : Wings of Liberty* et *World of Warcraft*, *Battle.net* prendra en charge les prochains nouveaux jeux de Blizzard. La plateforme est conçue pour permettre aux joueurs de rester connectés avec leurs amis, quel que soit le jeu Blizzard auquel ils jouent. Elle leur offre des fonctions de communication perfectionnées, un réseau social, la possibilité de mises en relation entre joueurs et met à leur disposition des contenus numériques, offrant ainsi une expérience en ligne unique en son genre à des millions de joueurs sur de multiples marques.

2.1.3. Variations saisonnières

Le secteur du divertissement interactif est très saisonnier. Il connaît un pic au moment des fêtes de fin d'année. Cette saisonnalité peut être lissée par le lancement de titres phares en dehors de ces périodes et de contenus spécifiques liés à ces titres. L'activité MMORPG par abonnement génère un revenu plus régulier sur l'ensemble de l'année car les joueurs payent un forfait mensuel ou achètent des cartes afin de pouvoir jouer.

2.1.4. Environnement réglementaire

Activision Blizzard applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation mises en place par différents organismes du secteur des jeux vidéo à travers le monde. Aux États-Unis et au Canada, par exemple, le groupe se conforme aux principes adoptés par l'*Entertainment Software Rating Board* (ESRB). Il adhère également au système de classification PEGI (*Pan European Game Information*) : mention sur les emballages de ses produits et dans ses publicités de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principe du respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu du produit sur son emballage.

Blizzard a mis en place un contrôle parental destiné aux parents dont les enfants partagent les aventures du jeu *World of Warcraft*. Le système permet aux adultes, qui sont les détenteurs du compte, de contrôler et gérer le temps passé par leurs enfants à jouer. En activant le système de contrôle parental, les parents peuvent décider des jours et des heures pendant lesquels leurs enfants peuvent jouer (par exemple, uniquement le week-end, un ou plusieurs jours prédéterminés, de telle heure à telle heure), ainsi que la fréquence des pauses (toutes les demi-heures ou une fois par heure). Il devient alors impossible de se connecter au jeu en dehors des plages horaires autorisées. Par ailleurs, les jeux sur console d'Activision Publishing sont compatibles avec les contrôles parentaux intégrés dans les consoles de jeu.

2.1.5. Piraterie

La piraterie constitue un enjeu important pour l'ensemble des éditeurs de jeux vidéo. Par l'intermédiaire de son département anti-piraterie, Activision Blizzard lutte contre cette violation des droits d'auteur directement et en collaboration avec des tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'associations professionnelles. Activision Blizzard utilise de nouveaux modèles économiques qui, tout en étant compatibles avec Internet, incorporent une technologie anti-piraterie. L'activité est également menacée par des serveurs non autorisés. Des groupes internationaux organisés contournent les mesures de sécurité et brisent les codes d'ingénierie afin de favoriser le jeu en ligne non autorisé des titres d'Activision Blizzard. Certains serveurs non autorisés nécessitent l'utilisation de logiciels piratés et/ou d'un « don » afin de pouvoir jouer, moyennant une somme très inférieure au coût d'un logiciel autorisé ou aux frais d'abonnement mensuels. Activision Blizzard défend avec vigueur ses droits de propriété intellectuelle contre toute violation des droits d'auteur, notamment en intentant des actions en justice lorsque la société estime que de telles actions sont nécessaires, en donnant aux autorités judiciaires des indications sur les cibles à poursuivre, en cautionnant les poursuites et en dispensant des formations aux agents des douanes et aux officiels en charge de faire appliquer la loi.

Section 2 **Principales activités**

2.1.6. Concurrence

Activision Blizzard est le leader de la catégorie des jeux MMORPG par abonnement grâce à *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment. *World of Warcraft* est le seul jeu MMORPG à avoir rencontré un succès important sur l'ensemble des principaux marchés (Amérique du Nord, Europe et Asie). Parmi les concurrents éditeurs de jeux MMORPG, figurent NCSoft, Sony Online Entertainment, Electronic Arts et Funcom.

Les principaux concurrents dans le segment des jeux pour PC, terminaux de poche, mobiles et consoles sont, entre autres, Electronic Arts, Konami, Take-Two Interactive, THQ et Ubisoft Entertainment, ainsi que Nintendo, Sony et Microsoft qui éditent des jeux vidéo pour leurs propres plateformes.

2.1.7. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités d'Activision Blizzard sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier et les matières plastiques pour les emballages des produits et d'autres matières plastiques pour les périphériques des jeux pour consoles et pour PC. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité d'Activision Blizzard. Les matières plastiques et le polycarbonate utilisés dans certains emballages et pour des matériels, accessoires et périphériques (guitares, batteries…) peuvent subir des variations de prix du fait de la fluctuation du cours du pétrole. Les activités d'Activision Blizzard ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.1.8. Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement supportés par Activision Blizzard comprennent les sommes versées aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (par exemple, les développements informatiques, les graphismes, les contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés en dehors de la société. Les coûts de développement de logiciels sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, générés principalement par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (c'est-à-dire à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné. Les montants afférant au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat, en frais de recherche et développement.

Au titre de l'exercice 2010, les frais de recherche et développement comptabilisés par Activision Blizzard représentent une charge nette de -765 millions d'euros (contre -716 millions d'euros en 2009). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

2.2. Universal Music Group

Universal Music Group (UMG) est le numéro un mondial de la musique[2]. Il détient des positions de leader sur les marchés de la musique enregistrée, de l'édition musicale et des produits dérivés.

L'activité de musique enregistrée consiste à découvrir des chanteurs et à développer leur carrière en commercialisant et en assurant la promotion de leur musique à travers le monde, sous tous les formats et sur toutes les plateformes. UMG prend de plus en plus part à d'autres activités aux côtés de ses artistes, notamment dans le domaine de la gestion de tournées, du sponsoring et de l'exploitation de marques.

S'agissant de l'édition musicale, UMG découvre et développe des auteurs-compositeurs, détient et gère les droits d'auteur de compositions musicales (par opposition aux enregistrements) en vue de leur utilisation dans des enregistrements, des concerts et dans d'autres usages, tels que des films et des publicités.

La mission du merchandising est de produire et de vendre des produits dérivés d'artistes et d'autres marques via de multiples points de vente, notamment dans des boutiques de mode, lors de tournées et sur Internet.

2.2.1. Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée[2], UMG détient des positions de leader sur la plupart des grands marchés mondiaux du secteur, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Le développement du marché numérique et de nouveaux modèles économiques innovants lui ont permis d'améliorer ses performances dans les pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) et d'élargir sa présence sur d'autres marchés émergents, comme le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est.

UMG ne dépend d'aucun artiste ni d'aucune tendance musicale spécifique grâce à la diversité de ses labels, présents sur l'ensemble des grands marchés et la plupart des autres marchés à travers le monde. Ses labels se complètent en mettant l'accent sur différents genres et segments musicaux, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution des goûts des consommateurs.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M Records, Universal Music Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Republic Group et des labels de musique classique et de jazz tels que Decca, Deutsche Grammophon et Verve.

2. Source : Music Copyright.

Section 2 **Principales activités**

Parmi les meilleures ventes d'albums de 2010 figurent les titres d'un large répertoire associant des artistes confirmés comme Eminem, Black Eyed Peas, Rihanna, Take That et Bon Jovi, et de nouveaux talents comme Lady Gaga, Justin Bieber, Drake et Florence & the Machine. Parmi les meilleures ventes régionales figurent aussi les titres de Masaharu Fukuyama et Hideaki Tokunaga au Japon, Mylène Farmer et Les Prêtres en France et Unheilig en Allemagne.

Les ventes de titres de catalogue représentent chaque année une part importante du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. Le groupe possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes américains, britanniques et du monde entier, dont notamment ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, Black Sabbath, James Brown, The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Elvis Costello, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Serge Gainsbourg, Marvin Gaye, Bebel Gilberto, Guns N' Roses, Johnny Hallyday, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, The Kinks, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & The Papas, Bob Marley, Dean Martin, Nirvana, Mike Oldfield, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Frank Sinatra, Dusty Springfield, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise les enregistrements de ses artistes et assure leur promotion par le biais de publicité et de promotion dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, mobiles, etc.) et sur les lieux de vente. Les apparitions en public et les concerts sont également des éléments importants de la politique marketing réalisée pays par pays, même si des priorités et des stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes. La publicité télévisée joue un rôle important dans le marketing des compilations et des nouveaux albums. UMG est également très actif dans le développement de nouvelles sources de revenus. Cela passe notamment par le biais d'accords dits « contrats à 360° » qui élargissent l'étendue des droits, par des accords de publicité et de sponsoring et via la participation à des productions théâtrales et télévisuelles. En 2010, UMG a conclu un accord de long terme avec 19 Entertainment concernant l'émission *American Idol* : le label Interscope d'UMG assurera la commercialisation, la promotion et la distribution dans le monde entier des albums des candidats vainqueurs et finalistes du show télévisé sur un large éventail de plateformes de distribution de détail et de nouveaux médias.

UMG joue un rôle phare dans l'expansion du marché de la musique numérique. La société encourage et soutient l'innovation. En 2010, elle a conclu plusieurs partenariats de marketing stratégiques avec de grandes sociétés de télécommunications sur différents marchés émergents, à l'instar de Reliance en Inde et de Qtel au Qatar, au Koweït et à Oman. UMG a également conclu un partenariat avec la société brésilienne GVT, filiale de Vivendi, qui va proposer pour la première fois un service musical à ses clients. UMG est aussi l'un des contributeurs du projet Vevo, un service premium de vidéos musicales lancé aux Etats-Unis et au Canada en décembre 2009. Vevo a été immédiatement classé numéro un des sites de divertissement musical aux Etats-Unis. Il sera déployé dans le reste du monde à partir de 2011.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production physique et de gestion de la distribution à des tiers.

2.2.2. Edition musicale

Universal Music Publishing Group est la première société mondiale d'édition musicale[2]. L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les concéder sous licence. UMG conclut des contrats avec des compositeurs et des auteurs afin d'acquérir une participation aux droits d'auteur sous-jacents, de manière à pouvoir concéder ces œuvres sous licence dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts et autres spectacles publics (par exemple télédiffusion ou clip, etc.). La société cède également sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMPG cherche généralement à acquérir les droits sur les œuvres musicales, mais gère également des droits pour le compte de propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé, soit acheté de tels droits.

La société d'édition musicale d'UMG figure aussi parmi les leaders mondiaux, tant dans les activités de musique classique que de bibliothèque de musique de production. Via son activité de musique classique, UMG contrôle les droits de publication d'une liste impressionnante de compositeurs traditionnels comme Verdi, Puccini, Ravel, Debussy, Stravinsky et de nombreux autres. L'activité de bibliothèque de musique de production possède et contrôle un vaste catalogue de musique et d'arrangements originaux (grâce à plusieurs bibliothèques et à une stratégie de marque de niche). Elle fournit cette musique en vue d'une utilisation dans des films, à la télévision, dans la publicité et dans les nouveaux médias, principalement comme une solution alternative économique, sous forme de licence, aux concerts ou à la musique populaire.

Le catalogue d'UMG compte plus de deux millions de titres, en propriété et en gestion, parmi lesquels figurent certaines des chansons les plus connues au monde comme « *R.E.S.P.E.C.T.* », « *American Pie* », « *Strangers in the Night* », « *Copacabana* », « *Born to be Wild* », « *Good Vibrations* », « *I Want to Hold Your Hand* », « *Sweet Dreams (Are Made of This)* », « *I Will Survive* », « *Smoke Gets in Your Eyes* » et « *(Sitting on) the Dock of the Bay* ». Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes de renom, figurent notamment certains des titres d'Eminem, Justin Timberlake, ABBA, The Mamas & The Papas, Keith Urban, Juan Gabriel, Coldplay, The Beach Boys, Mariah Carey, T-Pain, Jon Bon Jovi, Maroon 5, Juanes, Gloria Estefan, Linkin Park, Prince, André Rieu, Andrew Lloyd Webber, Ne-Yo et U2. Parmi les compositeurs de renom dont les œuvres sont représentées figurent notamment Leonard Bernstein, Paul Simon, Elton John, Bernie Taupin, Jimi Hendrix et Henry Mancini. En 2010, UMG a conclu un certain nombre de nouveaux contrats d'édition avec Justin Bieber, The XX, Mumford & Sons, Florence and the Machine, Darius Rucker, Sean Garrett, Desmond Child, Alex da Kid, DreamWorks, Leon Russell et Jamie Foxx.

En 2010, UMG a également procédé à l'acquisition de Maranatha et Emack Music / Gotee, deux catalogues majeurs dans le domaine de la musique contemporaine chrétienne.

2. Source : Music Copyright.

Section 2 **Principales activités**

2.2.3. Merchandising

Bravado, la division merchandising d'UMG, est leader sur ce secteur. C'est une société de merchandising artistique qui offre un service complet et assure une présence dans le monde entier. Elle propose son savoir-faire lors d'événements en direct, par la distribution ou la vente directe au consommateur. La société vend et distribue également ses produits par le biais de canaux en ligne. Elle opère en tant qu'agent sous licence pour le compte de bon nombre de ses artistes, pour commercialiser des produits tels que des objets de collection, des chaussures et des articles de sport. Certains artistes figurent depuis longtemps dans le portefeuille de Bravado : Green Day, Michael Jackson, Led Zeppelin, Nickelback, Katie Perry, Susan Boyle et Queen, ainsi que des marques de renom comme Harley-Davidson, Sesame Street et WWE. La société continue d'exploiter le portefeuille d'artistes UMG avec des artistes tels que : Justin Bieber, Eminem, Elton John, Guns N' Roses, Kanye West, Lady Gaga, Mariah Carey, Metallica, Rihanna, The Rolling Stones, The Who et Mylène Farmer. En 2010, Bravado a conclu un partenariat avec The Bridge Direct pour lancer une ligne de poupées et de jouets à l'effigie de Justin Bieber, artiste UMG. La société a également élargi son réseau de distributeurs, notamment grâce à un accord signé avec le groupe Inditex, l'un des plus grands distributeurs au monde d'articles de mode, qui présentera les produits UMG dans sa chaîne de magasins de mode, Zara.

2.2.4. Variations saisonnières

Les ventes de musique sont plus importantes au dernier trimestre de l'année civile, au cours duquel se concentre environ un tiers du chiffre d'affaires annuel.

2.2.5. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises aux lois et réglementations propres à chaque pays où elles opèrent.

Aux États-Unis, certaines filiales d'UMG ont conclu un *Consent Decree* (accord amiable) en 2000 avec la *Federal Trade Commission* (FTC), aux termes duquel elles se sont engagées, pour les vingt prochaines années, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, à la suite d'une action en justice intentée par la FTC, celle-ci a prononcé une ordonnance selon laquelle UMG s'engage aux Etats-Unis à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, relever ou stabiliser les prix ou niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour ces mêmes produits.

Toujours outre-Atlantique, une filiale d'UMG a conclu, en 2004, un *Consent Decree* avec la FTC, aux termes duquel elle acceptait de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection en ligne des données personnelles des enfants (*Children's Online Privacy Protection Act*) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

En contrepartie de l'autorisation anticipée accordée par la Commission européenne concernant l'acquisition de BMG Music Publishing, UMG a accepté de céder certains de ses actifs dans l'édition musicale à un tiers et de ne pas exercer de nouveau une influence directe ou indirecte sur ces actifs pendant une période de dix ans à compter de mai 2007. Cette cession a été réalisée en février 2008. En outre, à la suite de la notification par UMG de son acquisition de certains actifs de BMG Music Publishing Canada, Inc. dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada, UMG s'est engagé auprès du Ministère du patrimoine canadien, en avril 2008, à assister régulièrement à des événements et spectacles musicaux afin de dénicher des auteurs-compositeurs canadiens, à promouvoir des titres canadiens et à continuer de participer activement à l'édition musicale canadienne et à sa promotion.

2.2.6. Piraterie

La piraterie continue de causer des dommages majeurs au secteur de la musique, tout en paralysant le développement de nouveaux modèles économiques. On estime que sur vingt chansons téléchargées sur Internet, une seule est achetée en toute légalité. En réponse à la piraterie, UMG adopte une approche plurielle, en concertation avec le reste de l'industrie musicale et des autres secteurs du divertissement, notamment le cinéma et les jeux, et entre les secteurs avec des initiatives comme la BASCAP (*Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy*) de la Chambre de commerce internationale. Cette approche multi-facettes passe notamment par les mesures suivantes :

- UMG soutient le lancement de nouveaux services innovants, tels que Spotify et Vevo, ainsi que la poursuite de la croissance de services existants, tels qu'iTunes, afin d'offrir des moyens toujours plus nombreux aux particuliers d'accéder à la musique qu'ils aiment en toute légalité. Le SNEP (Syndicat national des éditeurs phonographiques), l'organisation qui représente l'industrie musicale en France, a lancé la "Carte musique jeune" en partenariat avec des distributeurs et le gouvernement français. Cette offre permet l'achat de la carte moyennant 25 euros pour une valeur d'achat de musique de 50 euros sur un large éventail de boutiques numériques. Cette initiative vise à encourager les jeunes à utiliser des sites de musique légaux et à renoncer à l'utilisation des sites illégaux sans licence.
- UMG collabore avec les pouvoirs publics et les fournisseurs d'accès Internet (FAI) afin de lancer des mesures visant à familiariser les utilisateurs avec la gamme des services disponibles en toute légalité et à mettre en place des systèmes d'avertissements en cas de recours à des services illégaux qui, lorsqu'un utilisateur ignore ces mises en garde, imposent des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accès à Internet. Ainsi, la loi britannique de 2010 sur l'économie numérique qui vise à combattre le téléchargement illégal sur Internet en établissant un processus de réponse graduée conduisant à de possibles sanctions – dont la suspension temporaire du compte des contrevenants – a été votée début avril 2010.
- UMG entame des procédures stratégiques en contentieux à l'encontre des services pirates. Ainsi, en 2010, les principales affaires ont concerné un jugement prononcé à l'encontre de Limewire.

Section 2 **Principales activités**

2.2.7. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir des artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. Le groupe est en concurrence notamment avec les autres majors (EMI, Sony Music Entertainment et Warner Music Group) dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus. UMG doit également faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels indépendants détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché. Les évolutions des parts de marché dépendent essentiellement de l'écurie d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de loisirs des consommateurs, avec d'autres produits de divertissement comme les jeux vidéo et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux Etats-Unis et en Europe.

Enfin, le secteur de la musique enregistrée continue d'être affecté par la piraterie sur CD-R, la gravure de CD à domicile et les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.2.6. Piraterie du présent chapitre).

2.2.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de musique enregistrée d'UMG sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur son activité. Les activités d'UMG ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

Bravado, la division Merchandising d'UMG, s'est engagée à utiliser et à promouvoir des produits et services ayant un impact minime sur l'environnement, l'écologie et le bien-être social de la planète et de ses habitants.

2.2.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger ses droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. UMG a créé, en son sein, eLabs, qui analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre la piraterie et les nouveaux formats physiques. Les frais de recherche et développement d'UMG sont non significatifs.

2.3. SFR

SFR est le premier opérateur de télécommunications alternatif en France. C'est un opérateur global, à même d'accompagner chaque personne et chaque entreprise pour leur faire bénéficier du meilleur du monde numérique.

SFR fournit ses services de télécommunications à ses clients en France métropolitaine, ainsi qu'à La Réunion et à Mayotte, via sa filiale détenue à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

SFR compte 21,3 millions de clients mobile et 4,9 millions de clients Internet haut débit au 31 décembre 2010, ce qui représente 33,1 % du marché de la téléphonie mobile et environ 23 % du marché français de l'Internet haut et très haut débit (sources : Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et données SFR).

2.3.1. Performances et services

SFR en 2010, c'est essentiellement,

- le maintien du leadership sur les abonnés mobile,
- une stratégie tarifaire innovante : offres d'abondance (« Absolu 24/24 ») et tarifs favorisant le multi-équipement (« Multi-Packs ») ou l'achat de forfait sans nouveau mobile (« Eco-avantage »),
- d'excellentes performances commerciales dans l'ADSL avec une part de marché ventes nettes supérieure à 30 %,
- le lancement d'une nouvelle box ADSL « neufbox Evolution » qui permet à SFR de proposer une gamme de deux offres Internet triple-play à ses clients,
- l'obtention en juin de fréquences 3G supplémentaires pour faire face à l'augmentation du trafic de données et de l'accès à Internet sur les mobiles,
- le choix par La Poste de créer avec SFR un opérateur mobile virtuel (MVNO – *Mobile Virtual Network Operator*) sous forme d'une joint-venture.

Section 2 **Principales activités**

SFR fait face aux enjeux suivants dans son secteur :
- concurrence accrue, avec l'avènement d'offres mobile de plus en plus attractives et de services couplant fixe et mobile,
- préparation du marché à l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile, annoncée en 2012,
- succès de l'Internet mobile et besoin d'investissement dans la couverture et la capacité du réseau mobile,
- poursuite du déploiement des réseaux en fibre optique.

Mobile

Selon l'Arcep, le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France en 2010, avec un parc de clients en hausse de 2,8 millions, soit une croissance nette annuelle de 4,6 %. Le nombre total de clients en France (y compris Outre-mer) est de 64,4 millions au 31 décembre et le taux de pénétration du marché s'établit à 99,7 % à fin 2010, contre 95,9 % à fin 2009.

En 2010, le marché français a été marqué par une forte dynamique concurrentielle avec :
- le développement des offres par abonnement, lié en particulier aux migrations de cartes prépayées vers des abonnements et au succès des forfaits bloqués : la part des clients abonnés parmi les clients de téléphonie mobile en France est passée de 69,4 % fin 2009 à 72,1 % fin 2010,
- la poursuite du développement des MVNO sur le marché français,
- la généralisation des forfaits d'abondance à usage toujours plus large (voix et données),
- le développement des offres multi-équipements pour l'ensemble du foyer,
- l'explosion de l'Internet mobile,
- la commercialisation des premières offres d'abonnement sans téléphone mobile.

SFR a enregistré 1,3 million de nouveaux abonnés mobile pendant l'année et le parc total de clients mobile à fin 2010 s'élève à 21,3 millions de clients, en croissance de 4,5 % par rapport à 2009.

La part de SFR, hors MVNO, dans le marché de la téléphonie mobile en France s'élève à 33,1 % (source : Arcep et SFR) et la part de marché de SFR sur les clients abonnés s'établit à 34,7 %.

Par ailleurs, SFR accueille plus d'1,2 million de clients sur son réseau pour le compte de MVNO. Sur ce marché, la société compte un partenaire stratégique de plus : La Poste, qui a retenu SFR pour créer, sous forme de joint-venture, un opérateur mobile virtuel « La Poste Mobile », avec une offre à partir de la mi-2011.

Les usages des services de données ont continué de croître en 2010. En fin d'année, ils représentaient 27,7 % du chiffre d'affaires des services, contre 23,7 % à fin décembre 2009.

L'Internet mobile s'est fortement développé grâce :
- à l'explosion des ventes de *smartphones* : à fin 2010, 28 % des clients SFR sont équipés (contre 15 % fin 2009),
- aux offres « d'abondance » voix et data, telle la nouvelle offre SFR « Absolu 24/24 »,
- à l'avènement des tablettes tactiles. SFR a commercialisé deux modèles en 2010 : Samsung Galaxy Tab et Apple iPad.

SFR réalise aussi de bonnes performances sur les services mobile suivants :
- l'accès au Wi-Fi en mobilité via plus de 3 millions de hotspots,
- la TV-VoD mobile avec plus de cinq millions d'abonnés à la fin de 2010. L'offre inclut des contenus adaptés au mobile (VoD et boucles de contenus et près de 100 chaînes TV dont les 50 du bouquet CanalSat, les cinq du bouquet Canal+, les 30 du Pass TV) et plus de 20 chaînes accessibles via les mini-pass thématiques : Sport, Musique, Info,
- les jeux, avec plus de 3,3 millions de jeux vidéo payants téléchargés en 2010 et un catalogue de plus de 1 600 jeux (dont plus de 60 en haute définition).

Fixe et Internet

Le marché de l'Internet haut et très haut débit a continué de croître en France en 2010, avec un parc de foyers clients en hausse de 1,5 million, soit une croissance nette annuelle de 7 %. Le nombre total de foyers clients en France (y compris Outre-mer) s'élève à 21,3 millions à la fin de 2010.

SFR a enregistré 30,1 % (estimations SFR) des ventes nettes du marché haut et très haut débit en 2010, portant son parc à 4,9 millions de foyers clients.
Une excellente performance renforcée par le lancement en novembre de la nouvelle neufbox Evolution qui a séduit plus de 100 000 clients durant les deux premiers mois de sa commercialisation.

En termes d'usages, le nombre d'abonnés de TV sur ADSL est passé de 2,1 millions fin 2009 à 2,7 millions fin 2010. Il en résulte une forte hausse de la consommation de TV payante et de la VoD avec 58 millions de consommations de VoD en 2010 (payante, gratuite, par abonnement, ou en TV de rattrapage).

En novembre 2010, SFR a enrichi ses offres de TV sur ADSL avec un service de jeux à la demande, le premier en Europe à utiliser le *Cloud Gaming* (nouvelle façon de jouer à distance, en *streaming*, sans avoir à effectuer de téléchargement). Le catalogue propose près de 30 jeux en qualité console accessibles sans rien télécharger.

Section 2 **Principales activités**

Entreprises
2010 a été marquée par l'ambition forte d'élever SFR Business Team au rang de numéro un de la satisfaction client.

Le renouvellement de la certification Qualicert s'est inscrit dans cette démarche et démontre l'engagement de SFR Business Team sur la qualité de bout en bout des services fixe et mobile délivrés à ses clients.
2010 pour SFR Business Team, c'est aussi :
- une très forte augmentation des ventes de *smartphones* générant une hausse du chiffre d'affaires des options data,
- le lancement d'une offre de *cloud computing* (déportation sur des serveurs distants des traitements informatiques traditionnellement localisés sur le poste utilisateur). Elle permet aux entreprises de bénéficier d'importantes capacités de traitements informatiques et de stockage grâce à une plateforme virtualisée et mutualisée, hébergée par SFR Business Team,
- l'élargissement de son catalogue de services aux domaines des communications unifiées et de la relation client.

Investissements
En 2010, SFR a poursuivi ses investissements dans ses propres infrastructures réseaux, et notamment dans la 3G avec les fonctionnalités HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*) et HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*). L'objectif est d'augmenter la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données et d'offrir une meilleure qualité aux clients. Les investissements de SFR en 2010 ont atteint 1 674 millions d'euros. Ils sont constitués principalement d'investissements dans les réseaux et les systèmes d'informations et de capex variables liés aux performances commerciales dans l'Internet haut débit. A ceci s'ajoutent 300 millions d'euros d'achat de fréquences.

Sur le réseau mobile, les investissements ont porté sur l'accélération de la couverture et l'augmentation de la capacité 3G ainsi que le renforcement de la couverture EDGE pour accompagner l'explosion des usages data mobile. Sur le réseau fixe, les grands axes ont concerné le renforcement de la couverture en ADSL dégroupé, l'augmentation de la capacité avec la hausse du parc clients, la qualité de service ainsi que les services et raccordements entreprises.

En 2010, l'activité fibre optique s'est articulée autour de la poursuite des raccordements d'immeubles (déploiements horizontaux) à Paris, Lyon et Marseille et de l'accélération des raccordements de foyers (déploiements verticaux). De plus, SFR a signé fin 2010 un accord de co-investissement en zone dense avec Bouygues Telecom.

Le réseau commercial de SFR s'améliore également avec plus de 7 000 points de vente, dont plus de 800 « espace SFR ». En 2010, 80 % de la population française métropolitaine était à moins de 20 minutes d'un « espace SFR ».

2.3.2. Réseau

A la fin de 2010, le réseau GSM/GPRS de SFR couvre près de 99 % de la population française, le réseau UMTS (3G/3G+) environ 92 % et le réseau EDGE/3G/3G+ 97 %.

Sur le réseau 3G, SFR a atteint ses objectifs de couverture fixés pour la période 2000-2010 et a augmenté la capacité pour supporter les nouveaux usages de l'Internet mobile (trafic data multiplié par deux en un an). La société a porté les débits montants (HSUPA) à 2 Mbit/s et propose des débits descendants (HSDPA) à 7,2 Mbits/s sur la totalité de son réseau 3G/3G+.

SFR déploie les dernières évolutions de la 3G+ sur des points névralgiques avec des débits de 21 Mbits/s. Il a par ailleurs expérimenté sur son réseau à Lyon des débits jusqu'à 42 Mbits/s.

Plus que l'importance des débits, SFR souhaite offrir au plus grand nombre le meilleur confort d'expérience Internet mobile. Cela passe par l'amélioration de la qualité du réseau, l'accroissement de la capacité disponible et l'amélioration des liens de transmission.

Autres évolutions
SFR poursuit ses développements sur la « femtocell » avec une nouvelle version (SFR Home 3G) moins chère et plus puissante. Disponible au printemps 2011, elle s'intègre à la neufbox Evolution pour plus de simplicité.

SFR compte plus de 3 millions de points d'accès Wi-Fi en France (incluant les 50 principales gares SNCF) et de 86 sites radio WiMax en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, via la SHD (Société du haut débit).

Dans le cadre du plan « France numérique 2012 », SFR propose une offre d'accès à Internet par satellite, sous la marque SHD. Le tarif de ce service, destiné aux zones encore non éligibles au haut débit (zones blanches) en France métropolitaine, est inférieur à 35 euros par mois.

SFR a poursuivi ses développements dans la convergence des accès et services sur IP. Ce mode de transport de données permet souplesse, évolutivité et sécurité à moindre coût. Une nouvelle architecture de commutation, basée sur des serveurs logiciels (*Softswitch*) et la technologie R4, s'est substituée aux éléments de commutation traditionnels.

Section 2 **Principales activités**

En 2010, le développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTx) a été poursuivi, permettant de connecter en fibre près de 500 000 foyers potentiels.

A la fin de 2010, SFR dispose du réseau fixe alternatif le plus important en France avec près de 57 000 km de réseaux de fibres optiques à haut débit débordant dans des pays limitrophes tels que l'Italie et la Suisse. Moderne et capillaire, il connecte plus de 4 000 URA (Unité de raccordement d'abonné), pour plus de 23 millions de lignes dégroupables. Il permet de proposer des services data haut débit (ADSL 2+, fibre optique…) à des coûts optimisés. Et ce, avec la couverture de population française la plus large des opérateurs alternatifs. Il connecte 100 % des commutateurs d'abonnés de France Télécom permettant à SFR de proposer des services de voix commutée et des tarifs d'interconnexion favorables.

Services aux collectivités

En 2010, LD Collectivités est devenu SFR Collectivités, une entité dédiée à l'accompagnement de la stratégie de déploiement des réseaux et des services SFR dans le cadre des besoins des territoires et des collectivités locales. Leader dans les Réseaux d'initiatives publiques (RIP), SFR Collectivités assure les missions suivantes :

- déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile afin d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires, tout en augmentant les débits,
- pédagogie du déploiement des réseaux auprès des collectivités, conception, construction et exploitation des réseaux de télécommunications. SFR Collectivités a ainsi répondu aux appels à projets « Investissements d'avenir » et s'engage aux côtés des collectivités pour l'élaboration de leurs schémas d'aménagement numérique du territoire. Une relation de proximité concrétisée par le déploiement de 28 réseaux hauts et très hauts débits fixes en France (dont quatre en 2010),
- accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement des nouveaux usages numériques (solidarité, éducation, transport, stationnement…).

2.3.3. Variations saisonnières

Les ventes brutes de clients de SFR sont marquées par une saisonnalité importante à la fin de l'année. Près d'un tiers des recrutements mobile grand public s'effectue au cours des trois derniers mois de l'année.

2.3.4. Responsabilité, engagement

En 2010, SFR a structuré son action RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) autour de trois piliers. SFR agit pour un monde :

- plus vert : nouvelle neufbox Evolution éco-conçue, prolongement de la durée de vie des mobiles avec un nouveau dispositif de collecte de mobiles usagés plus incitatif et le lancement des offres «Eco-avantage» rémunérant les clients qui souhaitent conserver leur mobile,
- plus sûr : renforcement du dispositif d'information des riverains lors de l'installation de nouvelles antennes-relais, accompagnement des parents pour le premier équipement mobile de leurs enfants,
- plus solidaire : obtention du label Diversité de l'AFNOR qui atteste d'une politique RH engagée en matière d'égalité des chances et de non-discrimination (SFR est le premier opérateur télécom à obtenir ce label), quatre jours de formation par an et par collaborateur en moyenne, plus de 700 collaborateurs SFR engagés dans des actions citoyennes, développement d'une offre de téléphonie mobile solidaire avec Emmaüs Défi, lancement de SFR Jeunes Talents entrepreneurs (start-up, green tech et entreprenariat social).

2.3.5. Environnement réglementaire

2.3.5.1. Evolution de la réglementation

En France :

Plusieurs décisions importantes ont été adoptées par l'Arcep en 2010, portant notamment sur :

- Les conditions économiques de l'accès aux fourreaux de France Télécom qui doivent permettre, dès 2011, une baisse importante des tarifs d'accès aux fourreaux de l'opérateur.
- Le troisième cycle de régulation des marchés de gros de terminaison d'appel vocal mobile : la Décision n°2010-1149 du 2 novembre 2010 prolonge sur la période du 1er janvier au 30 juin 2011 les plafonds tarifaires en vigueur en métropole en 2010 (3 c€/minute pour Orange France et SFR, 3,4 c€/minute pour Bouygues Telecom) et fixe de nouveaux plafonds pour la période 2011-2012 pour l'outre-mer. L'Arcep établira dans des décisions ultérieures les plafonds tarifaires applicables pour le reste de la période des trois ans.
- Le tarif maximal de la terminaison d'appel SMS : par Décision n°2010-0892 du 22 juillet 2010 relative à la définition des marchés pertinents de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles en métropole et en outre-mer, l'Autorité a fixé le tarif maximal de la terminaison d'appel SMS facturé aux opérateurs mobiles tiers. Il atteindra à terme un centime d'euro par SMS efficace, pour l'ensemble des opérateurs mobiles et notamment à compter du 1er juillet 2012 pour Orange France, SFR et Bouygues Telecom.
- Les autorisations délivrées à SFR et Orange France pour l'exploitation des fréquences résiduelles de la téléphonie mobile 3G (Décisions n°10-0633 et n°10-0634 respectivement).

Section 2 **Principales activités**

- La levée de la régulation du marché de détail des services de capacité mais le maintien d'obligations pesant sur France Télécom concernant le marché de gros du segment terminal et sur certains segments interurbains interterritoriaux entre la métropole et les départements d'outre-mer (Décision n° 2010-0402).
- La signature, le 24 février 2010, sous son égide, d'un accord cadre de partage d'installations de réseau 3G pour le déploiement et l'extension de la couverture dans environ 3 600 communes du programme « zones blanches » 2G et 300 communes supplémentaires entre SFR, Orange France et Bouygues Telecom (rejoints par Free mobile en juillet).
- L'autorisation accordée à Free Mobile, le 12 janvier 2010, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public ; Free mobile devenait le quatrième opérateur de téléphonie mobile autorisé en France (Décision n°10-0043 du 12 janvier 2010).

Programme « Très haut débit »
Le gouvernement a donné le 4 août 2010 le coup d'envoi du programme national « très haut débit » qui alloue 2 milliards d'euros à l'accélération du déploiement national du très haut débit pour une couverture de 100 % des foyers en 2025. Les guichets de financement seront ouverts au premier semestre 2011.

En Europe :
- « La nouvelle Commission » s'est installée le 9 février, marquant le départ d'une nouvelle législature qui devrait s'achever le 31 octobre 2014. Nelly Kroes est désormais chargée de la stratégie numérique, Michel Barnier du marché intérieur, et Joaquin Almunia de la concurrence.
- A compter du 1er mars 2010, les opérateurs mobiles européens, en vertu du règlement européen sur l'itinérance, ont eu l'obligation de proposer à leurs clients de plafonner leur facture d'Internet mobile dans l'Union européenne afin d'éviter que celle-ci ne devienne excessive. Depuis le 1er juillet 2010, le plafonnement de la consommation data à l'étranger est appliqué par défaut à tous les clients mobile, exceptés ceux qui ont exprimé leur souhait de ne pas se la voir appliquer. Les plafonds applicables au tarif régulé pour les communications vocales passées et reçues en itinérance dans un pays de l'Union européenne ont également baissé.
- Par adoption d'une recommandation le 20 septembre 2010, la Commission européenne a fixé le cadre de la régulation de l'accès aux réseaux de nouvelle génération, et publié en septembre un projet de programme pluriannuel en matière de politique du spectre actuellement examiné par le Conseil et le Parlement européen.

Le dividende numérique et les fréquences pour le très haut débit mobile
En 2010, l'Arcep a mené une consultation publique sur les modalités d'attribution des fréquences à 800 MHz et 2,6 GHz pour le déploiement de réseaux mobiles à très haut débit. Trois critères étaient fixés par l'Arcep pour l'attribution de ces fréquences : aménagement numérique du territoire, concurrence sur le marché mobile et valorisation du spectre. L'Arcep s'est fixée comme objectif d'attribuer les fréquences pour le très haut débit mobile dans les bandes 800 MHz (dividende numérique) et 2,6 GHz (bande d'extension 3G) d'ici la fin 2011.

2.3.5.2. Santé et environnement

Santé
SFR suit attentivement les travaux des experts à l'échelle nationale et internationale. Sur le plan des publications de travaux scientifiques, 2010 a été marquée par la publication des résultats consolidés de l'étude Interphone[3], à la suite desquels l'OMS a mis à jour son aide mémoire n°193 en mentionnant qu' « *à ce jour, aucun lien n'a été établi entre l'utilisation du téléphone portable et d'éventuels effets néfastes sur la santé.* »

SFR est par ailleurs engagée dans une démarche de dialogue renforcée avec toutes les parties prenantes de ce dossier à travers les groupes de travail installés à l'initiative des pouvoirs publics à la suite de la table ronde « Radiofréquences, santé et environnement » initiée en février 2009. En attendant les résultats des travaux annoncés pour fin 2011, la mise en œuvre du « *Guide des relations entre communes et opérateurs* » signée entre l'AMF et l'AFOM reste la feuille de route de la profession : l'implication des équipes régionales de SFR reste constante.

S'agissant des téléphones mobiles, le Ministère de la santé, le Secrétariat d'état à l'écologie et le Secrétariat d'état au développement de l'économie numérique ont rappelé en juin 2010 sur le nouveau portail web interministériel www.Radiofrequences.gouv.fr qu'« *aucune preuve scientifique ne permet de démontrer aujourd'hui que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque pour la santé. Néanmoins des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme. Les autorités sanitaires recommandent donc par précaution de limiter son exposition aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles et proposent à cet effet des actions aisées à mettre en œuvre* ».

SFR poursuit ainsi ses actions d'information envers ses clients, notamment à travers la diffusion massive du dépliant de la profession « Mon mobile et ma santé » actualisé en novembre (V4) avec les kits cartes SIM, en espace SFR et sur Internet.

Plus généralement, SFR relaie les précautions d'usage permettant de réduire son exposition aux ondes radio : utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs SFR), et affichage du niveau maximal d'exposition (DAS) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution et ses sites Internet. La communication digitale n'est pas en reste, avec l'ouverture en avril du nouveau site www.mobile-et-radiofrequences.com au travers duquel SFR vise à apporter l'information la plus pédagogique possible, et à mieux faire connaître ses engagements et ses actions.

3. Sur le gliome et le méningiome (tumeurs du cerveau).

Section 2 **Principales activités**

SFR a également poursuivi son soutien à la recherche au travers de la Fondation « Santé et radiofréquences », en l'attente des nouveaux mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics, qui se substitueront à la Fondation.

Environnement

La politique environnementale de SFR vise à maîtriser les impacts environnementaux de ses propres activités, notamment grâce à un Système de management environnemental certifié ISO 14001, mais également à permettre à ses clients de réduire leur empreinte environnementale.

Ainsi en 2010, la certification ISO 14001 a encore été élargie et concerne aujourd'hui l'ensemble des sites du réseau mobile, 12 sites tertiaires, deux datacenters et un site mixte à l'île de la Réunion. Avec cette démarche, SFR s'attache en particulier à maîtriser ses consommations d'énergie, que ce soit par leur suivi et leur optimisation en temps réel, par le recours à des équipements moins énergivores, ou encore par l'expérimentation des énergies renouvelables.

SFR s'est aussi engagé dans une démarche globale d'éco-conception, pour réduire l'impact environnemental de ses produits, de ses points de vente, comme de ses événements. L'année 2010 a confirmé sa volonté de faire de ses clients des éco-consommateurs avec :

- de nouvelles offres telle « Eco-avantage », qui permet aux clients choisissant de ne pas renouveler leur mobile de bénéficier d'une réduction sur leur facture mensuelle,
- un nouveau dispositif de recyclage permettant aux clients rapportant leurs anciens mobiles en espace SFR de bénéficier d'un bon d'achat,
- l'affichage environnemental indiquant aux clients l'empreinte environnementale des mobiles commercialisés et les guidant dans le choix d'un téléphone plus respectueux de l'environnement,
- le lancement de la nouvelle neufbox Evolution, entièrement éco-conçue, dont les principaux impacts environnementaux ont été réduits de 30 % à 50 % par rapport à la précédente génération. Son empreinte carbone est ainsi passée de 55 à 36 kg eqCO_2.

SFR a également souhaité anticiper, dès cette année, les dispositions du Grenelle de l'environnement en réalisant le premier Bilan Carbone® global de ses activités, basé sur la méthodologie développée par l'ADEME. Ce bilan permettra d'identifier de nouvelles pistes d'améliorations et de valoriser les gains engendrés par les actions déjà lancées.

SFR s'attache par ailleurs à développer de nouveaux services à valeur environnementale ajoutée, qui font partie intégrante de sa politique d'innovation, que ce soit pour les entreprises ou le grand public. *Cloud computing*, *energy management*, télé/visioconférences, optimisation des transports, domotique, téléintervention, *e-education*, *healthcare*, pour n'en citer que quelques-uns, offrent des perspectives considérables de réduction de leur empreinte carbone.

C'est dans cette logique que SFR a signé en 2010, sous l'égide de la Fédération française des télécoms, une charte d'engagement volontaire pour le développement durable avec le Ministère de l'environnement.

2.3.6. Piraterie

SFR souhaite trouver les meilleures solutions, respectueuses des droits et obligations de chacun, aux problèmes posés par la piraterie. SFR applique notamment la loi Hadopi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. L'opérateur a toujours travaillé pour développer au maximum l'offre légale et a apporté de nombreuses innovations au marché en vue d'offrir à ses clients une alternative réelle à la piraterie : intégration d'un service de téléchargement légal et illimité de musique à son offre ADSL dès 2007 et mise en place d'une boutique de téléchargement légal de musique ou de vidéos à l'acte pour ses clients ADSL et mobile.

2.3.7. Concurrence

SFR fait face à une forte concurrence en téléphonie mobile avec Orange France et Bouygues Telecom. Ses concurrents sont aussi les MVNO tels que Virgin Mobile, Carrefour Mobile, Auchan Mobile ou Simyo. La concurrence s'intensifie toujours plus dans la téléphonie mobile avec l'arrivée de Free Mobile annoncée en 2012.

La part de marché détenue par ses concurrents mobile s'élève respectivement à 41,8 % pour Orange France, 17,2 % pour Bouygues Telecom et 7,9 % pour les MVNO métropole et autres opérateurs, contre 33,1 % pour SFR (source : Arcep et publications opérateurs). La part de marché réseau mobile de SFR, y compris les MVNO sur son réseau, s'élève à environ 35 % à fin 2010 (source : Arcep et estimations SFR).

Les concurrents de SFR en téléphonie fixe/Internet haut débit sont principalement France Télécom, Iliad (Free) et Bouygues Telecom. D'autres acteurs sont également présents sur le marché dont le câblo-opérateur Numéricable et Darty.

A la fin de 2010, la part de marché détenue par ses concurrents Internet haut et très haut débit s'élève respectivement à 43 % pour France Télécom, 21 % pour Iliad, 4 % pour Bouygues Telecom et 9 % pour les autres fournisseurs d'accès à Internet, contre 23 % pour SFR.

Section 2 **Principales activités**

2.3.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de SFR sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de SFR. Les activités de SFR ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.3.9. Recherche et développement

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement se sont principalement concentrés sur trois grands axes :
- la qualité du service aux clients (fixe et mobile),
- les plateformes de services et l'ergonomie des services,
- et l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (LTE, réseau de quatrième génération, dividende numérique), de l'accès haut débit, du cœur de réseau ou des terminaux par le biais d'études et/ou d'expériences menées sur des plateformes pilotes.

SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets collaboratifs. Les résultats de ces collaborations pluripartites se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines des réseaux, de la sécurité et des services multimédias.

Les dépenses de recherche et développement de SFR sont estimées à 70 millions d'euros en 2010, contre 69,6 millions d'euros en 2009.

2.4. Groupe Maroc Telecom

Groupe Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet.

Depuis 2001, dans la dynamique de son développement à l'international, Groupe Maroc Telecom a pris le contrôle à 51 % : de l'opérateur historique mauritanien (Mauritel) via la holding CMC, de l'opérateur historique burkinabé (Onatel) en décembre 2006, et de l'opérateur historique malien (Sotelma) en juillet 2009. En ce qui concerne Gabon Télécom, l'opération de prise de contrôle à hauteur de 51 % annoncée en février 2007 et qui donnait lieu à une gestion par Groupe Maroc Telecom depuis cette date, a été finalisée en décembre 2010.

L'opérateur a lancé deux MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*, opérateur mobile virtuel), dénommés Mobisud, le 1er décembre 2006 en France et le 2 mai 2007 en Belgique. Il a procédé à leurs cessions respectives à SFR le 30 mai 2009, et à Belgacom le 30 juin 2010. Par ailleurs, il détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs d'accès à Internet au Maroc.

2.4.1. Téléphonie mobile

Au 31 décembre 2010, le marché marocain de la téléphonie mobile compte près de 32 millions de clients mobile dont 96 % en prépayé. Groupe Maroc Telecom détient à cette date 52,81 % de part de marché contre 33,74 % pour Méditel et 13,45 % pour Wana (Source: ANRT).

Le parc actif mobile de Maroc Telecom est passé en 2010 à 16,9 millions de clients, soit une hausse de 10,6 %. Cette croissance est due à la bonne performance de l'ensemble des segments :
- amélioration de 10,2 % du parc prépayé, avec une baisse du taux de résiliation de 4,2 points sur l'année,
- progression de 20 % du parc mobile postpayé.

Le service prépayé a affiché une croissance soutenue depuis son introduction, notamment grâce à la baisse du prix de la pochette Jawal, à la commercialisation de packs incluant un appareil GSM à des prix relativement bas et aux promotions variées et récurrentes lancées par Maroc Telecom sur les recharges et sur les communications. Ceci a permis de stimuler la consommation et de fidéliser la base de clientèle.

L'année 2010 a été marquée par le lancement en février par le troisième opérateur de ses offres mobiles GSM 2G dénommées Tic Tac. A cette occasion, Wana a changé de nom de marque pour adopter désormais le nom d'Inwi. Il se démarque par la taxation à la seconde.

Malgré cette concurrence, Maroc Telecom a réussi à diminuer significativement son taux de résiliation (-4,5 points à 29 %), grâce aux efforts déployés afin de fidéliser ses clients tout en poursuivant une politique d'acquisition pour accroître son parc.

Sur le segment postpayé, Maroc Telecom a continué de promouvoir les offres illimitées, tout en baissant les tarifs, en augmentant les durées des forfaits et en poursuivant l'introduction de nouveaux services.

Section 2 **Principales activités**

Sur le segment de l'Internet 3G+, après avoir généralisé l'accès à l'ensemble de ses clients postpayés et prépayés, Maroc Telecom a poursuivi une politique volontariste d'acquisition et de fidélisation des clients, en baissant les tarifs, en augmentant les débits et en multipliant les offres promotionnelles.

Les services à valeur ajoutée représentent un enjeu de taille pour le groupe puisqu'ils doivent présenter une réelle opportunité de croissance de l'ARPU. Ils font l'objet d'une attention particulière en termes de développement. En 2010, le panel de ces produits a été significativement enrichi avec le lancement de nouveaux services à la pointe de la technologie : Windows Live Messenger, Blackberry à la demande, Portail USSD et Mise en relation du service renseignement 160. Ainsi, le chiffre d'affaires sortant mobile hors voix progresse de 25 % en 2010, atteignant 10,5 % de la facture moyenne contre 8,7 % au cours de l'année précédente.

2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Groupe Maroc Telecom sont :
- la téléphonie,
- l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- la transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- l'Internet (qui comprend des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement),
- la télévision par ADSL.

Le parc fixe du groupe a faiblement diminué en 2010, totalisant 1,231 million de lignes à la fin de 2010, soit une baisse de 0,2 % (la baisse était de 5 % en 2009). La stabilité de ce parc a été obtenue grâce aux efforts marketing et commerciaux menés en 2010, notamment la baisse des tarifs de terminaison d'appel depuis l'étranger à destination des postes fixes, qui a favorisé le parc. De ce fait, Groupe Maroc Telecom a enregistré à la fois une croissance des activations (+13 % environ) et une baisse des résiliations (-16 %) qui se traduit par une amélioration du taux de churn.

Le marché de l'Internet a poursuivi son développement en 2010 avec le maintien de l'ADSL et la forte croissance de l'Internet mobile 3G+.

Le parc Internet a accueilli 26 000 nouveaux clients en 2010, soit une progression de 5,4 %. Cette croissance a été stimulée par le doublement de débit et la baisse des tarifs opérée depuis fin 2009.

Maroc Telecom garde une position très forte sur le marché de l'ADSL, qui représente 26,65 % de l'ensemble des accès Internet, avec une part de marché de plus de 99 % (Source : ANRT).

A fin décembre 2010, le nombre d'abonnés professionnels et entreprises au Maroc s'établit à plus de 403 000. La part de Groupe Maroc Telecom sur ce marché est de 93,53 % des lignes, contre 4,19 % pour Méditel et 2,28 % pour Wana (source ANRT).

A fin décembre 2010, le parc global de téléphonie publique (tout opérateur et toute technologie confondus) est de plus de 181 000 lignes, en hausse par rapport à 2009. La part de marché de Groupe Maroc Telecom en téléphonie publique est de 80,18 % des lignes, contre 19,82 % pour Méditel (source : ANRT).

2.4.3. Distribution

Maroc Telecom dispose du plus grand réseau de distribution sur le plan national, avec un réseau direct et indirect comprenant plus de 71 000 points de vente.

En 2010, les différents canaux de distribution de Groupe Maroc Telecom se répartissent comme suit :
- le réseau direct, composé de 349 agences. Ce réseau est en plein développement et, chaque année, de nouvelles agences sont créées et des anciennes sont réaménagées,
- le réseau indirect local, formé de commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale de Groupe Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique,
- un réseau de proximité indépendant, constitué de distributeurs nationaux et régionaux, des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, régie des tabacs ou bureaux de poste).

Section 2 **Principales activités**

2.4.4. Réseau

Le réseau fixe de Groupe Maroc Telecom est composé d'un backbone de transmission, de centres de commutation, de plateformes de services et d'un réseau d'accès.

Au 31 décembre 2010, Groupe Maroc Telecom a passé 519 accords de *roaming* avec des opérateurs partenaires basés dans 214 pays, permettant de lui assurer la connectivité à l'ensemble des pays du monde à travers deux centres de transit internationaux (Casablanca et Rabat) et quatre câbles sous-marins à fibres optiques (SMW3, Tétouan-Estepona, Eurafrica et Atlas Offshore), dont Groupe Maroc Telecom est propriétaire depuis 2007.

Il dispose également d'une bande passante Internet internationale redondée qui est passée de 48 Gbps fin 2009 à 60 Gbps fin 2010.

Le réseau mobile est basé sur la technologie GSM déployée sur la quasi totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux. Ce réseau GSM 2G est complété par un réseau 3G/HSDPA offrant tous les services de troisième génération de type multimédia (visio-conférence, *streaming*, téléchargements, jeux en ligne…) à un débit théorique maximum de 7,2 Mbits/s, y compris l'accès Internet à haut débit par clé USB en mobilité.

Le réseau de Groupe Maroc Telecom permet de couvrir la quasi-totalité de la population (98,4 % à fin 2010) grâce à plus de 6 500 stations de base 2G et près de 3 000 stations 3G.

2.4.5. Mauritel

Groupe Maroc Telecom détient 51,5 % de Mauritel, via la holding CMC, qu'il détient à 80 %.

Mauritel fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet, tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations. Il est le premier opérateur sur ce marché, avec une part de marché de 55 % à fin septembre 2010 (source Dataxis).

Le parc de téléphonie fixe s'établit à 41 000 lignes à la fin de 2010, en baisse de 1,1 % par rapport à 2009, reflétant la concurrence accrue entre les activités fixe et mobile en Mauritanie. Le taux de pénétration est limité à 3 % à fin septembre 2010 (source Dataxis).

Outre Mauritel, Mattel (société mauritano-tunisienne de télécommunications) et Chinguitel ont obtenu depuis 2009 une licence fixe leur permettant d'être actifs sur ce marché. Néanmoins, le premier n'a, à ce jour, développé ni de réseaux ni d'offres fixes, tandis que le second adresse ses services fixes via son réseau CDMA. Mauritel reste ainsi le seul opérateur filaire en Mauritanie.

A fin décembre 2010, Mauritel compte 7 000 abonnés Internet, en croissance de 3,3 %, majoritairement connectés via le réseau ADSL.

Sur le marché mobile, deux opérateurs sont actifs aux côtés de Mauritel : Mattel et Chinguitel (depuis août 2007). Le parc mobile de Mauritel, dont la quasi-totalité est prépayée, progresse de 17,4 % en rythme annuel pour atteindre plus de 1,5 million de clients au 31 décembre 2010. Cette performance lui a permis d'atteindre une part de marché de 54 % à fin septembre 2010, en augmentation de trois points par rapport à fin 2009 (source Dataxis). Elle a été favorisée par une politique tarifaire et promotionnelle adaptée (exemple : commercialisation de cartes prépayées avec facturation des communications à la seconde) et le lancement de services à valeur ajoutée de mieux en mieux adaptés à chaque type de clientèle.

2.4.6. Onatel

Groupe Maroc Telecom détient 51 % de l'Onatel, ce dernier détenant toujours 100 % de sa filiale mobile Telmob.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Onatel SA du 29 décembre 2010 a approuvé le projet de fusion de l'Onatel avec sa filiale mobile. Depuis cette date, l'Onatel est devenu un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités fixe, mobile et Internet.

A fin décembre 2010, Onatel compte un parc fixe de 144 000 lignes, en baisse de 5,6 %. Le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 1,1 % à fin septembre 2010 (source Dataxis).

Pour la même période, le parc Internet dépasse 28 000 abonnés, en forte augmentation (+24 % par rapport à 2009).

Le taux de pénétration du mobile au Burkina Faso est de 28 % à fin septembre 2010 (source Dataxis). Le marché est partagé entre trois opérateurs : Onatel, Airtel (ex-Zain) et Telecel Faso. Le parc mobile de l'Onatel s'établit à près de 2,4 millions de clients au 31 décembre 2010, en progression annuelle de près de 53 % et en quasi-totalité prépayé. Cette performance lui a permis de faire encore progresser sa part de marché, celle-ci atteignant 45 % à fin septembre 2010, contre 42 % l'année précédente. Onatel réaffirme ainsi un peu plus son leadership en 2010, grâce à ses efforts promotionnels, à la qualité de ses services et à la couverture de son réseau.

Section 2 **Principales activités**

2.4.7. Gabon Télécom

Groupe Maroc Telecom détient 51 % de Gabon Télécom, opérateur historique du Gabon, qui est constitué de la société Gabon Télécom et de sa filiale à 100 %, Libertis.

Gabon Télécom demeure actuellement l'unique opérateur de téléphonie fixe au Gabon. En revanche, sur le marché de l'Internet et du VSAT, d'autres fournisseurs d'accès opèrent à ses cotés. A la fin de décembre 2010, l'opérateur compte un parc fixe de 27 000 lignes (filaire et CDMA), en baisse de 27 %, du fait de la vive concurrence des services mobiles et d'une opération de fiabilisation du parc. Ainsi, le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 2,4 % à fin septembre 2010 (source Dataxis).

Gabon Télécom propose aussi des accès Internet via son réseau filaire (notamment en haut débit ADSL) et son réseau CDMA. A fin décembre 2010, il compte ainsi 22 000 abonnés Internet, en augmentation de 9,6 %, lui permettant de fidéliser son parc fixe existant tout en menant une politique d'augmentation de la facture moyenne.

Le taux de pénétration du mobile est de 111 % à fin septembre 2010 (source Dataxis). Le marché est partagé entre quatre opérateurs : Gabon Télécom, Airtel (ex Zain), Moov et Azur (réseau lancé mi-2009). Dans ce contexte, Gabon Télécom a consolidé en 2010 sa place de numéro deux avec une part de marché de 37 % à fin septembre 2010, en augmentation de quatre points depuis le début de l'année. Un appel d'offres a été lancé en 2010 pour l'octroi de licences 3G, mais il est resté infructueux à ce jour.

Le parc Mobile de Gabon Télécom s'établit à 699 000 clients au 31 décembre 2010, en progression annuelle de 36 % et en quasi-totalité prépayé. Cette performance est due au développement d'un marketing adapté à l'évolution des besoins du marché, notamment via des promotions ciblées et la poursuite de la densification du réseau mobile.

2.4.8. Sotelma

Groupe Maroc Telecom détient 51 % de Sotelma, opérateur historique du Mali. A ce jour, Sotelma est l'opérateur le plus actif sur le marché du fixe.

A fin décembre 2010, l'opérateur compte un parc fixe de 79 051 lignes, en hausse de 22 %, notamment grâce au développement de la technologie CDMA qui permet de couvrir rapidement le territoire à moindre coût. Le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 0,6 % à fin septembre 2010.

A fin décembre 2010, Sotelma compte ainsi 20 000 abonnés Internet, en forte augmentation (+167 %). Le marché est partagé entre deux opérateurs possédant des licences 2G et 3G : Orange et Sotelma.

Le parc mobile de Sotelma s'établit à 2,2 millions de clients au 31 décembre 2010 (en quasi totalité prépayé), en progression annuelle de 164 %, grâce à ses importants investissements consentis au cours de l'année pour étendre la couverture du réseau à de nouvelles localités et la densifier dans les grandes villes. Ce déploiement conséquent de nouvelles infrastructures (doublement du nombre de stations de base radio – BTS, *Base Transceiver Station*), associé à un marketing actif, a permis à Sotelma d'atteindre une part de marché de 31 % à fin septembre 2010, contre 19 % à fin 2009.

2.4.9. Variations saisonnières

Au Maroc, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (le 17 novembre en 2010), et les mois d'été connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan est un point bas de consommation, tant au niveau du fixe que du mobile.

En Mauritanie, la période s'étalant de juin à septembre connaît généralement une forte activité. D'autres périodes bien plus courtes offrent parfois des opportunités de vente très importantes, en l'occurrence les fêtes religieuses. Pendant la période du Ramadan, la consommation fixe et mobile est en baisse.

Au Burkina Faso, les mois d'août et septembre connaissent une forte pluviométrie. Ceci a un impact négatif sur les activités de vente et sur la qualité de service du réseau, et se répercute sur les revenus, tant du fixe que du mobile.

Au Gabon, le mois de décembre et l'été (de juillet à septembre) sont des périodes de très forte activité, consécutives à la fois aux fêtes de fin d'année (Noël et Saint Sylvestre), aux départs en vacances à l'intérieur du pays, aux cérémonies familiales, à la célébration de l'indépendance et à la rentrée scolaire. En revanche, les mois de novembre, janvier et février subissent généralement les contrecoups des pics observés en été et durant les fêtes de fin d'année.

Section 2 **Principales activités**

Au Mali, durant la période des pluies de juin à septembre, l'arrivée au pays, pour les vacances, d'une forte population d'étudiants maliens, contribue au développement de l'activité télécoms. D'autres événements de courte durée offrent aussi des opportunités de ventes très importantes : les fêtes religieuses telles que Tabaski (généralement le jour de la fête et les jours suivants) et les fêtes de fin d'année (décembre). Toutefois, et à l'exception des derniers jours de Ramadan qui coïncident avec la fête, ce mois occasionne une baisse sensible du trafic mobile et fixe.

2.4.10. Environnement réglementaire

Au Maroc, l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) prépare les études et les actes réglementaires relatifs au secteur des télécommunications. Elle assure également le contrôle du respect, par les opérateurs, de la réglementation en vigueur. A ce titre, notamment, elle prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, assure la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques, contrôle les tarifs de gros des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché déterminé, ainsi que le respect, par l'ensemble des opérateurs, des conditions de concurrence loyale sur le marché. Elle a enfin pour mission de trancher les litiges en matière d'interconnexion et de partage des infrastructures.

Encadrée par une Note d'orientations générales couvrant la période 2004-2008, la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc s'est matérialisée par l'attribution de deux licences de téléphonie fixe, de trois licences de réseaux de troisième génération (UMTS) et d'une troisième licence mobile de deuxième génération, ainsi que par la mise en œuvre des principaux leviers de régulation, à savoir le dégroupage, la portabilité des numéros et la présélection du transporteur.

La seconde Note d'orientations générales, couvrant la période allant jusqu'à fin 2013, a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ANRT lors de sa session du 19 janvier 2010 et rendue publique le 25 février 2010. Les principales mesures réglementaires de cette note sont : le partage des infrastructures, la baisse des tarifs de dégroupage, l'amélioration des délais de portabilité actuellement en vigueur, la baisse significative des tarifs d'interconnexion avec introduction d'une asymétrie temporaire jusqu'en 2013, et le renforcement du contrôle des offres de détail et des promotions.

Groupe Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et mobile, au titre du service universel. Au Maroc, le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable. Il comprend également le service permettant l'accès à Internet, l'acheminement des appels d'urgence, et la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique (ces deux derniers services étant obligatoires). Un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique doit également être assuré.

Groupe Maroc Telecom doit consacrer 2 % de son chiffre d'affaires hors taxe et hors frais d'interconnexion au service universel, en appliquant le principe du *pay or play* qui lui offre la possibilité de choisir entre le versement de tout ou partie de sa contribution au fonds de service universel et/ou à la réalisation des programmes approuvés par le Comité de gestion du service universel.

Pour les années 2008-2011, l'ANRT a lancé une consultation de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation d'un vaste programme de service universel intitulé « PACTE », qui vise à couvrir en services téléphoniques et accès à Internet l'ensemble des zones blanches au Maroc, soit 9 263 localités. Le Comité de gestion du service universel a retenu Groupe Maroc Telecom pour 7 338 d'entres elles, pour un montant global de 104 millions d'euros, à déduire de sa contribution au service universel pour les années 2008-2011.

2.4.11. Concurrence

Au Maroc, 19 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées à ce jour :
- trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana/Inwi),
- trois licences GSM (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- trois licences UMTS (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS,
- trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT,
- deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

2.4.11.1. Fixe

Les opérateurs attributaires des deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont lancé leurs services en 2007. Néanmoins, la concurrence s'exerçait déjà avant l'attribution de ces licences sur le segment de la téléphonie publique et sur celui des entreprises.

Sur le marché de la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec principalement le déploiement par Médi Télécom de téléboutiques utilisant une technologie GSM. A fin décembre 2010, la part de Groupe Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique s'élève à 80,18 % du nombre de lignes (source : ANRT).

Section 2 **Principales activités**

Médi Télécom s'est introduit sur le marché de la téléphonie fixe-entreprises en y installant des passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*). L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Groupe Maroc Telecom. A fin décembre 2010, la part de marché de Groupe Maroc Telecom sur ce segment s'établit à 93,53 %.

La concurrence sur les services de transmission de données est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

Les offres fixe en mobilité restreinte de Wana/Inwi utilisant la technologie CDMA totalisent près de 2,5 millions de clients à fin décembre 2010 (source : ANRT).

2.4.11.2. Mobile

Groupe Maroc Telecom a pour concurrent principal sur ce segment l'opérateur Médi Télécom, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Médi Télécom est détenu à 40 % par France Télécom depuis septembre 2010.

En juin 2008, Wana, titulaire d'une licence 3G, a lancé ses offres mobile utilisant la technologie CDMA. En février 2010, l'opérateur Wana (devenu Inwi) a lancé sa nouvelle marque de téléphonie avec un réseau GSM couvrant les trois-quarts de la population marocaine.

Groupe Maroc Telecom détient 52,81 % du marché global à fin décembre 2010, en baisse de 7,5 points par rapport à fin décembre 2009 (source : ANRT).

2.4.11.3. Internet

Groupe Maroc Telecom détient une part de marché de 56 % sur le marché de l'Internet, tous modes d'accès confondus. Parmi ses principaux concurrents, figurent Wana, qui détient 29,86 % de part de marché, Médi Télécom, avec 14 % de part de marché, et divers autres FAI (source : ANRT). Groupe Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, avec une part de marché de plus de 99 % (source : ANRT).

2.4.12. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Groupe Maroc Telecom sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de Groupe Maroc Telecom. Les activités de Groupe Maroc Telecom ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.4.13. Recherche et développement

Groupe Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur ses produits. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables. Ces perfectionnements apportés à une invention protégée peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur protection par un titre appelé certificat d'addition dont les formalités de dépôt sont identiques à celles du brevet principal.

Groupe Maroc Telecom lance chaque année auprès de ses collaborateurs un concours d'innovation visant à primer les meilleures idées ou projets, notamment dans les domaines commerciaux et techniques, avec des débouchés pour la société en termes de dépôt de brevet, marque ou modèle.

Les charges de recherche et développement de Groupe Maroc Telecom sont non significatives.

Section 2 **Principales activités**

2.5. GVT

GVT est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Il a démarré ses activités en tant que deuxième opérateur fin 2000, face à l'opérateur historique local de la Région II. Celle-ci englobe, selon la définition d'ANATEL, l'agence brésilienne de télécommunications dont le rôle est de promouvoir et de développer les télécommunications, le district fédéral (Distrito Federal) et neuf États dans le centre-ouest et le sud du Brésil, ainsi que certains États de la région nord.

GVT exerce actuellement ses activités dans 97 villes du Brésil, toutes régions confondues, dont la région I (Rio de Janeiro et nord-est) et la région III (São Paulo). La société possède des licences lui permettant d'exploiter tous les types de services de télécommunications fixes à l'échelle nationale.

GVT poursuit sa stratégie de croissance en étendant la couverture de son réseau et son empreinte territoriale sur de nouveaux marchés clés en dehors de la région II, dans le but d'établir une présence nationale sur l'ensemble des grands bassins de population du Brésil. En 2010, la société a lancé ses activités dans 13 villes en dehors de sa région d'origine et prévoit de s'implanter dans de nouvelles villes en 2011, notamment Rio de Janeiro et São Paulo, les deux plus grands marchés du pays. Le résultat des activités menées en dehors de la Région II représente une part de plus en plus importante de l'ensemble de ses résultats, notamment de son chiffre d'affaires et du nombre total de ses lignes en service.

GVT est le fournisseur de services de télécommunications qui connaît la croissance la plus rapide au Brésil en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA ajusté[4]. Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2006-2009 s'élevait à 30 % pour le chiffre d'affaires et 37 % pour l'EBITDA ajusté[4]. En 2010, ces indicateurs ont atteint 43 % pour la croissance du chiffre d'affaires et 53 % pour l'EBITDA. GVT, qui propose des forfaits innovants à des prix très concurrentiels, est par ailleurs le seul opérateur du Brésil à fournir une vitesse de haut débit de 100 Mbit/s sur le marché des particuliers. Il possède la meilleure qualité de service sur l'ensemble des segments du marché : particuliers, PME et entreprises.

GVT est considérée comme la solution alternative aux opérateurs historiques de téléphonie fixe qui bénéficie de la meilleure implantation et de la plus grande renommée sur le marché brésilien. Ce statut lui permet de continuer à prendre des parts de marché à ses principaux concurrents dans ses zones d'activité actuelles, mais aussi dans les nouvelles zones géographiques où elle décide de se développer. En 2010, sa part de marché moyenne sur les marchés de la téléphonie et du haut débit a été de 22,2 % dans les 97 villes où elle exerce des activités.

2.5.1. Produits et services

GVT propose une gamme complète de services de télécommunications de pointe qui va de larges segments stables avec génération de solides flux de trésorerie (en téléphonie classique, par exemple) aux segments en pleine croissance (comme le haut débit, les services Internet, la voix sur IP et, à partir du second semestre 2011, la télévision à péage en utilisant le satellite et la technologie de la TV sur IP). Cette approche lui permet de cibler un large marché et d'offrir une formule tout-en-un associant l'ensemble des services de télécommunications fixes, d'Internet et de TV à péage, conformément aux souhaits de ses clients. Sa présence sur différents marchés avec des produits et des segments de clientèle diversifiés lui permet de sécuriser son chiffre d'affaires. La société continue de proposer des forfaits souples à des prix compétitifs par rapport aux produits et services comparables proposés par ses principaux concurrents, tout en ayant réussi, dans le même temps, à augmenter ses marges ces dernières années.

GVT développe des forfaits associant des produits diversifiés au sein d'une offre intégrée qui s'adresse à des segments de clientèle attractifs. Ces forfaits regroupent de la téléphonie traditionnelle, de l'Internet haut débit, des services à valeur ajoutée, des services et du contenu haut débit, des services de gestion et des données d'entreprise. L' opérateur propose aussi à ses clients des produits basés sur la voix sur IP dans le cadre de forfaits lui permettant de générer un chiffre d'affaires par client plus élevé et d'obtenir un rendement plus important sur le capital investi, tout en nouant de solides relations clients qui lui garantissent un degré de fidélité élevé.

En 2010, GVT a continué à mettre sur le marché de nouveaux produits et services. Il a lancé, en avril, la gamme Premium offrant plus de 11 000 minutes d'appels locaux, mobiles et interurbains, avec une marge et un revenu moyen par utilisateur plus élevés. A la fin de l'année, 25 % de sa base clients avaient déjà souscrit à cette offre.

Protect, une offre groupée de services de sécurité avec assistance en ligne, contrôle parental, logiciel anti-piratage et antivirus, a été lancée en mai. Fin décembre, 9,6 % de la base clients avait déjà opté pour le service avec Internet ultrarapide de GVT. Les taux records d'utilisation des produits et services de la société sont dus à la forte proximité qu'elle entretient avec ses clients et à leur grande fidélité : 90 % d'entre eux ont choisi le code interurbain de GVT pour passer leurs appels longue distance et 88 % de la clientèle des particuliers utilisent le haut débit qu'elle propose.

4. L'EBITDA ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations/résultat exceptionnel et charges liées aux stocks options.

Section 2 **Principales activités**

Le haut débit nouvelle génération de GVT, contrairement à celui fourni par les opérateurs historiques, garantit des débits ultrarapides jusqu'à 100 Mbit/s à des prix abordables et pour un excellent rapport coût/bénéfice. Le marché s'orientant de manière spectaculaire vers le haut débit, les avantages concurrentiels de GVT vont continuer à croître. En 2010, la société a baissé le prix de son haut débit de 15 Mbit/s en l'intégrant dans son portefeuille principal de vitesses. Sa part dans les ventes de GVT est alors passée de 7 % à près de 50 %. Les clients utilisant des débits égaux ou supérieurs à 10 Mbit/s ont représenté 64 % de la base de clientèle haut débit à la fin de 2010.

La société a également fait passer la vitesse minimale de son haut débit de 3 à 5 Mbit/s, en faisant la vitesse haut débit d'entrée de gamme la plus rapide du marché brésilien. Par ailleurs, GVT a lancé le *Power Music Club*, une offre musicale développée en partenariat avec Universal Music Group. Il s'agit de la toute première démarche de l'entreprise en matière de distribution de contenu via le haut débit.

GVT s'est engagé à continuer d'offrir un service exceptionnel à ses clients. Ceci démarque nettement la société des autres opérateurs de télécommunications et d'Internet au Brésil.

A la suite de la réglementation relative à la portabilité des numéros, GVT continue de prendre des parts de marché aux opérateurs historiques et peut réaliser des ventes croisées avec ses autres services. Au troisième trimestre 2010, le ratio de numéros de téléphone transférés vers son réseau par rapport aux numéros qui l'ont quitté était d'environ 11 pour un. Depuis 2008, ce ratio cumulé s'établissait aux environs de huit pour un.

2.5.2. Segment Particuliers et PME

Le segment Particuliers et PME de GVT propose des services de téléphonie fixe locale et interurbaine et des services haut débit à une clientèle de particuliers et de PME haut de gamme et à forte marge, avec un important réseau de boucle locale (dernier kilomètre). La société propose aussi des services longue distance à des clients détenteurs de lignes fournies par d'autres opérateurs dans des villes dans lesquelles elle n'est pas implantée en termes d'accès local. Par ailleurs, le segment Particuliers et PME de GVT offre des services Internet par le biais de POP, son FAI, comprenant des connexions au réseau via le réseau téléphonique commuté et les lignes haut débit.

GVT étoffe également son offre avec des services de contenu, de messagerie électronique et d'autres services multimédias tels que les blogs, les photoblogs et des services d'hébergement proposés aux clients, qu'ils soient ou non clients de ses services d'accès à Internet. GVT propose en outre, par l'intermédiaire de VONO, des services de voix sur IP à une clientèle de particuliers et de PME au Brésil et à l'étranger ayant une connexion haut débit avec n'importe quel opérateur.

2.5.3. Segment Entreprises

Le segment Entreprises de GVT se concentre sur les entreprises de grande à moyenne taille, mal desservies par les opérateurs historiques. Il fournit des produits et services haut de gamme et innovants de la plus grande qualité. Il propose des solutions intégrées et des services de gestion qui vont de la téléphonie classique aux services de voix sur IP, en passant par les services Internet, les réseaux privés de données et l'hébergement. En 2011, il va lancer des services aux particuliers dans les villes de São Paulo et de Rio de Janeiro, et migrer les clients actuels de ces villes vers son réseau. Ceci va générer des marges plus élevées.

GVT tire parti de son architecture de réseau NGN de pointe pour fournir des solutions personnalisées qui reposent sur la téléphonie classique et la technologie IP. La société est en mesure de faire des propositions de valeur uniques à ses clients par le biais de fonctionnalités haut de gamme, moyennant des coûts de fonctionnement et des investissements moins élevés.

2.5.4. Réseau

Le réseau de GVT est le plus moderne du Brésil. Il comprend l'un des réseaux d'accès local et l'un des réseaux de fibre optique longue distance les plus étendus du pays, ce qui place la société en position de leader sur le segment des services de nouvelle génération, l'autorisant ainsi à élargir sa présence à l'échelon national.

Pour le concevoir, GVT a fait appel à des technologies de pointe qui offrent de nombreuses fonctions et sont à même de répondre à la demande croissante du marché pour une large gamme de services de télécommunications, de haut débit et multimédias.

Le cœur de son réseau s'articule autour d'une architecture NGN, d'un protocole ATM (mode de transfert asynchrone) hybride et d'une architecture IP qui garantissent à GVT des services intégrés souples, uniques, avec des délais de déploiement plus rapides, notamment en téléphonie, données, voix sur IP et vidéo. Par ailleurs, en termes opérationnels, cette infrastructure centrale par paquets est très rentable. La solution de réseau d'accès de GVT est unique sur le marché brésilien au sens où elle repose sur la topologie FTTN (fibre jusqu'au répartiteur) qui conjugue des boucles métropolitaines en fibre optique et des lignes courtes en cuivre, dont la longueur maximale est de 1,5 kilomètre et la longueur moyenne de 400 mètres. Dans les nouvelles villes, comme São Paulo et Rio de Janeiro, la société construit un réseau de cuivre encore plus court, avec une distance de 200 mètres entre les répartiteurs dans la rue et les foyers. La proximité de cette topologie avec les locaux du client garantit une qualité supérieure et des services haut débit plus élevés allant jusqu'à 20 Mbit/s avec l'ADSL2+ actuel, jusqu'à 50 Mbit/s avec la technologie VDSL2 (limitée à 800 mètres) et jusqu'à 100 Mbit/s avec l'EFM (*Ethernet First Mile*, qui correspond à de l'Active Ethernet utilisant la fibre optique directement à partir d'un répartiteur dans la rue jusqu'aux locaux du client).

Section 2 **Principales activités**

GVT possède 40 266 kilomètres de câbles (réseau fibre + cuivre) en agglomération et 120 992 bâtiments connectés. Par ailleurs, depuis décembre 2010, son réseau interurbain de fibres est de 18 000 kilomètres, qui couvrent 77 % de ses besoins de trafic.

2.5.5. Variations saisonnières

Les activités de GVT reposent sur des contrats d'abonnement sous forme de forfaits mensuels pour les services de téléphonie fixe et haut débit. Ils représentent 74 % du total de son chiffre d'affaires. Les 32 % restants correspondent à la consommation effective, facturée par minutes d'utilisation, dont le volume est moindre pendant les jours fériés et en période estivale.

2.5.6. Environnement réglementaire

Les activités de GVT sont soumises à l'ensemble de la réglementation en vertu du droit brésilien. L'adoption de nouvelles règles applicables aux services de télécommunications et la privatisation des filiales de Telebras (les sociétés d'exploitation des télécommunications détenues par le gouvernement brésilien) en 1998 ont conduit à d'importants changements dans le contexte opérationnel, réglementaire et concurrentiel des télécommunications au Brésil, en constante évolution.

Le vaste plan de concessions des services publics (« *Plano Geral de Outorgas ou PGO* ») approuvé par le décret n°2 534 du 2 avril 1998, organise la répartition du territoire national au Brésil en quatre régions afin de fournir un service de téléphonie fixe (« *Serviço Telefônico Fixo Comutado – STFC* »), comme suit :

- Service de téléphonie locale, trois régions :
  Région I, composée des États du sud-est (à l'exception de São Paulo), du nord-est et d'une partie des régions du nord,
  Région II, composée des États du sud et du centre-nord et d'une partie des régions du nord,
  Région III, exclusivement composée de l'Etat de São Paulo.
- Service de téléphonie interurbain, une région :
  Région IV, composée des opérations interurbaines nationales et internationales.

Les concessions accordées pour la fourniture de services de télécommunications relèvent de la compétence exclusive de l'ANATEL dans le cadre d'un régime de service public. Les autorisations sont exclusivement accordées en vertu d'un régime de droit privé.

Les concessionnaires, selon le régime de service public, sont tenus par des obligations de qualité, de continuité de services, d'universalité des services, d'extension de réseau et de supervision par l'ANATEL des frais facturés. Dans le cadre de ce dispositif, tous les biens, notamment le réseau, les systèmes, les équipements, etc., utilisés pour fournir le RTCP (*Real-Time Transport Control Protocol*) sont soumis à un principe de réversibilité au bénéfice du gouvernement brésilien à la fin de la période de concession. Les entreprises autorisées dans le cadre privé ne sont pas tenues par une obligation d'universalité ni de continuité de service. Par conséquent, si une entreprise autorisée cesse de fournir ses services, le gouvernement fédéral ne sera pas dans l'obligation de les assurer. Il n'existe pas de restrictions sur les prix dans le cadre du dispositif privé ; ceux-ci sont uniquement soumis aux lois et principes généraux qui interdisent les pratiques anticoncurrentielles et anti-trust. Dans le cadre du dispositif privé, il n'existe aucune obligation de réversibilité du réseau.

Les obligations relatives à la qualité des services, à l'interconnexion et à la rémunération au titre de l'utilisation des réseaux s'appliquent aux fournisseurs de services de télécommunications tant dans le cadre du dispositif privé que public. Lorsque GVT a démarré ses activités dans la Région II, elle a été la première société, dans le cadre du dispositif privé, à être agréée par l'ANATEL pour concurrencer l'opérateur historique déjà privatisé. Ceci a transformé la situation de monopole en un duopole. GVT a obtenu les licences RTCP pour mener des activités dans les capitales de São Paulo, Rio de Janeiro et Belo Horizonte en 2002/2003. En novembre 2006, la société a obtenu des licences RTCP complémentaires pour exercer dans l'intégralité des Régions I et III, lui permettant d'assurer une couverture nationale de l'ensemble du territoire. En décembre 2010, GVT a obtenu la licence DTH (*Direct To Home*) pour la diffusion de la télévision par satellite. Cela va lui permettre de proposer une offre hybride avec technologie TV sur IP pour des services interactifs et de gestion.

L'un des avantages concurrentiels de GVT réside dans sa capacité à obtenir des conditions de licence favorables. En effet, contrairement aux conditions de licence des opérateurs historiques, les siennes ne sont pas assujetties à des plafonds de prix ni à des obligations de service universel. Cela lui permet de se concentrer sur la couverture réseau et les efforts de marketing dans les zones géographiques les plus rentables, vers la clientèle des particuliers et les activités les plus lucratives. Ses conditions de licence lui permettent également de gérer ses flux de trésorerie de manière efficace. La société peut en effet cibler son expansion sur les seules régions et villes répondant à ses critères financiers très stricts en termes de retour sur investissement et de mesure des flux de trésorerie. Elle peut ajuster ses dépenses de capital en conséquence.

GVT exploite à présent ses activités dans le cadre des licences suivantes :

- Licence d'autorisation pour téléphonie locale : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour communications interurbaines nationales : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour communications interurbaines internationales : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour services de communication multimédias (« *Serviço de Comunicação Multimídia* – SCM ») : tout le Brésil,
- Licence DTH (*Direct to Home*) pour la télévision à péage : tout le Brésil.

Section 2 **Principales activités**

L'ANATEL a mis en place en 2008 de nouvelles règles régissant la portabilité des numéros. Celle-ci permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur, pour autant, dans le cas des services de téléphonie fixe, que ce changement s'opère dans la même zone locale et, dans le cas des services de téléphonie mobile, qu'il s'effectue dans la même zone d'enregistrement (même code de zone). La portabilité du numéro constitue une évolution majeure du marché qui profite à GVT car elle permet d'éliminer une barrière à laquelle la société s'était heurtée pour conquérir des clients. GVT est le leader de la portabilité des numéros de téléphone fixe, avec 58 % des numéros mis en service dans les villes où il est implanté.

L'ANATEL a approuvé, pour consultation publique, une réglementation concernant les opérateurs de réseau mobile virtuel (*Mobile Virtual Network Operators* ou « MVNO »). Selon ce projet, deux modèles sont possibles : celui de revendeur ou celui d'opérateur virtuel, qui exige, dans ce dernier cas, des investissements en infrastructures commerciales afin d'exploiter un service mobile. Cela représentera une opportunité pour GVT qui étudie les partenariats possibles avec les principales sociétés de téléphonie mobile pour agir en tant qu'opérateur MVNO, et qui souhaite ajouter à son offre actuelle des services mobiles qui seraient destinés à sa base clients.

En vertu de la réglementation actuellement en vigueur, GVT, à l'instar d'autres opérateurs de télécommunications, n'est pas autorisé à fournir des services de télévision à péage. Cependant, un nouveau projet de loi (PLC 116) est actuellement examiné par le Congrès afin de permettre aux opérateurs de télécommunications de fournir de tels services. Il doit être approuvé en 2011. Malgré la réglementation, GVT lancera sa télévision à péage au second semestre 2011, en utilisant une solution hybride par satellite (licence DTH).

2.5.7. Concurrence

GVT est confronté à la concurrence de différents acteurs sur les divers marchés où il exerce ses activités.

2.5.7.1. Segment Particuliers et PME

Marché de la téléphonie locale

Dans la Région II, la principale concurrence sur le marché local des particuliers provient des opérateurs historiques de cette région, à savoir Brasil Telecom (et Sercomtel dans la ville de Londrina) et NET (*Serviços de Comunicações S.A.*), le plus grand câblo-opérateur TV du Brésil.

NET propose en effet, dans le cadre de son offre de télévision par câble essentiellement destinée au marché des particuliers, un accès haut débit et une ligne voix sur IP qui comprend un numéro de téléphone local. NET est présent dans toutes les grandes villes brésiliennes et dans les trois régions. Il est en partie détenu par Telmex, l'actionnaire de contrôle d'Embratel et Claro. Depuis que GVT a lancé des activités dans des villes hors de la Région II, il est en concurrence avec l'opérateur historique local dans cette région, Telemar/Oi (l'opérateur historique de la Région I). Début 2009, Telemar/Oi a acquis les activités de Brasil Telecom, regroupant les deux sociétés sous la marque « Oi ». Les réseaux d'Oi couvrent toutes les villes des Régions I et II et la quasi-totalité de la population du fait de l'obligation d'universalité qui lui incombe. Au second semestre 2010, Portugal Telecom a annoncé l'acquisition de 20 % d'Oi, une opération qui devrait se conclure au premier trimestre 2011.

Telefonica, l'opérateur historique de la Région III, a acquis la société de téléphonie mobile Vivo en 2010. Il est devenu ainsi un opérateur « quatre en un » : il offre des services de téléphonie fixe et mobile, d'Internet haut débit et de télévision.

Marché de la téléphonie interurbaine

Le marché des communications interurbaines est occupé par de nombreuses sociétés. Ce segment est le plus concurrentiel car chaque type d'appel fait l'objet d'une sélection entre opérateurs. L'opérateur historique local de chaque région respective occupe une position de leader sur ce marché au sein de sa base clients, principalement en raison des avantages concurrentiels que lui confère l'existence de l'interconnexion physique ainsi que de son système de facturation et de recouvrement avec sa propre base de clientèle.

GVT est doublement présent sur le marché concurrentiel des communications longue distance : il agit à la fois comme un opérateur local au service de sa base clients et en tant que prestataire de communications interurbaines pour la clientèle qui ne lui appartient pas. Sa part sur le marché des communications longue distance au sein de sa base de clients s'élevait à 90 % au 31 décembre 2010. Elle est calculée en divisant le nombre de minutes d'utilisation de son code longue distance par le total de minutes longue distance cumulé par sa base de clients. GVT n'a pas l'intention de concurrencer activement les opérateurs historiques sur leur base clients locale en matière de fourniture de services de communications longue distance car cette activité génère de faibles marges.

Marché du haut débit/ FAI

Sur le marché du haut débit et des services Internet, plusieurs sociétés se font concurrence, en plus des opérateurs historiques. NET est le principal concurrent de GVT, après Oi et Telefonica. Par ailleurs, des sociétés de téléphonie mobile offrent également du haut débit mobile pour un usage fixe, même si les vitesses et les tarifs proposés ne sont pas compétitifs par rapport au haut débit fixe de GVT. Cependant, comme les opérateurs historiques ne proposent pas de service haut débit dans de nombreuses régions et que leur offre de service est, par endroits, de faible qualité, le haut débit mobile gagne rapidement du terrain dans le pays.

Section 2 **Principales activités**

2.5.7.2. Segment Entreprises

Sur le segment Entreprises, GVT exerce ses activités dans 97 villes, notamment dans les agglomérations de São Paulo, Rio de Janeiro, Belo Horizonte, Campinas, Santos, Salvador, Vitória et Recife. Ses principaux concurrents sur ce segment sont les trois opérateurs historiques : Oi, Telefonica et Embratel (Telmex). Dans chacune des trois régions, la concurrence la plus forte émane de l'opérateur historique local de la région et d'Embratel. Il existe par ailleurs, sur des marchés de niche, d'autres acteurs tels que Diveo, Global Crossing, Transit, CTBC et Intelig (TIM).

2.5.8. Matières premières

Les matières premières utilisées par les activités de GVT sont le cuivre (pour assurer l'accès aux clients), les équipements d'accès et la fibre optique (qui servent à construire les réseaux longue distance) ainsi que les boucles métropolitaines.

2.5.9. Recherche et développement

GVT est réputée pour être une société de télécommunications innovante qui offre des services de grande qualité à ses clients ainsi qu'un large portefeuille de produits et de services haut de gamme et innovants. La société ne possède cependant pas de division recherche et développement et n'a pas alloué en 2010 de dépenses à des activités de recherche.

2.6. Groupe Canal+

2.6.1. Télévision payante en France

Groupe Canal+ est le premier groupe de télévision payante en France. Il est leader dans l'édition de chaînes premium et thématiques. Il est aussi le principal acteur dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante avec 11,1 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres. En incluant ses activités à l'international, le portefeuille du groupe atteint au total 12,7 millions d'abonnements. Il est également pionnier dans les nouveaux usages télévisuels et un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma.

2.6.1.1. Activités d'édition

Les chaînes Canal+
Groupe Canal+ édite cinq chaînes premium avec des programmes exclusifs, originaux et innovants. Lancée en 1984, la chaîne Canal+ propose un format unique de chaîne généraliste avec du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, du documentaire et des émissions de divertissement. Autour de la chaîne Canal+, Groupe Canal+ a créé quatre déclinaisons à forte valeur ajoutée avec leurs programmes et leurs identités propres : Canal+Cinéma, Canal+Sport, Canal+Family et Canal+Décalé (dénommées ensemble les Chaînes Canal+).

En 2010, les Chaînes Canal+ ont diffusé environ 480 films, dont environ 360 sur la seule chaîne Canal+. Cette dernière propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations du 7ème Art (Festival de Cannes, cérémonies des César et des Oscars) en exclusivité.

Groupe Canal+ a développé une expertise largement reconnue dans la couverture du sport, caractérisée notamment par des programmes exclusifs, des commentaires précis et pertinents avec des experts prestigieux ainsi qu'un savoir-faire technique reconnu internationalement. Au total, les Chaînes Canal+ couvrent plus d'une soixantaine de compétitions sportives parmi les plus importantes en France : la Ligue 1 de football, les grands championnats étrangers (dont la *Premier League* anglaise, la Liga espagnole et la Série A italienne dont les droits ont été acquis de nouveau en 2009), la *Champions League*, l'*Europa League* et aussi le Top 14, le rugby de l'hémisphère sud (nouvel accord en 2009), le tennis (dont Wimbledon, US Open, etc.), le golf (Vivendi Trophy), la boxe, l'athlétisme, etc. Au total, les Chaînes Canal+ proposent en moyenne plus de 5 500 heures de sport par an, essentiellement en direct.

La chaîne TPS Star, acquise par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement avec le groupe TPS en 2006, est une chaîne de télévision premium généraliste diffusant des programmes en clair et cryptés, commercialisée à l'unité dans le cadre des offres de Groupe Canal+ ou d'offres d'autres distributeurs. Elle diffuse principalement du cinéma (145 films en première exclusivité en 2010) et du sport (avec trois matches de championnats européens en direct chaque semaine), ainsi que des séries inédites et des magazines.

Un projet de partenariat éditorial annoncé en janvier 2011 avec Orange prévoit de la fusionner avec Orange Ciné Max, la chaîne phare du bouquet Orange Cinéma Séries, afin de créer une nouvelle chaîne premium, Orange Ciné Star. Celle-ci s'inspirera des lignes éditoriales d'Orange Ciné Max et de TPS Star et proposera des programmes de première exclusivité, essentiellement du cinéma et des séries.

Les chaînes thématiques
Groupe Canal+ édite 21 chaînes proposant des programmes spécifiques et couvrant les thématiques les plus recherchées à la télévision : cinéma (sept chaînes CinéCinéma), sport (Sport+, Infosport), information (i>Télé), documentaires (quatre chaînes Planète), art de vivre (Cuisine TV, Seasons), séries (Jimmy, Comédie!) et jeunesse (Piwi, Télétoon et Télétoon+1).

Section 2 **Principales activités**

2.6.1.2. Activités d'agrégation

Groupe Canal+ est leader dans l'agrégation de chaînes de télévision payante en France. Cette activité consiste à associer et à rassembler des chaînes éditées par le groupe ou par des tiers au sein de bouquets ou packs thématiques permettant de constituer des offres de télévision premium et multi-chaînes cohérentes et attractives.
Le groupe propose un bouquet de chaînes premium qui comprend la chaîne Canal+ et ses déclinaisons regroupées au sein de l'offre les Chaînes Canal+ et un bouquet de chaînes, CanalSat, couvrant près de dix thématiques différentes (notamment cinéma, sport, jeunesse, musique, découverte, information).

CanalSat est composé de chaînes éditées par le groupe ou par des tiers, sélectionnées en portant une attention particulière à la qualité de la programmation et à la performance en termes d'audience et de satisfaction auprès des abonnés, en particulier pour les chaînes diffusées en exclusivité.

CanalSat propose ainsi sur le satellite et l'ADSL près de 300 chaînes, dont 60 en exclusivité. Ce nombre très important de chaînes exclusives constitue l'un des atouts déterminants de l'offre CanalSat, lui permettant de se différencier nettement de toutes les autres offres multi-chaînes.

Par ailleurs, une offre adaptée comprenant un mini-pack de cinq chaînes thématiques ainsi que les 19 chaînes gratuites nationales est également disponible sur la TNT.

2.6.1.3. Activités de distribution

Groupe Canal+ distribue ses offres premium (les Chaînes Canal+) et multi-chaînes (CanalSat) par le biais d'abonnements spécifiques sur l'ensemble des plateformes de diffusion : TNT, satellite, ADSL, câble (uniquement les Chaînes Canal+), mobile et Internet. Ces offres, qui couvrent une large gamme de tarifs (de 12 à 70 euros par mois), s'adressent ainsi à l'ensemble des foyers. Elles sont commercialisées directement par le groupe via ses centres d'appels et ses sites Internet, ou par l'intermédiaire de partenaires commerciaux au travers de réseaux de distribution physiques (grande distribution, magasins spécialisés, boutiques d'opérateurs téléphoniques, soit au total près de 7 000 points de vente) ou des plateformes de distribution des fournisseurs d'accès Internet.

Quel que soit le mode de commercialisation, Groupe Canal+ conserve l'exclusivité de la relation avec les abonnés aux Chaînes Canal+ et à CanalSat, depuis l'activation des droits jusqu'à la résiliation, selon un modèle d'auto-distribution. Ce modèle unique lui garantit une relation de grande proximité avec ses abonnés.

Avec 6,1 millions d'abonnés au 31 décembre 2010 en France métropolitaine, le groupe détient le plus grand parc d'abonnés à une offre de télévision payante, représentant un taux de pénétration de 22 % sur l'ensemble des foyers français. Depuis l'extinction du signal analogique hertzien, intervenue pour la chaîne Canal+ le 24 novembre 2010 (un an avant l'arrêt complet de la diffusion hertzienne analogique en France prévu pour fin 2011), cette base d'abonnés est de surcroît numérisée à 100 %. Cela ouvre de nouvelles perspectives d'enrichissement de l'offre (en particulier via des options de services ou de contenus) permettant d'améliorer encore la fidélité des abonnés et d'attirer de nouveaux clients.

Dans le cadre de ses activités de distribution, le groupe commercialise également certaines de ses chaînes thématiques et TPS Star auprès de distributeurs tiers, en particulier l'opérateur câble Numericable et l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet, qui les intègrent dans leurs propres offres de télévision multi-chaînes payantes.

Dans les collectivités territoriales françaises d'outre-mer, en Afrique et à l'international (Pologne et Vietnam), le groupe adapte sa stratégie de distribution en tenant compte des spécificités de chacun de ces marchés.

2.6.1.4 Nouveaux Services

Pionnier du numérique en Europe et dans les nouveaux usages télévisuels, Groupe Canal+ est leader de la télévision à la demande, de la haute définition et de la distribution multi-écrans.

Télévision Haute Définition (HD)
Premier groupe à avoir initié une offre haute définition (HD) par satellite en France au printemps 2006, Groupe Canal+ diffuse aujourd'hui les Chaînes Canal+ en HD sur l'ensemble des plateformes qui le permettent : satellite, câble et ADSL (sur la TNT, seule la chaîne Canal+ est actuellement diffusée en HD en raison de limitations techniques liées à cette plateforme). CanalSat offre 19 chaînes thématiques en HD sur le satellite et l'ADSL.

VOD et télévision de rattrapage
Groupe Canal+ propose, depuis 2005, un service de vidéo à la demande (VoD) : CanalPlay. Il est accessible sans abonnement et disponible directement sur le téléviseur via le câble (Numericable), le satellite (avec les décodeurs connectés) et l'ADSL (Free et Bouygues), et également sur ordinateur via le site Internet www.canalplay.fr. CanalPlay est par ailleurs accessible à partir des consoles de jeux (PSP et Xbox 360) et sur certains téléviseurs et lecteurs blu-ray de LG et Thomson. CanalPlay propose aujourd'hui l'un des plus importants catalogues de VoD en France avec près de 8 500 titres disponibles, dont plus de 3 500 films.

Section 2 **Principales activités**

Les services Canal+ à la demande et CanalSat à la demande sont proposés gratuitement aux abonnés. Ils permettent d'accéder à un catalogue de programmes pouvant être visionnés pendant une certaine période après leur première diffusion, sur téléviseur, ordinateur et mobiles (*smartphones* et tablettes). Ces services de télévision de rattrapage contribuent de façon importante à la fidélisation des abonnés. Ainsi, plus de cinq millions de programmes sont visionnés chaque mois par les abonnés.

Décodeurs
En novembre 2008, Groupe Canal+ a lancé +Le Cube, un décodeur HD haut de gamme au design innovant avec connexion Internet et disque dur permettant l'accès à des services exclusifs (possibilité de voir certaines séries avant leur première diffusion). Depuis septembre 2010, le groupe distribue une version évoluée pourvue d'une connexion Internet via Wi-Fi. Il envisage le déploiement massif de ces équipements chez ses abonnés afin de leur offrir des offres (les « Chaînes Canal+ » et CanalSat) toujours plus adaptées et de qualité. D'ici la fin 2012, tout le parc satellite devrait être équipé d'un décodeur connectable IP. L'ensemble des abonnés satellite pourra ainsi recevoir les Chaînes Canal+ en HD, les offres de télévision de rattrapage et tous les services interactifs additionnels. La connexion permettra également au groupe d'affiner sa connaissance des abonnés et de recommander des contenus ciblés.

Les offres mobiles et Web TV
Afin de prendre en compte les nouveaux modes de consommation de la télévision, Groupe Canal+ propose aux clients des Chaînes Canal+ ou de CanalSat de compléter leurs abonnements classiques avec des services complémentaires sur mobiles (téléphones, tablettes). Les abonnés aux offres du groupe peuvent ainsi accéder aux Chaînes Canal+ et à CanalSat, ainsi qu'aux services de télévision de rattrapage Canal+ et CanalSat à la demande, via une connexion Internet (3G/3G+ ou Wifi) depuis un téléphone mobile ou une tablette. Disponible sur l'iPhone, l'iPod Touch, l'iPad d'Apple et sur d'autres systèmes d'exploitation comme Android, l'application gratuite a dépassé les deux millions de téléchargements depuis décembre 2009.

Le groupe a également lancé en novembre 2010 un service de télévision sur ordinateur (Web TV) qui permet d'accéder aux Chaînes Canal+ et à CanalSat, ainsi qu'aux services de télévision de rattrapage Canal+ et CanalSat à la demande, via une connexion Internet haut débit sur un ordinateur fixe ou portable.

L'accès via les consoles de jeux
Le groupe a signé en juin 2009 un partenariat stratégique avec Microsoft en vue d'associer les contenus de Groupe Canal+ aux produits et innovations de Microsoft. Ce partenariat a notamment permis, dans un premier temps, l'accès aux services CanalPlay, à Canal+ à la demande ou encore à la chaîne optionnelle Foot+, sur la console de jeu Microsoft Xbox 360. En octobre 2010, le groupe a de nouveau étendu son partenariat avec Microsoft en permettant la diffusion des programmes cryptés de la chaîne Canal+ sur la console de jeux Xbox 360 via Xbox Live.

2.6.1.5. Activités de télévision payante en outre-mer et à l'international

Canal+ Overseas
Groupe Canal+ a développé des activités à l'international via sa filiale Canal+Overseas, le premier opérateur de télévision payante francophone dans l'outre-mer français et en Afrique.

Canal+Overseas propose des offres de télévision payantes (dont Canal+ et Canalsat) donnant accès à plus de 300 chaînes, principalement en langue française, dans l'outre-mer : les Caraïbes (Antilles françaises et Guyane), l'Océan Indien (Réunion, Mayotte et Ile Maurice) et le Pacifique (Nouvelle Calédonie et Polynésie française).

Canal+Overseas est également le premier opérateur de télévision payante en Afrique francophone avec une présence dans 30 pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest, ainsi qu'à Madagascar. A la suite d'un accord commercial conclu en 2009 avec l'opérateur Multichoice, le leader de la télévision payante en Afrique anglophone, Groupe Canal+ a étendu sa présence dans plusieurs pays d'Afrique Centrale qui comptent d'importantes minorités francophones, dont le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo.

Groupe Canal+ est un acteur majeur de la télévision payante en Pologne via sa filiale Cyfra+ (détenue à 75 %). Cyfra+ édite le bouquet de chaînes premium Canal+ qui comprend outre Canal+, Canal+Film, Canal+Film HD, Canal+Sport, Canal+Sport 2 et Canal+Sport HD. Il édite aussi sept chaînes thématiques. Par ailleurs, Cyfra+ assemble et distribue un bouquet de plus de 100 chaînes de télévision et de radio, dont 63 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. A la fin de 2010, Cyfra+ comptait 1,5 million d'abonnés.

En janvier 2010, Groupe Canal+ a lancé K+ au Vietnam, un nouveau bouquet de chaînes par satellite, opéré par sa filiale VSTV. Ce lancement résulte de la signature en juin 2009 d'un partenariat entre Groupe Canal+ et la VTV, la télévision publique vietnamienne et de la création d'une société commune VSTV, en charge du développement et de la commercialisation de ce bouquet.

2.6.2. Activités de production et de distribution cinématographique

StudioCanal
StudioCanal, filiale de Groupe Canal+, est le leader en Europe dans la coproduction, l'acquisition et la distribution de longs métrages de cinéma, et le seul à opérer sur les trois principaux marchés européens : France, Royaume-Uni et Allemagne. Il détient un outil de distribution puissant qui couvre l'ensemble des mandats (salle, vidéo, télévision et vidéo à la demande). Outre les trois territoires sur lesquels il opère directement, StudioCanal dispose d'une activité de ventes internationales de premier plan, ainsi que d'accords de distribution de son catalogue portant sur le reste du monde.

Section 2 **Principales activités**

StudioCanal possède le troisième catalogue de films le plus important au monde, avec des droits étendus sur plus de 5 000 titres français, britanniques, italiens, allemands et américains, et des droits limités à l'Allemagne pour 6 000 autres films américains et allemands.

StudioCanal développe une politique active de production internationale afin d'alimenter une programmation commune sur ses trois territoires. Cette politique s'appuie sur la force de son catalogue, qui lui permet de développer des remakes, et sur la mise en place de partenariats privilégiés avec des producteurs en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. StudioCanal est également présent dans l'animation et la 3D grâce notamment à l'accord exclusif et de long terme avec nWave, société de production belge leader en Europe dans ce domaine, qui a produit *Le voyage extraordinaire de Samy*. Actuellement en production, *Tinker Tailor Soldier Spy (La Taupe)*, de Tomas Alfredson, est l'adaptation du livre à succès de John le Carré. Il réunira Gary Oldman, Colin Firth et Tom Hardy et est coproduit avec Working Title.

Parmi les sorties en salles prévues en France en 2011 figurent des films coproduits par StudioCanal : *Ma Part du Gâteau* de Cédric Klapisch avec Karin Viard et Gilles Lellouche ; *Hollywoo*, de Frédéric Berthe et Pascal Serieis avec Florence Foresti et Jamel Debbouze ; *Sans Identité* de Jaume Collet-Serra avec Liam Neeson et Diane Kruger ; *Forces Spéciales* de Stéphane Rybojad avec Diane Kruger, Benoit Magimel et Djimon Hounsou.

2.6.3. Autres activités

Canal+ Régie

Canal+ Régie est la régie publicitaire exclusive de Groupe Canal+. Filiale à 100 % du groupe, elle commercialise la publicité des Chaînes Canal+ (plages de programmes en clair uniquement), d'i>Télé et de dix chaînes thématiques éditées par le groupe (Sport +, Infosport, Planète, Planète No limit, Jimmy, Comédie!, Cuisine TV, Piwi, Télétoon et Télétoon+1).

Canal+ Régie occupe une place à part parmi les régies TV en France. Son positionnement CSP+ unique lui donne un rôle incontournable pour atteindre les cibles premium à la télévision. Reconnue également pour ses innovations commerciales et marketing, Canal+ Régie permet ainsi au groupe d'afficher des revenus publicitaires en hausse continue depuis sept ans, malgré une conjoncture économique hostile et à rebours de la tendance constatée sur les grandes chaînes de télévision.

Canal+ Régie commercialise également sept sites Internet de Groupe Canal+, dont canalplus.fr, qui enregistre cinq millions de visiteurs uniques par mois et 20 millions de vidéos vues. Grâce à la création en 2009 de la « Garantie d'exposition publicitaire » (GEP), Canal+ Régie est la seule régie au monde capable de garantir la visibilité et la durée d'exposition de l'intégralité des campagnes diffusées sur ses sites web. Son expertise s'étend aux applications Canal+ et i>Télé sur plateformes mobiles (iPhone, iPad, Android, Blackberry, Windows mobile, etc.).

Canal+ Events

Début 2008, Groupe Canal+ s'est lancé dans l'organisation d'événements sportifs au travers de Canal+ Events, une filiale détenue à 100 %. L'objectif est de renforcer la présence de Groupe Canal+ dans la chaîne de valeur des événements sportifs : de l'organisation à la diffusion, en passant par toutes les opérations de commercialisation, tant en France qu'à l'étranger.

Parmi les événements sportifs organisés par Canal+ Events figurent : l'Open Sud de France, le tournoi ATP de tennis à Montpellier, le marathon de Metz, le Vivendi Trophy et la Vivendi Cup, des tournois internationaux du Tour Européen de golf, ainsi que la Mauritius Golf Masters et les Winter X Games européens à Tignes. Canal+Events assure aussi la régie commerciale du club de basketball de l'ASVEL.

Par ailleurs, Canal+ Events est devenu un acteur international reconnu dans le négoce de droits de diffusion de compétitions sportives. Il commercialise ainsi les droits internationaux des championnats de football français de Ligue 1 et de Ligue 2, de la Coupe de la Ligue du Top 14, de l'OM TV, de l'Equipe de France de Basket et du championnat de France de Basket.

2.6.4. Variations saisonnières

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage de Groupe Canal+ dispose d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. Toutefois, les activités du groupe sont traditionnellement affectées par un facteur de saisonnalité se traduisant par des ventes plus importantes au moment de la rentrée après les vacances estivales et des fêtes de fin d'année. Concernant l'activité en Afrique, les événements sportifs internationaux ou locaux, comme la Coupe d'Afrique des Nations, peuvent également influencer les volumes de ventes et donc la saisonnalité, en particulier pour les abonnements sans engagement.

Section 2 **Principales activités**

2.6.5. Environnement réglementaire

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, dont l'application est contrôlée par des autorités de régulation telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertziens et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA tels que le satellite, le câble et l'ADSL. Cette autorisation a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005. Par la suite, en application de la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur (cf. *infra*), l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires, soit jusqu'au 6 décembre 2020.

L'Union européenne adopte régulièrement des directives qui encadrent les activités de Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui traitent directement des métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières », devenue la directive « services de médias audiovisuels », et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de la société Canal+ SA, cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Groupe Canal+ détient aujourd'hui six autorisations pour la TNT : cinq pour des chaînes payantes (Canal+ HD – depuis le 22 juillet 2008, Canal+ a été autorisée à passer d'une diffusion standard à une diffusion en HD –, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète et TPS Star) et une pour une chaîne gratuite (i>Télé). Le nombre d'autorisations dont une même société peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, est de sept.

Par ailleurs, le 27 mai 2008, à la suite d'un appel à candidatures, le CSA a retenu les chaînes Canal+ et i>Télé pour leur diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

La loi sur la télévision du futur du 5 mars 2007 prévoit en outre l'attribution à Canal+ d'une autorisation supplémentaire sur la TNT au terme du processus d'extinction du signal analogique, c'est-à-dire à la fin de l'année 2011.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ SA est notamment soumise aux obligations suivantes : 60 % des œuvres audiovisuelles et des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres européennes et 40 % doivent être d'expression originale française. En matière audiovisuelle, en vertu du décret du 21 octobre 2009 qui reprend les accords conclus à l'automne 2008 avec les organisations de producteurs et d'auteurs, Canal+ doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (c'est-à-dire des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo-musiques et de captation ou recréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins 3,1 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

En matière cinématographique, un nouvel accord signé le 18 décembre 2009 avec les organisations professionnelles du cinéma dont le BLOC (réunissant l'ACP, le SPI, le DIRE, le SDI et le GNCR), l'UPF et l'ARP pérennise et augmente le financement du cinéma : Canal+ doit consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes (contre 12 % précédemment), dont 9,5 % à des œuvres d'expression originale française (contre 9 % précédemment). Ce chiffre comprend une prime au succès, hier aléatoire, désormais garantie, de 0,5 %. Elle bénéficie aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées, ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès. Cet accord, consacré par voie réglementaire, est entré en vigueur en 2010.

Depuis 2006, Canal+ propose à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine. La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budget du marché. A ce titre, Canal+ consacre 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un budget inférieur ou égal à quatre millions d'euros.

En outre, les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium, ce qui permet d'enrichir l'offre audiovisuelle.

Quant au service de télévision de rattrapage (Canal+ à la demande), son régime juridique a été précisé par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle, qui a prévu la mutualisation des obligations de soutien à la production audiovisuelle d'un service de télévision de rattrapage avec celles du service de télévision auquel il est rattaché. En matière cinématographique, l'accord cinéma signé le 18 décembre 2009 prévoit que le prix alloué aux droits de diffusion sur la télévision de rattrapage soit pris en compte dans le montant de l'obligation de Canal+ à la contribution cinématographique.

Section 2 **Principales activités**

Par ailleurs, en vertu de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, Groupe Canal+ est soumis au régime du *must carry*, c'est-à-dire à l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le CSA (notamment câble, satellite, ADSL) :

- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), Arte et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d'outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
- de diffuser en clair et à leurs frais les programmes ainsi que les services interactifs associés de La Chaîne parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programmes, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne parlementaire,
- de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu'ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge,
- enfin, en qualité de distributeur de services par un réseau n'utilisant pas de fréquences assignées par le CSA et autre que satellitaire, de mettre à disposition de ses abonnés les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans les limites et conditions définies par le décret n°2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle.

En application de la loi du 12 juin 2009, la chronologie des médias a été réaménagée. Groupe Canal+ applique le nouvel accord signé le 6 juillet 2009 et étendu par arrêté du 9 juillet 2009 qui prévoit notamment les délais suivants :

- pour les films disponibles en vidéo à la demande payante à l'acte (le service CanalPlay notamment) et en DVD : quatre mois au minimum après leur sortie en salle et trois mois pour les films ayant réalisé moins de 200 entrées au cours de leur quatrième semaine d'exploitation en salle,
- délais d'exploitation pour les chaînes cinéma :
  - première fenêtre : dix mois s'agissant d'un service de première diffusion et si accord avec les organisations du cinéma, 12 mois sinon,
  - deuxième fenêtre : 22 mois si accord avec les organisations du cinéma, 24 mois sinon,
- délais d'exploitation sur des chaînes de télévision en clair et sur des chaînes de télévision payante autres :
  - 22 mois si la chaîne contribue au moins à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique,
  - 30 mois dans les autres cas.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, 59 engagements significatifs ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ils garantissent que l'opération n'aura d'effets anticoncurrentiels sur aucun des marchés concernés. Ces engagements sont décrits dans la section « 2.6.7. Concurrence » du présent chapitre.

2.6.6. Piraterie

Groupe Canal+ mène une lutte active contre la piraterie audiovisuelle en privilégiant l'innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite des contrevenants, afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants droit.

Le groupe réagit efficacement grâce à des équipes dédiées et à des consultants spécialisés aussi bien dans l'analyse et la conception de composants sécurisés que dans l'analyse des systèmes, décodeurs et logiciels de partage d'abonnement ou de contenu par Internet et ce, en liaison étroite et permanente avec les fabricants de décodeurs et les fournisseurs de systèmes d'accès conditionnels. Sur le plan juridique, Groupe Canal+ engage toutes les actions préventives et répressives contre les pirates, en tenant compte de l'évolution et de la sophistication des techniques de piraterie.

Il agit également en collaboration avec l'industrie du cinéma pour limiter la diffusion sur Internet des copies de DVD de promotion avant leur distribution en salles.

2.6.7. Concurrence

Les 59 engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ auprès du ministre de l'économie après avis du Conseil de la concurrence dans le cadre de la décision du 30 août 2006, relative à l'opération de rapprochement des activités de télévision payante de Groupe Canal+ et de TPS, font toujours l'objet d'une stricte application et d'un contrôle suivi par le mandataire en charge d'en vérifier la bonne exécution. Ces engagements ont été pris pour une durée maximale de six ans (cinq ans pour certains d'entre eux), et ont pour objet de remédier aux éventuels effets anticoncurrentiels identifiés par les autorités de concurrence pouvant résulter de l'opération de concentration dans l'un des marchés concernés.

Section 2 **Principales activités**

De nouveaux engagements relatifs au marché de la télévision payante ont été souscrits par Groupe Canal+ dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de SFR et de Neuf Cegetel autorisée par une décision du ministre de l'économie du 15 avril 2008. Groupe Canal+ s'est notamment engagé, pour une durée de cinq ans, à mettre à la disposition de tout distributeur sur l'xDsl ou le FTTX qui en ferait la demande deux des chaînes qu'il édite : la chaîne de séries et de fiction dénommée Jimmy et la chaîne familiale de cinéma dénommée Ciné Cinéma Famiz. L'ouverture du marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes thématiques a également été renforcée par la levée des exclusivités de distribution sur l'xDsl détenues par Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe M6. Enfin, Groupe Canal+ a dû réitérer des engagements dans le cadre du rapprochement entre SFR et Tele 2, autorisé par la Commission européenne le 18 juillet 2007, visant notamment à ne pas offrir des conditions plus favorables au groupe Vivendi et à ses filiales (y compris SFR et Neuf Cegetel) quant à la distribution des bouquets de chaînes thématiques, du service audiovisuel Canal+ ainsi que des services de *pay per view*.

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations, caractérisées notamment par la multiplication des plateformes et des technologies de distribution et surtout par le développement de nouvelles offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet. L'un d'entre eux, Orange, s'est positionné sur le marché amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes. Il représente ainsi une concurrence sérieuse dans l'acquisition de contenus sportifs et cinématographiques de qualité premium, tels que notamment certains des droits de diffusion du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2008-2011 et certains droits acquis auprès de studios américains ou de producteurs français dans le cadre d'accords pluriannuels. Les droits ainsi acquis ont été jusqu'à présent exploités par cet opérateur au sein de chaînes réservées à ses seuls abonnés au téléphone et à l'Internet haut débit. Elles leur sont proposées par la voie satellitaire dans les zones du territoire où le débit ADSL n'est pas suffisant pour permettre la réception télévisuelle. Il convient cependant de noter l'inflexion de la stratégie d'Orange en matière de contenus et l'annonce qu'elle a faite mi-2010 de privilégier, dorénavant, des « partenariats ouverts » dans ce domaine.

La concurrence se structure également de plus en plus autour de nouveaux services non linéaires permettant de proposer des contenus de qualité et premium en VoD. Ces services constituent de vrais relais de croissance pour les FAI car ils leur permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante pour les téléspectateurs sans la contrainte éditoriale et réglementaire résultant de l'édition d'un service de télévision.

L'attrait croissant des consommateurs pour des usages délinéarisés (VoD, télévision de rattrapage, etc.) de la télévision favorise également l'entrée sur ce marché des éditeurs de services Internet. Ces acteurs du net, en mettant ainsi un pied dans l'économie de la création audiovisuelle, viennent concurrencer les acteurs traditionnels de la télévision dans leur rôle tant d'éditeur que de distributeur, sans subir les mêmes contraintes. Ils échappent, en effet, à la régulation très stricte à laquelle sont soumis les acteurs de l'audiovisuel en France. On peut craindre d'ailleurs que cette distorsion de concurrence s'accentue avec le développement de la télévision connectée.

Parallèlement à celle exercée par les FAI, la pression concurrentielle du câblo-opérateur Numericable reste également très forte en raison notamment du développement des réseaux en fibre optique. Cette évolution vers le très haut débit permet à cet opérateur de diversifier et d'enrichir les services qu'il propose à sa base d'abonnés. Il investit également des ressources dans l'acquisition de droits de diffusion et l'édition de chaînes thématiques à caractère sportif.

Enfin, le succès incontestable et grandissant de la TNT en France contribue à modifier radicalement le paysage audiovisuel en ouvrant de manière substantielle le marché à une toute nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.6.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Groupe Canal+ sont le polycarbonate pour la production de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Groupe Canal+. Les activités de Groupe Canal+ ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.6.9. Recherche et développement

La politique du groupe en matière de recherche et développement est principalement axée sur les innovations en matière de nouveaux services, de nouveaux usages et de nouvelles technologies.

Le groupe dispose d'une équipe transverse, au sein de la Direction de l'expérience Canal, qui pilote sa politique de recherche et développement, et dont les missions sont les suivantes :

- l'animation d'un processus de veille sur les tendances émergentes liées aux usages, aux services et aux technologies et leur conceptualisation en idées de produits ou services,
- la modélisation et le prototypage de ces services ; le test de ces services en interne, puis auprès de panels d'abonnés afin d'appréhender leur pertinence,
- la planification de leurs déploiements sur l'ensemble des produits du groupe.

Le passage d'une idée ou d'un concept de la phase de veille à une phase de prototypage, puis enfin au déploiement, est décidé par un comité transversal regroupant les directeurs opérationnels (Distribution, Edition, Technologies et Systèmes d'Information).

Certains des projets conduits dans ce cadre bénéficient du dispositif de crédit d'impôt recherche.

Section 2 **Principales activités**

2.7. Autres

2.7.1. NBC Universal

NBC Universal (NBCU), un acteur majeur des médias, a été créé en mai 2004 par le rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment et de NBC. Vivendi détenait 20 % de NBCU. A l'occasion de l'accord GE-Comcast concernant NBCU, Vivendi et GE ont signé en décembre 2009 un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBCU, amendant ainsi les accords de mai 2004 susvisés. En septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour un montant de 2 milliards de dollars. Puis, le 25 janvier 2011, Vivendi a cédé à GE les parts encore détenues dans NBC Universal, soit 12,34 % du capital, pour un montant de 3,8 milliards de dollars, cédant ainsi la totalité des 20 % qu'il détenait dans NBCU pour un montant total en numéraire de 5,8 milliards de dollars hors dividendes (390 millions de dollars entre janvier 2010 et janvier 2011), conformément à l'accord de décembre 2009 entre Vivendi et GE.

2.7.2. Vivendi Mobile Entertainment

Vivendi Mobile Entertainment (VME), créée début 2007, est une filiale à 100 % de Vivendi. Elle a pour vocation de créer un nouveau canal de distribution digital par abonnement pour la musique, les films, les séries TV et les jeux.

Elle opère en France depuis 2008 et en Allemagne depuis mi 2010, sous la marque zaOza, un service digital grand public destiné plus particulièrement aux 20-40 ans. Ce service par abonnement propose de télécharger ou de profiter, en *streaming* et à volonté, d'une large sélection, quotidiennement mise à jour, de centaines de films, séries TV, musiques, jeux et applications.

Ayant négocié les « droits de partage » des contenus qu'il propose, zaOza est devenu le premier site communautaire légal d'échange et de partage ; les abonnés peuvent effectivement librement s'échanger leurs contenus. Pour arriver à ce résultat, les équipes de zaOza ont convaincu les créateurs et leurs ayants droit, tous domaines confondus.

Aujourd'hui, tous les grands groupes mondiaux présents dans les contenus et Internet investissent massivement dans le développement de nouvelles plateformes en *cloud computing* (par serveurs centralisés et distants), clés de voute de la distribution digitale multi-écrans de demain. VME, qui a développé sa plateforme technologique 100 % propriétaire en *cloud computing* depuis 2007, entend bien profiter de cette avance pour accélérer son développement.

zaOza a ainsi pu enrichir fin 2010 son catalogue avec des films et séries TV pour les PC, les *smartphones*, dont l'iPhone, les tablettes PC et iPad, mais également pour les TV connectées, qu'elles le soient directement ou via les consoles de jeux et nouveaux lecteurs de DVD.

zaOza offre une simplicité et une fluidité d'usage qui affranchissent l'utilisateur de toute contrainte technologique : l'abonné peut par exemple choisir ses films depuis son iPhone et les regarder indifféremment depuis sa TV connectée, son iPhone ou son PC.

Ce modèle payant complètement innovant a déjà fédéré des centaines de milliers d'abonnés : trente mois après son lancement commercial, plus de 1,2 million de personnes se sont abonnées en mode payant en France et en Allemagne avec une durée moyenne d'abonnement d'environ un an. L'abonnement à zaOza est sans engagement de durée.

Désormais, VME est en position d'accélérer son développement international au sein du groupe Vivendi et de jouer un rôle clé pour développer le marché de la distribution digitale payante.

2.7.3. Digitick

Vivendi a acquis fin décembre 2010 le contrôle de Digitick, dont le capital est réparti entre Vivendi (65,2 %), SFR (27,1 %) et les dirigeants exécutifs (7,7 %).

Digitick est le leader français de la billetterie électronique (e-ticket). Il propose :
- aux organisateurs de spectacles, de manifestations culturelles et sportives,… un service de gestion de leur système de billetterie en temps réel, innovant et complet, leur permettant d'optimiser leurs recettes,
- au grand public, un service de vente de billets dématérialisés de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

Ces billets sont distribués sur son site www.digitick.com et sur le site de l'organisateur ou d'affiliés, via l'Internet en mobilité et au travers de partenaires, dans plus de 4 000 points de vente physiques. A l'issue de la transaction, les clients peuvent imprimer ou télécharger sur leur mobile les billets achetés. Ils obtiennent dans les deux cas un code-barres qui sécurise leur billet.

Les organisateurs bénéficient d'une solution complète leur permettant d'assurer le contrôle d'accès, de commercialiser simultanément sur plusieurs canaux leurs billets, de suivre en temps réel l'évolution des places vendues, ainsi que de services additionnels (accueil, guidage par SMS, hotline).

Section 2 **Principales activités**

2.7.4. Wengo

Wengo est le numéro un français du conseil d'experts par téléphone.

A travers son site wengo.fr, la société a construit une plateforme de mise en relation de clients avec des experts indépendants pour obtenir des réponses à des questions dans des domaines variés comme l'enseignement, le conseil juridique, la création d'entreprise, l'informatique, la psychologie, le coaching, l'astrologie, la santé, le bien-être,…

Ce service s'adresse aux particuliers comme aux professionnels. Il permet de contacter 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 l'un des 1 500 experts disponibles.

Wengo assure le rôle d'intermédiaire, offrant des garanties en termes de sécurité (paiement par carte bancaire), de qualité (certification des experts et évaluation par leurs utilisateurs), et de confidentialité.

Section 3 **Litiges**

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judicaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris
En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge d'instruction a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Il n'a pas été retenu comme motif de renvoi la présentation ni la publication de comptes incorrects, insincères ou infidèles. Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Le Procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus.

Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles.

Securities class action aux Etats-Unis
Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des American Depository Receipts (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi contre la décision de « certification » rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Section 3 **Litiges**

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une nouvelle demande de révision de sa décision de « certification » du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.
Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ». Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la « *class action* » a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).
Le 26 mars 2010, Vivendi a déposé une série de « motions » (« *post-trial motions* ») contestant la décision du jury.

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire Morrison v. National Australia Bank, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Le 26 juillet 2010, lors d'une audience qui s'est déroulée à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision « *Morrison* » et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « *Morrison* », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011 en ce qu'elle a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Vivendi estime toujours disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision.
Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi a investi entre 1999 et 2001 dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z.o.o. (PTC). Cet investissement a été réalisé via la société Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o. (Telco) et la société Carcom Warsawa (Carcom) créées avec Elektrim SA.

Ces participations ont fait l'objet de nombreux contentieux dont plusieurs arbitrages à Vienne initiés par Deutsche Telekom visant notamment à faire invalider le transfert par Elektrim à Telco des titres PTC, une procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA) initiée par Vivendi à l'encontre

Section 3 **Litiges**

d'Elektrim en relation avec le pacte d'actionnaires Telco conclu entre les deux sociétés, une procédure arbitrale lancée par Vivendi à l'encontre de la République de Pologne sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ainsi que plusieurs dizaines de procédures devant les juridictions polonaises.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, visant à éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Ces accords ont été mis en œuvre le 14 janvier 2011 et, à cette date, il a été mis fin à tous les contentieux entre les parties. Vivendi a renoncé à tous ses droits sur les actions PTC et a reçu 1,254 milliard d'euros.

Compañia de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañia de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation.

Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive. A ce jour, le gouvernement argentin est en défaut d'exécution.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CHIII ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CHIII.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts dont le montant n'est pas encore arrêté. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002.

Neuf Cegetel contre France Télécom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation. Dans un arrêt du 13 juillet 2010, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003. Par un arrêt en date du 7 avril 2010, la Cour de Cassation est venue confirmer l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 11 mars 2009 s'agissant de SFR.

Section 3 **Litiges**

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante
Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence
Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Télécom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Neuf Cegetel et Groupe Canal+ reprochent à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs. Le rapporteur a rendu une évaluation préliminaire le 5 août 2010, aux termes de laquelle il fait état de préoccupations de concurrence et prend acte de la décision de France Télécom de proposer des engagements. Le 20 septembre 2010, France Telecom a sollicité un report pour préparer ses propositions d'engagement.

Plainte contre France Télécom et Orange devant l'Autorité de la concurrence
Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Télécom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Tenor contre Groupe SFR Cegetel, Groupe France Télécom et Bouygues Télécom
Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Télécom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante. Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence en considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mars 2009, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 2 avril 2008 en affirmant que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles. Le 27 janvier 2011, la Cour d'Appel de Paris a réformé la décision du Conseil de la concurrence. Les griefs contre SFR et France Télécom ne sont pas établis et la Cour a ordonné que le montant de la sanction qui avait été prononcée par le Conseil de la concurrence leur soit remboursé.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence
Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (Société Réunionnaise du Radiotéléphone, filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

Plainte d'Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), France Télécom et Mauritius Telecom
Le 23 septembre 2010, Outremer Telecom a déposé une plainte devant l'Autorité de la concurrence assortie d'une demande de mesures conservatoires. Elle reproche à SRR, France Télécom et Mauritius Telecom une entente dans le cadre du projet de câble sous-marin LION, dans l'océan indien.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile
Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010.

Metro Goldwyn Mayer Studios contre Groupe Canal+ et autres
En 1996, le groupe TPS a conclu un contrat-cadre dit d'« *output* » avec la société Metro Goldwyn Mayer Inc. (MGM) portant sur les droits de diffusion des œuvres du catalogue de ce studio américain. Ce contrat initial, d'une durée de cinq ans, a été renouvelé par la suite pour une nouvelle durée de cinq ans et est arrivé à expiration le 31 décembre 2006. Ce contrat prévoyait notamment la faculté pour la société MGM de renouveler le contrat pour une nouvelle période de cinq années en cas de fusion du groupe TPS avec un autre opérateur satellite pendant la durée du contrat. Consécutivement à l'annonce du rapprochement du groupe TPS avec Canal+ France, la société MGM a notifié au groupe TPS en septembre 2006 l'exercice de son option de renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Le groupe TPS a contesté ce renouvellement dans la mesure où le rapprochement entre les groupes TPS et Canal+ France n'est effectivement intervenu qu'en janvier 2007, soit après le terme du contrat. La société MGM a assigné Canal+ France, Canal+ Distribution SAS (venant aux droits du groupe TPS) et Groupe Canal+ en avril 2007 devant la District Court de New York afin notamment d'obtenir des dommages et intérêts pour violation du contrat d'output. Une procédure de « *discovery* » et d'auditions de témoins est actuellement en cours et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin 2011.

Parabole Réunion
En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaines TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est

Section 3 **Litiges**

vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement et débouté la société Parabole Réunion de ses principales demandes. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision. Le 10 mars 2011, la Cour d'appel a débouté Parabole Réunion.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot, notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Le 16 septembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a débouté Parabole Réunion de ces demandes. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Télécom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel.

Enquête sur l'exécution des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite. L'Autorité a notifié aux parties son rapport daté du 21 février 2011.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'Appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011.

Studio Infinity Ward, filiale d'Activision Blizzard

A l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1er mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'Etat de Californie.
Le 8 juillet 2010, 7 autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.
Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« c*onsolidated cross complaint* ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« *discovery* ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. Le procès doit se tenir le 23 mai 2011. Activision Blizzard estime que ces deux procédures n'auront pas d'impact matériel pour elle.

Enquêtes au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. (« GVT ») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et les Procureurs de la République de l'Etat de Rio et de l'Etat de Parana ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT.

Le 17 mai 2010, Vivendi a reçu de la CVM une notification de griefs à laquelle elle a répondu le 27 septembre 2010. La CVM reprochait principalement à Vivendi de ne pas avoir, dans son communiqué du 13 novembre 2009 annonçant la prise de contrôle de GVT, donné suffisamment d'informations sur les contrats d'options conclus entre Vivendi et un tiers. Vivendi a contesté ces griefs.

Section 3 **Litiges**

Au cours du mois de décembre 2010, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec la CVM pour un montant d'environ 67 millions d'euros. Cette transaction met fin à la procédure ouverte par la CVM. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut en aucun cas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS
GVT est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (*Impostos Sobre Circulaçãos de Mercadorias e Prestaçãos de Serviços*), taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.
A ce jour, des décisions favorables à GVT ont été rendues dans plusieurs Etats.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL
L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizaçãos dos Serviços de Telecomunicaçõs*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológioco das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS
Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Section 4 **Facteurs de risques**

Risques juridiques

Vivendi a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Il n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

Le Comité des risques apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du groupe Vivendi, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions et décisions au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Les travaux du Comité des risques sont décrits au chapitre 3 section 3.7 du présent document.

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe
Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs des télécommunications et de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, ou les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence et en matière fiscale) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation (en France et à l'étranger, notamment : l'Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et le CSA – le Conseil supérieur de l'audiovisuel, au Maroc : L'ANRT – l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, et au Brésil : l'Anatel – l'Agence nationale des télécommunications).
La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la Section 2 du présent chapitre.

Section 4 **Facteurs de risques**

Risques liés aux litiges

Le groupe est impliqué ou susceptible de l'être dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées notamment par des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents, des actionnaires ou les autorités de régulation et les autorités fiscales. Lorsque le groupe ne parvient pas à négocier une solution amiable, des sanctions peuvent être prononcées ou des dommages et intérêts peuvent être demandés.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010 ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible. Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours, à l'exception des principaux litiges et enquêtes décrits à la présente section et à la note 27 aux états financiers (chapitre 4), aient une incidence négative significative sur sa situation financière.

Risques liés aux engagements pris par Vivendi

Vivendi et ses filiales ont pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Certains de ces engagements sont illimités dans le temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

Risques liés à la piraterie et à la contrefaçon

Au cours de ces dernières années, la baisse du coût des équipements informatiques et électroniques et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée des œuvres musicales, audiovisuelles et des jeux. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, y compris sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante.

Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie. La persistance de difficultés dans l'adoption ou l'application des lois ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constitue une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Le déclin du marché de la musique enregistrée pourrait ainsi se poursuivre dans les prochaines années et continuer à affecter les résultats d'UMG si Vivendi n'arrive pas à trouver les moyens de se protéger contre la piraterie et la contrefaçon. Pour les mêmes raisons, les activités de Vivendi dans la production et la distribution de contenus audiovisuels et l'édition de jeux vidéo pourraient, en l'absence de moyens adéquats, enregistrer une baisse sensible de leur chiffre d'affaires.

Une analyse détaillée de la piraterie et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour la combattre figure dans la Section 2 du présent chapitre.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression forte sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits et services compétitifs en termes de prix et de qualité.

Le développement de Vivendi dépend notamment de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

Risques liés à l'absence de succès commercial des enregistrements musicaux, des films et des jeux vidéo produits, édités ou distribués par le groupe

La production et la distribution de contenus musicaux et audiovisuels ainsi que l'édition de jeux vidéo représentent une part importante des revenus de Vivendi. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible, de l'existence et du succès d'offres de divertissement concurrentes et de la situation économique générale.

Enfin, lorsque ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers, aucune assurance ne peut être donnée que ceux-ci accepteront toujours de transférer leurs droits, selon des conditions financières et commerciales acceptables pour Vivendi.

Section 4 **Facteurs de risques**

La conduite d'activités dans différents pays entraîne des risques supplémentaires
Vivendi exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :
- la situation économique et politique locale,
- les fluctuations des taux de change,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds,
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales.

Vivendi pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre ces risques sans devoir engager des dépenses supplémentaires.

Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wi-Fi
Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques.

Néanmoins, leur perception par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi si notamment, de leur fait, le nombre de clients du groupe venait à diminuer de manière importante et si la consommation des produits et services qu'il commercialise baissait, ou si des recours contentieux étaient initiés. Vivendi ne peut enfin avoir la certitude qu'à l'avenir la mise en évidence par la recherche médicale ou scientifique d'un lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé pourra ne pas avoir un impact négatif sur ses activités et sa situation financière.

Une description détaillée de ces risques ainsi que des actions menées au sein du groupe figurent dans les rubriques « Environnement réglementaire » de chaque activité au sein du présent chapitre.

Risques industriels ou liés à l'environnement

Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs. En effet, leur nature est largement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer le respect des règlementations applicables en la matière (cf : section Matières premières du présent chapitre).

Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle

La crise économique des années passées a entraîné d'importantes contractions des marchés du crédit, une forte volatilité des marchés boursiers et une révision à la baisse des prévisions de croissance. Les conséquences défavorables de la crise économique, en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, pourraient conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie définie ou indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs.

A ce jour, la résistance du groupe à la situation économique et financière a confirmé la pertinence et la solidité de son modèle économique, reposant sur l'abonnement, et de sa stratégie engagée depuis plusieurs années visant au renforcement et au développement de ses activités cœurs de métiers en France et à l'international et plus particulièrement dans les pays émergents.

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Section 1

Informations générales concernant la société 68

1.1. Raison sociale et nom commercial 68

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement 68

1.3. Date de constitution et durée de vie 68

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi 68

1.5. Exercice social 68

1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée 68

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts 68

2.1.1. Objet social 68

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes 68

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 69

2.1.4. Assemblées générales 69

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices 69

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 70

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée 70

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi 70

2.2. Capital social 71

2.2.1. Montant du capital souscrit 71

2.2.2. Actions non représentatives du capital 71

2.2.3. Capital autorisé non émis 71

2.2.4. Actions détenues par la société 72

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription 73

2.2.6. Plans d'options 74

2.2.7. Actions de performance 74

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré 75

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe 75

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années 75

2.2.11. Marché des titres de la société 77

2.2.12. Programme ADR 78

2.3. Principaux actionnaires 78

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote 78

2.3.2. Nantissement d'actions nominatives 79

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires 79

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires 79

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 79

Annexe 80

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle 82

3.1.1. Le Conseil de surveillance 82

3.1.2. Le Directoire 95

3.2. Rémunération des dirigeants 101

3.2.1. Rémunération des Membres du Conseil de surveillance et de son Président 101

3.2.2. Rémunération des Membres du Directoire et de son Président 102

3.2.3. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des Membres du Directoire 106

3.2.4. Rémunération des principaux dirigeants du groupe 107

3.3. Attributions d'options de souscription et d'actions de performance 107

3.3.1. Attribution d'options de souscription d'actions 108

3.3.2. Attributions d'actions de performance 110

3.3.3. Exercice d'options en 2010 par les mandataires sociaux 111

3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2010 112

3.3.5. Nouvelles dispositions mises en œuvre en 2011 112

3.3.6. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance 112

3.3.7. Disposition particulière propre à Vivendi 112

3.4. Opérations sur les titres de la société 112

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux 113

3.5. Programme de vigilance 113

3.5.1. Les raisons 113

3.5.2. Les enjeux 114

3.6. Comité des procédures d'information et de communication financière 114

3.6.1. Composition 114

3.6.2. Attributions 114

3.6.3. Activité en 2010 114

3.7. Comité des risques 115

3.7.1. Composition 115

3.7.2. Attributions 115

3.7.3. Activité en 2010 115

3.8. Direction générale 115

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010 **116**

4.1. Gouvernement d'entreprise **116**

4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance 116

4.1.2. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux Membres du Directoire et à son Président 116

4.1.3. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance 116

4.1.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales 116

4.2. Procédures de contrôle interne **117**

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne 117

4.2.2. Périmètre du contrôle interne 117

4.2.3. Composantes du contrôle interne 117

4.3. Suivi et gestion des risques **118**

4.3.1. Activités de contrôle 119

4.3.2. Pilotage du contrôle interne 120

4.4. Processus clés pour l'information comptable et financière **121**

4.5. Information et communication **122**

4.6. Développement durable et responsabilité sociétale **122**

4.7. Perspectives **123**

Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi S.A. **124**

Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise

Section 1 Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son code APE est 6420Z.

1.3. Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland, 75380 Paris cedex 08, France.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.5. Exercice social

Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com, rubrique « Information réglementée ».

Section 2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts

2.1.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs,
- la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède,
- toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets,
- et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes

Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social, ni les droits relatifs aux actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informe le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré (*record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propriétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le sont pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiables et l'analyse de la structure de l'actionnariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours calendaires lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

Section 2 Informations complémentaires concernant la société

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2010, le capital social s'établit à 6 805 354 094,00 euros, divisé en 1 237 337 108 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 24 avril 2008, 30 avril 2009 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	11e - 2009 14e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	1,5 milliard soit 23,31 % du capital social (a, c) 1,5 milliard soit 22,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	17e - 2009 20e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	800 millions soit 12,42 % du capital social (b) 1 milliard soit 14,69 % du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	12e - 2009 15e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	800 millions soit 12,42 % du capital social (b, c) 1 milliard soit 14,69 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14e - 2009 17e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	10 % du capital social (d) 10 % du capital social

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	15e - 2009 16e - 2009 18e - 2011 19e - 2011	26 mois (juin 2011) 18 mois (oct 2010) 26 mois (juin 2013) 18 mois (oct 2012)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire (b, e) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	17e - 2008 12e - 2011	38 mois (juin 2011) 38 mois (juin 2014)	2,5 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire (b, f) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	18e - 2008 13e - 2011	38 mois (juin 2011) 38 mois (juin 2014)	0,5 % maximum du capital à la date de l'attribution (b, g) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	9è - 2009 10è - 2011	18 mois (oct 2010) 18 mois (oct 2012)	Prix maximum d'achat : 35 euros Prix maximum d'achat : 32 euros
Annulation d'actions	10è - 2009 11è - 2011	18 mois (oct 2010) 18 mois (oct 2012)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 14è résolution de l'AGM de 2011.
(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (16è résolution – 2011).
(d) Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 15è résolution de l'AGM de 2011.
(e) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 4,86 et 7,14 millions d'actions soit 0,97 % du capital.
(f) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 6,56 et 5,30 millions d'actions soit 0,96 % du capital.
(g) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 0,567 et 1,08 million d'actions soit 0,13 % du capital.

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Flux bruts cumulés du 23 octobre 2009 au 25 octobre 2010 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cession
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cession
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 25 octobre 2010, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 25 octobre 2010 dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 30 euros par action, conformément au plafond fixé par l'Assemblée générale.

Lors de sa mise en œuvre, ce programme de rachat avait pour seul objectif, d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'animation du marché des titres Vivendi. Le Directoire, dans sa séance du 25 janvier 2011, a décidé d'élargir les objectifs de ce programme de rachat d'actions à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 16 décembre 2010. Les plans 2009 et 2010 ajustés en cours d'acquisition portent respectivement sur 0,593 et 1,166 million d'actions, soit un total de 1,759 million d'actions. Le prix de rachat maximum unitaire a été fixé à 25 euros, soit un montant maximum de 43,97 millions d'euros.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.2.4.4. Autodétention (hors contrat de liquidité)

Situation au 31 décembre 2010

Vivendi détient au 31 décembre 2010 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,0064 % du capital social, qui étaient affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions arrivés à échéance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2010 s'élève à 1,9 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 1,6 million d'euros. Ces 79 114 actions seront annulées sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011.

2.2.4.5. Flux bruts cumulés du 1er janvier 2011 au 28 février 2011 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cession
Nombre de titres	1 759 000	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	21,27	na
Montant cumulé en euros	37 421 845	na

(1) Achats réalisés entre le 26 janvier et le 8 février 2011 et destinés à la couverture des plans d'attribution 2009 et 2010 d'actions de performance.

Vivendi détient, au 28 février 2011, 1 838 114 de ses propres actions, soit 0,15 % du capital social.

2.2.4.6. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En 2010, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 4 652 803 actions, soit 0,38 % du capital social pour une valeur de 89,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 4 652 803 actions pour une valeur de 90,2 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre, 50,6 millions d'euros. En 2010, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2010, 180 000 euros (HT) de frais.

2.2.4.7. Autocontrôle

Au 31 décembre 2010, les filiales de Vivendi détiennent 450 actions.

2.2.4.8. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2010

Néant.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

2.2.5.1. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.2.6. Plans d'options

2.2.6.1. Critères d'attribution

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances observées et fidélisation des cadres à fort potentiel.

Depuis 2002, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans, à l'exception du plan de janvier 2003 dont la durée est de huit ans et qui est arrivé à échéance le 29 janvier 2011.

Au 31 décembre 2010, sur l'ensemble de ces plans, il restait 48 921 919 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 269,07 millions d'euros, représentant 3,95 % du capital social.

En conséquence du retrait, en 2006, de la cotation des *ADR* (« *American Depositary Receipt* ») du New York Stock Exchange, les options de souscription sur *ADR* consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe résidant aux Etats-Unis ont été converties en *Stock Appreciation Rights* (*SAR*), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi sur Euronext Paris multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR.

Les plans d'options d'achat d'actions et de SAR en faveur de salariés du groupe d'une durée de huit ans et mis en place en 2002 sont arrivés à échéance en 2010. Aucune option n'a été exercée. En conséquence, 326 871 options et 7,18 millions de SAR ont été annulés en 2010.

2.2.6.2. Caractéristiques des plans

Jusqu'en 2007, les droits résultant des options consenties s'acquièrent annuellement par tiers sur trois ans. Les options peuvent être exercées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et, après trois ans, pour la totalité.

Depuis 2007, les droits résultant des options consenties s'acquièrent en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être exercés en une ou plusieurs fois. Les actions en résultant peuvent être librement cédées à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

Depuis 2009, comme la société s'y est engagée lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, les attributions d'options de souscription d'actions sont soumises aux mêmes conditions de performance (qui s'apprécient sur un an) et modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (se reporter à la section 3.3). Elles reposent sur trois critères arrêtés par le Conseil de surveillance dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), cash flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (20 %) : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40.

A compter de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011, l'attribution définitive des options de souscription d'actions sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités, appréciés sur deux ans.

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables et les actions sont cessibles, sans aucune condition.

2.2.7. Actions de performance

Depuis 2006, les attributions d'actions de performance sont consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquels vient s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco, et CAC 40). La totalité des actions est définitivement allouée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers atteint ou dépasse 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune action n'est allouée en dessous de la somme pondérée des trois seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans.

Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Au cours de l'année 2010, 429 078 actions ont été créées à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2008 et 29 976 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

Se reporter au paragraphe 3.3.2 ci-après et à l'annexe de la présente section pour plus de détails.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.2.7.1. Ajustement des droits à la suite du paiement en 2010 du dividende par prélèvement sur les réserves

Pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves, et conformément aux dispositions des articles L.225-181, L.228-99, R.225-140 et R.228-91 du Code de commerce, un ajustement des plans d'options et d'actions de performance a été réalisé.

Cet ajustement, destiné à permettre aux bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits, s'est traduit :
- par une augmentation du nombre d'options attribuées et par une réduction de leur prix d'exercice, et
- par une augmentation du nombre de droits à actions de performance, au titre des plans 2009 et 2010.

Le ratio d'ajustement a été calculé sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action Vivendi sur le marché Euronext Paris au cours des 20 séances de bourse précédant la date du détachement du dividende intervenu le 6 mai 2010 pour une mise en paiement le 11 mai 2010. Il s'établit à 0,92986.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

	Montant				Capital successif	
Caractéristiques des opérations	Date	Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Capital au 31 décembre 2005	31/12/05	5,50	na	na	1 153 477 561	6 344 126 585,50
Levées stock-options	31/01/06	5,50	* 8,90	116 465	1 153 593 786	6 344 765 823,00
Levées stock-options	28/02/06	5,50	* 9,64	19 532	1 153 613 318	6 344 873 249,00
Remboursement ORA	28/02/06	5,50	-	4 340	1 153 617 658	6 344 897 119,00
Levées stock-options	31/03/06	5,50	* 10,90	152 440	1 153 770 098	6 345 735 539,00
Remboursement ORA	31/03/06	5,50	-	224 003	1 153 994 101	6 346 967 555,50
Levées stock-options	30/04/06	5,50	* 9,45	94 680	1 154 088 781	6 347 488 295,50
Remboursement ORA	30/04/06	5,50	-	40	1 154 088 821	6 347 488 515,50
Levées stock-options	31/05/06	5,50	* 8,90	40 500	1 154 129 321	6 347 711 265,50
Remboursement ORA	31/05/06	5,50	-	1 600	1 154 130 921	6 347 720 065,50
Levées stock-options	30/06/06	5,50	* 11,22	258 180	1 154 389 101	6 349 140 055,50
Annulation - actions remembrées	30/06/06	5,50	-	(229 983)	1 154 159 118	6 347 875 149,00
PEG 2006	19/07/06	5,50	15,22	1 471 499	1 155 630 617	6 355 968 393,50
Levées stock-options	30/07/06	5,50	* 9,03	76 650	1 155 707 267	6 356 389 968,50
Levées stock-options	30/08/06	5,50	* 8,90	13 333	1 155 720 600	6 356 463 300,00
Remboursement ORA	30/09/06	5,50	-	214 560	1 155 935 160	6 357 643 380,00
Levées stock-options	30/10/06	5,50	* 8,52	765 666	1 156 700 826	6 361 854 543,00
Levées stock-options	30/11/06	5,50	* 7,43	327 470	1 157 028 296	6 363 655 628,00
Remboursement ORA	30/11/06	5,50	-	4 316 085	1 161 344 381	6 387 394 095,50
Annulation - actions remembrées	30/11/06	5,50	na	(4 530 645)	1 156 813 736	6 362 475 548,00
Levées stock-options	31/12/06	5,50	* 7,02	220 000	1 157 033 736	6 363 685 548,00
Levées stock-options	31/01/07	5,50	* 10,05	165 416	1 157 199 152	6 364 595 336,00
Levées stock-options	28/02/07	5,50	* 10,40	12 500	1 157 211 652	6 364 664 086,00
Levées stock-options	30/03/07	5,50	* 9,07	58 992	1 157 270 644	6 364 988 542,00
Annulation - actions	30/03/07	5,50	na	(1 300 389)	1 155 970 255	6 357 836 402,50
Levées stock-options	30/04/07	5,50	* 9,15	426 164	1 156 396 419	6 360 180 304,50
Levées stock-options	31/05/07	5,50	* 9,70	557 978	1 156 954 397	6 363 249 183,50
Levées stock-options	30/06/07	5,50	* 9,44	5 462 245	1 162 416 642	6 393 291 531,00
PEG 2007	18/07/07	5,50	19,10	1 276 227	1 163 692 869	6 400 310 779,50
Levées stock-options	31/07/07	5,50	* 10,73	313 145	1 164 006 014	6 402 033 077,00
Levées stock-options	31/08/07	5,50	* 8,90	2 900	1 164 008 914	6 402 049 027,00
Levées stock-options	30/09/07	5,50	* 8,90	73 452	1 164 082 366	6 402 453 013,00

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date	Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Levées stock-options	31/10/07	5,50	* 8,98	139 501	1 164 221 867	6 403 220 268,50
Levées stock-options	30/11/07	5,50	* 12,30	170 200	1 164 392 067	6 404 156 368,50
Levées stock-options	31/12/07	5,50	* 10,88	351 093	1 164 743 160	6 406 087 380,00
Attribution gratuite d'actions AGA 15 (décembre 2006)	31/12/07	5,50	na	60	1 164 743 220	6 406 087 710,00
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2006)	14/04/08	5,50	na	423 516	1 165 166 736	6 408 417 048,00
Levées stock-options	31/01/08	5,50	11,02	36 806	1 165 203 542	6 408 619 481,00
Levées stock-options	29/02/08	5,50	8,90	6 800	1 165 210 342	6 408 656 881,00
Levées stock-options	31/03/08	5,50	13,06	11 100	1 165 221 442	6 408 717 931,00
Levées stock-options	16/04/08	5,50	9,90	62 500	1 165 283 942	6 409 061 681,00
Levées stock-options	31/05/08	5,50	13,94	34 580	1 165 318 522	6 409 251 871,00
Levées stock-options	30/06/08	5,50	11,54	61 600	1 165 380 122	6 409 590 671,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	15,58	4 361 052	1 169 741 174	6 433 576 457,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	18,215	132 541	1 169 873 715	6 434 305 432,50
Levées stock-options	31/07/08	5,50	* 13,36	19 900	1 169 893 615	6 434 414 882,50
Levées stock-options	31/08/08	5,50	* 8,90	5 000	1 169 898 615	6 434 442 382,50
Attribution gratuite d'actions de performance (septembre 2006)	22/09/08	5,50	na	3 295	1 169 901 910	6 434 460 505,00
Levées stock-options	30/09/08	5,50	* 13,36	23 166	1 169 925 076	6 434 587 918,00
Levées stock-options	31/10/08	5,50	* 8,90	53 650	1 169 978 726	6 434 882 993,00
Levées stock-options	30/11/08	5,50	* 8,90	2 000	1 169 980 726	6 434 893 993,00
Levées stock-options	10/12/08	5,50	* 8,90	6 850	1 169 987 576	6 434 931 668,00
Attribution gratuite d'actions AGA 15 (décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	184 245	1 170 171 821	6 435 945 015,50
Attribution gratuite d'actions de performance (décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	1 067	1 170 172 888	6 435 950 884,00
Levées stock-options	31/12/08	5,50	* 10,02	24 550	1 170 197 438	6 436 085 909,00
Attribution gratuite d'actions AGA 15 (janvier 2007)	26/01/09	5,50	na	8 595	1 170 206 033	6 436 133 181,50
Levées stock-options	31/01/09	5,50	* 8,90	4 500	1 170 210 533	6 436 157 931,50
Levées stock-options	31/03/09	5,50	* 8,60	70 450	1 170 280 983	6 436 545 406,50
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2007)	24/04/09	5,50	na	444 028	1 170 725 011	6 438 987 560,50
Levées stock-options	30/04/09	5,50	* 8,90	41 270	1 170 766 281	6 439 214 545,50
Paiement du dividende en actions	04/06/09	5,50	* 11,50	53 184 521	1 223 950 802	6 731 729 411,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 9,106	4 721 216	1 228 672 018	6 757 696 099,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 10,109	141 063	1 228 813 081	6 758 471 945,50
Attribution gratuite d'actions de performance (septembre 2007)	18/09/09	5,50	na	2 869	1 228 815 950	6 758 487 725,00
Levées stock-options	30/09/09	5,50	* 8,90	27 833	1 228 843 783	6 758 640 806,50
Attribution gratuite d'actions de performance (octobre 2007)	26/10/09	5,50	na	3 933	1 228 847 716	6 758 662 438,00
Levées stock-options	31/10/09	5,50	* 8,90	1 800	1 228 849 516	6 758 672 338,00
Levées stock-options	31/12/09	5,50	* 9,96	9 975	1 228 859 491	6 758 727 200,50
Levées stock options	31/01/10	5,50	8,90	2 000	1 228 861 491	6 758 738 200,50
Levées stock options	28/02/10	5,50	8,90	200	1 228 861 691	6 758 739 300,50
Levées stock options	31/03/10	5,50	8,90	42 000	1 228 903 691	6 758 970 300,50
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2008)	19/04/10	5,50	na	429 078	1 229 288 569	6 761 087 129,50
Levées stock options	28/04/10	5,50	7,91	14 000	1 229 346 769	6 761 407 229,50
Levées stock options	31/07/10	5,50	7,89	8 963	1 229 355 732	6 761 456 526,00
PEG 2010	29/07/10	5,50	8,281	7 141 109	1 236 496 841	6 800 732 625,50
Levées stock options	30/09/10	5,50	9,16	418 729	1 236 915 570	6 803 035 635,00
Levées stock options	31/10/10	5,50	9,68	60 235	1 236 975 805	6 803 366 927,50
Levées stock options	30/11/10	5,50	10,18	39 703	1 237 015 508	6 803 585 294,00
Levées stock options	31/12/10	5,50	8,84	321 010	1 237 336 518	6 805 350 849,00
Attribution gratuite d'actions de performance	31/12/10	5,50	na	590	1 237 337 108	6 805 354 094,00

na : non applicable.
* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Au 31 décembre 2010, le capital potentiel s'élève à 7 084 471 163,00 euros, divisé en 1 288 085 666 actions compte tenu des :
- 48 921 919 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 48 921 919 actions, et
- 1 826 639 actions de performance ayant fait l'objet d'une attribution en 2009 et 2010.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. Places de cotation – Evolution du cours

Source Euronext Paris.

Cours de bourse de l'action Vivendi – marché Euronext Paris

Compartiment A (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2009					
Janvier	21,12	24,00	19,25	122 453 987	2 571 234 382
Février	19,63	21,10	18,28	95 714 353	1 873 527 042
Mars	19,38	20,74	18,18	126 037 085	2 442 707 474
Avril	20,00	20,96	19,01	111 023 123	2 215 818 177
Mai	19,60	21,65	18,48	189 025 960	3 749 474 984
Juin	17,78	19,21	16,82	155 327 679	2 770 696 478
Juillet	17,39	18,38	16,30	149 638 475	2 597 791 000
Août	18,76	20,24	17,83	116 961 658	2 200 240 093
Septembre	20,32	21,54	19,03	162 619 482	3 290 957 414
Octobre	20,16	21,56	18,81	138 154 027	2 795 145 322
Novembre	19,32	20,12	18,50	122 116 026	2 360 167 936
Décembre	20,47	21,15	19,51	93 170 521	1 897 753 747
2010					
Janvier	20,30	21,47	18,76	108 688 326	2 199 283 315
Février	18,30	18,94	17,83	114 895 825	2 105 879 281
Mars	19,41	19,985	18,65	112 756 996	2 185 176 362
Avril	20,00	20,81	19,26	119 091 852	2 383 479 252
Mai	17,79	20,18	16,17	202 044 686	3 605 984 579
Juin	17,36	18,20	16,35	140 801 501	2 451 952 475
Juillet	17,51	18,77	16,24	105 563 514	1 847 601 047
Août	18,12	18,95	17,08	100 513 509	1 822 304 019
Septembre	19,69	20,34	18,78	119 390 397	2 342 917 457
Octobre	20,31	20,84	19,39	85 040 494	1 723 984 562
Novembre	20,10	20,93	18,74	105 458 096	2 113 738 988
Décembre	20,42	21,22	18,91	93 526 996	1 887 112 124
2011					
Janvier	21,12	22,07	20,16	94 338 818	1 992 943 984
Février	20,76	21,67	20,01	101 502 573	2 107 441 030

2.2.11.2. Etablissement assurant le service titres

BNP Paribas Securities Services
GCT – Service Emetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.2.12. Programme *ADR (American Depositary Receipt)*

Le 10 janvier 2011, il a été mis fin au programme *ADR* sponsorisé niveau 1, mis en place le 15 décembre 2008, en liaison avec Deutsche Bank.

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (*ADR*) concernant ses actions. Tout programme d'*ADR* existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2010, le capital social de la société s'élève à 6 805 354 094,00 euros divisé en 1 237 337 108 actions.
Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève au 31 décembre 2010 à 1 237 257 544 et, au 28 février 2011, à 1 235 498 544.

A la connaissance du Directoire, au 31 décembre 2010, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont :

Groupes	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
BlackRock Inc.	5,02	5,02	62 035 490	62 035 490
Capital Research and Management	4,64	4,64	57 398 503	57 398 503
Amundi (Crédit Agricole AM/Société Générale AM)	4,05	4,05	50 050 447	50 050 447
Groupe Société Générale	4,01	4,01	49 556 305	49 556 305
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	3,77	3,77	46 636 819	46 636 819
Emirates International Investment Company Lc.	2,81	2,81	34 711 040	34 711 040
AllianceBernstein (Axa Investment Managers)	2,50	2,50	30 890 180	30 890 180
PEG Vivendi	2,01	2,01	24 821 769	24 821 769
Natixis Asset Management	1,95	1,95	24 118 458	24 118 458
Bank of America/Merrill Lynch	1,51	1,51	18 697 470	18 697 470
BNP PARIBAS AM	1,24	1,24	15 372 179	15 372 179
DNCA Finance et Leonardo Asset Management	1,00	1,00	12 384 516	12 384 516
CNP Assurances	1,00	1,00	12 358 565	12 358 565
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	0,99	0,99	12 258 330	12 258 330
Prudential plc	0,89	0,89	11 051 279	11 051 279
UBS Investment Bank	0,85	0,85	10 556 493	10 556 493
CM-CIC AM	0,84	0,84	10 357 443	10 357 443
Crédit Agricole Structured AM	0,54	0,54	6 705 111	6 705 111
Abu Dhabi Investment Authority	0,51	0,51	6 331 792	6 331 792
Rothschild - Asset Management	0,51	0,51	6 270 887	6 270 887
Axa Rosenberg (Axa Investment Managers)	0,50	0,50	6 137 874	6 137 874
Macquarie Group	0,49	0,49	6 098 229	6 098 229
FIPAR International (CDG Maroc) (a)	0,49	0,50	6 120 337	6 120 337
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) (CDG Maroc) (a)	0,49	0,49	6 050 159	6 050 159
Hermes Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	0,49	0,49	6 105 125	6 105 125
HBOS plc	0,47	0,49	5 787 313	5 787 313
AQR Capital Management	0,46	0,46	5 701 349	5 701 349
Fonds de réserve pour les retraités	0,44	0,44	5 489 679	5 489 679
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	0,41	0,41	5 043 275	5 043 275
Groupama Asset Management	0,39	0,39	4 879 254	4 879 254
Federal Finance Gestion	0,37	0,37	4 563 556	4 563 556
TPG-Axon Capital	0,35	0,35	4 316 348	4 316 348
PEG Veolia	0,23	0,23	2 858 600	2 858 600
Autodétention et Autocontrôle	0,01	0,00	79 564	0
Autres actionnaires	53,79	53,76	665 381 279	665 381 279
Total	**100,00**	**100,00**	**1 237 337 108**	**1 237 257 544**

(a) Total CDG Maroc au 16/06/2010 : 12 170 496, soit 0,99 % du capital.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

2.3.2. Nantissement d'actions nominatives

Au 31 décembre 2010, 330 241 actions, soit 0,02 % du capital social, détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'autre actionnaire que celui figurant au tableau ci-dessus détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2010, la société a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal Black Rock Inc. (mai, septembre et décembre), Amundi, (mars, avril, mai et juin) et Groupe Société Générale (février). Black Rock Inc. détient 5,02 % au 31 décembre 2010 et 5,04 % au 9 mars 2011. Amundi et le Groupe Société Générale détiennent respectivement 4,05 % et 4,01 % du capital social. La société a également reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce pourcentage) à la hausse ou à la baisse, notamment de Natixis Asset Management, UBS Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) limited, Société Générale Asset Management, BNP Paribas Asset Management, RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite (CDG Maroc)), Abu Dhabi Investment Authority, Hermès Equity, CM-CIC AM, Federal Finance Gestion, CNP Assurances, DNCA Finance et Leonardo AM, Macquarie Group, Crédit Agricole AM, Crédit Agricole Structured AM, CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations), Alliance Bernstein et Axa Rosenberg (AXA Investment Managers), dont les éléments sont reflétés dans le tableau ci-après.

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2010			2009			2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
BlackRock Inc.	62 035 490	5,02	5,02	-	-	-	-	-	-
Capital Research and Management	57 398 503	4,64	4,64	57 398 503	4,67	4,67	57 398 503	4,91	4,91
Amundi	50 050 447	4,05	4,05	43 539 038	3,54	3,54	41 878 478	3,58	3,58
Groupe Société Générale	49 556 305	4,01	4,01	-	-	-	-	-	-
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	-	-	-	-	-	-	50 318 033	4,30	4,30
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	46 636 819	3,77	3,77	46 636 819	3,80	3,80	43 371 350	3,71	3,71
Emirates International Investment Company LLc.	34 711 040	2,81	2,81	34 711 040	2,82	2,82	34 711 040	2,97	2,97
AllianceBernstein (Axa Investment Managers)	30 890 180	2,50	2,50	24 627 904	2,00	2,00	-	-	-
PEG Vivendi	24 821 769	2,01	2,01	19 014 132	1,55	1,55	14 676 652	1,25	1,25
Natixis Asset Management	24 118 458	1,95	1,95	30 465 692	2,48	2,48	40 137 236	3,43	3,43
Bank of America/Merrill Lynch	18 697 470	1,51	1,51	18 697 470	1,52	1,52	5 907 947	0,50	0,50
BNP Paribas	15 372 179	1,24	1,24	12 846 514	1,05	1,05	8 437 673	0,72	0,72
DNCA Finance et Leonardo Asset Management	12 384 516	1,00	1,00	6 962 234	0,57	0,57	-	-	-
CNP Assurances	12 358 565	1,00	1,00	-	-	-	-	-	-
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	12 258 330	0,99	0,99	13 824 286	1,13	1,13	6 742 613	0,58	0,58
Prudential Plc	11 051 279	0,89	0,89	11 051 279	0,90	0,90	11 051 279	0,94	0,94
UBS Investment Bank	10 556 493	0,85	0,85	10 457 698	0,85	0,85	8 261 846	0,71	0,71
CM-CIC AM	10 357 443	0,84	0,84	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Structured AM	6 705 111	0,54	0,54	6 705 111	0,55	0,55	-	-	-
Abu Dhabi Investment Authority	6 331 792	0,51	0,51	7 746 017	0,63	0,63	7 746 017	0,66	0,66
Société Générale AM*	-	-	-	7 189 637	0,59	0,59	5 736 142	0,49	0,49
Rothschild - Asset Management	6 270 887	0,51	0,51	6 270 887	0,51	0,51	6 270 887	0,54	0,54
AXA Rosenberg (Axa Investment Managers)	6 137 874	0,50	0,50	-	-	-	-	-	-
Macquarie Group	6 098 229	0,49	0,49	6 098 229	0,50	0,50	-	-	-
FIPAR International (CDG Maroc) (a)	6 120 337	0,49	0,49	6 120 337	0,50	0,50	5 848 914	0,50	0,50
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) (CDG Maroc) (a)	6 050 159	0,49	0,49	5 848 904	0,48	0,48	5 848 904	0,50	0,50
Hermes Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	6 105 125	0,49	0,49	5 015 621	0,41	0,41	5 015 621	0,43	0,43
HBOS Plc	5 787 313	0,47	0,47	5 787 313	0,47	0,47	5 914 429	0,51	0,51
AQR Capital Management	5 701 349	0,46	0,46	5 701 349	0,46	0,46	5 701 349	0,46	0,46
Fonds de réserve pour les retraités	5 489 679	0,44	0,44	5 489 679	0,45	0,45	5 489 679	0,47	0,47

Ce tableau continue sur la page suivante

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Suite du tableau de la page précédente

En attente	2010			2009			2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	5 043 275	0,41	0,41	5 043 275	0,41	0,41	5 043 275	0,43	0,43
Groupama Asset Management	4 879 254	0,39	0,39	4 879 254	0,40	0,40	6 194 697	0,53	0,53
Federal Finance Gestion	4 563 556	0,37	0,37	-	-	-	-	-	-
TPG Axon Capital	4 316 348	0,35	0,35	4 316 348	0,35	0,35	4 316 348	0,37	0,37
PEG Veolia Environnement	2 858 600	0,23	0,23	2 746 000	0,22	0,22	2 795 000	0,24	0,24
Autocontrôle	79 564	0,01	0,01	79 564	0,01	0,00	79 564	0,01	0,00
Autres actionnaires	665 381 279	53,79	53,76	813 589 357	66,18	66,19	775 303 962	66,23	66,24
Total	**1 237 337 108**	**100,00**	**100,00**	**1 228 859 491**	**100,00**	**100,00**	**1 170 197 438**	**100,00**	**100,00**

(a) Total CDG Maroc : 11 969 241 actions, soit 1 % du capital.

Annexe

Détail des plans d'options d'achat et de souscription d'actions et d'actions de performance.

Plans d'achat d'actions

Les plans d'achat d'actions consentis en 2002, d'une durée de huit ans, sont arrivés à échéance en 2010. En conséquence, 326 871 options ont été annulées.
Au 31 décembre 2010, il n'existe plus d'options d'achat d'actions.

Plans de souscription

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté en euros	Nombre ajusté d'options		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction							
			de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options				exercées en 2010	annulées en 2010	restant en circulation au 31 décembre 2010
21/09/00	25/09/02	10/10/02	13	2 451 000	6	1 800 000	11/10/04	10/10/10	11,25	22 134		0
21/09/00	29/01/03	29/01/03	34	1 610 000	8	1 175 000	30/01/05	29/01/11	14,78	610 745		89 021
29/04/03	28/05/03	28/05/03	414	10 547 000	9	3 000 000	29/05/05	28/05/13	13,39	227 429		3 758 428
29/04/03	09/12/03	09/12/03	29	310 000	0	0	10/12/05	09/12/13	17,73	26 890		98 595
29/04/03	06/05/04	21/05/04	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/06	21/05/14	19,22	12 652	14 341	7 711 622
29/04/03	09/03/05	26/04/05	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/07	26/04/15	21,98			7 168 839
28/04/05	28/02/06	13/04/06	11	2 008 000	10	1 880 000	14/04/08	13/04/16	26,54			2 159 325
28/04/05	21/03/06	13/04/06	495	3 473 520	0	0	14/04/08	13/04/16	26,54			3 332 497
28/04/05	22/09/06	22/09/06	33	58 400	0	0	23/09/08	22/09.16	26,54			49 622
28/04/05	12/12/06	12/12/06	3	24 000	0	0	13/12/08	12/12/16	27,35			17 206
28/04/05	06/03/07	23/04/07	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/10	23/04/17	28,63			1 402 383
28/04/05	27/02/07	23/04/07	570	4 414 220	5	528 000	24/04/10	23/04/17	28,63		38 800	4 187 076
28/04/05	17/09/07	17/09/07	7	42 400	0	0	18/09/10	17/09/17	28,63			36 998
28/04/05	25/10/07	25/10/07	4	63 200	0	0	26/10/10	25/10/17	28,63			50 762
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	23,37		102 656	4 731 148
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	23,37			787 129
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	23,37			787 129
24/04/08	16/12/08	16/12/08	1	12 000			17/12/11	16/12/18	23,37		12 904	0
24/04/08	26/02/09	16/04/09	6	1 240 000	6	1 240 000	17/04/12	16/04/19	18,62			1 333 238
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	5 321 120	4	368 000	17/04/12	16/04/19	18,62	4 301	151 431	5 472 994
24/04/08	23/10/09	23/10/09	12	40 000	0	0	24/10/12	23/10/19	19,25			43 019
24/04/08	25/02/10	15/04/10	5	1 148 000	5	1 148 000	16/04/13	15/04/20	18,33			1 234 431
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	4 149 200	4	368 000	16/04/13	15/04/20	18,33	2 689	39 641	4 419 457
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	40 000			05/06/13	04.06.20	19,71			40 000
24/04/08	21/09/10	21/09/10	1	5 000			22/09/13	21/09/20	18,95			5 000
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	6 000			16/11/13	15/11/20	20,40			6 000
									Total	**906 840**	**359 773**	**48 921 919**

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Plans d'actions de performance

Date de l'assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Nombre ajusté de droits à actions de performance		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction				Nombre de droits à actions annulés en 2010	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2010
			de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance					
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	403 493	3	25 335	19/04/10	19/04/12	3 140	316 409	(b) 55 224
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	122 003	7	122 003	19/04/10	19/04/12		112 669	(c) 9 334
24/04/08	16/12/08	16/12/08	1	1 000			17/12/10	17/12/12	1 076		0
24/04/08	26/02/09	16/04/09	6	123 336	6	123 336	18/04/11	19/04/13			132 662
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	443 665	4	30 669	18/04/11	19/04/13	12 537	360	(d) 456 904
24/04/08	23/10/09	23/10/09	12	3 336	0	0	24/10/11	25/10/13			3 595
24/04/08	25/02/10	15/04/10	5	95 668	5	95 668	16/04/12	17/04/14			102 859
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	988 504	4	30 669	16/04/12	17/04/14	13 223	897	(e) 1 049 060
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	13 334			05/06/12	06/06/14			13 334
24/04/08	21/09/10	21/09/10	1	1 667			24/09/12	25/09/14			1 667
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	2 000			16/11/12	17/11/14			2 000
								Total	**29 976**	**430 335**	**1 826 639**

(a) 1er jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.
(b) Dont 55 224 droits à actions de performance, attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2012.
(c) Dont 9 334 droits à actions de performance, attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2012.
(d) Dont 68 476 droits à actions de performance attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2013.
(e) Dont 141 328 droits à actions de performance attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2014.

Plans de SAR et ex-ADS devenus SAR

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté en US dollars	Nombre ajusté de SAR		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées en 2010	annulations ou retraits de droits en 2010	restant en circulation au 31 décembre 2010
			de bénéficiaires	de SAR	Nombre de bénéficiaires	Nombre de SAR						
21/09/00	24/01/02	24/01/02	4	1 200 000	1	150 000	25/01/03	24/01/10	(a) 45,64		1 238 389	0
21/09/00	05/03/02	20/03/02	1	200 000			21/03/04	20/03/10	(a) 37,98		206 424	0
21/09/00	24/04/02	24/04/02	2	200 000			25/04/04	24/04/10	(a) 33,26		51 609	0
21/09/00	29/05/02	29/05/02	1	20 000			30/05/04	29/05/10	(b) 29,41		21 503	0
21/09/00	25/09/02	10/10/02	38	1 168 300	1	100 000	11/10/04	10/10/10	(b) 10,96	155 785	5 737	0
29/04/03	28/05/03	28/05/03	75	752 000	1	180 000	29/05/05	28/05/13	(b) 15,29	24 187		178 039
29/04/03	09/12/03	09/12/03	51	705 000	0	0	10/12/05	09/12/13	(b) 21,01			254 119
29/04/03	06/05/04	21/05/04	138	1 012 400	0	0	22/05/06	21/05/14	(b) 22,89			614 536
29/04/03	09/03/05	26/04/05	184	1 786 400	1	125 000	27/04/07	26.04.15	(b) 28,49			1 409 623
28/04/05	28/02/06	13/04/06	2	192 000	1	112 000	14/04/08	13/04/16	(b) 32,16			206 448
28/04/05	21/03/06	13/04/06	154	1 058 320	0	0	14/04/08	13/04/16	(b) 32,16		2 581	971 310
28/04/05	22/09/06	22/09/06	1	24 000	0	0	23/09/08	22/09/16	(b) 32,16			25 806
28/04/05	06/03/07	23/04/07	1	112 000	1	112 000	24/04/10	23/04/17	(b) 38,45			120 419
28/04/05	27/02/07	23/04/07	177	1 168 660	0	0	24/04/10	23/04/17	(b) 38,45		4 271	1 158 196
									Total	**179 972**	**1 530 514**	**4 938 496**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.
(b) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves.

Section 2 **Informations complémentaires concernant la société**

Plans de SAR (ex-ADS Seagram et ex-ADS MP3)
Les plans de SAR (ex-ADS Seagram et ex MP3) sont arrivés à échéance en 2010. En conséquence, 5,62 millions de SAR ont été annulées.
Au 31 décembre 2010, il n'existe plus de plan de SAR (ex Seagram et ex MP3).

Plans de SAR (ex-ADS USA Networks)

Date d'ouverture du plan et du Conseil d'Administration	Nombre total de bénéficiaires	Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté en US dollar	Nombre ajusté de SAR		
					exercées en 2010	annulations ou retraits de droits en 2010	restant en circulation au 31 décembre 2010
18/12/00	62	18/12/01	18/12/10	12,8300	1 090	5 084	0
18/12/00	175	18/12/01	18/12/10	17,6900	11 311	21 411	0
16/07/01	1	16/07/02	16/07/11	17,7200	3 500		6 174
24/09/01	1	24/09/02	24/09/11	17,5700			15 795
25/01/02	1	25/01/03	25/01/12	25,1700			122 790
25/04/01	165	25/04/02	25/04/11	15,5300	4 311	1 860	11 801
25/04/01	170	25/04/02	25/04/11	21,4200	12 343	2 669	6 624
				Total	**32 555**	**31 024**	**163 184**

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit membres (douze membres à la date de publication du présent document). La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts).

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 1 000 actions au moins pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts). En outre, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses membres doit posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants (dix membres à la date de publication du présent document). Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du code AFEP/MEDEF auquel la société se réfère).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de gouvernance et de nomination lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité de gouvernance et de nomination examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications (article 10 des statuts).

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est, à la date de publication du présent document, composé de 12 membres, dont 10 sont indépendants. Trois de ses membres sont de nationalité étrangère dont deux citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et un de nationalité américaine.

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction ».

Le Conseil de surveillance s'est réuni huit fois en 2010. Le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 95 %.

Liste des membres du Conseil de surveillance en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Nom	Fonction	Âge	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	71	28/04/05 24/04/08	D	AG 2012	713 799*
Henri Lachmann (1)	Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	72	28/04/05 24/04/08	B, C et D	AG 2012	7 577
Claude Bébéar	(a) Membre du Conseil de surveillance	75	28/04/05 24/04/08	A et D	AG 2012	5 879
Daniel Camus	(a) Membre du Conseil de surveillance	58	29/04/10	B	AG 2014	4 500
Jean-Yves Charlier (1)	(a,b) Membre du Conseil de surveillance	47	24/04/08	A et B	AG 2012	5 308
Maureen Chiquet	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	48	30/04/09	C	AG 2013	5 200
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	50	24/04/08	A	AG 2012	5 000
Dominique Hériard Dubreuil	(a) Membre du Conseil de surveillance	64	29/04/10	D	AG 2014	2 300
Aliza Jabès	(a) Membre du Conseil de surveillance	48	29/04/10	A et B	AG 2014	5 000
Christophe de Margerie	(a) Membre du Conseil de surveillance	59	30/04/09	D	AG 2013	4 000
Pierre Rodocanachi (1)	(a) Membre du Conseil de surveillance	72	28/04/05 24/04/08	B et C	AG 2012	12 218
Jacqueline Tammenons Bakker	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	57	29/04/10	A et C	AG 2014	5 350

* Dont 143 872 en usufruit.
(1) Renouvellement par anticipation proposé à l'Assemblée générale du 21 avril 2011.
(a) Membre indépendant.
(b) Membre de nationalité étrangère.
A : Comité stratégique.
B : Comité d'audit.
C : Comité des ressources humaines.
D : Comité de gouvernance et de nomination.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction

Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience
Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École Polytechnique. A partir de 1963, Jean-René Fourtou est Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université. De 2002 à 2005, il est Président-Directeur général de Vivendi avant d'en devenir le Président du Conseil de surveillance.

Mandats en cours
Groupe Vivendi
Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions
Sanofi Aventis, Administrateur
Nestlé (Suisse), Administrateur

Axa Millésimes, Membre du Conseil de Direction
Fondation Bordeaux Université, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance
Axa, Membre du Comité d'éthique et de gouvernance
Finaxa, Représentant permanent d'Axa Assurances IARD Mutuelle
Cap Gemini, Administrateur
NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur
ICC, Chambre de Commerce Internationale, Président d'honneur

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Schneider Electric – 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience
Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, Henri Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours
Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance
Carmat, Administrateur
Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions
Axa IARD Mutuelles, Administrateur
Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
Fimalac, Censeur
Tajan, Censeur
Fondation pour le Droit Continental, Président
Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre
Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre
ANSA, Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Schneider Electric SA, Président-Directeur général
Finaxa, Administrateur
CNRS, Administrateur
Fimalac Investissements, Administrateur
Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
Axa ONA (Maroc), Administrateur
Axa, Membre du Conseil de surveillance

Claude Bébéar, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Axa – 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Expertise et expérience
M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. Depuis 1958, il a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du Groupe Axa. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours
Groupe Axa
Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres mandats et fonctions
BNP Paribas, Administrateur
Schneider Electric SA, Censeur
Institut du mécénat de solidarité, Président
Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Axa, Président du Conseil de surveillance
Finaxa, Président-Directeur général
Groupe Axa, Administrateur de diverses sociétés d'Axa
Schneider Electric SA, Administrateur
Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur

Daniel Camus, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
151 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Expertise et expérience
M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Docteur en Economie Agrégé des Sciences de la Gestion, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique, principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a mené la majeure partie de sa carrière en Amérique du Nord avant de revenir en Europe pour y exercer les fonctions de Directeur financier groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme membre du Directoire du groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (USA) et Francfort (M) (Allemagne) et comme Directeur financier et membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc. En 2002, il rejoint le groupe EDF où il dirige en tant que Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. Jusqu'à fin 2010, il est Directeur exécutif du groupe EDF en charge des activités internationales et de la stratégie.

Mandats en cours
Valeo SA, Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Autres mandats et fonctions
Morphosy AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
SGL Carbon AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années
EDF International SA, Président du Conseil d'administration
EDF Energy UK Ltd (Royaume Uni), Administrateur
EnBW AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
Dalkia SAS, Membre du Conseil de surveillance

Jean-Yves Charlier, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité belge.
Adresse professionnelle
Promethean – Lower Philips Road, Blackburn, Lancashire BB1 5TH, Royaume-Uni.

Expertise et expérience
M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) en stratégie et marketing de la *Wharton Business School*. En 1987, Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France où il occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division des services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice-Président de *Wang International*. En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division *Global Services*. En 2004, il rejoint le groupe *Fidelity International* en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de *Colt Telecom Group* en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen. Depuis 2007, Jean-Yves Charlier est Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.

Mandats en cours
Promethean (Grande-Bretagne), Directeur général

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Colt Telecom plc (Luxembourg), Président-Directeur général

Maureen Chiquet, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité américaine.
Adresse professionnelle
Chanel Inc. – 9 West 57th Street, 44th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis.

Expertise et expérience
Mme Maureen Chiquet, née le 9 mars 1963 à Saint-Louis (Etats-Unis), est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) (« summa cum laude ») en littérature comparée de l'Université de Yale (Etats-Unis). Maureen Chiquet commence sa carrière chez L'Oréal Paris en 1985 en qualité de chef de produit. En 1988, elle entre chez Gap à San Francisco en qualité d' « *assistant merchandiser* » dans la division Accessoires. Elle y passe six ans, occupant différents postes dans le *merchandising*. En 1994, elle rejoint *Old Navy* en qualité de manager de la division du *merchandising*. Durant les huit années suivantes, ses responsabilités sont élargies à celles de Vice-Présidente exécutive chargée du *merchandising*, de la planification et de la production, poste où elle fait passer le nombre des magasins de la marque de 35 à 850. En 2002, elle est nommée Présidente de *Banana Republic* où elle supervise l'organisation de tous les magasins et les opérations aux Etats-Unis et au Canada. En 2003, Maureen Chiquet entre chez Chanel. En octobre 2004, elle est nommée Présidente de Chanel, Inc. aux Etats-Unis. Durant ces deux années en qualité de Présidente et Chief Operating Officer de *Chanel, Inc.*, Maureen Chiquet a dirigé toutes les activités de Fragrance & Beauté, *Fashion*, *Watches* et *Fine Jewelry*. Elle a concouru à donner une plus grande cohérence mondiale à la marque et a œuvré au renforcement de son positionnement dans le luxe et de sa modernité intemporelle aux Etats-Unis. Maureen Chiquet est Présidente-Directrice générale de Chanel depuis janvier 2007.

Mandats en cours
Chanel, Présidente-Directrice générale
Peek aren't you curious (vêtements pour enfants), Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Philippe Donnet, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
164 Mount Pleasant Road, 298355 Singapour.

Expertise et expérience
M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999, puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'Axa Re et Président d'Axa *Corporate Solutions*. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie Pacifique. Il conseille aujourd'hui des entreprises françaises pour leur développement en Asie.

Mandats en cours
Gecina, Administrateur

Autres mandats et fonctions
La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance
Pastel et Associés, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique
Axa Japan Holding, Président-Directeur général
Axa Insurance Life, Président-Directeur général
Axa Direct Japan, Chairman
Axa Asia Pacific Holding, Administrateur
Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant
Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur

Dominique Hériard Dubreuil, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Rémy Cointreau - 21 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Expertise et expérience
Mme Dominique Hériard Dubreuil, née le 6 juillet 1946, a exercé, de 1970 à 1988, son activité dans les relations publiques internationales, successivement chez Havas Conseil, *Ogilvy & Mather*, *Hill & Knowlton* et *Mc Cann-Erickson*, avant de créer sa propre agence Infoplan, en 1978.
Elle devient, en 1990, Présidente-Directrice générale de Rémy Martin, puis en 1998, Présidente-Directrice générale de Rémy Cointreau dont elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration.

Mandats en cours
Rémy Cointreau SA, Présidente du Conseil d'administration
Wendel, Membre du Conseil de surveillance
Rémy Cointreau Amérique Inc. (Etats-Unis), Présidente
Orpar SA, Administrateur
Andromède SAS, Administrateur et Directeur général

Autres mandats et fonctions
Baccarat, Administrateur
Vinexpo Overseas SAS, Présidente du Conseil de surveillance
Vinexpo SAS, Membre du Conseil de surveillance
Medef, Membre du Conseil exécutif
INRA, Administrateur
AFEP, Administrateur
Fondation 2e Chance, Administrateur
Fondation de France, Administrateur
Comité France Chine, Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Rémy Cointreau Services SAS, Présidente
Stora Enso OYJ, Administrateur
Botapol Holding BV, Administrateur
CEDC, Administrateur
Rémy Finance BV, Administrateur

Aliza Jabès, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Laboratoire Nuxe – 19, rue Péclet, 75015 Paris.

Expertise et expérience
Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'université de New York. De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis. En 1989, elle choisit la voie de l'entreprenariat et reprend le laboratoire Nuxe, un petit laboratoire artisanal créé par un pharmacien parisien 30 ans plus tôt. Sous son impulsion, Nuxe est devenu une marque qui s'est imposée très vite sur le marché des cosmétiques. Aujourd'hui, la marque est vendue en pharmacie et ses produits sont distribués dans 50 pays.

Mandat en cours
Laboratoire Nuxe, Présidente

Autres mandats et fonctions
Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur

Christophe de Margerie, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Total S.A. – 2 place Jean Millier, 92078 Paris La Défense Cedex.

Expertise et expérience
M. Christophe de Margerie, né le 6 août 1951, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il entre chez Total en 1974 à la direction financière, tout d'abord au Budget puis en tant que responsable du Financement des filiales Exploration Production, pour devenir en 1987 Trésorier du Groupe. En mai 1990, il rejoint Total Trading et Moyen-Orient. Au sein de cette direction, il occupe successivement les postes de Directeur financier, Directeur adjoint Moyen-Orient, puis Directeur Moyen-Orient et Directeur général adjoint en mars 1992, date à laquelle il devient membre du Comité directeur groupe. En juin 1995, il est nommé Directeur général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il devient Directeur général exploration production de TotalFina. En mars 2000, après la fusion avec Elf, il est nommé Directeur général adjoint exploration production, puis en janvier 2002 Directeur général exploration production de TotalFinaElf devenu Total le 6 mai 2003. Il est membre du Comité exécutif de Total depuis mai 1999 et administrateur du Groupe depuis mai 2006. En février 2007, Christophe de Margerie est nommé Directeur général de Total et Président du Comité exécutif. Depuis le 21 mai 2010, il est Président-Directeur général de Total.

Mandats en cours
Groupe Total S.A.
Total S.A., Président-Directeur général
Total E&P (Indonésie), Président

Autres mandats et fonctions
Shtokman Development AG (Suisse), Administrateur
CDM Patrimonial SARL, Gérant
Institut du Monde Arabe, Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Total E&P (Russie), Administrateur
Total E&P (Azerbaïdjan), Administrateur
Total E&P (Kazakhstan), Administrateur
Total Profils Pétroliers, Administrateur
Abu Dhabi Petroleum Company Ltd, Administrateur
Abu Dhabi Marine Areas Ltd, Administrateur
Iraq Petroleum Company Ltd, Administrateur
Total E&P Norge A.S., Administrateur
Total Upstream UK Ltd, Administrateur
Innovarex, Administrateur
Total E&P Myanmar, Administrateur
Total Abu al Bukhoosh, Représentant permanent de Total S.A. au Conseil d'administration
Taittinger, Membre du Conseil de surveillance
Elf Aquitaine, Président-Directeur général

Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.
Adresse professionnelle
MP Conseil – 40, rue La Pérouse, 75116 Paris.

Expertise et expérience
M. Pierre Rodocanachi, né le 2 octobre 1938, diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, commence sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du CNRS, puis dirige pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. De 1969 à 1971, il est Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie, puis Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). Pendant toute cette période, il est également Administrateur du CNRS. Puis Pierre Rodocanachi préside à Paris le Conseil d'orientation de *Booz & Co*, société internationale de conseil en stratégie et management dans laquelle il est entré en 1973. Directeur général de la filiale française, il en est nommé Administrateur en 1987, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations, et Senior Vice-President responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Pierre Rodocanachi est parallèlement Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, l'Institut du mécénat de solidarité dont il est trésorier-fondateur et la revue française de gouvernance d'entreprise. En 2003, Pierre Rodocanachi crée la société de conseil financier Management Patrimonial Conseil qui intervient pour le compte d'une douzaine de groupes industriels familiaux. Pierre Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours
Management Patrimonial Conseil, Directeur général

Autres mandats et fonctions
ProLogis European Properties, Administrateur et membre du Comité d'audit
Enablon, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années
DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur et Président de la Commission cadres dirigeants/rémunération
Carrefour, Administrateur et Président du Comité d'audit
Banque OBC (Odier Bungener Courvoisier), Administrateur et Président du Comité d'audit
La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur
LPCR, Président du Conseil de surveillance

Jacqueline Tammenoms Bakker
Nationalité néerlandaise.
Adresse professionnelle
Duinweg 85, 2585 JV The Hague, Pays-Bas.

Expertise et expérience
Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, née le 17 décembre 1953, est titulaire d'une licence en histoire et en français de l'université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la *Johns Hopkins School for Advanced International Studies* à Washington D.C.. En 1977, elle rejoint le groupe Shell International où elle occupe diverses fonctions aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Turquie. En 1989, elle rejoint *McKinsey & Co* en tant que consultante. De 1995 à 1998, elle occupe les fonctions de Vice-présidente Europe en charge des produits alimentaires pour *Quest International* (filiale d'Unilever). En 1999, Jacqueline Tammenoms Bakker entre

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

dans le secteur public. De 1999 à 2001, elle a été Directrice de Gigaport, une mission visant à accélérer l'introduction de l'Internet à haut débit aux Pays-Bas, puis de 2001 à 2007, Directrice générale au Ministère des Transports néerlandais, en charge de l'aviation civile et des transports. De 2006 à 2007, elle a été Présidente, auprès du Commissaire aux transports pour l'Union Européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne. Elle exerce actuellement un rôle consultatif auprès de plusieurs ministères à La Haye.

Mandats en cours
Tesco PLC (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions
Cadastre et topographie néerlandaise, Membre du Conseil de surveillance
Van Leer Group Foundation (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance
Rotterdam School of Management, Membre du Conseil consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Présidente (désignée), Conseil National pour l'Environnement et l'Infrastructure (Pays-Bas)

Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 21 avril 2011
Afin de permettre un renouvellement plus harmonieux du Conseil de surveillance, il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011, le renouvellement par anticipation pour une durée de quatre années de M.M. Henri Lachmann, Jean-Yves Charlier et Pierre Rodocanachi.

3.1.1.3. Déontologie boursière

Conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF, publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites à tous les mandataires et collaborateurs.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou indirectement, sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire général :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives (« *material* ») d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du paragraphe précédent, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est également informé par le Secrétaire général de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

3.1.1.4. Liens familiaux

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Conseil de surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire.

3.1.1.5. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

3.1.1.6. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance,
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société, et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.1.1.7. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance – contrats de services

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.1.8. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un des quelconques membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.9. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur
Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur
Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros,
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros,
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société,
- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société, à l'exception des opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés,
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année,
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques ;
- mise en place de plans d'options de souscription d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires,
- attributions d'options de souscription d'actions, d'actions de performance aux membres du Directoire ; et détermination des modalités de fixation du nombre d'actions issues de levées d'options devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire,
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3.1.1.10. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance
Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'information régulière du Conseil de surveillance
Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Le Directoire présente un Rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance.

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.11. Travaux du Conseil de surveillance en 2010

Au cours de l'année 2010, le Conseil de surveillance s'est réuni huit fois. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil a été de 95 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2009 et du budget 2010, l'information sur les comptes consolidés semestriels 2010 arrêtés par le Directoire et sur le budget préliminaire 2011,
- la revue des résolutions arrêtées par le Directoire et soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010,
- l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement de la dette de la société,
- la marche opérationnelle des principales activités du groupe,
- les perspectives de croissance interne et externe du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- la stratégie et la communication sur la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- l'innovation au sein du groupe,
- le suivi de la cession de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal, du rachat de la participation détenue par M6 dans Canal+ France et de l'exercice par le groupe Lagardère de son droit de liquidité portant sur 20 % de Canal+ France,
- l'examen de l'opportunité du rachat de la participation de Vodafone dans SFR,
- l'examen de prises de participations dans des pays émergents,
- le suivi des enquêtes et des procédures judiciaires en cours, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis,
- le contentieux dans les télécommunications en Pologne et l'approbation et la mise en œuvre de l'accord visant à y mettre fin,
- l'examen de la représentation des femmes au sein du Conseil de surveillance et de ses Comités,
- l'évaluation du Conseil de surveillance et de ses Comités,
- la fixation de la rémunération du Président du Conseil de surveillance,
- la composition du Directoire,
- l'évaluation du Directoire et de son Président,
- la détermination de la rémunération des membres du Directoire,
- l'attribution, sous conditions de performance, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance aux membres du Directoire.

3.1.1.12. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En février 2011, comme chaque année, un point de l'ordre du jour a été consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec le concours du Comité de gouvernance et de nomination.

Cette évaluation a été réalisée en janvier 2009 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général. Le bilan a été présenté au Comité de gouvernance et de nomination et au Conseil de surveillance du 26 février 2009. Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et conformes aux meilleurs standards de la gouvernance française et internationale. Quelques dispositions complémentaires ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité des travaux du Conseil de surveillance.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.1.1.13. Recommandations de l'AFEP et du MEDEF

Vivendi applique le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.1.14. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux décisions de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités *ad hoc* pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

Le Conseil de surveillance du 29 avril 2010 a examiné la composition des Comités du Conseil eu égard à la fin du mandat de quatre membres du Conseil et à la nomination de quatre nouveaux membres par l'Assemblée générale du même jour.

Comité stratégique

Composition

Le Comité stratégique est actuellement composé de cinq membres, tous indépendants. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Jean-Yves Charlier, Philippe Donnet, Aliza Jabès et Jacqueline Tammenoms Bakker.

Activité

Au cours de l'année 2010, le Comité stratégique s'est réuni deux fois, dont un séminaire de trois jours. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- l'évolution de l'actionnariat de la société et sa composition,
- la situation financière du groupe,
- l'examen de l'environnement économique, boursier et financier,
- les perspectives et les projets d'investissement,
- le développement des activités du groupe dans des pays émergents,
- l'innovation au sein du groupe,
- le suivi de la structure de l'actionnariat de Canal+ France,
- l'examen de l'opportunité du rachat de la participation de Vodafone dans SFR.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de cinq membres qui ont tous une compétence financière ou comptable et dont quatre sont indépendants. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Daniel Camus, Jean-Yves Charlier, Aliza Jabès et Pierre Rodocanachi.

Activité

Les membres du Comité d'audit reçoivent, le cas échéant, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Au cours de l'année 2010, le Comité d'audit s'est réuni trois fois en présence de ses membres et des Commissaires aux comptes. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Il a notamment auditionné les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, les Directeurs financiers adjoints, le Secrétaire général, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit et des projets spéciaux.

Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :
- des comptes de l'exercice 2009, des comptes semestriels 2010 et des Rapports des Commissaires aux comptes,
- du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité,
- du processus de clôture des comptes de certaines filiales,
- des travaux de l'audit interne du siège et des filiales et des procédures de contrôle interne au sein du groupe,
- de l'analyse des risques et des contrôles clés associés,
- des travaux du Comité des risques,
- des honoraires des Commissaires aux comptes,
- du renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes et de leur proposition d'audit 2011,
- du contrôle de la mise en œuvre et du suivi des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle,
- de l'évolution des engagements donnés par le groupe,
- de la revue a posteriori effectuée par l'AMF sur le Document de référence de l'exercice 2009,
- des principaux litiges et contentieux, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis,
- du contentieux dans les télécommunications en Pologne et de la mise en œuvre de l'accord visant à y mettre fin.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants. Ses membres sont : Pierre Rodocanachi (Président), Maureen Chiquet, Henri Lachmann et Jacqueline Tammenoms Bakker.

Activité

Au cours de l'année 2010, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 92 %. Ses travaux ont notamment porté sur :
- la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des membres du Directoire et de son Président et des principaux dirigeants,
- la rémunération du Président du Conseil de surveillance,
- les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance des mandataires sociaux et des salariés du groupe et la politique de répartition de ces plans,
- l'examen et la fixation des conditions de performance applicables aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuables sous réserve du renouvellement de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011,
- l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des filiales,
- l'examen des plans de succession au sein du groupe,
- le développement et la rétention des talents clés,
- l'augmentation de capital annuelle et l'opération à effet de levier réservées aux salariés du groupe.

Comité de gouvernance et de nomination

Composition

Le Comité de gouvernance et de nomination est composé de cinq membres, dont trois sont indépendants. Ses membres sont : Jean-René Fourtou (Président), Claude Bébéar, Dominique Hériard Dubreuil, Henri Lachmann et Christophe de Margerie.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Activité

Au cours de l'année 2010, le Comité de gouvernance et de nomination s'est réuni deux fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- la sélection et la proposition de nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance en 2010,
- la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités, la parité hommes/femmes,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, du Directoire et celle de son Président,
- la prévention des manquements d'initiés au regard de la recommandation publiée par l'AMF le 3 novembre 2010,
- la revue des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Directoire.

3.1.2. Le Directoire

3.1.2.1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions statutaires (article 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus. Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années.
La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

3.1.2.2. Composition du Directoire

Le Directoire est composé actuellement de six membres dont trois sont de nationalité française, un de nationalité allemande, un de nationalité marocaine et un de nationalité britannique. Les membres du Directoire et son Président ont été renouvelés dans leurs fonctions par le Conseil de surveillance du 26 février 2009 pour une durée de quatre ans expirant le 26 avril 2013, à l'exception de M. Lucian Grainge qui a été nommé par le Conseil de surveillance du 29 avril 2010 pour une durée expirant à la même date que les autres membres du Directoire.

Au cours de l'année 2010, le Directoire s'est réuni 14 fois. Le taux de présence aux séances du Directoire a été de 96 %. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».

Liste des membres du Directoire en fonction

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG*
Jean-Bernard Lévy	Président	(a) 285 854
Abdeslam Ahizoune	Président du Directoire de Maroc Telecom	56 300
Philippe Capron	Directeur financier de Vivendi	72 051
Frank Esser	Président-Directeur général de SFR	199 888
Lucian Grainge	Président-Directeur général d'UMG	10 000
Bertrand Meheut	Président du Directoire du Groupe Canal+	(b) 198 047

(a) En outre, sa fille mineure détient 3 197 actions de la société, son épouse en détient 1 000.
(b) En outre, son épouse détient 373 actions de la société.
* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2010, soit 20,20 euros.

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction

Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de Telecom-ParisTech. Jean-Bernard Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Jean-Bernard Lévy a été Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il a été le Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Mandats en cours
Groupe Vivendi
Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Président
Maroc Telecom (Maroc), Vice-Président du Conseil de surveillance
Canal+ France, Président du Conseil de surveillance
GVT Holding S.A. (Brésil), Président du Conseil d'administration
Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance
SFR, Administrateur

Autres mandats et fonctions
Société Générale, Administrateur
Vinci, Administrateur
Institut Pasteur, Administrateur
Viroxis, Président du Conseil de surveillance
Institut Télécom, Président du Conseil d'administration
Paris Europlace, Membre du Conseil d'orientation

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années
NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
UGC, Administrateur

Abdeslam Ahizoune, Membre du Directoire
Nationalité marocaine.
Adresse professionnelle
Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Expertise et expérience
Né le 20 avril 1955, M. Abdeslam Ahizoune est ingénieur diplômé de Telecom ParisTech (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et membre du Directoire de Vivendi depuis le 28 avril 2005. Depuis fin 2008, il est Président de l'Association marocaine des Professionnels des Télécoms (MATI). Jusqu'en janvier 2010, il fût Président-Directeur général de Medi1Sat, chaîne marocaine devenue Medi 1 TV, dont il demeure Administrateur.
Abdeslam Ahizoune a été Président-Directeur général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. Il a auparavant été Ministre des télécommunications de 1997 à 1998, Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de février 1995 à août 1997, Ministre des postes et télécommunications, Directeur général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995) et Directeur des Télécommunications au Ministère des postes et télécommunications (de 1983 à 1992). Il est, depuis fin 2006, Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme.

Mandats en cours
Groupe Maroc Telecom
Maroc Telecom (Maroc), Président du Directoire

Autres mandats et fonctions
Axa Assurance (Maroc), Administrateur
Holcim SA (Maroc), Administrateur
Medi 1 TV (ex Medi1Sat) (Maroc), Administrateur
Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (Maroc), Président
Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Fondation Mohammed V pour la solidarité (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Fondation Mohammed VI pour l'environnement (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Université Al Akhawayne (Maroc), Administrateur
Association marocaine des Professionnels des Télécoms (MATI)

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années
CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration
Mauritel SA (Mauritanie) Représentant permanent de Maroc Telecom, Administrateur
Mauritel Mobiles (Mauritanie), Administrateur
Onatel (Burkina Faso), Administrateur
Mobisud SA (France), Président du Conseil d'administration
Gabon Telecom (Gabon), Administrateur
Medi1Sat (Maroc), Président-Directeur général
Association du Club Entreprendre, Président

Philippe Capron, Membre du Directoire
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience
M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-Directeur général de Duménil Leblé de 1989 à 1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (Groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice-Président (*partner*) au sein du cabinet de conseil en stratégie *Bain and Company* de 1992 à 1994. Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-Directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-Président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du management committee du groupe Arcelor.
Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007 en qualité de Directeur à la Direction générale. Il est nommé membre du Directoire et Directeur financier en avril 2007.

Mandats en cours
Groupe Vivendi
Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit
Groupe Canal+, Membre du Conseil de surveillance
Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
GVT Holding S.A. (Brésil), Administrateur

Autres mandats et fonctions
Groupe Virbac, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
Tinibu Square, Administrateur
Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années
NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
Sollac Ambalaj (Turquie), Président du Conseil d'administration
Arcelor International (Luxembourg), Président
Arcelor Projects (Luxembourg), Président
Arcelor Treasury (Luxembourg), Gérant
Skyline (Etats-Unis), Président du Conseil d'administration
Achatpro, Président du Conseil de surveillance

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Frank Esser, Membre du Directoire
Nationalité allemande.
Adresse professionnelle
SFR – Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex.

Expertise et expérience
Né le 5 septembre 1958, M. Frank Esser est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Cologne. Frank Esser a été nommé Président du groupe SFR en décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en tant que Directeur général en septembre 2000. Il est nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il est également Président de la Fédération Française des Telecoms. Avant de rejoindre SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du développement.

Mandats en cours
SFR, Président-Directeur général
Société Financière de Communication et du Multimédia, Membre du Conseil de surveillance
Vivendi Telecom International, Administrateur

Autres mandats et fonctions
Fédération Française des Télécoms et des communications électroniques, Président
Medef, Membre du Conseil exécutif
Vodafone D2 GmbH et Arcor (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
Faurecia, Administrateur
LTB-R, Représentant permanent de SFR au Conseil d'administration

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années
Neuf Cegetel, Président-Directeur général
SHD, Président-Directeur général
Vizzavi France, Président du Conseil d'administration
Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Lucian Grainge, Membre du Directoire
Nationalité britannique.
Adresse professionnelle
Universal Music Group – 2220 Colorado Avenue, Santa Monica 90404, Los Angeles, USA.

Expertise et expérience
Né le 29 février 1960, M. Lucian Grainge a exercé toute son activité professionnelle dans le secteur de la musique. Il a rejoint Universal Music en 1986 pour lancer PolyGram Music Publishing UK. Il a par la suite été nommé Vice-Président d'Universal Music UK dont il devient Président en 2001. Le 1er juillet 2010, Il devient Co-Directeur général d'Universal Music Group, le 1er janvier 2011, il en devient le Directeur général et le 9 mars 2011, il est nommé Président-Directeur général d'Universal Music Group.
Lucian Grainge a été l'artisan de l'expansion internationale d'Universal Music, plus particulièrement dans le domaine du numérique, et de ses investissements dans des secteurs comme les produits de divertissement, la production d'événements en direct et les services aux artistes, notamment la production de musiciens et d'interprètes classiques. Il a contribué au développement de partenariats technologiques et a travaillé avec des paroliers et des artistes à chaque étape de sa carrière, notamment avec U2, Elton John, Abba et Amy Winehouse.
En 2008, il a été distingué par le prestigieux Prix des *Music Industry Trusts Award* et reconnu comme l'un des dirigeants les plus accomplis du monde de la musique.

Mandats en cours
Universal Music Group, Inc (USA), Président-Directeur général et Administrateur de différentes filiales étrangères
Universal Music Group International (UK), Président-Directeur général
Activision Blizzard Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années
Globe productions Limited, (Royaume-Uni), Administrateur
Go! Discs Limited, (Angleterre), Administrateur
Go! Records Limited (Angleterre), Administrateur
Mercury Records Limited, (Angleterre), Administrateur
Polydor Limited, (Angleterre), Administrateur
Serious Records Limited, (Angleterre et Pays de Galles), Administrateur
Systemtactic Limited, (Angleterre), Administrateur

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Universal Music Operations Limited, (Angleterre), Administrateur
Universal Music UK Limited, Président
Universal-Island Records Limited, (Angleterre), Administrateur
The Roundhouse Trust, (Royaume-Uni), Administrateur
The British Phonographic industry Limited (Royaume Uni), Administrateur
British Record Industry Trust Limited, (Royaume-Uni), Administrateur

Bertrand Meheut, Membre du Directoire
Nationalité française.
Adresse professionnelle
Groupe Canal+, 1, place du Spectacle, 92263 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Expertise et expérience
Né le 22 septembre 1951, M. Bertrand Meheut est ingénieur civil des Mines. Il rejoint le Groupe Canal+ en octobre 2002 en tant que Vice Président-Directeur général. Il est nommé Président du Directoire le 7 février 2003 et Président-Directeur général de Canal+ SA le 20 février 2003. Bertrand Meheut est nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005.
Avant de rejoindre Groupe Canal+, Bertrand Meheut a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst. Il a occupé la fonction de Président-Directeur général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies.

Mandats en cours
Groupe Canal+
Canal+, Président du Conseil d'administration
Groupe Canal+, Président du Directoire
Canal+ France, Président du Directoire
Canal+ Régie, Président
StudioCanal, Président du Conseil de surveillance
Kiosque, Représentant permanent de Groupe Canal+ et Associé Gérant
Canal+ Overseas, Membre du Conseil de direction
Canal+ Editions, Représentant permanent du Groupe Canal+ et Co-Gérant
Sport +, Représentant permanent de Groupe Canal+ au Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions
Accor, Administrateur
Aquarelle, Administrateur
Edenred (ex Accor Services), Administrateur
Cinémathèque, Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années
Canal+, Président-Directeur général
Canal+ Distribution, Président du Conseil d'administration
Kiosque Sport, Président du Conseil d'administration
Cegetel, Administrateur
StudioCanal, Président du Conseil d'administration
Holding Sports & Evénements, Président du Conseil d'administration
NPA Production, Représentant permanent de Canal+ et Gérant
Multithématiques, Administrateur
PSG Football, Administrateur
CanalSatellite, Administrateur
Canal+ Active, Président
Société d'exploitation d'un service d'exploitation (SESI), Représentant permanent de Canal+ gérante
SFR, Administrateur
Canal+ International Développement, Président du Conseil d'administration
Canal+ Finance, Représentant permanent de Canal+ au Conseil d'administration

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.1.2.3. Liens familiaux

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Directoire, ni entre ces derniers et les membres du Conseil de surveillance.

3.1.2.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.1.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.
M. Philippe Capron, en sa qualité d'ancien représentant permanent de la société Arcelor Packaging International, Administrateur de la société SAFET, est cité comme tous les autres membres en exercice du Conseil d'administration de la société SAFET à l'ouverture de la procédure collective dans une action introduite le 26 mai 2008 en comblement d'insuffisance d'actifs.

3.1.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – Contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, dont le contrat de travail avait été suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président. Lors du renouvellement de son mandat de membre et de Président du Directoire, en avril 2009, M. Jean-Bernard Lévy a renoncé à son contrat de travail, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Aucun membre du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.1.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires
Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Règlement intérieur
Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas.

3.1.2.9. Activité du Directoire en 2010

Au cours de l'année 2010, le Directoire s'est réuni 14 fois. Ses travaux ont notamment porté sur :
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2009, du budget 2010, des comptes semestriels et trimestriels 2010 et du budget préliminaire 2011,
- l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance,
- la situation financière du groupe,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement de la dette de la société,
- les travaux de l'Audit interne du Groupe,
- le renouvellement du programme « *Euro Medium Term Notes* » – EMTN et l'émission d'emprunts obligataires,
- l'examen des garanties données ou reçues,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques et le plan stratégique à cinq ans,

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

- l'innovation au sein du groupe et la mise en place d'une Direction de l'innovation,
- la communication financière du groupe,
- les perspectives de chacun des métiers du groupe au regard de la situation financière et de leurs activités dans l'environnement économique,
- l'activité des principales unités opérationnelles du groupe,
- la cession de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal, le rachat de la participation détenue par M6 dans Canal+ France et le suivi de l'exercice par le groupe Lagardère de son droit de liquidité portant sur sa participation de 20 % dans Canal+ France,
- l'examen de l'opportunité du rachat de la participation de Vodafone dans SFR,
- les opérations de restructuration juridique de certaines filiales d'UMG,
- l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicables au secteur des Télécommunications en France,
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010,
- l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance et la fixation des conditions de performance correspondantes,
- le développement et la rétention des talents clés,
- l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe,
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis,
- le suivi des actifs de télécommunications en Pologne, l'approbation et la mise en œuvre de l'accord visant à mettre fin au contentieux dans les télécommunications en Pologne,
- le plan de communication du groupe et le développement de son image,
- l'examen du Rapport de développement durable,
- l'examen du Rapport d'activité et du Rapport sur les données environnementales et sociales,
- l'examen du Programme de vigilance.

3.2. Rémunération des dirigeants

3.2.1. Rémunération des Membres du Conseil de surveillance et de son Président

3.2.1.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Sur recommandation du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, et à la demande de l'intéressé, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 700 000 euros à compter du 1er mai 2010. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction avec mise à disposition à temps partiel d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)						
	2005*	2006	2007	2008	2009	2010**
Fixe	666 667	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	800 000

* Président du Conseil de surveillance depuis le 28 avril 2005.
** *Prorata temporis*

3.2.1.2. Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci. Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu.
Le montant brut des jetons de présence au titre de 2010 s'est élevé à 1 121 506 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Les jetons de présence sont répartis selon les modalités suivantes : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 23 000 euros et une part variable de 4 100 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 3 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité stratégique, du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 16 100 euros, doublée pour le Président de chacun de ces Comités, et une part variable de 3 300 euros par séance versée sous condition de présence. Un jeton de 1 500 euros par séance est versé aux membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des Comités dont ils ne sont pas membres. Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Détail individuel du montant des jetons de présence et des autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance (en euros – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF) :

	Montants versés au titre de l'exercice 2009	Montants versés au titre de l'exercice 2010
Jean-René Fourtou (a)	Néant	Néant
Claude Bébéar	123 467	109 100
Gérard Brémond (g)	115 000	33 645
Daniel Camus (f)	na	60 243
Jean-Yves Charlier	102 800	110 200
Maureen Chiquet (b)	49 175	75 900
Mehdi Dazi (c)	82 300	9 363
Philippe Donnet	102 800	88 300
Fernando Falcó y Fernández de Córdova (g)	100 167	28 382
Sarah Frank (d)	34 701	na
Gabriel Hawawini (g)	125 245	37 020
Dominique Hériard Dubreuil (f)	na	53 118
Aliza Jabès (f)	na	74 680
Henri Lachmann	154 678	157 700
Andrzej Olechowski (d)	33 201	na
Christophe de Margerie (b)	50 775	75 900
Pierre Rodocanachi	146 400	135 600
Jacqueline Tammenoms Bakker (f)	na	72 355
Karel Van Miert (e)	54 700	na
Total	**1 275 409**	**1 121 506**

na : non applicable.
(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.
(b) Membre du Conseil de surveillance depuis le 30 avril 2009.
(c) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 18 février 2010.
(d) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 30 avril 2009.
(e) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 juin 2009, date de son décès.
(f) Membres du Conseil de surveillance depuis 29 avril 2010.
(g) Membres du Conseil de surveillance jusqu'au 29 avril 2010.

3.2.2. Rémunération des Membres du Directoire et de son Président

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2010, sur proposition du Comité des ressources humaines, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 25 février 2010 selon les critères suivants :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège :
  - objectifs financiers : 68 % (liés au résultat net ajusté part du groupe à hauteur de 43 % et au cash-flow des opérations, à hauteur de 25 %),
  - réalisation des actions prioritaires de la Direction générale : 32 % (la bonne intégration de GVT au Brésil et l'atteinte de ses objectifs annuels ; la valorisation du contentieux dans les Telecoms en Pologne ; l'émergence et la réalisation d'initiatives communes entre les filiales ; les actions en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Ces deux derniers objectifs sont également déclinés dans les filiales de manière homogène et sont complétés par des objectifs qui leur sont propres).
- pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :
  - (a) objectifs financiers groupe : 15 % (résultat net ajusté, cash flow des opérations),
  - (b) objectifs financiers de leur entité : 60 % (EBITA, cash flow des opérations et ROCE),
  - (c) actions prioritaires pour leur entité : 25 %, dont 5 % pour les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de leur entité.

Lors de sa séance du 28 février 2011, après examen du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance a constaté l'atteinte des critères applicables à la détermination de la part variable pour 2010 et a décidé, pour 2011, de fixer les nouveaux critères servant à la détermination de la part variable comme suit :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège :
  - objectifs financiers : 60 % (liés au résultat net ajusté part du groupe à hauteur de 40 % et au cash-flow des opérations, à hauteur de 20 %) ; réalisation des actions prioritaires de la Direction générale : 40 % (concrétiser la stratégie privilégiant le rachat des intérêts minoritaires, en particulier

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

SFR dans des conditions financières satisfaisantes, ou trouver un réemploi significatif faisant sens sur un plan stratégique et financier ; lancer des projets innovants et des partenariats dans des métiers adjacents aux métiers actuels ; montrer des améliorations concrètes dans la coopération entre les métiers ; développer et faire certifier des actions sur les enjeux sociétaux du groupe : diversité culturelle, partage des connaissances, protection de la jeunesse... ; ces deux derniers objectifs sont également déclinés dans les filiales de manière homogène et sont complétés par des objectifs qui leur sont propres).

- pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :
  - (a) objectifs financiers groupe : 15 % à 20 % (résultat net ajusté, cash flow des opérations),
  - (b) objectifs financiers de leur entité : 55 à 60 % (EBITA, cash flow des opérations et ROCE),
  - (c) actions prioritaires pour leur entité : 25 à 30 %, dont 5 % pour les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de leur entité.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque membre du Directoire (tableau 1 des recommandations de l'AMF) :

En euros	Exercice 2009	Exercice 2010
Jean-Bernard Lévy **Président du Directoire**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 498 087	2 834 998
Valorisation comptable des options attribuées	842 400	716 400
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	396 900	414 000
Total	**3 737 387**	**3 965 398**
Abdeslam Ahizoune **Membre du Directoire et Président du Directoire de Maroc Telecom**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 450 158	1 724 163
Valorisation comptable des options attribuées	374 400	358 200
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	176 409	207 000
Total	**2 000 967**	**2 289 363**
Philippe Capron **Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	871 890	980 337
Valorisation comptable des options attribuées	374 400	318 400
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	176 409	184 009
Total	**1 422 699**	**1 482 746**
Frank Esser **Membre du Directoire et Président-Directeur général de SFR**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 804 077	1 920 417
Valorisation comptable des options attribuées	524 160	445 760
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	246 964	257 605
Total	**2 575 201**	**2 623 782**
Lucian Grainge * **Membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	na	5 401 746
Valorisation comptable des options attribuées	na	175 120
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	na	101 209
Total	**na**	**5 678 075**
Bertrand Meheut **Membre du Directoire et Président du Directoire de Groupe Canal+**		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 912 631	1 912 699
Valorisation comptable des options attribuées	524 160	445 760
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	246 964	257 605
Total	**2 683 755**	**2 616 064**

La valorisation comptable, figurant dans le présent tableau, est calculée sur le nombre d'options et d'actions de performance attribué à l'origine.
na : non applicable.
* : membre du Directoire depuis le 29 avril 2010.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.2.2.1. Situation et rémunération du Président du Directoire

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Lors de sa séance du 25 février 2010, le Conseil de surveillance a, sur recommandation du Comité des ressources humaines, examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy. Il a été décidé de ne pas augmenter sa rémunération en 2010. Les éléments relatifs à sa rémunération et à ses avantages en nature sont les suivants :

- rémunération fixe pour 2010 : 912 400 euros,
- rémunération variable cible de 140 %, avec un maximum de 240 %. Cette rémunération variera en fonction de la réalisation des objectifs financiers et des actions prioritaires du groupe, définis ci-dessus au paragraphe 3.2,
- éligibilité aux attributions d'options de souscription d'actions, soumises à la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et exerçables conformément aux dispositions du Règlement du plan,
- éligibilité aux attributions d'actions de performance, soumises à la réalisation des conditions fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et cessibles conformément aux dispositions du Règlement du plan,
- mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur,
- prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions,
- éligibilité aux régimes de base Sécurité Sociale, AGIRC et ARRCO,
- éligibilité au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006,
- éligibilité aux contrats de prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrits pour les salariés de la Société et selon des conditions identiques.

Lors de sa séance du 28 février 2011, le Conseil de surveillance a, sur recommandation du Comité des ressources humaines, décidé de fixer les éléments de rémunération du Président du Directoire comme suit :

- rémunération fixe pour 2011 : 1 000 000 euros,
- rémunération variable cible de 140 %, avec un maximum de 240 %. Cette rémunération variera en fonction de la réalisation des objectifs financiers et des actions prioritaires du groupe, définis ci-dessus au paragraphe 3.2.2.,
- éligibilité aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance soumises toutes deux à la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et exerçables conformément aux dispositions du Règlement du plan,
- mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur,
- prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions,
- éligibilité aux régimes de base Sécurité Sociale, AGIRC et ARRCO,
- éligibilité au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006,
- éligibilité aux contrats de prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrits pour les salariés de la Société et selon des conditions identiques.

3.2.2.2. Indemnités de départ du Président du Directoire

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur propositions conjointes du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a décidé qu'il lui serait attribué, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 a approuvé, aux termes de sa sixième résolution, cette indemnité.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy peut faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

Le Conseil de surveillance a dans sa même séance également décidé qu'en cas de départ de M. Jean-Bernard Lévy dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.2.2.3. Rémunération des membres du Directoire

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Directoire (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

En euros	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-Bernard Lévy **Président du Directoire**				
Rémunération fixe	912 400	912 400	912 400	912 400
Rémunération variable au titre de 2008	1 683 100	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	1 578 452	1 578 452	-
Rémunération variable au titre de 2010	-	-	-	1 916 040
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence		na	na	na
Avantages en nature*	7 235	7 235	6 558	6 558
Total	**2 602 735**	**2 498 087**	**2 497 410**	**2 834 998**
Abdeslam Ahizoune **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	591 039	591 039	612 894	612 894
Rémunération variable au titre de 2008	892 104	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	851 040	856 861	-
Rémunération variable au titre de 2010	-	-	-	1 103 209
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	8 079	8 079	8 060	8 060
Total	**1 491 222**	**1 450 158**	**1 477 815**	**1 724 163**
Philippe Capron **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	344 800	344 800	344 800	344 800
Rémunération variable au titre de 2008	535 600	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	504 787	504 787	-
Rémunération variable au titre de 2010				606 848
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	22 303	22 303	28 689	28 689
Total	**902 703**	**871 890**	**878 276**	**980 337**
Frank Esser **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	726 700	726 700	726 700	726 700
Rémunération variable au titre de 2008	1 060 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	1 046 448	1 046 448	-
Rémunération variable au titre de 2010	-	-	-	1 162 720
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	30 929	30 929	30 997	30 997
Total	**1 817 629**	**1 804 077**	**1 804 145**	**1 920 417**
Lucian Grainge (a) **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	na	na	2 989 559	2 989 559
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	na	-
Rémunération variable au titre de 2010	na	na	na	1 576 227
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	na	na	835 960	835 960
Total	**na**	**na**	**3 825 519**	**5 401 746**

Ce tableau continue sur la page suivante

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Suite du tableau de la page précédente

En euros	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Bertrand Meheut **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	726 700	726 700	726 700	726 700
Rémunération variable au titre de 2008	1 165 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	1 162 720	1 162 720	-
Rémunération variable au titre de 2010	-	-	-	1 162 720
Rémunération exceptionelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	23 211	23 211	23 279	23 279
Total	**1 914 911**	**1 912 631**	**1 912 699**	**1 912 699**

na : non applicable.
(a) Membre du Directoire depuis le 29 avril 2010 – base annuelle.
* Le montant des avantages en nature tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, de l'intéressement et des indemnités d'expatriation.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'autres indemnités que celles prévues à leur contrat de travail.

3.2.3. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des Membres du Directoire (information requise au tableau 10 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean–Bernard Lévy Président du Directoire Début de mandat : 28 avril 2005 Renouvellement : 27 avril 2009 Fin de mandat : 26 avril 2013		X	X		X			X

Contrat de travail
Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail (déjà suspendu depuis le 28 avril 2005), lors du renouvellement de son mandat de membre et de Président du Directoire, en avril 2009, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Régimes de retraite
Le Président, les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec la société, sont éligibles, comme certains cadres supérieurs, au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Ses caractéristiques sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 2 077 200 euros ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

La provision de l'année 2010 au titre des régimes de retraite s'élève à 2,471 millions d'euros pour les membres du Directoire. Les membres du Directoire ont acquis en 2010 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2010 et de la part variable de l'année 2009 versée en 2010, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de la sécurité sociale soit 2 077 200 euros pour 2010. Pour le Président du Directoire, l'acquisition de ces droits, en 2010, est calculée au taux de 1 % du salaire de référence plafonné et a représenté 0,83 % de son salaire brut (fixe + variable), soit 20 772 euros.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions
Le Président du Directoire bénéficie d'une indemnité décrite dans la section 3.2.2.2 du présent document.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'autres indemnités contractuelles que celles prévues à leur contrat de travail.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Vivendi.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

- M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004) : 24 mois de salaire fixe et bonus cible versés par Vivendi SA et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Philippe Capron (contrat de travail du 16 novembre 2006) : aucune indemnité contractuelle prévue,
- M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002) : 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Lucian Grainge (contrat de travail Universal Music Group du 10 avril 2009) : 24 mois de salaire fixe et bonus cible,
- M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002) : deux millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Aucun membre du Directoire ne bénéficie de ce type d'indemnité.

3.2.4. Rémunération des principaux dirigeants du groupe

Le montant des dix principales rémunérations brutes versées par Vivendi SA au cours de l'exercice 2010 a été de 11,250 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans le groupe, en 2010, le montant des dix principales rémunérations brutes versées aux dirigeants a été de 62,302 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.3. Attributions d'options de souscription et d'actions de performance

Le Directoire du 24 février 2010 et le Conseil de surveillance du 25 février 2010 ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions sous conditions de performance portant sur 5,3 millions d'actions (soit 0,42 % du capital social) et une attribution d'actions de performance portant sur 1,08 million d'actions (soit 0,08 % du capital social), dont le détail figure ci-après. L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire et à son Président a porté en 2010 sur 1,329 million d'options, soit 25 % de l'attribution globale et 0,107 % du capital social. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a porté en 2010 sur 110 745 actions (soit 10,25 % de l'attribution globale et 0,009 % du capital social). Les attributions consenties au Président du Directoire ont porté respectivement sur 360 000 options de souscription et sur 30 000 actions de performance, soit 5,49 % des attributions globales.

Comme les années précédentes, le Conseil de surveillance a fixé à 25 % le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribué aux membres du Directoire, dont 7,5 % maximum pour son Président. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant depuis 2009 un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ces conditions de performance sont pondérées comme suit : résultat net ajusté (50 %), cash-flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance et qui sont arrêtés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, est appréciée sur deux ans pour les actions de performance et sur un an pour les options de souscription d'actions.

Méthode d'appréciation de ces critères de performance pour les options de souscription d'actions et les actions de performance :
Les critères

- Concernant les indicateurs internes (poids: 80 %), il s'agit du résultat net ajusté (50 %) et du cash-flow des opérations (30 %).
- Concernant les indicateurs externes (poids: 20 %), il s'agit de la performance de l'action Vivendi par rapport à un panier d'indices : CAC 40, DJ Stoxx Media et DJ Stoxx Telco, chacun pesant pour un tiers.

La méthode
Chaque année, le Conseil de surveillance, après examen par le Comité des ressources humaines, procède à une analyse détaillée des prévisions budgétaires établies par le Directoire et issues des Comités de gestion de chaque métier (établies en décembre de N-1), et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

Le calcul
Réalisation des objectifs sur 2 ans : actions de performance et stock-options (un an précédemment pour les stock-options)

Chaque année 50 % des actions et des options sont « en jeu » et 100 % des actions et des options sont acquises si la moyenne pondérée des résultats par critère est atteinte sur les 2 ans :
- 100 % des actions et des options sont définitivement acquises si la somme pondérée des 3 indicateurs (résultat net ajusté, cash-flow des opérations et indices extérieurs) atteint ou dépasse 100 %,
- 50 % sont définitivement acquises si la somme pondérée des 3 indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %),
- aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des 3 indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %),
- calcul arithmétique pour les résultats intermédiaires.

3.3.1. Attribution d'options de souscription d'actions

3.3.1.1. Conditions d'attribution et de performance

Depuis 2008, les attributions d'options de souscription d'actions sont consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquels vient s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx TELCO, et CAC 40). La totalité des options est définitivement attribuée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des options sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune option n'est acquise en dessous de la somme pondérée des trois seuils.

L'attribution définitive des options est effective à l'issue d'une période de trois ans et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs précités appréciés sur un an, deux ans à partir de 2011.

Appréciation des critères de performance au regard des résultats 2009 et 2010
Le Conseil de surveillance a dans ses séances du 25 février 2010 et du 28 février 2011, après examen par le Comité des ressources humaines, examiné le niveau d'atteinte en 2009 et 2010 des objectifs internes et externes qui sous-tendent les critères de performance et constaté un résultat supérieur à 100.

2009				Résultat
Poids	Indicateurs (internes et externes)	Objectif (100 %)	Réalisé	
-				
80 %	**Objectifs GROUPE** (en millions d'euros)			
50 %	Résultat net ajusté (retraité NBCU)	2 319	**2 407**	**79,3**
30 %	Cash Flow des Operations	4 800	**5 237**	**60,0**
20 %	**Performance boursière des indices (2008/2009)**		**Vivendi**	
6,67 %	CAC 40	-29,9 %	**-33,7 %**	**5,3**
6,67 %	Indice Media	-29,6 %	**-33,7 %**	**5,1**
6,67 %	Indice Telecom	-29,3 %	**-33,7 %**	**5,0**

2010				Résultat
Poids	Indicateurs (internes et externes)	Objectif (100 %)	Réalisé	
-				
80 %	**Objectifs GROUPE** (en millions d'euros)			
50 %	Résultat net ajusté	2 605	**2 698**	**96,5**
30 %	Cash Flow des Operations	4 490	**5 212**	**60,0**
20 %	**Performance boursière des indices (2010) (dividendes réinvestis)**		**Vivendi**	
6,67 %	CAC 40	+0,4 %	**+5 %**	**13,3**
6,67 %	Indice Media	+18,0 %	**+5 %**	**0**
6,67 %	Indice Telecom	+9,8 %	**+5 %**	**0**

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.3.1.2. Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire le 15 avril 2010 au prix d'exercice unitaire ajusté de 18,33 euros – Plan 2010 – 4, période d'exercice : avril 2013 à avril 2020 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice
Jean-Bernard Lévy	770 335	387 103
Abdeslam Ahizoune	385 168	193 552
Philippe Capron	342 372	172 046
Frank Esser	479 321	240 865
Lucian Grainge	188 306	94 626
Bertrand Meheut	479 321	240 865
Total	**2 644 823**	**1 329 057**

La valeur unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS. Elle est de 1,99 euros.

Appréciation des critères de performance au regard des résultats 2010

Le Conseil de surveillance, après examen par le Comité des ressources humaines, a constaté que les critères de performance fixés pour 2010 ont été atteints.

Les données figurant dans le tableau ci-dessus correspondent, en conséquence, au nombre définitivement attribué.

3.3.1.3. Historique des attributions d'options de souscription aux membres du Directoire (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

	2010	2009	2008	2007	2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	25/02/10	26/02/09	28/02/08	06/03/07	28/02/06
Date d'attribution	15/04/10	16/04/09	16/04/08	23/04/07	13/04/06
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	30 721 487	29 255 150	29 129 168	28 893 333	28 836 933
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	10 199 533	9 712 710	9 670 883	9 592 586	9 534 861
Nombre total d'options attribuées	5 297 200	6 561 120	6 303 200	5 718 220	5 481 520
Nombre total de SAR attribuées	-	-	-	1 280 660	1 250 320
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	39 641	78 000	120 000	75 680	108 320
Nombre de SAR annulées du fait du départ de bénéficiaires	-	-	-	44 280	16 000
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre	18 972 107	24 108 367	29 242 936	17 691 840	23 322 923
Nombre ajusté d'options attribuées aux membres du Directoire					
Jean-Bernard Lévy – Président	387 103	387 068	387 112	387 161	387 129
Abdeslam Ahizoune	193 552	172 031	172 050	146 261	120 441
Philippe Capron	172 046	172 031	172 050	120 450	-
Jacques Espinasse (a)	-	-	-	146 261	240 881
Frank Esser	240 865	240 843	240 870	240 900	240 881
Lucian Grainge (b)	94 626	68 813	-	-	
Bertrand Meheut	240 865	240 843	240 870	240 900	240 881
Doug Morris (c)	-	-	120 436	120 419	120 428
René Pénisson (d)	-	120 422	240 870	240 900	240 881
Total	**1 329 057**	**1 402 051**	**1 574 260**	**1 643 252**	**1 591 522**
Prix d'exercice unitaire ajusté des options de souscription et des SAR	18,33 €	18,62 €	23,37 €	28,63 €/38,45 $	26,54 €/32,16 $
Date d'échéance	15/04/20	16/04/19	16/04/18	23/04/17	13/04/16

Toutes les attributions ont été réalisées en deçà du seuil annuel de 0,83 % du capital social présenté en Assemblée générale.

(a) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.
(b) Membre du Directoire à compter du 29 avril 2010.
(c) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.
(d) Membre du Directoire jusqu'au 27 avril 2009.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.3.2. Attribution d'actions de performance

3.3.2.1. Conditions d'attribution et de performance

Depuis 2006, les attributions d'actions de performance sont consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquelles vient s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx TELCO, et CAC 40). La totalité des actions est définitivement attribuée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des trois seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans.

Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Au cours de l'année 2010, 429 078 actions ont été créées à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2008 et 29 976 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

3.3.2.2. Attribution d'actions de performance aux membres du Directoire le 15 avril 2010 – plan 2010 – 4 – (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

La moitié du nombre des actions de performance attribué en 2010, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous est définitivement attribuée. L'attribution de l'autre moitié sera examinée en 2012.

	Nombre ajusté d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-Bernard Lévy	32 255	445 119	16/04/12	17/04/14	Oui
Abdeslam Ahizoune	16 128	222 566	16/04/12	17/04/14	Oui
Philippe Capron	14 336	197 837	16/04/12	17/04/14	Oui
Frank Esser	20 070	276 966	16/04/12	17/04/14	Oui
Lucian Grainge (a)	7 886	108 827	na	17/04/14	Oui
Bertrand Meheut	20 070	276 966	16/04/12	17/04/14	Oui
Total	**110 745**	**1 528 281**			

La valeur retenue du droit unitaire des actions de performance Vivendi attribuées en 2010 est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 13,80 euros.

na : non applicable.
(a) M. Lucian Grainge est résident fiscal américain, en conséquence la date d'acquisition est équivalente à la date de disponibilité.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.3.2.3. Historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire

	2010 (ajusté)	2009 (ajusté)	2008	2007	2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	25/02/10	26/02/09	28/02/08	06/03/07	28/02/06
Date d'attribution	15/04/10	16/04/09	16/04/08	23/04/07	13/04/06
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale	6 144 297	5 851 030	5 825 833	5 785 169	5 767 387
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	5 572 960	5 850 030	4 506 989	4 951 844	5 767 387
Nombre total d'actions attribuées en avril	1 084 172	567 001	525 496	476 717	456 968
Nombre total de RSU attribuées en avril	Néant	Néant	Néant	106 778	104 250
Nombre d'actions annulées du fait du départ de bénéficiaires	13 223	6 602	10 208	5 180	11 700
Nombre de RSU annulées du fait du départ de bénéficiaires	-	-	-	3 692	1 334
Nombre total d'actions pouvant être attribuées au 31 décembre	4 514 175	5 572 960	5 849 987	4 504 872	4 967 909
Nombre d'actions attribuées aux membres du Directoire :					
Jean-Bernard Lévy – Président	32 255	32 268	30 000	30 000	30 000
Abdeslam Ahizoune	16 128	14 342	13 334	11 334	9 334
Philippe Capron	14 336	14 342	13 334	9 334	-
Jacques Espinasse	-	-	-	11 334	18 667
Frank Esser	20 070	20 079	18 667	18 667	18 667
Lucian Grainge	7 886	5 738	-	-	-
Bertrand Meheut	20 070	20 079	18 667	18 667	18 667
Doug Morris	-	-	9 334	9 334	9 334
René Pénisson	-	31 552	18 667	18 667	18 667
Total	**110 745**	**138 400**	**122 003**	**127 337**	**123 336**
Date d'acquisition définitive	16/04/12	18/04/11	17/04/10	24/04/09	14/04/08
Date de disponibilité	17/04/14	19/04/13	19/04/12	24/04/11	14/04/10

Toutes les attributions d'actions de performance ont été réalisées en deçà du seuil de 0,17 % par an, tel que présenté en Assemblée générale.

3.3.2.4. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2010 (information requise au tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan (2)	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition (3)
Jean-Bernard Lévy	2006/04 -1 13/04/2006	30 000	oui
Abdeslam Ahizoune	2006/04 -1 13/04/2006	9 334	oui
Philippe Capron	-	-	-
Frank Esser	2006/04 -1 13/04/2006	18 667	oui
Lucian Grainge	-	-	-
Bertrand Meheut	2006/04 -1 13/04/2006	18 667	oui

3.3.3. Exercice d'options en 2010 par les mandataires sociaux (information requise au tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2010, Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, a exercé 193 641 options de souscription au prix unitaire de 16,78 euros[1] (plan 2003/01).

1. Prix d'exercice majoré de 2 euros au titre de l'engagement pris, à la demande du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, par Monsieur Jean-Bernard Lévy lors de la demande d'agrément par Vivendi du régime du bénéfice mondial consolidé.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2010 (informations requises au tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont reçu 980 666 options de souscription d'actions représentant 18,51 % du nombre total d'options attribuées en 2010 et 0,08 % du capital social au 31 décembre 2010.

Ces options de souscription d'actions sont exerçables au prix ajusté de 18,33 euros.

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont exercé un total de 138 907 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 14,78 euros.

3.3.5. Nouvelles dispositions mises en œuvre en 2011

A compter de 2011, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, a arrêté les principes suivants :

- Poids accru des indicateurs externes : 30 % (indice Stoxx Europe 600 Telecommunications : 60 % et indice Media constitué d'un panel représentatif de sociétés compétitrices dans les médias, les jeux vidéos et la musique : 40 %),
- Poids des indicateurs internes : 70 % (résultat net ajusté : 45 % et cash-flow : 25 %),
- Modification de la répartition stock-options/actions de performance (environ 796 bénéficiaires sur l'ensemble du groupe) :
  - 50/50 (contre 80/20) pour les membres du Directoire et les principaux dirigeants du groupe (32 personnes),
  - 20/80 contre (50/50) pour les managers clé ; pour ces deux catégories, il a été décidé d'attribuer 1 action de performance pour 3,6 options de souscriptions (soit un rapport de 20 % inférieur aux années précédentes),
  - 100 % actions de performance, avec un nombre maximum de 850 actions de performance, pour certains cadres experts ou à fort potentiel (environ 200 bénéficiaires),
- Alignement de la durée d'appréciation des critères de performance des stock-options sur celle des actions de performance soit 2 années (contre 1 année auparavant),
- Couverture des plans annuels d'actions de performance en cours d'acquisition par rachat par Vivendi d'actions sur le marché dans le cadre du programme de rachat en cours et autorisé par l'Assemblée générale du 29 avril 2010.

3.3.6. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L.225-185 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 6 mars 2007, arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

3.3.7. Disposition particulière propre à Vivendi

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Président du Directoire, les membres du Directoire, de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales (32 personnes) doivent, dans un délai de 5 ans, constituer un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant respectivement à 3 ans, 2 ans et 1 an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), et qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions. En décembre 2010, le Conseil de surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en oeuvre.

3.4. Opérations sur les titres de la société

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.
La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives de Vivendi ou de l'une de ses filiales cotées, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse.

Enfin, le Directoire de Vivendi a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2010 et jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence figurent ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

	Achat			Vente		
Nom	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Claude Bébéar	10/03/10	879	19,31		Néant	
Daniel Camus	17/12/10	1 500	20,755			
	02/03/10	1 000	20,27		Néant	
Maureen Chiquet	15/01/10	1 000	21,16			
	24/09/10	2 200	19,68		Néant	
Dominique Hériard Dubreuil	23/06/10	1 500	17,4317			
	02/03/11	200	20,1025			
	03/03/11	200	20,0300			
	04/03/11	400	20,0125		Néant	
Aliza Jabès	01/07/10	1 000	16,45			
	12/10/10	300	19,90			
	24/01/11	600	21,975			
	25/01/11	550	21,85			
	25/01/11	50	21,85			
	04/03/11	2 450	20,17			
	04/03/11	50	20,24		Néant	
Christophe de Margerie	18/01/10	2,500	20,04		Néant	
Pierre Rodocanachi	12/03/10	2 200	19,5702			
	11/10/10	5 000	20,362		Néant	
Jacqueline Tammenoms Bakker	14/06/10	2 850	17,43			
	07/03/11	2 500	19,85		Néant	
Lucian Grainge	16/03/10	10 000	19,0529		Néant	
Jean-Bernard Lévy				(a) 3/09/10	64 547	19,414
				(a) 6/09/10	64 547	19,355
		Néant		(a) 7/09/10	64 547	19,30

(a) Vente d'actions à l'issue d'exercice d'options de souscription d'actions (plan 2003-01) (cf : paragraphe 3.3.3).

3.5. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe. Ces règles générales sont déclinées en aval par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent, afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales.
Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

La cohérence de l'ensemble est garantie par la Direction juridique du siège et le « *Compliance Officer* » des principales unités opérationnelles, coordonnés par le Secrétaire général du siège. Un rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

3.5.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de Vigilance répond :
- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.5.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :
- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

3.6. Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société, et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.6.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :
- le Secrétaire général (Président du Comité),
- le Directeur financier,
- le Directeur de la communication,
- les Directeurs financiers adjoints,
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux,
- le Directeur des relations investisseurs, et
- le Directeur juridique.

Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.6.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Euronext Paris en France.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :
- toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables,
- toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité,
- toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile,
- assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles,
- conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier,
- plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3.6.3. Activité en 2010

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe.
Il s'est réuni sept fois en 2010. Ses travaux ont principalement porté sur :
- l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe,
- l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles,

Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

- la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence,
- la revue du Rapport développement durable,
- la revue du Rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.7. Comité des risques

Le Comité des risques a été créé en janvier 2007. Il a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis au Directoire dans les domaines suivants :
- identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi,
- examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels,
- formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques,
- examen du programme d'assurances,
- recensement des facteurs de risques et des déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

3.7.1. Composition

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre membres incluant, outre son Président :
- le Directeur financier,
- le Secrétaire général, et
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux.

3.7.2. Attributions

Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et à apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions préventifs ou correctifs.

Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

3.7.3. Activité en 2010

Ce comité s'est réuni trois fois en 2010 et une fois au cours du premier trimestre 2011. Ses travaux ont porté sur :
- la revue des cartographies des risques de SFR, du Groupe Canal+, Maroc Telecom et de GVT,
- les dispositifs de « *Revenue Assurance* » chez SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom et de GVT,
- les dispositifs de prévention et de gestion des risques de fraude dans chacun des six métiers du groupe.

3.8. Direction générale

Président du Directoire, Président d'Activision Blizzard et Président de GVT Holding S.A.	Jean-Bernard Lévy
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi	Philippe Capron
Secrétaire général et Secrétaire du Directoire et du Conseil de surveillance	Jean-François Dubos
Directeur des ressources humaines	Stéphane Roussel
Directeur de la stratégie et du développement	Régis Turrini
Directeur de la communication et du développement durable	Simon Gillham
Directeur de l'innovation et Directeur financier adjoint	Sandrine Dufour

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 21 avril 2011, en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 28 février 2011.

Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005, ce qui permet de dissocier les pouvoirs de gestion et de contrôle et d'associer pleinement à la direction et à la gestion du groupe les principaux dirigeants des entités opérationnelles.

En outre, tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des Comités de gestion, les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

Vivendi applique le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF qui constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel il se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

La composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités figurent au chapitre 3, sections 3.1.1.2 à 3.1.1.14 du Document de référence.

4.1.2. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux Membres du Directoire et à son Président

Le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines, de faire application de l'ensemble des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité des ressources humaines. Le Comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des conseils extérieurs et indépendants, sur un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Le Conseil de surveillance de Vivendi en février 2010 a décidé d'intégrer des critères de développement durable et de responsabilité sociétale dans la rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants du groupe. Des critères pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé, ont été définis pour chaque métier relevant du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux. Il s'agit à ce titre de mesurer, dans le calcul du bonus des personnes concernées, leur contribution individuelle aux enjeux de développement durable stratégiques pour le groupe, tels que l'accompagnement de la jeunesse dans ses pratiques médiatiques, la promotion de la diversité culturelle ou la réduction de la fracture numérique. Vivendi est l'une des premières entreprises du CAC 40 à intégrer des objectifs de performance liés à sa responsabilité sociétale dans la rémunération variable des dirigeants. L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans l'évaluation de sa démarche.

L'ensemble des principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance sur la rémunération et avantages différés des membres du Directoire, et son Président et des mandataires sociaux des principales filiales du groupe figurent au chapitre 3, sections 3.2, 3.3 du Document de référence.

Les nouvelles dispositions relatives aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, mises en place à compter de 2011, figurent, quant à elles, à la section 3.3.5 du chapitre 3 du Document de référence.

4.1.3. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

Ces conditions figurent au chapitre 3, section 3.3.6 du Document de référence.

4.1.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent au chapitre 3, section 2.1.4.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

4.2. Procédures de contrôle interne

Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, un Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement. Un Comité des risques présidé par le Président du Directoire a pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe.

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude,
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le Rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe,
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire,
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration,
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en six entités opérationnelles (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+) et une fonction holding qui doivent mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

GVT dispose de son propre dispositif de contrôle interne et a intégré en 2010 les processus clés de Vivendi. Activision Blizzard, société américaine dont les titres sont cotés au NASDAQ, dispose par ailleurs d'un dispositif et d'une organisation propres de contrôle interne.

4.2.3. Composantes du contrôle interne

4.2.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe qui inclut notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique et la responsabilité sociale.

Il existe également un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales applicables à chaque collaborateur du groupe quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles, accessibles sur le site www.vivendi.com, déclinent les points suivants : droits des salariés, sincérité et protection de l'information, prévention des conflits d'intérêts, éthique commerciale et éthique financière, protection des biens et ressources appartenant au groupe, respect de l'environnement.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

L'enjeu du Programme de vigilance est triple :
- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe,
- approfondir chaque année un thème transversal. Dans ce cadre, ont été examinés, au cours des trois dernières années, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles et la conservation des données matérielles et immatérielles.

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :
- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne).

Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales. Chaque entité opérationnelle a ainsi mis en place un code d'éthique additionnel.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le « *Compliance Officer* » des principales unités opérationnelles coordonnées par le Secrétaire général du siège. Un rapport d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis annuellement au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

La protection des données personnelles demeure un sujet majeur pour Vivendi. Ainsi les secrétaires généraux des différentes unités opérationnelles du groupe se sont réunis fin novembre 2010 afin d'anticiper la révision annoncée, par une Communication de la Commission, de la Directive du 24 octobre 1995, et afin de mettre à jour au sein du groupe les Chartes sur la protection des données et des contenus et Guide des bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles.

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles afin de garantir l'exactitude, la sincérité et la fidélité de l'information financière présentée.

Vivendi s'est doté, sur proposition du Comité d'audit, d'un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

Règles de déontologie boursière

Les périodes d'abstention d'opérer sur les titres font l'objet de rappels par courrier électronique individuel, chaque fois que nécessaire et avant chaque période identifiée.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission de la Direction générale de Vivendi et des directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

Ressources dédiées à la définition des procédures de contrôle interne

Vivendi et chaque entité opérationnelle ont constitué une équipe en charge de la définition des procédures de contrôle interne.

4.3. Suivi et gestion des risques

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Il est présidé par le Président du Directoire et comprend à titre de membres permanents : le Directeur financier, le Secrétaire général et le Directeur de l'audit interne. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction de l'ordre du jour. Un compte-rendu des travaux du Comité des risques est effectué lors de chaque réunion du Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :
- l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information,
- l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel,

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

- l'examen des risques assurables et du programme d'assurances,
- le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative qui tient compte de la contribution de chaque entité opérationnelle aux principaux indicateurs financiers du groupe.

Ce comité s'est réuni trois fois en 2010 et, à la date du présent rapport, une fois au cours du premier trimestre 2011. Les principaux thèmes abordés incluent :
- la revue des cartographies des risques de SFR, du Groupe Canal+, de Maroc Telecom et de GVT,
- les dispositifs et programmes de « Revenue Assurance » chez SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom et GVT,
- les dispositifs de prévention et de gestion des risques de fraude.

Les principaux risques auxquels la société fait face sont décrits dans le Document de référence au chapitre 2, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 23, aux états financiers pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés. La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par le Secrétariat général de Vivendi. La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi au travers d'une organisation centralisée au siège.
Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités opérationnelles qui mettent en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques (ex. : risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piraterie et de contrefaçon pour les activités de films cinématographiques et de la musique).

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le Document de référence au chapitre 2.

Le Comité des risques favorise l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et apporte un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente.

En 2010, tous les documents présentés au Comité des risques ont été portés à la connaissance des Commissaires aux comptes. En outre, ces derniers reçoivent, lors des réunions du Comité d'audit, une synthèse des travaux du Comité des risques.

4.3.1. Activités de contrôle

Le contrôle est exercé en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Directoire de Vivendi :

Le Comité d'audit

Il est composé d'une majorité de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :
- l'examen des comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les éléments des comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture,
- le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent Rapport,
- l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, l'examen des cas de corruption et de fraude,
- l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière d'éthique,
- l'examen du Rapport annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce rapport.

Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi et envoyé à chaque membre du Comité et du Conseil de surveillance.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et Universal Music Group, et assiste aux Comités d'audit d'Activision Blizzard en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni trois fois en 2010 avec un taux de présence de 100 %. Ses travaux sont présentés à la section 3.1.1.14 du Document de référence.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

La Direction de l'audit interne et des projets spéciaux

La Direction de l'audit interne (18 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de SFR (11 auditeurs), celle de Canal+ France (7 auditeurs), celle d'Activision Blizzard (6 auditeurs), celle de GVT (5 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (9 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées à l'évaluation du contrôle interne au niveau des entités opérationnelles. Le plan d'audit annuel approuvé par le Directoire prévoit qu'en moyenne 39% des missions soient réalisées conjointement par les équipes d'audit des entités opérationnelles et l'équipe d'audit du siège.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Directoire, la Direction financière et le Secrétariat général du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de douze mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préconisés. Un reporting trimestriel de l'audit interne est présenté au Directoire et au Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigation spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions.

Questionnaires d'autoévaluation

Un questionnaire d'autoévaluation sur le contrôle interne, d'environ quarante questions, qui reprend les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le rapport COSO, est adressé chaque année conjointement par le Secrétariat général et la Direction financière. Ce questionnaire porte notamment sur :

- l'éthique et les ressources humaines : l'existence et la diffusion d'un code d'éthique spécifique, les procédures de vérification à l'embauche, les procédures de remontée des exceptions au Programme de Vigilance, les dispositifs de protection des données personnelles,
- le reporting financier : la diffusion des procédures groupe et en particulier des procédures comptables, la remontée systématique à l'équipe de la consolidation et du reporting financier de Vivendi des traitements comptables particuliers,
- l'organisation : la mise à jour régulière des délégations de pouvoirs et la revue des principes de séparation de tâches, les procédures d'évaluation et de suivi des risques au niveau des métiers, l'existence et la mise à jour d'un plan de sauvegarde et de continuité,
- les technologies de l'information : les procédures de sécurité informatique et de sauvegarde régulière des données,
- les activités de contrôle et de suivi : la description des ressources allouées au contrôle interne, le processus de clôture et le suivi budgétaire.

Un certain nombre d'initiatives ont été mises en avant telles que la poursuite de l'adaptation de l'environnement de contrôle des entités entrées récemment dans le groupe, le renforcement de la documentation des processus et la mise à jour périodique de délégations de pouvoirs au sein des filiales, la mise en place de comités d'audit dans toutes les filiales opérationnelles du groupe et la mise à jour des chartes et guides de protection des données.

Une synthèse des réponses apportées à ces questionnaires est présentée et revue chaque année par le Comité des procédures d'information et de communication financières du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions ont été revues par les équipes des Commissaires aux comptes au sein des entités opérationnelles.

Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Secrétaire général et se compose de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège. Sept réunions se sont tenues en 2010.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

4.3.2. Pilotage du contrôle interne

La formalisation et l'appréciation du contrôle interne sont menées par les équipes dédiées au sein de chaque entité opérationnelle. Ces dernières rendent compte de l'avancement des plans d'actions identifiés à la Direction de l'audit et des projets spéciaux de Vivendi rapportant lui-même à la Direction générale de chaque entité opérationnelle.

La revue et l'appréciation du contrôle interne réalisées par les Commissaires aux comptes à l'occasion de leur mission font l'objet d'une présentation détaillée aux Directions générales des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

4.4. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

- *Consolidation et Rapports financiers* : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2010. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (cf. infra) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après avis de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe.

- *Budget, contrôle de gestion* : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance annuelle, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles. Le budget fait l'objet d'un point de suivi mensuel et d'une réactualisation trois fois par an.

- *Investissements/cessions* : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique, quel qu'en soit leur montant, à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier…) non prévu au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire. L'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurés par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et du Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs. Dans le cas particulier d'Activision Blizzard, pour lequel les règles de gouvernance sont définies dans les « *by laws* » (statuts), toute décision d'investissement d'un montant supérieur à 30 millions de dollars non prévue au budget doit être approuvée par son Conseil d'administration, composé d'une majorité de membres désignés par Vivendi.

- *Suivi des opérations d'investissement* : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse « *ex post* » des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse valide la mise en place des dispositifs de contrôle ainsi que la performance financière réelle en fonction du plan d'affaires retenu lors de l'acquisition. Elle tient compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi ainsi qu'au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs.

- *Suivi des engagements financiers* : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.

- *Cautions, avals et garanties* : en application des dispositions statutaires et du règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
  - tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Secrétaire général,
  - tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et tout engagement, quel qu'en soit le montant, au-delà d'une enveloppe cumulée d'un milliard d'euros sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.

- *Trésorerie, financements et liquidité* : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi SA. Les trésoreries de SFR et Maroc Telecom sont gérées de façon autonome, tout en respectant les politiques et procédures groupe. Concernant Activision Blizzard, un contrat de gestion de trésorerie précise les prestations réalisées par Vivendi SA pour compte et sous la responsabilité d'Activision Blizzard. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la Société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

- *Impôts et taxes* : dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes sociaux a été organisée pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC font l'objet d'un suivi trimestriel. La Direction fiscale de Vivendi SA assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales du groupe et assure la défense de leurs intérêts fiscaux devant les administrations fiscales locales, à l'exception des sociétés du groupe Activision Blizzard et du groupe GVT pour lesquelles elle participe à la revue et au contrôle des lignes *impôts et taxes* dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi.

- *Contentieux* : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général et la Direction juridique. Le rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est élaboré par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et les directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Une synthèse mensuelle est communiquée au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Secrétaire général de l'avancement des principaux contentieux.

4.5. Information et communication

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance et la charte sur la protection des données et des contenus sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et le siège incluent les principes comptables et le plan de comptes IFRS du groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2010, et les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés.

Des campagnes de sensibilisation sont également effectuées par la Direction générale et la Direction financière de certaines entités opérationnelles.

4.6. Développement durable et responsabilité sociétale

Vivendi mène une politique rigoureuse de développement durable, qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à ses activités et à son implantation géographique.

La politique de développement durable de Vivendi est définie à partir de ses propres caractéristiques : un groupe producteur et distributeur de contenus, au cœur des évolutions technologiques portées par le haut débit et la mobilité et axé sur le modèle de l'abonnement, conquérant de nouveaux marchés dans les pays à forte croissance.

La première de ces caractéristiques implique que le groupe évalue les opportunités et risques que ses contenus ou services peuvent présenter à ses différents publics. C'est pourquoi Vivendi a défini dès 2003 trois enjeux spécifiques de développement durable : la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages médiatiques, la promotion de la diversité culturelle et le partage des connaissances.

La deuxième caractéristique se rapporte à la capacité que doit avoir Vivendi de concilier la révolution numérique avec la prise en compte des besoins de ses parties prenantes (salariés, consommateurs, artistes, fournisseurs, société civile…) et des exigences du cadre réglementaire. La gestion du capital humain, la valorisation des contenus, la vigilance à l'égard des fournisseurs et le dialogue avec ses partenaires sont autant d'enjeux de développement durable pour le groupe.

La troisième caractéristique soulève l'enjeu de la collecte et du traitement des données personnelles des abonnés et clients des différents métiers du groupe. Dans tous les pays où est présent Vivendi, il s'agit de veiller à satisfaire les attentes des abonnés en matière d'offres de contenus et de services tout en menant une politique rigoureuse et éthique de gestion de leurs données personnelles.

La quatrième caractéristique nécessite la mise en place d'une évaluation de la contribution de Vivendi au développement local des pays émergents où le groupe est présent, en matière d'emploi, d'investissement dans les infrastructures, de développement des talents locaux ou encore d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui sont l'une des clés des succès recherchés par les Etats en matière d'éducation.

Section 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – Exercice 2010

Un programme de solidarité, *Create Joy,* lancé en septembre 2008, s'inscrit dans une démarche de responsabilité citoyenne. Vivendi aide les jeunes en difficulté à s'épanouir en leur apportant du divertissement et des compétences en lien avec ses métiers : jeux vidéo, musique, télécommunications et Internet, télévision et cinéma. Ce programme est déployé en France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Brésil, au Maroc, au Mali et au Burkina Faso, pays où Vivendi est présent. En 2010, il a permis de financer plus de vingt projets portés par des associations œuvrant auprès de jeunes hospitalisés, de jeunes personnes handicapées, ou de jeunes défavorisés. La formation et le partage des compétences occupent une place importante dans la sélection des projets soutenus par *Create Joy*.

Favoriser le partage des connaissances pour renforcer l'esprit d'ouverture aux autres et la compréhension mutuelle constitue un enjeu spécifique de responsabilité sociétale de Vivendi. Par son positionnement international, le groupe exerce une certaine influence sur les représentations des cultures et peut favoriser la compréhension mutuelle. Il se doit de garantir la qualité des contenus, d'encourager le dialogue entre les cultures, de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Vivendi contribue ainsi à réduire la fracture numérique en permettant à des publics scolaires ou universitaires de bénéficier d'offres de services avantageuses ou en menant, à l'attention des personnes défavorisées, des actions de formation et d'éducation aux nouveaux usages en matière de communication.

Le Directoire de Vivendi et le Comité des risques examinent régulièrement les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale du Groupe. Une cartographie des risques de développement durable a été établie et un Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail a été adopté par Vivendi.

Vivendi a intégré le *Dow Jones Sustainability World Enlarged Index* (DJSI *World Enlarged*) créé par le *Dow Jones* fin novembre 2010. Le groupe est par ailleurs référencé dans l'indice boursier international de développement durable, le FTSE4 *Good Global*, établi par le FTSE, dans l'indice ASPI Eurozone, de l'agence de notation Vigeo, dans l'indice *Ethibel Sustainability Index* (ESI) du cabinet Ethibel, ainsi que dans les ECPI *Ethical Indexes* (ECPI *Ethical Index Global*, ECPI Ethical Index EMU, ECPI Ethical Index Euro) établis par *E-capital Partners*. Vivendi répond par ailleurs chaque année au *Carbon Disclosure Project* (CDP, organisation internationale qui publie un rapport annuel sur l'intégration du changement climatique dans les stratégies des 500 plus grandes entreprises mondiales).

4.7. Perspectives

En 2011, Vivendi entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne, notamment pour les entités récemment entrées dans le groupe. Un effort particulier sera porté sur le développement durable au travers du lancement des travaux relatifs à la mise en place des préconisations de la loi Grenelle II sur les normes environnementales.

Paris, le 28 février 2011
Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance

Section 5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi S.A.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé

Chiffres clés consolidés

Chiffres clés consolidés 128

I – Rapport financier de l'exercice 2010

Synthèse des principaux événements des exercices 2010, 2009 et 2008 130

Section 1 : Evénements significatifs 131
1.1. Evénements significatifs intervenus en 2010 131
1.1.1. Acquisitions/cessions d'investissements financiers 131
1.1.2. Opérations avec les actionnaires 132
1.1.3. Nouveaux emprunts et lignes de crédit mis en place/remboursés par Vivendi SA et SFR 132
1.1.4. Autres 133
1.2. Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2010 134

Section 2 : Analyse des résultats 135
2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté 135
2.2. Comparaison des données 2010 et 2009 135
2.3. Perspectives 2011 137

Section 3 : Analyse des flux de trésorerie opérationnels 138

Section 4 : Analyse des performances des métiers 140
4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier 140
4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers 141
4.2.1. Activision Blizzard 142
4.2.2. Universal Music Group (UMG) 144
4.2.3. SFR 146
4.2.4. Groupe Maroc Telecom 148
4.2.5. GVT 150
4.2.6. Groupe Canal+ 152
4.2.7. Holding & Corporate 154
4.2.8. Activités non stratégiques et autres 154

Section 5 : Trésorerie et capitaux 154
5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité 155
5.2. Evolution de l'endettement financier net 156
5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net 157
5.4. Emprunts mis en place/remboursés en 2010 158
5.5. Lignes de crédit disponibles au 22 février 2011 159

Section 6 : Déclarations prospectives 159

II – Annexe au rapport financier

Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées 160

1. Résultat net ajusté 160

2. Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS 161

3. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2010 et 2009 164

III – Etats financiers consolidés

Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 165

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 165
Compte de résultat consolidé 166
Tableau du résultat global consolidé 167
Bilan consolidé 168
Tableau des flux de trésorerie consolidés 169
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés 170
Notes annexes aux états financiers consolidés 172

IV – Comptes annuels de Vivendi SA

271

4

Nota

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2009, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 136 à 292 du Document de référence n°D.10-0118 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2010,
- le rapport financier de l'exercice 2008, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 137 à 294 du Document de référence n°D.09-139 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2009.

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA

Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires **(a)**	28 878	27 132	25 392	21 657	20 044
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) **(a, b)**	5 726	5 390	4 953	4 721	4 370
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 603	2 625	4 033
Résultat net ajusté (ANI) **(b)**	2 698	2 585	2 735	2 832	2 614
Endettement financier net **(b, c)**	8 073	9 566	8 349	5 186	4 344
Capitaux propres **(d)**	28 173	25 988	26 626	22 242	21 864
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA **(d)**	24 058	22 017	22 515	20 342	19 912
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	8 569	7 799	7 056	6 507	6 111
Investissements industriels, nets (capex, net) **(e)**	(3 357)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) **(b)**	5 212	5 237	5 055	4 881	4 466
Investissements financiers	(1 397)	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)
Désinvestissements financiers	1 982	97	352	456	1 801
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 721	**(f)** 1 639	1 515	1 387	1 152
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 232,3	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4
Résultat net ajusté par action	**2,19**	**2,15**	**2,34**	**2,44**	**2,27**
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 237,3	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	19,44	17,92	19,24	17,47	17,23
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	**1,40**	**1,40**	**1,30**	**1,20**	**1,00**

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

(a) L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(b) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(c) Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2006 à 2008 est donc homogène. Se reporter à la section 5 du Rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(d) Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1er janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En particulier, la norme IAS 27 révisée requiert de présenter les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée. Par ailleurs, la norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(f) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

4

I- Rapport financier de l'exercice 2010

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 22 février 2011, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2011, le Conseil de surveillance du 28 février 2011 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire du 22 février 2011.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2010, 2009 et 2008

Après la cession de la participation qu'il détenait dans NBC Universal et le règlement favorable du litige en Pologne, Vivendi a désormais le contrôle de ses actifs. Plus que jamais, le consommateur de services et de contenus numériques est au cœur des priorités de Vivendi. Les investissements du groupe dans les réseaux, les plateformes et les contenus s'accompagnent désormais d'efforts soutenus pour développer les partages d'expertises et les projets communs entre les métiers et pour stimuler l'innovation, afin d'accélérer la croissance organique. Sur cette base, Vivendi poursuit sa stratégie de croissance profitable, tout en conservant la notation de sa dette « *investment grade* ». Le rachat des intérêts minoritaires de nos métiers basés en France à un prix raisonnable, la discipline financière, la distribution d'un dividende en numéraire élevé, avec un taux de distribution d'au moins 50 % du résultat net ajusté, restent le fondement de notre stratégie. Pour plus de détails, se reporter également à la section 1.1 du Chapitre 2.

2010

- En janvier, versement par SFR d'un dividende d'un milliard d'euros au titre de l'exercice 2009 (dont 440 millions d'euros versés à Vodafone).
- Le 18 février, signature par SFR d'un contrat de partenariat public-privé GSM-R avec Réseau Ferré de France.
- Le 22 février, acquisition par Vivendi/Groupe Canal+ des 5,1 % de Canal+ France détenus par M6.
- Le 2 avril, versement par Activision Blizzard d'un dividende de 189 millions de dollars au titre de l'exercice 2009 (dont 108 millions de dollars en faveur de Vivendi).
- Le 15 avril, Lagardère décide d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France.
- Le 27 avril, la participation de Vivendi dans le capital de GVT est portée à 99,17 %.
- En mai, paiement en numéraire du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros.
- Le 11 juin, la participation de Vivendi dans le capital de GVT est portée à 100 % suite à l'annulation des titres GVT encore en circulation.
- En juin, achat de fréquences de téléphonie mobile 3G supplémentaires par SFR pour 300 millions d'euros.
- Le 26 août, SFR entre en négociation exclusive avec La Poste pour constituer un partenariat destiné à la commercialisation d'une offre de téléphonie mobile sous la marque La Poste.
- Le 26 septembre, cession de 7,66 % de NBC Universal à General Electric pour 2 milliards de dollars.
- Le 14 décembre, accords (soumis à conditions suspensives) avec Deutsche Telekom, l'actionnaire majoritaire d'Elektrim et les porteurs d'obligations Elektrim pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne.
- Le 23 décembre, fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Telecom par Maroc Telecom.
- Le 30 décembre, acquisition par Vivendi de 65 % du capital de Digitick.

2009

- Le 13 mars, renouvellement de l'agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour les exercices 2009 à 2011.
- Le 15 juin, Groupe Canal+ annonce le lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam.
- En juin, paiement du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008, en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros et en actions pour 904 millions d'euros.
- Le 31 juillet, acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom.
- Le 13 novembre, prise de contrôle de Global Village Telecom (GVT), le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil.
- Le 3 décembre, Vivendi annonce un accord de cession de sa participation dans NBC Universal.
- Le 8 décembre, Universal Music Group lance le site Internet musical VEVO aux Etats-Unis et au Canada.
- Le 28 décembre, acquisition par Vivendi/Groupe Canal+ des 10 % de Canal+ France détenus par TF1.

2008

- Le 6 février, la Ligue de Football Professionnel a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 pour les quatre saisons 2008-2009 à 2011-2012.
- Le 25 février, finalisation de la cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG.
- En février, obtention d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.
- Le 2 avril, acquisition de 100 % de Kinowelt par StudioCanal.
- Le 15 avril, prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.
- En avril, remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable.
- En avril, placement de 1,4 milliard de dollars US d'obligations.
- Le 5 mai, acquisition d'Univision Music Group par UMG.
- En mai, paiement en numéraire du dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1 515 millions d'euros.
- Le 24 juin, Neuf Cegetel est retirée du marché Euronext Paris suite au succès de l'Offre publique d'achat simplifiée menée par SFR entre le 19 mai et le 13 juin.
- Le 9 juillet, création d'Activision Blizzard.

4

Section 1 **Evénements significatifs**

1.1. Evénements significatifs intervenus en 2010

1.1.1. Acquisitions/cessions d'investissements financiers

Finalisation de l'acquisition de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Pour mémoire, le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT, pour un investissement de 2 507 millions d'euros.

En 2010, Vivendi a porté sa participation à 100 % du capital de GVT, après avoir acquis les 17,55 % qu'il ne détenait pas, pour un investissement en numéraire complémentaire de 590 millions d'euros, selon les modalités suivantes :

- Au cours du premier trimestre, Vivendi a acquis directement sur le marché 6,3 millions de titres GVT, pour un prix d'acquisition de 144 millions d'euros.
- Le 26 mars 2010, la CVM (*Comissão de Valores Mobiliários*, l'autorité des marchés financiers du Brésil) a autorisé l'offre publique d'acquisition (« l'Offre ») portant sur les 17,8 millions de titres GVT non encore détenus par Vivendi à cette date, au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (*Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia*) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et le 30 avril 2010, date du règlement livraison de l'Offre. Le 27 avril 2010, à l'issue du processus réglementaire d'enchères, Vivendi a acquis 16,6 millions de titres GVT supplémentaires pour un prix d'acquisition de 416 millions d'euros, portant sa participation à 99,17 % du capital de GVT. Conséquemment, en application de la réglementation boursière brésilienne et après autorisation de la CVM, GVT a été retiré de la cote le 7 mai 2010.
- Enfin, dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire décidée par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2010, GVT a le 11 juin 2010 procédé à l'annulation des titres encore en circulation et constitué un dépôt de 30 millions d'euros auprès d'une banque brésilienne, afin de garantir et permettre le remboursement des actionnaires dont les titres ont été annulés.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments constitutifs, le prix d'acquisition par Vivendi de 100 % du capital de GVT s'établit à 3 038 millions d'euros. Pour mémoire, les opérations intervenues en 2010 sont sans incidence significative sur l'endettement financier net de Vivendi, l'engagement d'achat des titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009 ayant été comptabilisé, conformément aux normes comptables, comme un passif financier, inclus dans l'endettement financier net du groupe à cette date.

Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cession de NBC Universal

Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1er janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010.

Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit :

- Bien que la participation de Vivendi dans NBC Universal ait été ramenée à 12,34 % suite à la cession de 7,66 % de NBC Universal, l'accord conclu avec GE a maintenu inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (y compris concernant la proportion de sièges au conseil d'administration), jusqu'à ce que Vivendi cède l'intégralité de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011. Ainsi, jusqu'à cette dernière date, Vivendi a continué d'exercer une influence notable sur NBC Universal et a comptabilisé sa participation de 12,34 % dans NBC Universal par mise en équivalence.
- Le 26 septembre 2010, la cession de 7,66 % de NBC Universal a généré une moins-value de 232 millions d'euros dans les comptes de Vivendi. Cette moins-value est principalement constituée de réserves de conversion reclassées en résultat à hauteur de 281 millions d'euros, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1er janvier 2004. Au 31 décembre 2010, le solde des écarts de conversion relatif à la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal représentait une perte de change latente de 404 millions d'euros.
- Le 25 janvier 2011, la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal a généré une moins-value estimée à 357 millions d'euros, qui sera comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2011 et correspondant principalement à la perte de change mentionnée *supra*.
- Depuis décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal sous forme de ventes à terme de dollars au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros.

Section 1 **Evénements significatifs**

1.1.2. Opérations avec les actionnaires

Dividende versé par Vivendi SA à ses actionnaires au titre de l'exercice 2009

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2010, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2009. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros, payé en numéraire le 11 mai 2010.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 10 février 2010, le Conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé au cours de l'exercice 2010 au rachat d'environ 86 millions de titres pour un montant total de 966 millions de dollars, dont environ 84 millions de titres ont effectivement été réglés en 2010 (944 millions de dollars) et 1,8 million de titres ont été réglés en janvier 2011 (22 millions de dollars). Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé en janvier 2010 au rachat de 1,3 million de titres qu'il s'était engagé à racheter en décembre 2009 pour un montant de 15 millions de dollars. Au total, au cours de l'exercice 2010, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 85 millions de ses propres actions pour un montant total de 959 millions de dollars, soit 726 millions d'euros (contre 1,1 milliard de dollars, soit 792 millions d'euros en 2009).
Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 61 % non dilué d'Activision Blizzard (contre environ 57 % au 31 décembre 2009).
Par ailleurs, le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2012 ou lorsque le Conseil d'administration décidera de l'arrêter. Se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dividende proposé

Le 9 février 2011, Activision Blizzard a aussi annoncé que son conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,165 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 11 mai 2011.

Dividende versé par SFR

L'Assemblée générale de SFR du 30 mars 2010 a entériné le versement d'un dividende de 1 milliard d'euros au titre de l'exercice 2009 (dont 440 millions d'euros à Vodafone), versé sous forme d'acompte en janvier 2010.
Le Conseil d'administration de SFR du 6 décembre 2010 a décidé la mise en paiement le 28 janvier 2011 d'un acompte sur dividende de 1 milliard d'euros au titre de l'exercice 2010.

Canal+ France

Rachat par Vivendi des minoritaires de Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'options de vente à Vivendi de leur participation de respectivement 9,9 % et 5,1 % dans Canal+ France exerçables en février 2010 au prix de marché déterminé à dire d'expert et assorties d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France).

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.
- Le 22 février 2010, M6 est sorti du capital de Canal+ France après avoir exercé son option de vente pour un montant de 384 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.

Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables lors du rapprochement, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passif financier, compris dans l'endettement financier net du groupe. Grâce à ces transactions, Groupe Canal+ (détenu à 100 % par Vivendi) détient désormais 80 % de Canal+ France.

Introduction en bourse de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France

Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse de sa participation de 20 % dans Canal+ France, conformément à la procédure prévue à cet effet dans le pacte d'actionnaires conclu le 4 janvier 2007. Ce processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Pour une description du pacte d'actionnaires, se reporter à la note 26.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.1.3. Nouveaux emprunts et lignes de crédit mis en place/remboursés par Vivendi SA et SFR

Se reporter à la section 5.4 du présent rapport financier.

Section 1 **Evénements significatifs**

1.1.4. Autres

Class Action aux Etats-Unis

Pour mémoire, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants.

Lors d'une audience qui s'est déroulée le 26 juillet 2010 à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision *Morrison v. National Australia Bank* de la Cour Suprême des Etats-Unis en date du 24 juin 2010 et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Activision Blizzard

Le 27 juillet, Activision Blizzard a lancé *StarCraft® II: Wings of Liberty™*. Plus de 3 millions d'unités ont été vendues dans le monde au cours du premier mois de sa commercialisation.

Le 9 novembre, Activision Blizzard a lancé *Call of Duty®: Black Ops*, qui est l'un des gros succès de la fin de l'année, avec plus de 650 millions de dollars de ventes pour les cinq premiers jours ce qui constitue un nouveau record mondial de vente.

Le 7 décembre, Activision Blizzard a lancé *World of Warcraft®: Cataclysm™*, la troisième extension du jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG : *Massively Multi-Player Online Role-Playing Games) World of Warcraft* et a établi un nouveau record de ventes des jeux pour PC, avec plus de 3,3 millions d'exemplaires vendus dans le monde au cours des premières 24 heures suivant sa sortie.

SFR

Contrat de partenariat public-privé GSM-R

Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation en mode conférence. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

Obtention de fréquences de téléphonie mobile 3G supplémentaires

En juin 2010, à l'issue d'un appel à candidatures pour les fréquences résiduelles de téléphonie mobile 3G, l'Arcep a attribué à SFR un bloc de fréquences de 5 MHz, pour un montant de 300 millions d'euros.

Négociations exclusives avec la Poste

Le 4 novembre 2010, le Conseil d'administration du Groupe La Poste a annoncé qu'il retenait SFR pour constituer un partenariat destiné à la commercialisation d'une offre de téléphonie mobile sous la marque « La Poste Mobile ». La mise en œuvre de ce partenariat devrait être effective au premier trimestre 2011 après autorisation des Autorités de Concurrence.

Section 1 **Evénements significatifs**

Accords pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne

Pour mémoire, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Le 14 janvier 2011, après que toutes les conditions suspensives à la réalisation de ces accords ont été levées, Vivendi a reçu 1 254 millions d'euros et renoncé à tous ses droits sur les actions PTC, éteignant ainsi l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Dans ses comptes au 31 mars 2011, le groupe comptabilisera au titre des montants reçus de Deutsche Telekom et d'Elektrim un produit net de 1 254 millions d'euros, qui sera classé en autres produits financiers.

Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Finalisation de l'acquisition de 51 % du capital du Groupe Gabon Télécom par Maroc Telecom

Le 23 décembre, l'Etat gabonais et Maroc Telecom ont signé un avenant à la convention de cession d'actions du 9 février 2007, marquant ainsi la fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Télécom par Maroc Telecom. En vertu de cet accord, Maroc Telecom a notamment versé à l'Etat Gabonais le solde du prix d'acquisition, soit un montant de 35 millions d'euros, venant s'ajouter au paiement initial de 2007 de 26 millions d'euros.

Acquisition de Digitick

Le 30 décembre, Vivendi a acquis 65 % du capital de Digitick, leader français de la billetterie électronique (e-ticket), pour un prix d'acquisition de 29 millions d'euros et une valeur d'entreprise de 45 millions d'euros. Par ailleurs, SFR détenant 27 % de cette société, Vivendi contrôle environ 92 % du capital de Digitick.

1.2. Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2010

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 22 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Directoire, sont les suivants :

- Fin du contentieux en Pologne : mise en oeuvre le 14 janvier 2011 des accords signés en décembre 2010 et encaissement par Vivendi d'un montant net de 1 254 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.4).
- Groupe Canal+ et Orange ont annoncé, le 19 janvier 2011, leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner Orange Cinéma Séries et TPS Star.
- Finalisation de la cession de NBC Universal pour 3 800 millions de dollars encaissés le 25 janvier 2011, sur un montant total de 5 800 millions de dollars (se reporter à la section 1.1.1).
- Nouveau programme de rachat d'actions propres par Activision Blizzard d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars (se reporter à la section 1.1.2).
- Class Action aux Etats-Unis (se reporter à la section 1.1.4).

4

Section 2 **Analyse des résultats**

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros, sauf données par action)	2010	2009	2010	2009	
Chiffre d'affaires	**28 878**	**27 132**	**28 878**	**27 132**	**Chiffre d'affaires**
Coût des ventes	(14 561)	(13 627)	(14 561)	(13 627)	Coût des ventes
Marge brute	**14 317**	**13 505**	**14 317**	**13 505**	**Marge brute**
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 456)	(8 069)	(8 456)	(8 069)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(135)	(46)	(135)	(46)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(603)	(634)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(252)	(920)			
Résultat opérationnel (EBIT)	**4 871**	**3 836**	**5 726**	**5 390**	**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	195	171	195	171	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(492)	(458)	(492)	(458)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	7	7	7	7	Produits perçus des investissements financiers
Autres charges et produits financiers	(17)	(795)			
Résultat des activités avant impôt	**4 564**	**2 761**	**5 436**	**5 110**	**Résultat des activités avant impôt ajusté**
Impôt sur les résultats	(1 042)	(675)	(1 257)	(747)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités	**3 522**	**2 086**			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-			
Résultat net	**3 522**	**2 086**	**4 179**	**4 363**	**Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires**
Dont					*Dont*
Résultat net, part du groupe	**2 198**	**830**	**2 698**	**2 585**	**Résultat net ajusté**
Intérêts minoritaires	1 324	1 256	1 481	1 778	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	**1,78**	**0,69**	**2,19**	**2,15**	**Résultat net ajusté par action** (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	**1,78**	**0,69**	**2,18**	**2,14**	**Résultat net ajusté dilué par action** (en euros)

2.2. Comparaison des données 2010 et 2009

En 2010, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 698 millions d'euros (2,19 euros par action[1]) comparé à un bénéfice de 2 585 millions d'euros en 2009 (2,15 euros par action[1]). Cette augmentation de 113 millions d'euros (+4,4 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- +336 millions d'euros proviennent de **l'augmentation du résultat opérationnel ajusté**, qui s'élève à 5 726 millions d'euros.
  Cette augmentation reflète les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+208 millions d'euros), de Groupe Maroc Telecom (+40 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+38 millions d'euros), ainsi que la consolidation de GVT (+257 millions d'euros), dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009, partiellement compensées par le recul d'Universal Music Group (-109 millions d'euros) et de SFR (-58 millions d'euros),
- +24 millions d'euros liés à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, grâce à NBC Universal,
- -34 millions d'euros liés à l'augmentation du coût du financement,
- -510 millions d'euros liés à **l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats**, principalement due à la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation par SFR des déficits antérieurs de Neuf Cegetel (-297 millions d'euros), ainsi qu'à la progression du résultat taxable des métiers, en particulier Activision Blizzard, et à l'impact de la consolidation de GVT,
- +297 millions d'euros liés à la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté des filiales, qui correspond essentiellement à la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation des déficits antérieurs de Neuf Cegetel.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 28 878 millions d'euros, contre 27 132 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une progression de 1 746 millions d'euros (+6,4 % et +4,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'est élevé à 14 561 millions d'euros (contre 13 627 millions d'euros en 2009), soit une charge complémentaire de 934 millions d'euros (+6,9 %).

La marge brute a augmenté de 812 millions d'euros pour atteindre 14 317 millions d'euros (contre 13 505 millions d'euros en 2009), soit une augmentation de +6,0 %.

1. Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

Section 2 **Analyse des résultats**

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevées à 8 456 millions d'euros contre 8 069 millions d'euros en 2009, soit une charge complémentaire de 387 millions d'euros (+4,8 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevés à 2 483 millions d'euros (contre 2 246 millions d'euros en 2009), soit une charge complémentaire de 237 millions d'euros (+10,6 %). Cette évolution résulte principalement de la consolidation de GVT (+134 millions d'euros), dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009, ainsi que de l'augmentation des amortissements des actifs de réseaux de télécommunications de SFR et Groupe Maroc Telecom.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de 135 millions d'euros, contre une charge de 46 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 89 millions d'euros. Sur l'exercice 2010, ils comprennent essentiellement des charges de restructuration pour 90 millions d'euros (contre 91 millions d'euros en 2009), dont 60 millions d'euros encourus par UMG (contre 59 millions d'euros en 2009). Sur l'exercice 2009, les autres charges et produits opérationnels intégraient un produit de 40 millions d'euros au titre d'un complément de prix chez Holding & Corporate relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 5 726 millions d'euros, contre 5 390 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 336 millions d'euros (+6,2 %, et +4,5 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 603 millions d'euros, contre 634 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 31 millions d'euros (-4,9 %). La diminution de 96 millions d'euros des amortissements des actifs incorporels d'Activision Blizzard, conséquence des dépréciations constatées fin 2009, est notamment compensée par l'amortissement de la base clients de GVT acquise en novembre 2009 (50 millions d'euros).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 252 millions d'euros, contre 920 millions d'euros sur l'exercice 2009. Sur l'exercice 2010, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises concernent les franchises internes et certaines licences (217 millions d'euros) acquises d'Activision en juillet 2008, ainsi que certains catalogues d'UMG (27 millions d'euros). Sur l'exercice 2009, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros) ainsi que les franchises internes (252 millions d'euros) et certaines licences (39 millions d'euros) acquises d'Activision en juillet 2008.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 4 871 millions d'euros, contre 3 836 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 1 035 millions d'euros (+27,0 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 195 millions d'euros, contre 171 millions d'euros sur l'exercice 2009.
La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'est élevée à 201 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 178 millions d'euros en 2009.

Le coût du financement s'est élevé à 492 millions d'euros, contre 458 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 34 millions d'euros (+7,4 %).
Dans ce montant, les intérêts sur emprunts se sont élevés à 521 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 486 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 35 millions d'euros (+7,2 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 12,7 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de GVT (3,0 milliards d'euros), compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,09 % sur l'exercice 2010 (contre 4,75 % sur l'exercice 2009).
De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie sont restés stables à 29 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre 28 millions d'euros sur l'exercice 2009 ; la baisse du taux d'intérêt moyen de placement à 0,88 % sur l'exercice 2010 (contre 0,92 % sur l'exercice 2009) a été compensée par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 3,3 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 3,0 milliards d'euros sur l'exercice 2009).
Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ».
En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision **et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010**, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.
Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 795 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète principalement l'ajustement de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis précité.
Les autres charges et produits liés aux activités d'investissement financier sont une charge nette de 305 millions d'euros, contre une charge nette de 106 millions d'euros sur l'exercice 2009, et comprennent essentiellement les impacts de l'accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et General Electric réglant les modalités de sortie définitive de Vivendi de NBC Universal (se reporter à la section 1.1). Sur l'exercice 2010, Vivendi a enregistré la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal (-232 millions d'euros, dont -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète

Section 2 **Analyse des résultats**

essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1er janvier 2004), intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de la cession de la participation de 20 % dans NBC Universal. Sur l'exercice 2009, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établissait à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de 20 % de Vivendi dans NBC Universal, Vivendi avait comptabilisé une dépréciation de 82 millions d'euros de cette participation. Les autres charges et produits financiers comprennent en outre, sur l'exercice 2010, le coût lié à l'accord transactionnel conclu par Vivendi avec l'autorité de régulation boursière brésilienne, la *Comissao de Valores Mobiliarios* (CVM) pour un montant de 67 millions d'euros. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cette transaction ne vaut pas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.
Les autres charges et produits liés aux activités de financement sont un produit net de 288 millions d'euros, contre une charge nette de 689 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète essentiellement les impacts de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis.
Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 1 042 millions d'euros, contre une charge nette de 675 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique principalement par la progression du résultat taxable des métiers sur l'exercice 2010, en particulier Activision Blizzard.
Pour plus de détails, se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Par ailleurs, dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 257 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique notamment par la progression du résultat taxable des métiers, en particulier Activision Blizzard, et l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009, ainsi que par la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation par SFR des déficits antérieurs de Neuf Cegetel (-297 millions d'euros). Hors ce dernier impact, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 24,6 %, contre 21,8 % sur l'exercice 2009, en hausse de 2,8 points, qui reflète principalement la diminution en 2010 comparé à 2009 du montant des déficits et crédits d'impôt comptabilisés.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 324 millions d'euros, contre 1 256 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette augmentation de 68 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (97 millions d'euros), partiellement compensée par la diminution de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires de Canal+ France à la suite du rachat des participations minoritaires de TF1 et de M6 (environ 43 millions d'euros).
La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 481 millions d'euros, contre 1 778 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une baisse de 297 millions d'euros, qui reflète essentiellement la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt générée par l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel (33 millions d'euros, contre 330 millions d'euros sur l'exercice 2009). Par ailleurs, la diminution de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires de Canal+ France (environ -47 millions d'euros) à la suite du rachat des participations minoritaires de TF1 et de M6 a été compensée par l'augmentation de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (+43 millions d'euros).

En 2010, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 198 millions d'euros (1,78 euro par action), contre un bénéfice de 830 millions d'euros en 2009 (0,69 euro par action), soit une augmentation de 1 368 millions d'euros (+164,8 %).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2010, cette réconciliation comprend essentiellement la reprise de la provision constatée au titre de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis (+450 millions d'euros), les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-451 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal (-232 millions d'euros, dont -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1er janvier 2004), intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal conclu avec General Electric en décembre 2009, et l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé (-76 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel.
En 2009, cette réconciliation comprenait notamment l'incidence du reversement de l'actif d'impôt différé (-750 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel, les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-1 056 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la provision constatée au titre de la procédure de *Securities Class Action* aux Etats-Unis (-550 millions d'euros) et la dépréciation complémentaire de la participation de 20 % dans NBC Universal (-82 millions d'euros), partiellement compensés par une plus grande économie d'impôt attendue en 2010 (+292 millions d'euros) dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé.

2.3. Perspectives 2011

Malgré une conjoncture difficile et des mesures réglementaires et fiscales qui pèsent lourdement sur nos capacités à investir, 2011 devrait voir une légère croissance du résultat net ajusté de Vivendi hors NBC Universal et le maintien d'un dividende en numéraire à un niveau élevé.

Section 3 **Analyse des flux de trésorerie opérationnels**

Note préliminaire :
Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2010, **les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)** générés par les métiers se sont élevés à 8 569 millions d'euros (contre 7 799 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 770 millions d'euros (+9,9 %). Cette évolution traduit essentiellement l'augmentation de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement des métiers (+745 millions d'euros), grâce en particulier aux performances d'Activision Blizzard et d'UMG, ainsi qu'à l'intégration de GVT (+348 millions d'euros), consolidée depuis novembre 2009. Elle reflète aussi de moindres dépenses de restructuration (+97 millions d'euros) et, en sens contraire, la diminution des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (-71 millions d'euros).
Sur l'exercice 2010, le dividende reçu de NBC Universal s'élève à 233 millions d'euros (contre 306 millions d'euros sur l'exercice 2009).

Sur l'exercice 2010, **les investissements industriels, nets** se sont élevés à 3 357 millions d'euros (contre 2 562 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 795 millions d'euros (+31,0 %). Cette évolution reflète essentiellement l'acquisition par SFR (300 millions d'euros) en juin 2010 d'un bloc supplémentaire de fréquences de téléphonie mobile 3G (se reporter supra à la section 1.1.4 du présent rapport financier) et l'intégration de GVT (411 millions d'euros), dont la croissance forte des investissements sur 2010 est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Ainsi, sur l'exercice 2010, après la prise en compte des investissements industriels nets, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers se sont élevés à 5 212 millions d'euros (contre 5 237 millions d'euros sur l'exercice 2009), en baisse de 25 millions d'euros (-0,5 %). Hors l'impact de l'achat de fréquences par SFR, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers progressent de 5,3 %.

Sur l'exercice 2010, les **impôts nets payés** se sont élevés à 1 365 millions d'euros (contre 137 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 1 228 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel, à la fois sur les impôts nets payés par SFR (593 millions d'euros nets payés sur l'exercice 2010, contre un remboursement net de 76 millions d'euros en 2009 lié à la liquidation de l'impôt au titre de l'exercice 2008) et sur le remboursement d'impôt reçu par Vivendi dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (182 millions reçus en 2010 au titre de l'exercice 2009, contre 435 millions d'euros en 2009 au titre de l'exercice 2008). En outre, l'augmentation des impôts nets payés en 2010 reflète l'impact favorable en 2009 de la liquidation des impôts nets payés par UMG et Canal+ au titre de l'exercice 2008, et l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009.

Sur l'exercice 2010, les **décaissements liés aux activités financières** se sont élevés à 739 millions d'euros (contre 425 millions d'euros sur l'exercice 2009), en hausse de 314 millions d'euros. Les primes payées en 2010 dans le cadre du remboursement anticipé d'emprunts et du dénouement accéléré de swaps de couverture de taux se sont élevées à 129 millions d'euros, contre 53 millions d'euros en 2009, en hausse de 76 millions d'euros. Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de change ont généré en 2010 un décaissement net de 87 millions d'euros, contre un encaissement net de 95 millions d'euros en 2009. Enfin, sur l'exercice 2010, les intérêts nets payés se sont élevés à 492 millions d'euros, contre 458 millions d'euros en 2009, en augmentation de 34 millions d'euros, du fait de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 12,7 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de GVT (3,0 milliards d'euros), compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,09 % sur l'exercice 2010 (contre 4,75 % sur l'exercice 2009).

Ainsi, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** se sont élevés à 3 108 millions d'euros contre 4 675 millions d'euros sur l'exercice 2009, en baisse de 1 567 millions d'euros.

Section 3 **Analyse des flux de trésorerie opérationnels**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010	2009	variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	+1 746	+6,4 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(20 569)	(19 449)	-1 120	-5,8 %
EBITDA **(a)**	*8 309*	*7 683*	*+626*	*+8,1 %*
Dépenses de restructuration payées	(93)	(190)	+97	+51,1 %
Investissements de contenus, nets	(137)	(274)	+137	+50,0 %
Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard	*(83)*	*(126)*	*+43*	*+34,1 %*
Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG				
Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux	*(578)*	*(624)*	*+46*	*+7,4 %*
Recouvrement et autres	*624*	*584*	*+40*	*+6,8 %*
	46	*(40)*	*+86*	*na*
Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+				
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	*(700)*	*(667)*	*-33*	*-4,9 %*
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	*671*	*645*	*+26*	*+4,0 %*
	(29)	*(22)*	*-7*	*-31,8 %*
Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+				
Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs	*(646)*	*(712)*	*+66*	*+9,3 %*
Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs	*676*	*636*	*+40*	*+6,3 %*
	30	*(76)*	*+106*	*na*
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(125)	(72)	-53	-73,6 %
Autres éléments opérationnels	(10)	27	-37	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	387	315	+72	+22,9 %
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt **(b)**	***8 331***	***7 489***	***+842***	***+11,2 %***
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence **(c)**	235	306	-71	-23,2 %
Dont NBC Universal	*233*	*306*	*-73*	*-23,9 %*
Dividendes reçus de participations non consolidées **(c)**	3	4	-1	-25,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	**8 569**	**7 799**	**+770**	**+9,9 %**
Investissements industriels, nets (capex, net) **(d)**	(3 357)	(2 562)	-795	-31,0 %
Dont SFR	**(f)** *(1 974)*	*(1 703)*	*-271*	*-15,9 %*
Groupe Maroc Telecom	*(556)*	*(486)*	*-70*	*-14,4 %*
GVT	*(482)*	*(71)*	*-411*	*na*
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**5 212**	**5 237**	**-25**	**-0,5 %**
Intérêts nets payés **(e)**	(492)	(458)	-34	-7,4 %
Autres flux liés aux activités financières **(e)**	(247)	33	-280	na
Dont frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts	*(129)*	*(53)*	*-76*	*x 2,4*
gains/(pertes) de change	*(87)*	*95*	*-182*	*na*
Décaissements liés aux activités financières	***(739)***	***(425)***	***-314***	***-73,9 %***
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du Bénéfice Mondial Consolidé	182	435	-253	-58,2 %
Autres impôts payés	(1 547)	(572)	-975	x 2,7
Impôts nets (payés)/encaissés **(b)**	***(1 365)***	***(137)***	***-1 228***	***x 10***
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	**3 108**	**4 675**	**-1 567**	**-33,5 %**

na : non applicable.

(a) L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.

(b) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(c) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(d) Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(e) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(f) Comprend notamment l'achat de fréquences 3G pour 300 millions d'euros en juin 2010.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier[2]

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 330	3 038	+9,6 %	+4,4 %
Universal Music Group	4 449	4 363	+2,0 %	-3,6 %
SFR	12 577	12 425	+1,2 %	+1,2 %
Groupe Maroc Telecom	2 835	2 694	+5,2 %	+4,5 %
GVT	1 029	104	na	na
Groupe Canal+	4 712	4 553	+3,5 %	+2,9 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(54)	(45)	na	na
Total Vivendi	**28 878**	**27 132**	**+6,4 %**	**+4,2 %**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	692	484	+43,0 %	+40,7 %
Universal Music Group	471	580	-18,8 %	-23,6 %
SFR	2 472	2 530	-2,3 %	-2,3 %
Groupe Maroc Telecom	1 284	1 244	+3,2 %	+2,4 %
GVT	277	20	na	na
Groupe Canal+	690	652	+5,8 %	+5,4 %
Holding & Corporate	(127)	(91)	-39,6 %	-39,5 %
Activités non stratégiques et autres	(33)	(29)	na	na
Total Vivendi	**5 726**	**5 390**	**+6,2 %**	**+4,5 %**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)			
Activision Blizzard	1 248	1 043	+19,7 %
Universal Music Group	508	329	+54,4 %
SFR	3 952	3 966	-0,4 %
Groupe Maroc Telecom	1 706	1 659	+2,8 %
GVT	413	65	na
Groupe Canal+	639	559	+14,3 %
Dividendes NBC Universal	233	306	-23,9 %
Holding & Corporate	(99)	(100)	+1,0 %
Activités non stratégiques et autres	(31)	(28)	na
Total Vivendi	**8 569**	**7 799**	**+9,9 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Activision Blizzard	1 173	995	+17,9 %
Universal Music Group	470	309	+52,1 %
SFR	1 978	2 263	-12,6 %
Groupe Maroc Telecom	1 150	1 173	-2,0 %
GVT	(69)	(6)	na
Groupe Canal+	410	328	+25,0 %
Dividendes NBC Universal	233	306	-23,9 %
Holding & Corporate	(100)	(101)	+1,0 %
Activités non stratégiques et autres	(33)	(30)	na
Total Vivendi	**5 212**	**5 237**	**-0,5 %**

na : non applicable.

2. Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
- chez Groupe Maroc Telecom, Sotelma (1er août 2009),
- GVT (13 novembre 2009).

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Notes préliminaires : *La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable.*

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel (se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).*
- *Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel – se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Pour mémoire, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plate-formes et des réseaux interactifs ; au 31 décembre 2010, les pourcentages de détention de Vivendi dans ces métiers sont les suivants :

- *Activision Blizzard : 61 %,*
- *Universal Music Group (UMG) : 100 %,*
- *SFR : 56 %,*
- *Groupe Maroc Telecom : 53 %,*
- *GVT : 100 % (se reporter à la section 1.1.1),*
- *Groupe Canal+ : 100 % (depuis le 22 février 2010, Groupe Canal+ détient 80 % de Canal+ France ; se reporter à la section 1.1.2).*

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.1. Activision Blizzard

Agrégats IFRS tels que publiés par Vivendi[3]

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009	% de variation	% de variation à taux de change constant
Activision	2 002	1 819	+10,1 %	+5,5 %
Blizzard	1 046	922	+13,4 %	+7,1 %
Distribution	282	297	-5,1 %	-10,8 %
Activités non stratégiques	-	-	na	na
Total Chiffre d'affaires	**3 330**	**3 038**	**+9,6 %**	**+4,4 %**
Total EBITDA	**901**	**676**	**+33,3 %**	**+30,1 %**
Activision	187	56	x 3,3	x 3,7
Blizzard	498	420	+18,6 %	+11,9 %
Distribution	7	9	-22,2 %	-30,9 %
Activités non stratégiques	-	(1)	na	na
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**692**	**484**	**+43,0 %**	**+40,7 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*20,8 %*	*15,9 %*	*+4,9 pts*	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**1 173**	**995**	**+17,9 %**	

Agrégats base non-GAAP non audités, tels que publiés par Activision Blizzard

(en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009	% de variation
Activision	2 769	3 156	-12,3 %
Blizzard	1 656	1 196	+38,5 %
Distribution	378	423	-10,6 %
Chiffre d'affaires non-GAAP	**4 803**	**4 775**	**+0,6 %**
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	*(356)*	*(496)*	*+28,2 %*
Chiffre d'affaires en US GAAP	**4 447**	**4 279**	**+3,9 %**
Activision	511	663	-22,9 %
Blizzard	850	555	+53,2 %
Distribution	10	16	-37,5 %
Résultat opérationnel non-GAAP	**1 371**	**1 234**	**+11,1 %**
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	*(902)*	*(1 260)*	*+28,4 %*
Résultat opérationnel en US GAAP	**469**	**(26)**	**na**
Répartition du chiffre d'affaires par mode de distribution			
Ventes physiques	2 872	3 079	-6,7 %
Ventes numériques en ligne	1 553	1 273	+22,0 %
Total Activision et Blizzard	**4 425**	**4 352**	**+1,7 %**
Distribution	378	423	-10,6 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	**4 803**	**4 775**	**+0,6 %**
Répartition du chiffre d'affaires par plate-forme			
MMORPG (jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs)	1 421	1 155	+23,0 %
PC et autres	406	213	+90,6 %
Consoles	2 406	2 740	-12,2 %
Terminaux portables	192	244	-21,3 %
Total Activision et Blizzard	**4 425**	**4 352**	**+1,7 %**
Distribution	378	423	-10,6 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	**4 803**	**4 775**	**+0,6 %**
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 575	2 458	+4,8 %
Europe	1 902	2 022	-5,9 %
Asie Pacifique	326	295	+10,5 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	**4 803**	**4 775**	**+0,6 %**

3. Les réconciliations entre les données IFRS publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent en annexe de ce rapport financier (« II -Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées »).

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 330 millions d'euros, en hausse de 9,6 % par rapport à 2009, et son EBITA s'est élevé à 692 millions d'euros, en progression de 43 %. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2010, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan s'élève à 1 024 millions d'euros, contre 733 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les nouvelles sorties de *Call of Duty®: Black Ops, StarCraft II®: Wings of Liberty et World of Warcraft®: Cataclysm*™ ont été les principaux moteurs de cette forte croissance. Le chiffre d'affaires numérique représentait plus de 30 % du chiffre d'affaires total.

Lancé le 7 décembre 2010, *World of Warcraft®: Cataclysm*™ a été vendu à plus de 3,3 millions d'exemplaires dans le monde au cours des 24 premières heures de sa sortie, établissant un record de ventes pour un jeu sur PC. Le 31 décembre 2010, *World of Warcraft®* comptait plus de 12 millions d'abonnés dans le monde[4]. En novembre 2010, *Call of Duty®: Black Ops* a été le premier jeu vidéo à dépasser 650 millions de dollars de ventes au cours des cinq premiers jours de sa sortie[5]. A ce jour, ses ventes mondiales dépassent 1 milliard de dollars[6].

Activision Blizzard va continuer d'investir pour saisir les opportunités dans les jeux en ligne à travers le monde et va réduire son exposition aux activités à faible marge et à faible potentiel. En 2011 et au delà, Activision Blizzard va consacrer ses ressources à des activités de long terme et à marge élevée. Ces nouveaux développements comprennent les jeux de Blizzard Entertainment, des investissements dans les prochains titres de *Call of Duty®* et le développement d'une communauté numérique autour de la franchise *Call of Duty®*. Un nouveau jeu devrait également être créé par Bungie et un concept original *Skylanders Spyro's Adventure®* rassemblera de façon novatrice les mondes des jouets, des jeux vidéo et de l'Internet.

Activision Blizzard a annoncé un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, la société avait racheté 86 millions de ses propres actions pour environ 966 millions de dollars dans le cadre du programme 2010 d'un milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, Vivendi détenait environ 61 % du capital (non dilué) d'Activision Blizzard.

Activision Blizzard a également annoncé un dividende en numéraire de 0,165 dollar par action au titre de l'exercice 2010, en hausse de 10 %.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élèvent à 1 173 millions d'euros, en augmentation de 178 millions d'euros par rapport à 2009. Cette performance reflète les résultats commerciaux exceptionnels de l'année 2010, ainsi qu'une variation favorable du besoin en fonds de roulement.

4. Selon des données internes de Blizzard Entertainment.
5. Selon des estimations internes d'Activision Blizzard.
6. Selon NPD Group, Charttrack et Gfk.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.2. Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009	% de variation	% de variation à taux de change constant
Ventes physiques	*2 128*	*2 234*	*-4,7 %*	*-10,3 %*
Ventes de musique numérique	*1 033*	*908*	*+13,8 %*	*+7,5 %*
Redevances et autres	*415*	*396*	*+4,8 %*	*-0,3 %*
Musique enregistrée	3 576	3 538	+1,1 %	-4,6 %
Edition musicale	662	659	+0,5 %	-4,7 %
Services aux artistes et merchandising	252	218	+15,6 %	+10,1 %
Elimination des opérations intersegment	(41)	(52)	+21,2 %	na
Total Chiffre d'affaires	**4 449**	**4 363**	**+2,0 %**	**-3,6 %**
EBITDA	**571**	**680**	**-16,0 %**	**-20,5 %**
Musique enregistrée	266	374	-28,9 %	-34,0 %
Edition musicale	199	208	-4,3 %	-8,0 %
Services aux artistes et merchandising	6	(2)	na	na
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**471**	**580**	**-18,8 %**	**-23,6 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*10,6 %*	*13,3 %*	*-2,7 pts*	
Coûts de restructuration	(60)	(59)	-1,7 %	
EBITA hors coûts de restructuration	531	639	-16,9 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**470**	**309**	**+52,1 %**	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	41 %	42 %		
Amérique du Nord	40 %	40 %		
Asie	13 %	13 %		
Reste du monde	6 %	5 %		
	100 %	**100 %**		

Musique enregistrée : Meilleures ventes (nombre d'albums physiques et numériques, en millions d'unités)

2010		2009	
Artiste – Titre	**Unités**	**Artiste – Titre**	**Unités**
Eminem – Recovery	6,0	Black Eyed Peas – The End	5,4
Lady Gaga – The Fame Monster	4,8	Taylor Swift – Fearless	4,7
Taylor Swift – Speak Now	4,3	Lady Gaga – The Fame	4,6
Rihanna – Loud	3,0	U2 – No Line On The Horizon	4,3
Justin Bieber – My Worlds	3,0	Andrea Bocelli – My Christmas	3,7
Justin Bieber – My World 2.0	2,9	Eminem – Relapse	3,1
Take That – Progress	2,8	Lady Gaga – The Fame Monster	3,0
Black Eyed Peas – The E.N.D. (The Energy Never Dies)	2,6	Hannah Montana The Movie Soundtrack	2,4
Bon Jovi – Greatest Hits – The Ultimate Collection	2,4	Rihanna – Rated R	2,2
Black Eyed Peas – The Beginning	2,1	Miley Cyrus – The Time Of Our Lives	2,1
Total	**33,9**	**Total**	**35,5**

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 449 millions d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à 2009 (en baisse de 3,6 % à taux de change constant). Les effets de change favorables et la croissance des ventes numériques ainsi que des produits dérivés ont plus que compensé le repli des ventes de CD et la légère érosion de l'édition musicale. Les ventes de musique numérisée ont progressé de 13,8 % en 2010 par rapport à 2009.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'est élevé à 471 millions d'euros, en retrait de 18,8 % par rapport à 2009. L'évolution du mix produit, les coûts de restructuration et les dépréciations d'investissements insuffisamment performants ont compensé la réduction des coûts d'exploitation.

Sous l'impulsion de son nouveau Directeur général, Lucian Grainge, UMG a lancé une réorganisation significative. Elle se traduira par une optimisation des coûts, un redéploiement des ressources vers les activités prioritaires et par une approche plus mondiale. Les priorités vont à la poursuite des investissements créatifs, dont le maintien d'investissements importants dans les artistes locaux et les talents ainsi que le soutien et le développement de nouvelles plateformes et services numériques. Les économies attendues d'ici à fin 2011 devraient atteindre globalement 100 millions d'euros en année pleine.

Parmi les meilleures ventes de 2010 figurent les titres d'Eminem, de Taylor Swift et de Masaharu Fukuyama au Japon, ainsi que les albums de Lady Gaga et de Black Eyed Peas sortis en 2009. Le succès de Vevo se confirme. Premier site internet de vidéos musicales aux Etats-Unis, il comptait près de 60 millions de visiteurs uniques en décembre 2010.

UMG renforce sa position de leader de l'industrie de la musique et lance de nouveaux services numériques, par exemple en association avec l'opérateur télécom indien Reliance Communications (RCOM), pour fournir le premier service complet de musique sur ce marché en plein développement. UMG continue également de développer sa présence mondiale à la télévision, en signant des contrats avec des émissions à très forte audience comme « *American Idol* » aux Etats-Unis (Fox) et « *The Voice of* … » aux Pays-Bas et aux Etats-Unis (NBC).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 470 millions d'euros, en hausse de 161 millions d'euros par rapport à 2009. Cette augmentation de 52,1 % s'explique par des éléments favorables sur le besoin en fonds de roulement et la baisse des investissements de contenus, nets qui ont plus que compensé la diminution de l'EBITDA.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.3. SFR

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009	% de variation
Chiffre d'affaires services mobiles	*8 420*	*8 510*	*-1,1 %*
Ventes d'équipement, nettes	*510*	*473*	*+7,8 %*
Activité mobile	8 930	8 983	-0,6 %
Activité Internet haut débit et fixe	3 944	3 775	+4,5 %
Elimination des opérations intersegment	(297)	(333)	+10,8 %
Total Chiffre d'affaires	**12 577**	**12 425**	**+1,2 %**
Activité mobile	3 197	3 306	-3,3 %
Activité Internet haut débit et fixe	776	661	+17,4 %
Total EBITDA	**3 973**	**3 967**	**+0,2 %**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**2 472**	**2 530**	**-2,3 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*19,7 %*	*20,4 %*	*-0,7 pt*
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)	**1 974**	**1 703**	**+15,9 %**
Dont achat de fréquences 3G	*300*	*na*	*na*
investissements industriels, nets hors achat de fréquences 3G	*1 674*	*1 703*	*-1,7 %*
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**1 978**	**2 263**	**-12,6 %**
Dont achat de fréquences 3G	*(300)*	*na*	*na*
flux nets de trésorerie opérationnels hors achat de fréquences 3G	*2 278*	*2 263*	*+0,7 %*
Activité mobile			
Clients (en milliers)			
Clients abonnés (b)	*16 095*	*14 807*	*+8,7 %*
Clients prépayés	*5 208*	*5 588*	*-6,8 %*
Total Groupe SFR	21 303	20 395	+4,5 %
Parc de clients pour compte de tiers (estimé)	1 256	1 039	+20,9 %
Total réseau Groupe SFR	**22 559**	**21 434**	**+5,2 %**
Part de marché en base clients mobile (c)	33,1 %	33,1 %	-
Part de marché réseau (c)	35,0 %	34,8 %	+0,2 pt
ARPU sur 12 mois glissants (en euros/an) (d)			
Clients abonnés	506	532	-4,9 %
Clients prépayés	155	164	-5,5 %
ARPU Mixte	**410**	**418**	**-1,9 %**
Chiffre d'affaires Données mobile (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	27,7 %	23,7 %	+4,0 pts
Coût d'acquisition (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	7,0 %	7,4 %	-0,4 pt
Coût de rétention (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	8,7 %	7,6 %	+1,1 pt
Activité Internet haut débit et fixe résidentiels			
Clients Internet haut débit (en milliers)	4 887	4 444	+10,0 %
Part de marché en base clients ADSL (estimé)	24,3 %	23,6 %	+0,7 pt

(a) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
(b) Y compris clients M2M (*Machine to Machine*).
(c) Source : Arcep.
(d) L'ARPU (*Average revenue per user*) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. Il exclut les données M2M (*Machine to Machine*).

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 577 millions d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2009, malgré un contexte concurrentiel exacerbé et les fortes baisses de tarif liées aux décisions des régulateurs. Hors effet des baisses de tarif imposées par les régulateurs, la croissance du chiffre d'affaires a été de 5,8 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile[7] s'est élevé à 8 930 millions d'euros, en retrait de 0,6 % par rapport à 2009.

Le chiffre d'affaires des services mobiles[8] a reculé de 1,1 % à 8 420 millions d'euros. Hors impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1er juillet 2009 et de celle de 33 % intervenue le 1er juillet 2010, du recul de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenu le 1er février 2010 et des baisses de tarifs en itinérance imposées par les régulateurs, le chiffre d'affaires des services mobiles a progressé de 4,8 %.

Au cours de l'année 2010, SFR a réalisé une bonne performance commerciale avec près de 1 288 000 nouveaux abonnés mobiles nets grâce notamment au succès des smartphones et des offres incluant un accès à Internet mobile. 28 % des clients SFR sont équipés de smartphones à fin décembre 2010, contre 15 % fin 2009, permettant une progression du chiffre d'affaires de données sur le mobile de 16 % sur l'année. Fin 2010, le parc d'abonnés mobiles est de 16,095 millions de clients, soit une amélioration de 3,0 points du mix client en un an à 75,6 %. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,303 millions.

SFR et La Poste ont signé un accord pour le lancement au deuxième trimestre 2011 d'un Opérateur Mobile Virtuel (MVNO), qui devrait s'imposer parmi les leaders de ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et Fixe[7] s'est élevé à 3 944 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2009, ce qui traduit une excellente performance commerciale dans l'Internet haut débit Grand Public (chiffre d'affaires en progression de 11,9 %) et le dynamisme de l'activité Entreprises. La croissance nette du parc de clients résidentiels à l'internet haut débit s'est élevée à 443 000 nouveaux clients actifs, soit une part de marché supérieure à 30 %[9]. Fin 2010, ce parc total totalise 4,887 millions de clients, en croissance de 10,0 % par rapport à fin décembre 2009. Il bénéficie depuis le 16 novembre 2010 du succès de la nouvelle neufbox Evolution qui a séduit plus de 200 000 clients à fin février 2011.

SFR a franchi une étape importante dans le déploiement de la fibre optique en signant avec Bouygues Telecom un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zone très dense.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'est élevé à 3 973 millions d'euros, en progression de 0,2 % par rapport à 2009. La croissance de l'EBITDA intègre 58 millions d'euros d'éléments non récurrents (de nature non-cash), relatifs à la résiliation par des tiers de droits d'usage (« IRU ») du réseau fixe de SFR.

L'EBITDA de l'activité mobile de SFR s'est élevé à 3 197 millions d'euros, en recul de 3,3 % par rapport à 2009. La croissance des bases clients, le développement de l'Internet mobile et le strict contrôle des coûts n'ont pas intégralement compensé les impacts très négatifs de l'environnement réglementaire et la forte dynamique concurrentielle du marché français.

En hausse de 17,4 % (+8,6 % hors éléments non récurrents par rapport à 2009), l'EBITDA de l'activité de l'Internet haut débit et Fixe de SFR s'est établi à 776 millions d'euros, ce qui reflète les effets de la croissance de l'Internet haut débit et des éléments non récurrents positifs.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de SFR s'est élevé à 2 472 millions d'euros, en recul de 2,3 % par rapport à 2009.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 1 978 millions d'euros, soit une baisse de 12,6 % par rapport à 2009. Cette décroissance s'explique principalement par la croissance des investissements industriels, nets sur l'activité fixe et Internet haut débit (reflétant à la fois les bonnes performances commerciales réalisées dans le domaine de l'ADSL et le déploiement de la fibre), ainsi que par les achats de fréquences mobiles 3G pour un montant de 300 millions d'euros en 2010, l'EBITDA restant stable (+0,2 %). Hors achat de fréquences 3G, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 2 278 millions d'euros, stables par rapport à 2009 (+0,7 %).

7. Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegments au sein de SFR.
8. Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.
9. Estimation de SFR.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.4. Groupe Maroc Telecom

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009 (a)	% de variation	% de variation à taux de change constant
Maroc Telecom SA	2 345	2 288	+2,5 %	+1,7 %
Filiales	505	417	+21,1 %	+20,4 %
Elimination des opérations intersegment	(15)	(11)	na	na
Total Chiffre d'affaires	**2 835**	**2 694**	**+5,2 %**	**+4,5 %**
Total EBITDA	**1 667**	**1 612**	**+3,4 %**	**+2,7 %**
Maroc Telecom SA	1 183	1 162	+1,8 %	+1,0 %
Filiales	101	82	+23,2 %	+22,3 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**1 284**	**1 244**	**+3,2 %**	**+2,4 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*45,3 %*	*46,2 %*	*-0,9 pt*	
Investissements industriels, nets (capex, net)	**556**	**486**	**+14,4 %**	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**1 150**	**1 173**	**-2,0 %**	
Maroc Telecom SA				
Nombre de clients (en milliers)	**16 890**	**15 272**	**+10,6 %**	
% de clients prépayés	*95,2 %*	*95,5 %*	*-0,3 pt*	
Dont clients prépayés	*16 073*	*14 590*	*+10,2 %*	
ARPU (en euros/mois)				
Clients abonnés	49,7	53,7	-7,4 %	
Clients prépayés	6,6	6,7	-1,5 %	
Total	**8,3**	**8,7**	**-4,6 %**	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	13 %	13 %	-	
Clients prépayés	30 %	34 %	-4 pts	
Total	**29 %**	**34 %**	**-5 pts**	
Nombre de lignes fixes	1 231	1 234	-0,2 %	
Parc Internet	497	471	+5,5 %	
Filiales africaines (en milliers)				
Nombre de clients mobile	6 834	4 235	+61,4 %	
Nombre de lignes fixes	291	294	-1,0 %	
Parc Internet	77	56	+37,0 %	

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2009 incluent notamment Sotelma, consolidée depuis le 1er août 2009.

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 2 835 millions d'euros, en progression de 5,2 % par rapport à 2009 (+2,4 % à taux de change et périmètre constants[10]), grâce aux bonnes performances de son marché domestique et de ses filiales en Afrique.

La base clients de Groupe Maroc Telecom a atteint 25,8 millions, en hausse de 19 % par rapport à fin 2009. Cette évolution s'explique par une croissance toujours soutenue du parc mobile au Maroc (+10,6 %) et plus encore dans les filiales en Afrique, où il s'est établi à plus de 6,8 millions de clients mobiles, en hausse de 58 % par rapport à fin 2009.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 667 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2009 (+2,0 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITDA s'est maintenue à un niveau élevé à 58,8 % grâce à la poursuite de la croissance des revenus et à la politique volontariste d'optimisation des coûts aussi bien au Maroc que dans les filiales.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'est élevé à 1 284 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2009 (+2,7 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITA est restée à un niveau élevé à 45,3 %. Groupe Maroc Telecom poursuit un important programme d'investissements, tant au Maroc que dans les filiales.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de Groupe Maroc Telecom s'élèvent à 1 150 millions d'euros, en baisse de 2,0 % par rapport à 2009. Cette baisse de 23 millions d'euros s'explique principalement par la croissance de 14,4 % des investissements industriels, notamment dans les filiales africaines, partiellement compensée par l'augmentation de 3,4 % de l'EBITDA.

10. Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1er janvier 2009.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.5. GVT

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	Publié		Pro forma (non audité)	
	2010	2009 (a)	2009 (b)	% de variation
Grand public et PME	798	79	453	+76,2 %
Entreprises	201	21	123	+63,4 %
Internet	30	4	25	+20,0 %
Total Chiffre d'affaires	**1 029**	**104**	**601**	**+71,2 %**
EBITDA	**431**	**40**	**240**	**+79,6 %**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**277**	**20**	**114**	**+143,0 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*26,9 %*	*19,2 %*	*19,0 %*	*+7,9 pts*
Investissements industriels, nets (capex, net)	**482**	**71**		
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**(69)**	**(6)**		

(a) GVT est consolidée depuis le 13 novembre 2009 : les données IFRS présentées au titre de l'exercice 2009 publié correspondent à la période du 13 novembre au 31 décembre 2009.
(b) Le pro forma 2009 (non audité) présente des données IFRS en millions d'euros comme si GVT était consolidée depuis le 1er janvier 2009.

Agrégats en normes comptables brésiliennes locales

(en millions de reals brésiliens (BRL), sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2010	2009	% de variation
Voix	1 553	1 159	+34,0 %
Services de Nouvelle Génération	876	540	+62,2 %
Entreprises	*207*	*156*	*+32,7 %*
Internet haut débit	*622*	*345*	*+80,3 %*
VoIP	*47*	*39*	*+20,5 %*
Chiffre d'affaires net	**2 429**	**1 699**	**+43,0 %**
Région II	71 %	81 %	-10 pts
Région I & III	29 %	19 %	+10 pts
EBITDA ajusté (a)	**1 003**	**656**	**+52,9 %**
Taux de marge d'EBITDA ajusté (%)	*41,3 %*	*38,6 %*	*+2,7 pts*
Nombre de lignes en service (en milliers)			
Grand Public et PME	3 035	2 085	+45,6 %
Voix	*1 940*	*1 396*	*+39,0 %*
Internet haut débit	*1 095*	*689*	*+58,9 %*
Entreprises	1 197	731	+63,7 %
Total	**4 232**	**2 816**	**+50,3 %**
Ventes nettes (en milliers de lignes)			
Grand Public et PME	950	617	+54,0 %
Voix	*544*	*390*	*+39,5 %*
Internet haut débit	*406*	*227*	*+78,9 %*
Entreprises	466	299	+55,9 %
Total	**1 416**	**916**	**+54,6 %**
Chiffre d'affaires par ligne Grand Public (en BRL/mois)			
Voix	67,0	69,6	-3,7 %
Internet haut débit	57,6	49,9	+15,4 %

(a) L'EBITDA ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations, résultat exceptionnel et charges liées aux stock-options.

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

En normes IFRS, le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT se sont respectivement élevés en 2010 à 1 029 millions d'euros, 431 millions d'euros et 277 millions d'euros. Pro forma, la croissance de ces indicateurs par rapport à 2009 s'est établi respectivement à 71,2 %, 79,6 % et 143,0 %. Vivendi contrôle et consolide GVT depuis le 13 novembre 2009 et en détient 100 % depuis le 27 avril 2010.

En réais, la croissance du chiffre d'affaires est de 43 % : elle résulte de l'augmentation de 80,5 % du chiffre d'affaires Internet haut débit et de 34,0 % du chiffre d'affaires Voix. Grâce à l'attractivité des offres de GVT, la croissance nette des lignes en service s'est élevée à 1,416 million de lignes, en augmentation de 54,6 % par rapport à 2009. Au 31 décembre 2010, le nombre total de lignes en services s'élève à 4,232 millions.

La marge d'EBITDA ajusté s'est élevée à 41,3 %, contre 38,6 % en 2009, ce qui correspond à une croissance de l'EBITDA ajusté de 52,9 % en monnaie locale. Ces évolutions sont liées à l'amélioration du mix-produit avec la généralisation des raccordements à des débits de 10 Mbits/s et de 15 Mbits/s ainsi qu'à l'optimisation constante des coûts.

En 2010, GVT a étendu sa couverture à 13 villes supplémentaires, notamment dans les Etats de São Paulo et de Rio de Janeiro.

Le 19 octobre 2010, GVT a lancé *Power Music Club powered by UMG*, un service d'accès gratuit aux chansons et vidéo clips pour tous les abonnés Internet haut débit à l'offre GVT Power. Par ailleurs, en novembre 2010, l'opérateur a relevé à 5 Mbit/s son offre d'Internet haut débit d'entrée de gamme et son offre principale s'est établie à 15 Mbit/s. Pour la deuxième année consécutive, l'offre d'Internet haut débit de GVT a été élue la meilleure du Brésil par les lecteurs du magazine brésilien de technologie « Info ».

Depuis son acquisition par Vivendi, GVT accélère son expansion géographique. Pour l'ensemble de l'année 2010, les investissements de GVT se sont élevés à 535 millions d'euros, comparé à 238 millions d'euros en 2009. Et en 2011, ils vont s'établir à environ 750 millions d'euros.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2010, les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -69 millions d'euros. Sur l'exercice 2010, les investissements industriels, nets de GVT se sont élevés à 482 millions d'euros, correspondant essentiellement aux investissements dans les réseaux pour étendre la couverture des régions I et III, et notamment dans les villes de Rio de Janeiro et Sao Paulo. Les bonnes performances opérationnelles de GVT ont permis de générer des flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) de 413 millions d'euros en 2010.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.6. Groupe Canal+

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010	2009	% de variation	% de variation à taux de change constant
Canal+ France (a)	3 956	3 837	+3,1 %	+3,1 %
Autres activités et élimination des opérations intersegment (b)	756	716	+5,6 %	+1,7 %
Total Chiffre d'affaires	**4 712**	**4 553**	**+3,5 %**	**+2,9 %**
EBITDA	**920**	**870**	**+5,7 %**	**+5,2 %**
Canal+ France	616	555	+11,0 %	+11,0 %
Autres activités	74	97	-23,7 %	-27,2 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**690**	**652**	**+5,8 %**	**+5,4 %**
Taux de marge opérationnelle (%)	*14,6 %*	*14,3 %*	*+0,3 pt*	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**410**	**328**	**+25,0 %**	
Abonnements (en milliers)				
Télévision payante en France	*9 720*	*9 569*	*+1,6 %*	
Canal+ Overseas (c)	*1 338*	*1 154*	*+15,9 %*	
Canal+ France	11 058	10 723	+3,1 %	
International (b)	1 651	1 642	+0,5 %	
Total Groupe Canal+	**12 709**	**12 365**	**+2,8 %**	
Taux de résiliation par abonné numérique (France métropolitaine)	11,0 %	12,3 %	-1,3 pt	
ARPU, en euros par abonné individuel (France métropolitaine)	46,3	44,7	+3,6 %	

(a) Le chiffre d'affaires de Canal+ France est présenté avant élimination des opérations intersegment au sein de Groupe Canal+. Canal+ France détient et consolide notamment Canal+ SA, Multithématiques, Canal+ Distribution, Kiosque et Canal+ Overseas.
(b) Comprend la Pologne et le Vietnam.
(c) Comprend les DOM TOM et l'Afrique. A compter de 2010, le parc d'abonnements de Canal+ Overseas tient compte des offres sans engagement en Afrique sur une base équivalent 12 mois. L'information présentée au titre de l'exercice 2009 est homogène.

4

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 712 millions d'euros, en hausse de 3,5 % (2,9 % à taux de change constant). Au total, Groupe Canal+ comptait 12,7 millions d'abonnements fin décembre 2010, soit une croissance nette de 344 000 par rapport à fin décembre 2009.

Le chiffre d'affaires de Canal+ France a progressé de 3,1 % pour atteindre 3 956 millions d'euros grâce notamment à la hausse du parc d'abonnements, des revenus par abonné et des recettes publicitaires.

Fin décembre 2010, Canal+ France comptait 11,1 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 335 000 par rapport à fin décembre 2009. En France métropolitaine, le portefeuille a enregistré une progression nette de 151 000 abonnements pour atteindre 9,7 millions grâce principalement à la réduction du taux de résiliation des abonnés numériques, qui s'est situé à 11 % contre 12,3 % fin 2009. Le revenu moyen par abonné individuel a progressé de 1,6 euro à 46,3 euros, grâce au plein effet des hausses de tarifs opérées en 2009, à la croissance du couplage des offres Canal+ et CanalSat ainsi qu'à la pénétration accrue des options de programmes et de services. Depuis l'extinction définitive du signal analogique hertzien terrestre, intervenue en novembre 2010 pour Canal+, cette base d'abonnés est désormais numérisée à près de 100 %. Le portefeuille de Canal+ France dans les territoires couverts par Canal+ Overseas (Outre-mer et Afrique) a progressé de 184 000 abonnements pour atteindre 1,3 million grâce à une dynamique favorable, particulièrement en Afrique.

Le chiffre d'affaires des autres activités de Groupe Canal+ a également progressé, grâce notamment à Canal+ en Pologne, qui a enregistré une croissance importante de ses revenus d'abonnement. StudioCanal a affiché une légère baisse de son chiffre d'affaires. La chaîne i>Télé a poursuivi sa croissance grâce à l'amélioration continue de ses recettes publicitaires.

L'EBITA de Groupe Canal+ s'est établi à 690 millions d'euros, soit une croissance de 5,8 %. L'EBITA de Canal+ France s'est élevé à 616 millions d'euros, soit une hausse de 11 % par rapport à 2009. L'ensemble des activités de télévision payante en France métropolitaine et dans les territoires couverts par Canal+ Overseas a contribué à cette progression grâce à la croissance généralisée de leurs parcs d'abonnements, combinée à une maîtrise globale des coûts. Groupe Canal+ a par ailleurs poursuivi ses investissements au Vietnam. StudioCanal a été impacté par les coûts liés à la sortie fin décembre 2010 du film *The Tourist*, dont l'essentiel des revenus sera comptabilisé en 2011.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ pour l'année 2010 s'élèvent à 410 millions d'euros, en augmentation de 82 millions d'euros par rapport à 2009. Les bonnes performances opérationnelles de Canal+ France expliquent l'augmentation des flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (+50 millions d'euros). Par ailleurs, le CFFO bénéficie aussi de l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement.

Section 4 **Analyse des performances des métiers**

4.2.7. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(127)	(91)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(100)	(101)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -127 millions d'euros, soit une baisse de 36 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009. Sur l'exercice 2009, il comprenait notamment un produit de 40 millions d'euros au titre d'un complément de prix relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate sont stables par rapport à 2009 ; ils se sont élevés à -100 millions d'euros en 2010 contre -101 millions d'euros en 2009. Sur l'exercice 2010, ils comprennent principalement une amélioration du besoin en fonds de roulement. Sur l'exercice 2009, ils comprenaient principalement l'encaissement d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne.

4.2.8. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Activités non stratégiques et autres	19	9
Eliminations des opérations intersegment	(73)	(54)
Total Chiffre d'affaires	**(54)**	**(45)**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(33)	(29)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(33)	(30)

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe. Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité (section 5.1),
- évolution de l'endettement financier net (section 5.2),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (section 5.3),
- emprunts mis en place/remboursés en 2010 (section 5.4),
- lignes de crédit disponibles au 22 février 2011 (section 5.5).

En outre, l'analyse détaillée des emprunts (taux d'intérêt nominal et effectif, échéances), leur ventilation par devise, maturité et nature de taux ainsi que les principaux covenants financiers et les notations de la dette sont présentés dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés. La juste valeur des emprunts, les aspects liés à la gestion des risques de marché et les instruments financiers dérivés liés aux emprunts sont présentés dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*
- *En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.*
- *Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.*

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Les principaux éléments permettant d'apprécier la situation financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net du groupe s'élève à 8,1 milliards d'euros.
  - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,8 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros financés par Vivendi SA via l'octroi à SFR de lignes de crédit accordées à des conditions de marché. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (y compris les bons des agences gouvernementales américaines). Se reporter à la section 5.2 *infra*.
  - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique[11] est de 4,0 années contre 3,9 années à fin 2009. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique[12] est de 2,6 années contre 2,3 années à fin 2009. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
  - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR est pratiquement stable par rapport au 31 décembre 2009, à 7,2 milliards d'euros et représente environ 61 % des emprunts bruts, contre 62 % au 31 décembre 2009. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 3,8 années, contre 4,1 années fin 2009.
- Au cours de l'exercice 2010, Vivendi SA et SFR ont chacune refinancé une ligne bancaire de respectivement 1 et 1,2 milliard d'euros, qui venaient normalement à échéance courant 2011 ; les 2 nouvelles lignes sont à échéance 2015. En outre, en mars, Vivendi SA a émis un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans de 750 millions d'euros et, en décembre, a remboursé une partie du prêt obligataire à échéance janvier 2014 pour 226 millions d'euros (se reporter à la section 5.4 *infra*).
- Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élèvent à 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élevant à environ 1,5 milliard d'euros (se reporter à la note 22.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de certains covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, décrits dans la note 22.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 31 décembre 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants financiers.
- En outre, l'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2010 retraité du produit de 3,8 milliards de dollars issu de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal et du montant de 1,254 milliard d'euros reçu le 14 janvier 2011 pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne, s'élèverait à 3,9 milliards d'euros. Les excédents nets de trésorerie générés par l'ensemble de ces opérations sont à ce jour investis en placements monétaires à court terme (SICAV, fonds communs de placement, certificats de dépôts, etc.), répondant aux critères des équivalents de trésorerie, tels que définis par l'AMF et la norme IAS 7.

11. Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.
12. Hors dette intragroupe avec Vivendi.

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

5.2. Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 8 073 millions d'euros, contre 9 566 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une diminution de 1 493 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par l'encaissement de 2 milliards de dollars lié à la cession de 7,66 % dans NBC Universal fin septembre 2010, dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal pour 5,8 milliards de dollars conclu avec General Electric en décembre 2009 (se reporter à la section 1.1.1). En outre, SFR représente 72 % de l'endettement financier net du groupe (contre 62 % à fin 2009). Enfin, l'endettement financier net de Vivendi intègre aussi la situation de trésorerie nette positive d'Activision Blizzard pour 2 632 millions d'euros (contre 2 196 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 508 millions d'euros (contre 271 millions d'euros au 31 décembre 2009), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Vivendi	*dont SFR*	Vivendi	*dont SFR*
Emprunts et autres passifs financiers		12 003	*5 953*	13 262	*6 482*
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme **(a)**	22	*8 573*	*2 134*	*8 355*	*2 211*
emprunts et autres passifs financiers à court terme **(a)**	22	*3 430*	*1 369*	*4 907*	*1 621*
lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR	22	-	*2 450*	-	*2 650*
Instruments financiers dérivés à l'actif **(b)**	15	(91)	*(2)*	(30)	*(2)*
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts **(b)**	15	(21)	-	(49)	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie **(b, c)**	15	(508)	-	(271)	-
		11 383	**5 951**	**12 912**	***6 480***
Trésorerie et équivalents de trésorerie **(a)**	17	(3 310)	*(118)*	(3 346)	*(545)*
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		*(2 124)*	*na*	*(1 925)*	*na*
Endettement financier net		**8 073**	***5 833***	**9 566**	***5 935***

na : non applicable.
(a) Tels que présentés au bilan consolidé.
(b) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
(c) Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

Sur l'exercice 2010, l'endettement financier net a diminué de 1 493 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement :
- la forte génération de trésorerie des métiers sur 2010 (flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels nets à 8 569 millions d'euros) et le produit de la cession de 7,66 % de NBC Universal fin septembre 2010 (1 425 millions d'euros),
- partiellement compensés par les investissements industriels nets (3 357 millions d'euros), les dividendes versés aux actionnaires (2 674 millions d'euros, dont 953 millions d'euros versés aux actionnaires minoritaires des filiales), les décaissements liés aux impôts sur les résultats (1 365 millions d'euros) et aux activités financières (739 millions d'euros), ainsi que le rachat par Activision Blizzard de ses propres actions (726 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont élevées à 2 534 millions d'euros. Ce montant comprend principalement les investissements industriels, nets (3 357 millions d'euros, y compris 300 millions d'euros pour l'achat de fréquences 3G par SFR) et le solde du prix d'acquisition de 100 % de GVT (576 millions d'euros, se reporter à la section 1.1.1). Ces décaissements sont notamment compensés par l'encaissement de 2 milliards de dollars fin septembre 2010 lié à la cession de 7,66 % dans NBC Universal (1 425 millions d'euros, se reporter à la section 1.1.1) dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal pour 5,8 milliards de dollars conclu avec General Electric en décembre 2009, et par les dividendes reçus de NBC Universal (233 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 4 761 millions d'euros, comprenant principalement les versements nets en faveur des actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales (3 644 millions d'euros) ainsi que les remboursements des lignes de crédit et des emprunts (2 790 millions d'euros, dont le remboursement par Vivendi SA de l'emprunt obligataire de 630 millions d'euros venu à échéance en avril 2010) partiellement compensés par l'émission par Vivendi SA d'un emprunt obligataire (750 millions d'euros) et le tirage sur leurs lignes de crédit disponibles par Vivendi SA (750 millions d'euros) et SFR (470 millions d'euros). Les versements en faveur des actionnaires du groupe comprennent essentiellement le dividende versé par Vivendi à ses actionnaires (1 721 millions d'euros), le dividende versé par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires (953 millions d'euros, dont principalement SFR pour 440 millions d'euros et Maroc Telecom SA pour 386 millions d'euros), le programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (726 millions d'euros) et le rachat de la participation minoritaire de M6 dans Canal+ France (384 millions d'euros).

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles se sont élevées à 6 966 millions d'euros. Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles, se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels » *supra*.

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2009	**(3 346)**	**12 912**	**9 566**
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(6 966)	-	(6 966)
Activités d'investissement	2 534	(768)	1 766
Activités de financement	4 761	(854)	3 907
Effet de change (b)	(293)	93	(200)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	**36**	**(1 529)**	**(1 493)**
Endettement financier net au 31 décembre 2010	**(3 310)**	**11 383**	**8 073**

(a) Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.
(b) Correspond essentiellement à l'impact de la variation de la parité euro/dollar sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard.

5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)		Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2010		
			Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel		2	**(4 871)**	**-**	**(4 871)**
Retraitements			(3 210)	-	(3 210)
Investissements de contenus, nets			137	-	137
Marge brute d'autofinancement			***(7 944)***	**-**	***(7 944)***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel			(387)	-	(387)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		3	***(8 331)***	**-**	***(8 331)***
Impôts nets payés		3	1 365	-	1 365
Activités opérationnelles	**A**		**(6 966)**	**-**	**(6 966)**
Investissements financiers					
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise			742	(585)	157
Dont finalisation de l'acquisition de GVT		1.1	*576*	*(555)*	*21*
- Paiements effectués pour acquérir les titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009			*590*	*(590)*	*-*
- Gain réalisé sur la couverture de change			*(50)*	*50*	*-*
- Ajustement du prix d'acquisition estimé			*-*	*(15)*	*(15)*
- Autres			*36*	*-*	*36*
Acquisitions de titres mis en équivalence			15	-	15
Augmentation des actifs financiers			640	(604)	36
Total des investissements financiers			***1 397***	***(1 189)***	***208***
Désinvestissements financiers					
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée			43	-	43
Cessions de titres mis en équivalence			(1 458)	-	(1 458)
Dont cession de 7,66 % de NBC Universal pour 2 milliards de dollars		1.1	*(1 425)*	*-*	*(1 425)*
gain réalisé sur la couverture de change liée à la cession de 12,34 % de NBC Universal			*(38)*	*-*	*(38)*
Diminution des actifs financiers			(567)	421	(146)
Total des désinvestissements financiers			***(1 982)***	***421***	***(1 561)***
Activités d'investissements financiers			**(585)**	**(768)**	**(1 353)**
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	(235)	-	(235)
Dividendes reçus de participations non consolidées			(3)	-	(3)
Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes			**(823)**	**(768)**	**(1 591)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (a)			3 437	-	3 437
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			(80)	-	(80)
Investissements industriels, nets		3	***3 357***	**-**	***3 357***
Activités d'investissement	**B**		**2 534**	**(768)**	**1 766**

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

(a) Comprend notamment l'achat de fréquences 3G en juin 2010 par SFR pour 300 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.4).

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)		Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2010		
			Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires					
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA			(112)	-	(112)
Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe			*(98)*	-	*(98)*
Autres opérations avec les actionnaires			356	(384)	(28)
Dont exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France		1.1	*384*	*(384)*	-
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle			726	-	726
Dont programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard		1.1	*726*	-	*726*
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)		1.1	1 721	-	1 721
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			953	-	953
Dont SFR		1.1	*440*	-	*440*
Maroc Telecom SA			*386*	-	*386*
Total des opérations avec les actionnaires			***3 644***	***(384)***	***3 260***
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers					
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme			(2 102)	2 102	-
Dont Vivendi SA			(1 500)	1 500	-
SFR			(470)	470	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme			879	(879)	-
Dont Vivendi SA			*676*	*(676)*	-
SFR			185	(185)	-
Remboursement d'emprunts à court terme			1 911	(1 911)	-
Dont Vivendi SA			*863*	*(863)*	-
SFR			*627*	*(627)*	-
GVT			*250*	*(250)*	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		5.4	(310)	310	-
Dont billets de trésorerie Vivendi SA			*(208)*	*208*	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie			-	(92)	(92)
Intérêts nets payés			492	-	492
Autres flux liés aux activités financières		3	247	-	247
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		3	***1 117***	***(470)***	***647***
Activités de financement	**C**		**4 761**	**(854)**	**3 907**
Effet de change	**D**		(293)	93	(200)
Variation de l'endettement financier net	**A+B +C+D**		**36**	**(1 529)**	**(1 493)**

5.4. Emprunts mis en place/remboursés en 2010

Vivendi SA

- En mars, Vivendi SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, d'une durée de 7 ans, assorti d'un coupon de 4 % et émis au prix de 99,378 %, soit un rendement de 4,10 %. Cette opération visait essentiellement à refinancer l'emprunt obligataire de 630 millions d'euros venu à échéance le 6 avril 2010.
- En septembre, Vivendi SA a refinancé par anticipation la ligne de crédit d'un montant d'un milliard d'euros à échéance initiale février 2011. La nouvelle ligne de crédit de même montant, d'une durée de 5 ans, n'était pas tirée au 31 décembre 2010.
- En décembre, afin d'améliorer la structure de son endettement financier et d'optimiser son coût de financement, Vivendi a mis en œuvre une offre de rachat partiel de son obligation de 1,1 milliard d'euros émise en janvier 2009 à un coupon de 7,75 %. A l'issue de l'offre, Vivendi SA a racheté un montant de 226 millions d'euros d'obligations, soit un montant global de 259 millions d'euros prime incluse.

Section 5 **Trésorerie et capitaux**

SFR

- En janvier, SFR a mis en place un nouveau programme de titrisation de 280 millions d'euros (échéance janvier 2015), porté à 310 millions d'euros en juillet 2010.
- En avril, SFR a remboursé par anticipation la tranche A du crédit syndiqué « Club Deal » de 248 millions d'euros, à échéance initiale juillet 2010.
- En juin, SFR a refinancé la ligne de crédit existante de 1,2 milliard d'euros, à échéance initiale avril 2011. La nouvelle ligne de crédit de même montant, à échéance juin 2015, n'était pas tirée au 31 décembre 2010.

GVT

- En janvier et février, l'emprunt obligataire de 200 millions de dollars (137 millions d'euros) contracté par GVT en juin 2006 à un taux nominal de 12 %, dont l'échéance initiale était en septembre 2011, a été intégralement remboursé par anticipation.
- En juillet, GVT a effectué un remboursement partiel anticipé de 250 millions de BRL (environ 113 millions d'euros) de l'emprunt contracté auprès de la BNDES.

5.5. Lignes de crédit disponibles au 22 février 2011

Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, entièrement disponibles. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,3 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 3,4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, tirées à hauteur de 1 milliard d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

L'analyse détaillée de ces lignes de crédit aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans la note 22.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Section 6 **Déclarations prospectives**

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi (y compris les acquisitions et les cessions), aux projections en termes de paiement de dividendes ainsi qu'à l'impact de certains contentieux. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment des risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II – Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées

1. Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net, part du groupe (a)	**2 198**	**830**
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	603	634
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	252	920
Autres charges et produits financiers (a)	17	795
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	3	(292)
Eléments non récurrents de l'impôt (b)	102	572
Impôt sur les ajustements	(320)	(352)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(157)	(522)
Résultat net ajusté	**2 698**	**2 585**

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.
(b) Correspond principalement à l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel : 43 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 33 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR en 2010 (comparé à 420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR en 2009).

Résultat net ajusté par action

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	**2 698**	(a) **2 695**	**2 585**	(a) **2 581**
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 232,3	1 232,3	1 203,2	1 203,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,2	-	1,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	**1 232,3**	**1 234,5**	**1 203,2**	**1 205,0**
Résultat net ajusté par action (en euros)	**2,19**	**2,18**	**2,15**	**2,14**

(a) Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif.
(b) Net des titres d'autocontrôle.

II – Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

2. Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS[1]

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard en US GAAP aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (*US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States*), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2010 et du rapport financier 2010 (« *Form 10-K* ») disponibles sur le site d'Activision Blizzard (www.activisionblizzard.com), et les mesures à caractère non strictement comptable (« *non GAAP measures* »), publiées par Activision Blizzard dans sa publication des résultats en date du 9 février 2011 ; et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesures à caractère non strictement comptable (« non-GAAP measures ») d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des éléments suivants :

(i) la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à l'étalement du chiffre d'affaires généré par la vente de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) ;
(ii) le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres,
(iii) les coûts non récurrents liés au regroupement d'Activision et de Vivendi Games réalisé en juillet 2008,
(iv) les coûts de restructuration,
(v) les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises,
(vi) l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition,
(vii) les effets d'impôts liés.

1. Nota : Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la section 4.2 du présent rapport financier. Les éléments présentés dans cette annexe à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaudra.

II – Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

Réconciliation du chiffre d'affaires	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2010	2009
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Chiffre d'affaires non-GAAP (en millions de dollars)	**4 803**	**4 775**
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :		
Variation des produits constatés d'avance **(a)**	(356)	(497)
Autres **(b)**	-	1
Agrégats US GAAP :		
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), **tel que publié par Activision Blizzard**	**4 447**	**4 279**
Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :	*na*	*na*
Agrégats IFRS :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	**4 447**	**4 279**
Conversion en euros des données en dollars :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros)**, tel que publié par Vivendi**	**3 330**	**3 038**
Dont Activision	2 002	1 819
Blizzard	1 046	922
Distribution	282	297
Activités non stratégiques	-	-

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2010	2009
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Résultat opérationnel non-GAAP (en millions de dollars)	**1 371**	**1 234**
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés **(a)**	(319)	(383)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(131)	(154)
Coûts liés à l'opération de rapprochement et à l'intégration des activités	-	(24)
Coûts de restructuration **(c)**	(3)	(23)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(326)	(409)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et autres ajustements liés à l'affectation du coût d'acquisition	(123)	(259)
Autres **(b)**	-	(8)
Agrégats US GAAP :		
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), **tel que publié par Activision Blizzard**	**469**	**(26)**
Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :		
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres **(d)**	7	(6)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	31	(37)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	6	-
Coûts de restructuration **(c)**	-	13
Autres	(6)	8
Agrégats IFRS :		
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	**507**	**(48)**
Elimination des éléments exclus de l'EBITA :		
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	295	446
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises **(e)**	123	269
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	**925**	**667**
Conversion en euros des données en dollars :		
EBITA en IFRS (en millions d'euros)**, tel que publié par Vivendi**	**692**	**484**
Dont Activision	187	56
Blizzard	498	420
Distribution	7	9
Activités non stratégiques	-	(1)

4

II – Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

na: non applicable.

(a) Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de jeux video ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) :

- Au 31 décembre 2010, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant de 356 millions de dollars (260 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement net d'une marge brute pour un montant de 319 millions de dollars (233 millions d'euros).
- Au 31 décembre 2010, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 726 millions de dollars (1 303 millions d'euros), comparé à 1 426 millions de dollars (991 millions d'euros) au 31 décembre 2009. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 356 millions de dollars (1 024 millions d'euros) au 31 décembre 2010, comparé à 1 054 millions de dollars (733 millions d'euros) au 31 décembre 2009.

(b) Correspondaient aux activités historiques de Vivendi Games qu'Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration après la fusion réalisée en juillet 2008 (dénommées « activités non stratégiques »). Avant le 1er juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.

(c) Les coûts de restructuration comprennent le coût des licenciements et de résiliation des baux commerciaux, ainsi que les dépréciations d'actifs et les coûts de désengagement induits par l'annulation de projets. En normes IFRS, les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la société s'est engagée dans un plan de restructuration. En US GAAP, la charge correspondante est comptabilisée sur la base du calendrier réel de restructuration.

(d) En US GAAP, contrairement au traitement en normes IFRS, les stock-options existantes d'Activision ont été réévaluées à la juste valeur et affectées au coût du regroupement d'entreprises à la date de celui-ci ; c'est pourquoi la juste valeur marginale comptabilisée en US GAAP est extournée en IFRS, nette des coûts capitalisés.

(e) Reflète l'amortissement des immobilisations incorporelles et la réévaluation à la juste valeur des stocks, et les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La réévaluation à la juste valeur des stocks et les coûts des ventes associés ne sont pas exclus du résultat opérationnel ajusté.

II – Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

3. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2010 et 2009[2]

(en millions d'euros)	2010			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	945	758	577	1 050
Universal Music Group	889	1 011	1 027	1 522
SFR	3 085	3 163	3 131	3 198
Groupe Maroc Telecom	660	722	744	709
GVT	214	230	288	297
Groupe Canal+	1 145	1 182	1 137	1 248
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(14)	(8)	(17)	(15)
Total Vivendi	**6 924**	**7 058**	**6 887**	**8 009**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	377	243	66	6
Universal Music Group	68	91	85	227
SFR	634	734	614	490
Groupe Maroc Telecom	284	312	346	342
GVT	43	55	71	108
Groupe Canal+	230	256	274	(70)
Holding & Corporate	(38)	(27)	(22)	(40)
Activités non stratégiques et autres	(8)	(11)	(7)	(7)
Total Vivendi	**1 590**	**1 653**	**1 427**	**1 056**

(en millions d'euros)	2009			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	731	762	493	1 052
Universal Music Group	1 026	983	969	1 385
SFR	3 028	3 112	3 090	3 195
Groupe Maroc Telecom	640	665	694	695
GVT	na	na	na	104
Groupe Canal+	1 119	1 139	1 110	1 185
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(14)	(13)	(9)	(9)
Total Vivendi	**6 530**	**6 648**	**6 347**	**7 607**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	178	195	33	78
Universal Music Group	110	101	58	311
SFR	610	686	690	544
Groupe Maroc Telecom	286	300	319	339
GVT	na	na	na	20
Groupe Canal+	254	218	282	(102)
Holding & Corporate	(37)	9	(28)	(35)
Activités non stratégiques et autres	(8)	(3)	(8)	(10)
Total Vivendi	**1 393**	**1 506**	**1 346**	**1 145**

na: non applicable.

2. Les données présentées tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
- chez Groupe Maroc Telecom, Sotelma (1er août 2009),
- GVT (13 novembre 2009).

4

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :
- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer la provision relative à la *Securities Class Action* au 31 décembre 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :
- Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée,
- Les notes 1.3.8 et 27 des états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations des sociétés spécialisées réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans les notes 1.3.8 et 27 aux états financiers consolidés, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers consolidés, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Frédéric Quélin
Associé

Ernst & Young et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Chiffre d'affaires	4	**28 878**	**27 132**
Coût des ventes	4	(14 561)	(13 627)
Charges administratives et commerciales		(9 059)	(8 703)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(135)	(46)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(252)	(920)
Résultat opérationnel	3	**4 871**	**3 836**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	195	171
Coût du financement	5	(492)	(458)
Produits perçus des investissements financiers		7	7
Autres charges et produits financiers	5	(17)	(795)
Résultat des activités avant impôt		**4 564**	**2 761**
Impôt sur les résultats	6.2	(1 042)	(675)
Résultat net des activités		**3 522**	**2 086**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		**3 522**	**2 086**
Dont			
Résultat net, part du groupe		**2 198**	**830**
Intérêts minoritaires		1 324	1 256
Résultat net des activités, part du groupe par action	7	1,78	0,69
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	7	1,78	0,69
Résultat net, part du groupe par action	7	**1,78**	**0,69**
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	1,78	0,69

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Résultat net		**3 522**	**2 086**
Ecarts de conversion		**1 794**	**(325)**
Actifs disponibles à la vente		2	8
Instruments de couverture de flux de trésorerie		41	(44)
Instruments de couverture d'un investissement net		(20)	(19)
Effet d'impôts		(9)	9
Gains/(pertes) latents, nets		**14**	**(46)**
Autres impacts, nets		**(6)**	**(33)**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	**1 802**	**(404)**
Résultat global		**5 324**	**1 682**
Dont			
Résultat global, part du groupe		**3 880**	**407**
Résultat global, intérêts minoritaires		1 444	1 275

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	25 345	24 516
Actifs de contenus non courants	10	2 784	3 196
Autres immobilisations incorporelles	11	4 408	4 342
Immobilisations corporelles	12	8 217	7 264
Titres mis en équivalence	14	2 906	4 146
Actifs financiers non courants	15	496	476
Impôts différés	6	1 836	1 843
Actifs non courants		**45 992**	**45 783**
Stocks		750	777
Impôts courants	6	576	284
Actifs de contenus courants	10	1 032	1 004
Créances d'exploitation et autres	16	6 711	6 467
Actifs financiers courants	15	622	464
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 310	3 346
		13 001	**12 342**
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		**13 001**	**12 342**
TOTAL ACTIF		**58 993**	**58 125**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 805	6 759
Primes d'émission		8 128	8 059
Actions d'autocontrôle		(2)	(2)
Réserves et autres		9 127	7 201
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		**24 058**	**22 017**
Intérêts minoritaires		4 115	3 971
Capitaux propres	18	**28 173**	**25 988**
Provisions non courantes	19	1 477	2 090
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	8 573	8 355
Impôts différés	6	956	1 104
Autres passifs non courants	16	1 074	1 311
Passifs non courants		**12 080**	**12 860**
Provisions courantes	19	552	563
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	3 430	4 907
Dettes d'exploitation et autres	16	14 451	13 567
Impôts courants	6	307	239
		18 740	**19 276**
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	1
Passifs courants		**18 740**	**19 277**
Total passif		**30 820**	**32 137**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**58 993**	**58 125**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		4 871	3 836
Retraitements	24.1	3 210	3 612
Investissements de contenus, nets	10	(137)	(274)
Marge brute d'autofinancement		***7 944***	***7 174***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		387	315
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		***8 331***	***7 489***
Impôts nets payés		(1 365)	(137)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**6 966**	**7 352**
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 437)	(2 648)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(742)	(2 682)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(15)	(9)
Augmentation des actifs financiers	15	(640)	(359)
Investissements		***(4 834)***	***(5 698)***
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		80	86
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(43)	15
Cessions de titres mis en équivalence	14	1 458	-
Diminution des actifs financiers	15	567	82
Désinvestissements		***2 062***	***183***
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	235	306
Dividendes reçus de participations non consolidées		3	4
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		**(2 534)**	**(5 205)**
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	112	73
Autres opérations avec les actionnaires	18	(356)	(723)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	(726)	(792)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	18	(1 721)	(735)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(953)	(786)
Opérations avec les actionnaires		***(3 644)***	***(2 963)***
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	2 102	3 240
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(879)	(2 817)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(1 911)	(449)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	310	1 452
Intérêts nets payés	5	(492)	(458)
Autres flux liés aux activités financières		(247)	33
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		***(1 117)***	***1 001***
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		**(4 761)**	**(1 962)**
Effet de change		293	9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(36)**	**194**
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		**3 346**	**3 152**
Clôture		**3 310**	**3 346**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2010

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires									
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009		**1 228 859**	**6 759**	**8 059**	**(2)**	**14 816**	**13 333**	**(81)**	**(2 080)**	**11 172**	**25 988**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*1 228 859*	*6 759*	*8 059*	*(2)*	*14 816*	*9 379*	*(55)*	*(2 123)*	*7 201*	*22 017*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*3 954*	*(26)*	*43*	*3 971*	*3 971*
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA		**8 478**	**46**	**69**	**-**	**115**	**(1 682)**	**-**	**-**	**(1 682)**	**(1 567)**
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)	18	-	-	-	-	-	(1 721)	-	-	(1 721)	(1 721)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	8 478	46	69	-	115	39	-	-	39	154
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (29 juillet 2010)		*7 141*	*39*	*59*	-	*98*	-	-	-	-	*98*
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(272)**	**-**	**-**	**(272)**	**(272)**
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(318)	-	-	(318)	(318)
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		**8 478**	**46**	**69**	**-**	**115**	**(1 954)**	**-**	**-**	**(1 954)**	**(1 839)**
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(952)**	**-**	**-**	**(952)**	**(952)**
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	18	-	-	-	-	-	(952)	-	-	(952)	(952)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**3**	**3**
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(351)**	**-**	**-**	**(351)**	**(351)**
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(409)	-	-	(409)	(409)
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 300)**	**-**	**-**	**(1 300)**	**(1 300)**
Résultat net		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 522**	**-**	**-**	**3 522**	**3 522**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(6)**	**14**	**1 794**	**1 802**	**1 802**
Résultat global (C)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 516**	**14**	**1 794**	**5 324**	**5 324**
Variations de la période (A+B+C)		***8 478***	***46***	***69***	**-**	***115***	***262***	***14***	***1 794***	***2 070***	***2 185***
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*8 478*	*46*	*69*	-	*115*	*241*	*8*	*1 677*	*1 926*	*2 041*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*21*	*6*	*117*	*144*	*144*
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010		**1 237 337**	**6 805**	**8 128**	**(2)**	**14 931**	**(a) 13 595**	**(67)**	**(286)**	**13 242**	**28 173**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*1 237 337*	*6 805*	*8 128*	*(2)*	*14 931*	*9 620*	*(47)*	*(446)*	*9 127*	*24 058*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*3 975*	*(20)*	*160*	*4 115*	*4 115*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat global du groupe de l'exercice 2010.

4

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2009

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires									
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008		**1 170 197**	**6 436**	**7 406**	**(2)**	**13 840**	**14 576**	**(35)**	**(1 755)**	**12 786**	**26 626**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*1 170 197*	*6 436*	*7 406*	*(2)*	*13 840*	*10 460*	*(17)*	*(1 768)*	*8 675*	*22 515*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*4 116*	*(18)*	*13*	*4 111*	*4 111*
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA		**58 662**	**323**	**653**	**-**	**976**	**(1 604)**	**-**	**-**	**(1 604)**	**(628)**
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)		53 185	293	611	-	904	(1 639)	-	-	(1 639)	(735)
Dont augmentation de capital sur la partie versée en actions		*53 185*	*293*	*611*	-	*904*	*(904)*	-	-	*(904)*	-
versés en numéraire		-	-	-	-	-	*(735)*	-	-	*(735)*	*(735)*
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	5 477	30	42	-	72	35	-	-	35	107
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (30 juillet 2009)		*4 862*	*27*	*44*	-	*71*	-	-	-	-	*71*
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	18	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(277)**	**-**	**-**	**(277)**	**(277)**
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard		-	-	-	-	-	(310)	-	-	(310)	(310)
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		**58 662**	**323**	**653**	**-**	**976**	**(1 881)**	**-**	**-**	**(1 881)**	**(905)**
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 210)**	**-**	**-**	**(1 210)**	**(1 210)**
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		-	-	-	-	-	(1 225)	-	-	(1 225)	(1 225)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**190**	**-**	**-**	**190**	**190**
Dont écart d'acquisition des actionnaires minoritaires de Sotelma		-	-	-	-	-	206	-	-	206	206
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(395)**	**-**	**-**	**(395)**	**(395)**
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(482)	-	-	(482)	(482)
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 415)**	**-**	**-**	**(1 415)**	**(1 415)**
Résultat net		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 086**	**-**	**-**	**2 086**	**2 086**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(33)**	**(46)**	**(325)**	**(404)**	**(404)**
Résultat global (C)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 053**	**(46)**	**(325)**	**1 682**	**1 682**
Variations de la période (A+B+C)		***58 662***	***323***	***653***	**-**	***976***	***(1 243)***	***(46)***	***(325)***	***(1 614)***	***(638)***
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*58 662*	*323*	*653*	-	*976*	*(1 081)*	*(38)*	*(355)*	*(1 474)*	*(498)*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*(162)*	*(8)*	*30*	*(140)*	*(140)*
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009		**1 228 859**	**6 759**	**8 059**	**(2)**	**14 816**	**13 333**	**(81)**	**(2 080)**	**11 172**	**25 988**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		*1 228 859*	*6 759*	*8 059*	*(2)*	*14 816*	*9 379*	*(55)*	*(2 123)*	*7 201*	*22 017*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	*3 954*	*(26)*	*43*	*3 971*	*3 971*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation 174
1.1. Conformité aux normes comptables 174
1.2. Présentation des états financiers consolidés 174
1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé 174
1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie 174
1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe 175
1.2.4. Présentation du bilan 175
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés 176
1.3.1. Recours à des estimations 176
1.3.2. Méthodes de consolidation 177
1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises 177
1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées 178
1.3.5. Actifs 180
1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession 185
1.3.7. Passifs financiers 185
1.3.8. Autres passifs 186
1.3.9. Impôts différés 187
1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 188
1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels 189
1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur 189

Note 2. Principaux mouvements de périmètre des exercices 2010 et 2009 190
2.1. Acquisition de 100 % de GVT (Holding) S.A. au Brésil 190
2.2. Cession de NBC Universal 192
2.3. Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom en juillet 2009 192
2.4. Accords pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne 193

Note 3. Information sectorielle 194
3.1. Information par secteur opérationnel 194
3.2. Informations relatives aux zones géographiques 198

Note 4. Résultat opérationnel 199

Note 5. Charges et produits des activités financières 200

Note 6. Impôt 201
6.1. Bénéfice mondial consolidé 201
6.2. Impôt sur les résultats 202
6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique 202
6.4. Taux d'imposition réel 203
6.5. Actifs et passifs d'impôt différé 203
6.6. Contrôles par les autorités fiscales 205

Note 7. Résultat par action 205

Note 8. Autres éléments du résultat global 206

Note 9. Ecarts d'acquisition 207

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus 211
10.1. Actifs de contenus 211
10.2. Engagements contractuels de contenus 213

Note 11. Autres immobilisations incorporelles 214

Note 12. Immobilisations corporelles 215

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications 216

Note 14. Titres mis en équivalence 217

Note 15. Actifs financiers 218

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement 219

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie 220

Note 18. Capitaux propres 220

Note 19. Provisions 222

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel 223

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel 223

20.2. Régimes à prestations définies 223

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité 223

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées 225

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires 225

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France 227

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 228

21.1. Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 228

21.2. Plans attribués par Vivendi 228

21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi 228

21.2.2. Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours 232

21.3. Plans attribués par Activision Blizzard 233

21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard 233

21.3.2. Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours 236

21.3.3. Plan de rénumération à long terme chez Blizzard, Filiale d'Activision Blizzard 236

21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG 237

21.5. Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel 237

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers 238

22.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme 238

22.2. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme 239

22.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par nature de taux d'intérêt et par devise 240

22.4. Lignes de crédit bancaires disponibles de Vivendi SA et SFR 241

22.5. Paiements futurs minimums contractuels liés aux emprunts et autres passifs financiers 242

22.6. Description des principaux covenants financiers 243

22.7. Financements intragroupe 244

22.8. Durée moyenne de la dette financière 244

22.9. Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR 245

22.10. Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard 245

Note 23. Instruments financiers et gestion des risques de marché 245

23.1. Juste valeur des instruments financiers 245

23.2. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés 247

23.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt 248

23.2.2. Gestion du risque de change 249

23.2.3. Gestion du risque de liquidité 251

23.3. Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie 252

23.4. Sensibilité au risque de conversion des états financiers 253

23.5. Gestion du risque de marché des actions 253

Note 24. Tableau des flux de trésorerie consolidés 253

24.1. Retraitements 253

24.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie 253

Note 25. Opérations avec les parties liées 254

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux 254

25.2. Autres parties liées 255

Note 26. Engagements 256

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux 256

26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan 256

26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan 257

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante 258

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres 258

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres 259

26.5. Pactes d'actionnaires 261

26.6. Sûretés et nantissements 262

Note 27. Litiges 262

Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence 268

Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes 270

Note 30. Evénements postérieurs à la clôture 270

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs et rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo (Activision Blizzard), le numéro un mondial de la musique (Universal Music Group), le numéro un français des télécoms alternatifs (SFR), le numéro un marocain des télécoms (Groupe Maroc Telecom), le numéro un brésilien des télécoms alternatifs (GVT) et le numéro un français de la télévision payante (Groupe Canal+).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 22 février 2011, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2010. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2011, le Conseil de surveillance du 28 février 2011 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire du 22 février 2011.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 21 avril 2011.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*) et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables applicables publiées par l'IASB *(International Accounting Standards Board*).

Pour mémoire, Vivendi a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées.

1.2. Présentation des états financiers consolidés

1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que présentés dans la note 5 :

- Le coût du financement comprend les charges d'intérêts sur les emprunts et les produits d'intérêts de la trésorerie.
- Les produits perçus des investissements financiers comprennent les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées.
- Les autres charges et produits financiers comprennent les pertes et les profits liés aux activités de financement (hors le coût du financement) et aux activités d'investissement financier (hors les produits perçus des investissements financiers). Au titre des activités de financement, ils comprennent les pertes et les profits comptabilisés du fait des opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ou aux actionnaires minoritaires des filiales, ainsi que les pertes et les profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers. Au titre des activités d'investissement financier, ils incluent les pertes et les profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les pertes et les profits liés à la cession ou à la variation de valeur d'investissements financiers, ainsi que les pertes et les profits liés à la prise ou à la perte de contrôle d'une activité.

1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement
Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement
Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

La Direction du groupe évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels).

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté
Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)
Vivendi considère le CFFO, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe.

Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4. Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2009 et 2008, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2010 et 2009.

(*)Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4),
- chiffre d'affaires d'Activision Blizzard : estimations de la durée attendue de la relation avec le client pour les jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6),
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 9,11 et 12),
- actifs de contenus d'Activision Blizzard : estimations des performances futures des franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux comptabilisés à l'actif du bilan (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1er janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Les sociétés qui sont contrôlées conjointement par Vivendi, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel sont elles aussi consolidées par mise en équivalence.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres éléments du résultat global jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres éléments du résultat global à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1. Activision Blizzard

Jeux vidéo

Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo est comptabilisé déduction faite d'une provision sur les retours et de l'impact des garanties de prix estimée (se reporter à la note 1.3.4.5 *infra*) et des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision Blizzard et à compter de la date d'activation de l'abonnement s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*Massively Multiplayer Online Role Playing Game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension). La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalée ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an.

Chiffre d'affaires différé d'Activision Blizzard

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Dans ce cas, Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard estime que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Chiffre d'affaires différé des MMORPG de Blizzard

Compte tenu du fait que le service attaché au pack d'extension est très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne, et privilégiant ainsi une approche globale du jeu, la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, *via* son abonnement.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.2. Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Coûts des ventes
Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3. SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Eléments séparables d'une offre commerciale packagée
Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement
Les dispositions d'IFRIC 4 -Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé.
Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus
Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure
Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes
Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Groupe Canal+

Télévision payante
Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement
Les dispositions d'IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé.
Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Films et programmes télévisuels
Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1er janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 – Coûts d'emprunt, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi pourrait appliquer cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1er janvier 2009.

1.3.5.2. Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009
Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :
- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet » . Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :
- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :
- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3. Actifs de contenus

Activision Blizzard

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :
- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers
Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels
Les catalogues sont constitués de films acquis en 2e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés
Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (*e.g.* développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Coût des logiciels à usage interne
Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de perte de valeur. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT
Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.5.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 25 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :
- constructions : 8 à 25 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers » . Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1er janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, Groupe Maroc Telecom et de GVT :
- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.
- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

Notes annexes aux états financiers consolidés

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2011 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.5.10. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n°2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :
- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus avant le 1er janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 révisée, les engagements d'achat conclus après le 1er janvier 2009 sont initialement comptabilisés en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2009 et 2010 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part, de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part, du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.9. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à ces plans est soumise à des conditions de performance.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Activision Blizzard (options d'achat ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Enfin, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group dénoués par remise de numéraire.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit concernant les plans Vivendi, sous conditions de performance et de présence à la date d'acquisition des droits, généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions :
- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments dénoués par remise de numéraire :

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 6 mai 2010, qui sont d'application obligatoire à des dates différentes selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1er janvier 2011.
Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 2. Principaux mouvements de périmètre des exercices 2010 et 2009

Note liminaire :
Pour mémoire, le groupe Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, à compter du 1er janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels.

2.1. Acquisition de 100 % de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat.

Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT.
  Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire (« l'Offre ») en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (*Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia*) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'Offre.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.

En 2010, Vivendi a porté sa participation à 100 % du capital de GVT, après avoir acquis les 17,55 % qu'il ne détenait pas, selon les modalités suivantes :

- Au cours du premier trimestre 2010, Vivendi a acquis directement sur le marché 6,3 millions de titres GVT, pour un prix d'acquisition de 144 millions d'euros.
- Le 26 mars 2010, la CVM (*Comissão de Valores Mobiliários*, l'autorité des marchés financiers du Brésil) a autorisé l'Offre portant sur les 17,8 millions de titres GVT non encore détenus par Vivendi à cette date, au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et le 30 avril 2010, date du règlement livraison de l'Offre. Le 27 avril 2010, à l'issue du processus réglementaire d'enchères, Vivendi a acquis 16,6 millions de titres GVT supplémentaires pour un prix d'acquisition de 416 millions d'euros, portant sa participation à 99,17 % du capital de GVT. Conséquemment, en application de la réglementation boursière brésilienne et après autorisation de la CVM, GVT a été retiré de la cote le 7 mai 2010.
- Enfin, dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire décidée par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2010, GVT a le 11 juin 2010 procédé à l'annulation des titres encore en circulation et constitué un dépôt de 30 millions d'euros auprès d'une banque brésilienne, afin de garantir et permettre le remboursement des actionnaires dont les titres ont été annulés.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments constitutifs et des effets de la couverture de change EUR-BRL destinée à couvrir partiellement les achats de titres en BRL, le prix d'acquisition par Vivendi de 100 % du capital de GVT s'établit à 3 038 millions d'euros déterminé en considérant la juste valeur de la contrepartie transférée. Pour mémoire, les opérations intervenues en 2010 n'ont pas eu d'incidence significative sur l'endettement financier net de Vivendi, l'engagement d'achat des titres que Vivendi ne détenait pas au 31 décembre 2009 ayant été comptabilisé, conformément aux normes comptables, comme un passif financier, inclus dans l'endettement financier net du groupe à cette date.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Détermination de l'écart d'acquisition à 100 %

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, Vivendi a choisi de comptabiliser l'acquisition de GVT selon la méthode de l'écart d'acquisition complet dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et, pour ce faire, a procédé à l'affectation du prix d'acquisition de 100 % du capital de GVT. Le bilan du groupe Vivendi intègre dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. Le prix d'acquisition et son affectation présentée ci-après ont été finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables, sans incidence significative par rapport à l'affectation préliminaire présentée au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)	Au 13 novembre 2009	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition (en IFRS)	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition (en IFRS)
ACTIF		
Écarts d'acquisition	6	-
Autres immobilisations incorporelles	34	(a, b) 396
Immobilisations corporelles	776	(b) 776
Impôts différés	69	69
Autres actifs non courants	43	43
Actifs non courants	**928**	**1 284**
Stocks	1	1
Impôts courants	1	1
Créances d'exploitation et autres	208	208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279	279
Actifs courants	**489**	**489**
TOTAL ACTIF (A)	**1 417**	**1 773**
Provisions non courantes	6	6
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	-	-
Impôts différés	-	222
Autres passifs non courants	119	119
Passifs non courants	**125**	**347**
Provisions courantes	1	1
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	325	325
Dettes d'exploitation et autres	156	158
Impôts courants	3	3
Passifs courants	**485**	**487**
TOTAL PASSIF (B)	**610**	**834**
ACTIF NET (A-B)	**807**	**939**
Ecart d'acquisition		**(c) 2 099**
Prix d'acquisition de 100 % de GVT		**(c) 3 038**

(a) La juste valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Durée de vie	Au 13 novembre 2009
Base de clients	4-5 ans	240
Marque GVT et autres marques	indéfinie	122
Autres		34
Total immobilisations incorporelles		**396**

(b) Au cours de l'exercice 2010, la société a procédé avec l'aide d'experts indépendants à l'analyse des actifs corporels et incorporels constituant son réseau de télécommunications. Cette analyse a notamment compris un inventaire physique et une revue des durées d'utilisation des actifs, qui n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan consolidé au 13 novembre 2009. Elle se traduit en outre par l'allongement de la durée d'amortissement de certains actifs, dont l'impact rétroactif au 1er janvier 2010 s'est élevé à +38 millions d'euros, comptabilisé au quatrième trimestre 2010.

(c) Au 13 novembre 2009, l'écart d'acquisition sur GVT s'élevait à 2 116 millions d'euros pour 100 % du capital de GVT, sur la base du prix d'acquisition estimé compte tenu de l'engagement de rachat des intérêts minoritaires à cette date (17,55 %). Sur l'exercice 2010, l'écart d'acquisition a été ajusté de -17 millions d'euros afin de tenir compte de la réduction du prix d'acquisition des intérêts minoritaires sur la période.

Notes annexes aux états financiers consolidés

2.2. Cession de NBC Universal

Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1er janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010.

Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit :

- Bien que la participation de Vivendi dans NBC Universal ait été ramenée à 12,34 % suite à la cession de 7,66 % de NBC Universal, l'accord conclu avec GE a maintenu inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (y compris concernant la proportion de sièges au conseil d'administration), jusqu'à ce que Vivendi cède l'intégralité de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011. Ainsi, jusqu'à cette dernière date, Vivendi a continué d'exercer une influence notable sur NBC Universal et a comptabilisé sa participation de 12,34 % dans NBC Universal par mise en équivalence.
- Le 26 septembre 2010, la cession de 7,66 % de NBC Universal a généré une moins-value de 232 millions d'euros dans les comptes de Vivendi. Cette moins-value est principalement constituée de réserves de conversion reclassées en résultat à hauteur de 281 millions d'euros, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1er janvier 2004. Au 31 décembre 2010, le solde des écarts de conversion relatif à la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal représentait une perte de change latente de 404 millions d'euros.
- Le 25 janvier 2011, la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de NBC Universal a généré une moins-value estimée à 357 millions d'euros, qui sera comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2011 et correspondant principalement à la perte de change mentionnée *supra*.
- En décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal sous forme de ventes à terme de dollars au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros.

2.3. Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom en juillet 2009

Le 31 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé pour 278 millions d'euros et dette reprise de 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1er août 2009.

Affectation du prix d'acquisition

(en millions d'euros)	1er août 2009
Actif net à sa valeur comptable avant acquisition	**35**
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Sotelma à la date d'acquisition	
Licence amortie sur 8 années	24
Base de clients mobiles, amortie sur 8 années	2
Impôts différés, nets	(3)
Total des ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs repris de Sotelma	**23**
Actif net réévalué à la date d'acquisition	**58**
Prix d'acquisition de 51 % de Sotelma	**278**
Juste valeur des intérêts minoritaires de Sotelma	206
Ecart d'acquisition à 100 %	**426**
Dont écart d'acquisition des intérêts minoritaires de Sotelma	177

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

2.4. Accords pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne

Pour mémoire, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a signé avec Deutsche Telekom (DT), M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont la République de Pologne et Law Debenture Trust Company (LDTC), le représentant des obligataires d'Elektrim (les « Obligataires »), une série d'accords visant à mettre fin aux contentieux sur la propriété des actions de PTC (se reporter à la note 27).

La réalisation des accords était notamment conditionnée à la sortie définitive de faillite d'Elektrim et la ratification de la documentation afférente à la fin du contentieux par Elektrim après sa sortie de faillite. Afin de garantir la ratification des accords concernés par Elektrim et la fourniture de certains documents nécessaires à la réalisation définitive des accords, M. Solorz-Zak a octroyé à Vivendi, la République de Pologne et aux Obligataires une garantie personnelle d'un montant total de 675 millions d'euros, contre-garantie par des nantissements sur la participation de Polaris Finance BV (une société contrôlée par M. Solorz-Zak) dans Polsat Cyfrowy, représentant environ 57 % du capital de cette dernière. La garantie a expiré et les nantissements ont été levés le jour de la réalisation définitive des accords, soit le 14 janvier 2011. De plus, dans le cadre de l'accord conclu avec LDTC, Vivendi et DT se sont engagés, à concurrence d'un montant maximum de 50 millions d'euros chacun, à indemniser LDTC dans l'hypothèse où celui-ci serait amené à exercer son nantissement sur les titres Polsat Cyfrowy et qu'il recouvrerait un montant inférieur à 100 millions d'euros. En cas d'appel de cette garantie par LDTC, les accords prévoyaient en outre la possibilité pour Vivendi et DT d'exercer des options d'achat sur les obligations Elektrim au lieu de payer le montant garanti. Les accords ayant été réalisés, ces stipulations sont devenues caduques à la date de réalisation définitive des accords.

Le 14 janvier 2011, les conditions suspensives ont été réalisées et les accords exécutés. En application de ces accords :
- Vivendi et Telco ont renoncé à tous leurs droits sur les actions PTC et il a été mis fin à tous les litiges entre les parties relatifs à PTC.
- Vivendi, Telco et VTI ont reçu un montant net de 1 254 millions d'euros, dont 600 millions d'euros reçus de DT et 670 millions d'euros reçus d'Elektrim et Telco a payé à Elektrim un montant d'environ 16 millions d'euros. Dans ses comptes au 31 mars 2011, le groupe comptabilisera au titre des montants reçus de Deutsche Telekom et d'Elektrim un produit net de 1 254 millions d'euros, qui sera classé en autres produits financiers.
- Enfin, Vivendi a reçu un montant d'environ 7 millions d'euros au titre des obligations Elektrim qu'il détient.

Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
- Vivendi a octroyé à DT une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013,
- Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros expirant en juillet 2011,
- Vivendi s'est engagé à indemniser LDTC contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
- Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 3. Information sectorielle

3.1. Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plate-formes et réseaux interactifs. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Au 31 décembre 2010, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- **Activision Blizzard** : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plate-forme, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles).
- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée (sur support physique et sous forme numérique), exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.
- **Groupe Maroc Telecom** : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et, depuis le 1er août 2009, au Mali.
- **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 13 novembre 2009.
- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique, dans les DOM/TOM et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe et organisation d'événements sportifs.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- le secteur opérationnel **Activités non stratégiques et autres** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment (société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile) et Wengo (numéro un français du conseil d'experts par téléphone).
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Vivendi présente également des informations relatives à six zones géographiques, parmi lesquelles ses cinq principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis, Maroc et Brésil), et le reste du monde.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2010									
	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non straté-giques et autres	Elimina-tions	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 330	4 437	12 571	2 796	1 029	4 699	-	16	-	28 878
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	12	6	39	-	13	-	3	(73)	-
Chiffre d'affaires	**3 330**	**4 449**	**12 577**	**2 835**	**1 029**	**4 712**	**-**	**19**	**(73)**	**28 878**
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 336)	(3 867)	(8 587)	(1 166)	(597)	(3 784)	(117)	(49)	73	(20 430)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(93)	(11)	(17)	(2)	(1)	(8)	(6)	(1)	-	(139)
EBITDA	**901**	**571**	**3 973**	**1 667**	**431**	**920**	**(123)**	**(31)**	**-**	**8 309**
Coûts de restructuration	(2)	(60)	(26)	-	-	-	(2)	-	-	(90)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	-	(15)	8	-	(1)	-	-	-	(9)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-	(1)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(51)	(40)	(856)	(294)	(134)	(150)	(1)	(1)	-	(1 527)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(155)	-	(604)	(96)	(20)	(79)	-	(2)	-	(956)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**692**	**471**	**2 472**	**1 284**	**277**	**690**	**(127)**	**(33)**	**-**	**5 726**
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)	(296)	(98)	(28)	(57)	(32)	-	-	-	(603)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(217)	(35)	-	-	-	-	-	-	-	(252)
Résultat opérationnel (EBIT)	**383**	**140**	**2 374**	**1 256**	**220**	**658**	**(127)**	**(33)**	**-**	**4 871**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										195
Coût du financement										(492)
Produits perçus des investissements financiers										7
Autres charges et produits financiers										(17)
Impôt sur les résultats										(1 042)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										**3 522**
Dont										
Résultat net, part du groupe										**2 198**
Intérêts minoritaires										1 324

Au 31 décembre 2010, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend principalement la quote-part dans le résultat net de NBC Universal pour 201 millions d'euros (178 millions d'euros en 2009). Cette participation est classée dans le secteur opérationnel Holding & Corporate (se reporter à la note 2.2).

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2009									
	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non straté-giques et autres	Elimina-tions	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 038	4 349	12 427	2 662	104	4 544	-	8	-	27 132
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	14	(2)	32	-	9	-	1	(54)	-
Chiffre d'affaires	**3 038**	**4 363**	**12 425**	**2 694**	**104**	**4 553**	**-**	**9**	**(54)**	**27 132**
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 248)	(3 682)	(8 438)	(1 080)	(64)	(3 675)	(127)	(35)	54	(19 295)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(114)	(1)	(20)	(2)	-	(8)	(9)	-	-	(154)
EBITDA	**676**	**680**	**3 967**	**1 612**	**40**	**870**	**(136)**	**(26)**	**-**	**7 683**
Coûts de restructuration	(8)	(59)	(20)	(1)	-	(1)	(2)	-	-	(91)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	8	(9)	3	-	(3)	-	-	-	(2)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	1	-	(4)	-	-	49	-	-	46
Amortissements d'immobilisations corporelles	(55)	(50)	(849)	(271)	(19)	(131)	(1)	(1)	-	(1 377)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(128)	-	(559)	(95)	(1)	(83)	(1)	(2)	-	(869)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**484**	**580**	**2 530**	**1 244**	**20**	**652**	**(91)**	**(29)**	**-**	**5 390**
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(188)	(287)	(98)	(23)	(7)	(31)	-	-	-	(634)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(302)	(618)	-	-	-	-	-	-	-	(920)
Résultat opérationnel (EBIT)	**(6)**	**(325)**	**2 432**	**1 221**	**13**	**621**	**(91)**	**(29)**	**-**	**3 836**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										171
Coût du financement										(458)
Produits perçus des investissements financiers										7
Autres charges et produits financiers										(795)
Impôt sur les résultats										(675)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										**2 086**
Dont										
Résultat net, part du groupe										**830**
Intérêts minoritaires										1 256

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2010									
Actifs sectoriels **(a)**	4 372	7 679	20 029	6 060	4 501	7 537	2 976	117	53 271
Dont titres mis en équivalence **(b)**	*2*	*96*	*18*	-	-	*11*	*2 779*	-	*2 906*
Actifs non alloués **(c)**									5 722
Total Actif									**58 993**
Passifs sectoriels **(d)**	2 206	2 494	7 606	1 607	452	2 881	302	6	17 554
Passifs non alloués **(e)**									13 266
Total Passif									**30 820**
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	80	42	1 956	585	535	219	1	2	3 420
Investissements industriels, nets (capex, net) **(f)**	75	38	1 974	556	482	229	1	2	3 357
31 décembre 2009									
Actifs sectoriels **(a)**	4 338	7 423	19 711	5 849	3 632	7 475	4 147	77	52 652
Dont titres mis en équivalence **(b)**	*(2)*	*98*	*17*	-	-	-	*4 033*	-	*4 146*
Actifs non alloués **(c)**									5 473
Total Actif									**58 125**
Passifs sectoriels **(d)**	1 806	2 535	7 710	1 571	307	3 052	564	(14)	17 531
Passifs non alloués **(e)**									14 606
Total Passif									**32 137**
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	48	41	1 645	519	71	223	1	2	2 550
Investissements industriels, nets (capex, net) **(f)**	48	20	1 703	486	71	231	1	2	2 562

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus », note 11 « Autres immobilisations incorporelles » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

(a) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

(b) Le secteur opérationnel Holding & Corporate comprend la participation dans NBC Universal (se reporter à la note 2.2).

(c) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

(d) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

(e) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

(f) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
Chiffre d'affaires				
France	17 097	*59 %*	16 898	*62 %*
Reste de l'Europe	3 061	*10 %*	3 046	*11 %*
Etats-Unis	3 375	*12 %*	3 153	*12 %*
Maroc	2 296	*8 %*	2 248	*8 %*
Brésil (a)	1 084	*4 %*	147	*1 %*
Reste du monde	1 965	*7 %*	1 640	*6 %*
	28 878	***100 %***	**27 132**	***100 %***

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Actifs sectoriels				
France	27 543	*52 %*	27 073	*51 %*
Reste de l'Europe	1 747	*3 %*	1 876	*4 %*
Etats-Unis	12 936	*24 %*	13 800	*26 %*
Maroc	4 610	*9 %*	4 485	*9 %*
Brésil	4 533	*9 %*	(b) 3 632	*7 %*
Reste du monde	1 902	*3 %*	1 786	*3 %*
	53 271	***100 %***	**52 652**	***100 %***

(a) Comprend principalement le chiffre d'affaires de GVT, consolidée depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1).
(b) Comprend uniquement les actifs sectoriels de GVT.

En 2010 et 2009, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, au Maroc par Maroc Telecom SA et au Brésil par GVT.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 4. Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Ventes de biens, nettes	7 683	7 378
Ventes de services	21 169	19 734
Autres	26	20
Chiffre d'affaires	**28 878**	**27 132**
Coût des ventes de biens, nettes	(5 342)	(4 972)
Coût des ventes de services	(9 220)	(8 632)
Autres	1	(23)
Coût des ventes	**(14 561)**	**(13 627)**

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		**54 561**	**48 210**
Traitement et salaires		2 349	2 203
Charges sociales		633	552
Frais de personnel capitalisés		(218)	(163)
Salaires et charges		**2 764**	**2 592**
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	139	154
Régimes d'avantages au personnel	20.1	71	20
Autres		295	190
Frais de personnel		**3 269**	**2 956**

L'augmentation de l'effectif moyen reflète essentiellement la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009 ainsi que l'acquisition de 5 sur 5 par SFR en août 2009.

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de -835 millions d'euros en 2010 (contre -786 millions d'euros en 2009). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

Les frais de publicité se sont élevés à -874 millions d'euros en 2010 (contre -800 millions d'euros en 2009).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 483	2 246
Dont immobilisations corporelles	12	*1 527*	*1 377*
actifs de contenus	10	*187*	*168*
autres immobilisations incorporelles	11	*769*	*701*
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		603	634
Dont actifs de contenus	10	*379*	*466*
autres immobilisations incorporelles	11	*224*	*168*
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	9-10	252	920
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		**3 338**	**3 800**

(a) En 2010, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises correspondent principalement à des dépréciations de certains actifs de contenus d'UMG (35 millions d'euros) et d'Activision Blizzard (217 millions d'euros). En 2009, elles correspondaient principalement à une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros) et une dépréciation de certains actifs de contenus d'Activision Blizzard (302 millions d'euros).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Charges d'intérêts sur les emprunts	521	486
Produits d'intérêts de la trésorerie	(29)	(28)
Coût du financement	**492**	**458**
Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit	*43*	*14*
	535	***472***

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Plus-value de cession d'activités		3	23
Moins-value de cession d'activités		(9)	(26)
Plus-value de cession d'investissements financiers		45	72
Dont profit de consolidation lié à la dilution de 49,9 % d'UMG dans Vevo		-	*56*
Moins-value de cession d'investissements financiers		(242)	(95)
Dont moins-value de cession de 7,66 % de NBC Universal **(a)**	2.2	*(232)*	-
dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal	2.2	-	*(82)*
Autres		(102)	(80)
Dont accord transactionnel avec la CVM brésilienne	27	*(67)*	-
Autres charges et produits liés aux activités d'investissement financier		**(305)**	**(106)**
Provision constatée au titre de la securities class action aux Etats-Unis	27	450	(550)
Effet de désactualisation des actifs et des passifs **(b)**		(47)	(56)
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	(27)	(25)
Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit		(43)	(14)
Variation de valeur des instruments dérivés		(13)	(13)
Autres		(32)	(31)
Autres charges et produits liés aux activités de financement		**288**	**(689)**
Autres charges et produits financiers		**(17)**	**(795)**

(a) Correspond à la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de l'accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal, conclu avec General Electric en décembre 2009. Cette moins-value comprend notamment -281 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1er janvier 2004.

(b) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 6. Impôt

6.1. Bénéfice mondial consolidé

Le 19 mai 2008, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA, font partie du périmètre de cette consolidation (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+). L'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2009, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles fiscales françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 6 168 millions d'euros.
- Au 22 février 2011, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2010 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2010 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte (i) de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2010 et (ii) des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 (se reporter à la note 6.6, *infra*), mais après prise en compte (iii) des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005, sur le montant des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt de 2 056 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants).
- Considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2009	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2010
Créance d'impôt courant	438	181	(435)	184	(b) 577	(182)	579
Actif d'impôt différé	212	292	-	504	(3)	-	501
	650	**473**	**(435)**	(a) **688**	**574**	**(182)**	**1 080**

(a) Au 31 décembre 2009, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009, en diminution du fait de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2010, en augmentation du fait de la consommation quasi-totale par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.

(b) Correspond à l'économie attendue au 31 décembre 2010 sur l'exercice 2010 pour 579 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue au 31 décembre 2009 pour l'exercice 2009 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2010, soit -2 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	577	181
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	19
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		3	26
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 728)	(902)
		(1 148)	**(676)**
Différé			
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	(3)	292
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Incidence de l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel		(76)	(750)
Autres variations d'actifs d'impôt différé		(41)	43
Effets des variations des taux d'imposition		(16)	-
Retournement de passifs d'impôt		5	82
Autres produits/(charges) d'impôt différé		237	334
		106	**1**
Impôt sur les résultats		**(1 042)**	**(675)**

6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(382)	(36)
Etats-Unis	(244)	(204)
Maroc	(344)	(341)
Brésil	(64)	(4)
Autres pays	(114)	(91)
	(1 148)	**(676)**
Différé		
France	(109)	(372)
Etats-Unis	99	337
Maroc	6	3
Brésil	33	1
Autres pays	77	34
	106	**1**
Impôt sur les résultats	**(1 042)**	**(675)**
Impôt (payé)/encaissé		
France	(792)	435
Dont SFR	*(593)*	*76*
Etats-Unis	(167)	(168)
Maroc	(301)	(316)
Brésil	(59)	5
Autres pays	(46)	(83)
Total de l'impôt payé	**(1 365)**	**(137)**

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Résultat des activités avant impôt		**4 564**	**2 761**
Neutralisation :			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(195)	(171)
Résultat avant impôt		**4 369**	**2 590**
Taux d'imposition légal en France		**33,33 %**	**33,33 %**
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		**(1 456)**	**(863)**
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		**(14)**	**1**
Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats		*14*	*32*
effets des variations des taux d'imposition		*(16)*	*-*
Bénéfice mondial consolidé	6.1	**574**	**473**
Dont économie courante d'impôt		*577*	*181*
variation de l'actif d'impôt différé afférent		*(3)*	*292*
Utilisation/(non reconnaissance) de déficits		**(104)**	**(74)**
Dont utilisation des pertes courantes de la période		*3*	*18*
utilisation de déficits ordinaires non reconnus		*85*	*105*
déficits fiscaux non reconnus		*(192)*	*(197)*
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		**(42)**	**22**
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités		**-**	**(234)**
Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG		*-*	*(216)*
dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal		*-*	*(28)*
Impôt sur les résultats		**(1 042)**	**(675)**
Taux d'imposition réel		**23,8 %**	**26,1 %**

6.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	**739**	**890**
Produit/(charge) du compte de résultat	106	1
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)	(5)	48
Regroupements d'entreprises	5	(116)
Variation des écarts de conversion et autres	35	(84)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	**880**	**739**

(a) Dont -9 millions d'euros comptabilisés en autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs d'impôt différé		
Impôts différés activables		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	3 328	3 749
Dont Vivendi SA (b)	*2 332*	*2 679*
Vivendi Holding I Corp. (c)	*500*	*426*
SFR (d)	*55*	*144*
Différences temporelles (e)	1 605	1 793
Compensation	(441)	(544)
Impôts différés activables	**4 492**	**4 998**
Impôts différés non reconnus		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	(2 535)	(2 782)
Dont Vivendi SA (b)	*(1 831)*	*(2 175)*
Vivendi Holding I Corp. (c)	*(500)*	*(426)*
SFR (d)	*(42)*	*(44)*
Différences temporelles (e)	(121)	(373)
Impôts différés non reconnus	**(2 656)**	**(3 155)**
Actifs d'impôt différé comptabilisés	**1 836**	**1 843**
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	926	1 119
Autres	471	529
Compensation	(441)	(544)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	**956**	**1 104**
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	**880**	**739**

(a) Les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement aux Etats-Unis et en France, les déclarations fiscales sont déposées respectivement le 15 septembre et le 30 novembre de l'année suivante, au plus tard. De ce fait, les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.

(b) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, soit 2 909 millions d'euros au 31 décembre 2009, avant leur utilisation estimée en 2010, soit 577 millions d'euros (se reporter à la note 6.1, *supra*), et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 (se reporter à la note 6.6, *infra*), mais après la prise en compte des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005.

(c) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding I Corp. aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 628 millions de dollars au 31 décembre 2009, avant prise en compte de l'incidence de la perte estimée en 2010, soit 29 millions de dollars, ainsi que les crédits d'impôt générés en 2010, soit 5 millions de dollars (se reporter à la note 6.6, *infra*).

(d) Au 31 décembre 2009, correspond à hauteur de 76 millions d'euros au reliquat d'actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires antérieurs reportés par Neuf Cegetel. Ces actifs ont été intégralement consommés au cours de l'exercice 2010.

(e) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

(f) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Echéancier des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires indiqués ci-après sont ceux reportables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 6 168 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables.
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 1 379 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 30 juin 2021.

Echéancier des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les crédits d'impôt indiqués ci-après sont ceux reportables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les crédits d'impôt s'élèvent à 980 millions d'euros, reportables sur une durée maximum de 5 ans, dont 127 millions d'euros arrivés à échéance au 31 décembre 2010.
- Etats-Unis : les crédits d'impôt s'élèvent à 122 millions de dollars, reportables sur une durée maximum de 10 ans, dont 7 millions de dollars sont arrivés à échéance le 31 décembre 2010.

6.6. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2010 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011. Il est enfin indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits reportés tels que mentionnés ci-avant.

Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Ce contrôle a débuté en octobre 2009 et il est en cours à ce jour. Il est en outre rappelé qu'à l'occasion du contrôle portant sur les exercices 2002, 2003 et 2004, Vivendi avait notamment déposé une réclamation, qui a été accueillie favorablement par les autorités fiscales. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables du groupe fiscal américain a été majoré en 2009, toutes choses égales par ailleurs, d'un montant de 975 millions de dollars.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Note 7. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
(en millions d'euros)	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du groupe	**2 198**	(a) **2 196**	**830**	(a) **829**
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 232,3	1 232,3	1 203,2	1 203,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,2	-	1,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	**1 232,3**	**1 234,5**	**1 203,2**	**1 205,0**
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	**1,78**	**1,78**	**0,69**	**0,69**

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

(a) Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif (se reporter à la note 21.3).
(b) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 8. Autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2010		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		1 794	-	1 794
Reclassement dans le résultat dans le cadre de l'opération NBC Universal	2.2	*281*	-	*281*
Actifs disponibles à la vente		2	-	2
Evaluation à la juste valeur		*2*	-	*2*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	41	(9)	32
Evaluation à la juste valeur		*41*	*(9)*	*32*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Instruments de couverture d'un investissement net (b)	23	(20)	-	(20)
Evaluation à la juste valeur		*(20)*	-	*(20)*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Autres impacts		(6)	-	(6)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		**1 811**	**(9)**	**1 802**

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2009		
		Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion (a)		(325)	-	(325)
Actifs disponibles à la vente		8	-	8
Evaluation à la juste valeur		*8*	-	*8*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	(44)	9	(35)
Evaluation à la juste valeur		*(44)*	*9*	*(35)*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Instruments de couverture d'un investissement net	23	(19)	-	(19)
Evaluation à la juste valeur		*(19)*	-	*(19)*
Reclassement dans le résultat de la période		-	-	-
Autres impacts		(33)	-	(33)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		**(413)**	**9**	**(404)**

(a) La variation des écarts de conversion est principalement liée aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain (principalement chez Activision Blizzard, Universal Music Group et au titre de la participation dans NBC Universal) et le real brésilien sur l'exercice 2010 (chez GVT). Sur l'exercice 2010, la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal s'élève à +318 millions d'euros (-101 millions d'euros en 2009) et le solde cumulé des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal représente, au 31 décembre 2010, une perte de change latente de 404 millions d'euros.
Par ailleurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la variation des écarts de conversion comprend également le reclassement en résultat de -281 millions d'euros de réserves de conversion, effectué lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal intervenue fin septembre 2010 (se reporter à la note 2.2).

(b) Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux d'intérêt et de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés, utilisés à des fins de couverture et décrits dans la note 23. Notamment, la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal est couverte par des ventes à terme de dollars, à hauteur de 3 800 millions de dollars au 31 décembre 2010. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal : la variation de la juste valeur de ces instruments a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour -20 millions d'euros sur l'exercice 2010.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 9. Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Ecarts d'acquisition, bruts	37 518	36 105
Pertes de valeur	(12 173)	(11 589)
Ecarts d'acquisition	**25 345**	**24 516**

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
Activision Blizzard	2 096	-	-	(19)	180	2 257
Dont Activision	*2 048*	-	-	*(19)*	*180*	*2 209*
Blizzard	*45*	-	-	-	*(1)*	*44*
Universal Music Group	3 652	-	-	4	355	4 011
SFR	9 170	-	-	1	(1)	9 170
Dont Mobile	*6 982*	-	-	*1*	*(1)*	*6 982*
Internet haut débit et fixe	*2 188*	-	-	-	-	*2 188*
Groupe Maroc Telecom	2 407	-	-	(29)	31	2 409
Dont Maroc Telecom SA	*1 764*	-	-	-	*28*	*1 792*
filiales	*643*	-	-	*(29)*	*3*	*617*
GVT	2 150	-	-	(a) (17)	290	2 423
Groupe Canal+	5 012	-	(4)	(17)	1	4 992
Dont Canal+ France	*4 694*	-	*(4)*	-	*(1)*	*4 689*
StudioCanal	*165*	-	-	*(17)*	*1*	*149*
Activités non stratégiques et autres	29	-	-	53	1	83
Total	**24 516**	**-**	**(4)**	**(24)**	**(b) 857**	**25 345**

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Activision Blizzard	2 161	-	-	(4)	(61)	2 096
Dont Activision	*2 113*	-	-	*(4)*	*(61)*	*2 048*
Blizzard	*44*	-	-	-	*1*	*45*
Universal Music Group	4 406	(616)	-	(19)	(119)	3 652
SFR	9 050	-	-	120	-	9 170
Dont Mobile	*6 907*	-	-	*75*	-	*6 982*
Internet haut débit et fixe	*2 143*	-	-	*45*	-	*2 188*
Groupe Maroc Telecom	1 968	-	(7)	456	(10)	2 407
Dont Maroc Telecom SA	*1 773*	-	-	-	*(9)*	*1 764*
filiales	*195*	-	*(7)*	(c) *456*	*(1)*	*643*
GVT	na	-	-	(a) 2 116	34	2 150
Groupe Canal+	5 027	-	(19)	4	-	5 012
Dont Canal+ France	*4 709*	-	*(19)*	*4*	-	*4 694*
StudioCanal	*164*	-	-	-	*1*	*165*
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	29	-	29
Total	**22 612**	**(616)**	**(26)**	**2 702**	**(156)**	**24 516**

na : non applicable.

(a) Au 13 novembre 2009, l'écart d'acquisition sur GVT s'élevait à 2 116 millions d'euros pour 100 % du capital de GVT, sur la base du prix d'acquisition estimé compte tenu de l'engagement de rachat des intérêts minoritaires à cette date (17,55 %). Sur l'exercice 2010, l'écart d'acquisition a été ajusté de -17 millions d'euros afin de tenir compte de la réduction du prix d'acquisition des intérêts minoritaires sur la période. Depuis le 11 juin 2010, Vivendi détient 100 % du capital de GVT (se reporter à la note 2.1).

(b) Correspond aux variations des écarts de conversion liées principalement aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain ou le real brésilien.

(c) Comprend l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de Sotelma (se reporter à la note 2.3).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2010, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations des valeurs recouvrables réalisées en interne, sauf pour Activision Blizzard et Universal Music Group (UMG) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'experts indépendants. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable d'UMG était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition sur UMG à hauteur de 616 millions d'euros. Fin 2010, UMG a lancé une réorganisation significative. Elle se traduira notamment par une optimisation des coûts, un redéploiement des ressources vers des activités prioritaires telles que le développement des plateformes numériques et une approche plus globale, tout en maintenant des investissements importants dans la détection et la promotion des talents locaux. D'ici à fin 2011, les économies attendues devraient atteindre 100 millions d'euros globalement en année pleine. Sur cette base et après prise en compte d'un facteur de risque d'exécution, la Direction de Vivendi, confortée par les travaux d'évaluation de l'expert indépendant, a conclu que la valeur recouvrable d'UMG au 31 décembre 2010 est au moins égale à sa valeur comptable. La valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents (taux d'actualisation de 9,50 %, contre 8,50 % au 31 décembre 2009 ; taux de croissance à long terme inchangé à 1,00 % ; se reporter au tableau *infra*).

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Activision Blizzard	Activision	Activision
	Blizzard	Blizzard
	Distribution	Distribution
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
SFR	Mobile	Mobile
	Internet haut débit et fixe	Internet haut débit et fixe
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Onatel	Onatel
	Gabon Telecom	Gabon Telecom
	Mauritel	Mauritel
	Sotelma	Sotelma
GVT	GVT	GVT
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal+ Overseas	
	StudioCanal	StudioCanal
	Autres entités	Autres entités

Notes annexes aux états financiers consolidés

Hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2011 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (b)		Taux de croissance à l'infini	
		2010	2009	2010	2009	2010	2009
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,00 %	11,50 %	4,00 %	4,00 %
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,00 %	11,50 %	4,00 %	4,00 %
	Distribution	DCF & comparables	DCF & comparables	13,50 %	13,00 %	2,00 %	4,00 %
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,50 %	8,50 %	1,00 %	1,00 %
SFR	Mobile	DCF	DCF	7,00 %	7,00 %	0,50 %	0,50 %
	Internet haut débit et fixe	DCF	DCF	8,00 %	8,00 %	0,50 %	0,50 %
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na	na	na	na
	Onatel	DCF	DCF	14,00 %	14,00 %	4,50 %	4,50 %
	Gabon Telecom	DCF	DCF	15,50 %	15,50 %	2,50 %	2,50 %
	Mauritel	DCF	DCF	14,00 %	14,00 %	2,00 %	2,50 %
	Sotelma	DCF	DCF	14,00 %	14,00 %	4,50 %	4,50 %
GVT	GVT	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF	DCF & comparables	8,50 %	8,50 %	1,50 %	1,50 %
	StudioCanal	DCF	DCF	8,50 % - 9,00 %	8,50 % - 9,00 %	0,00 % - 1,00 %	0,00 % - 1,00 %

na : non applicable.
DCF : Discounted Cash Flows.

(a) Aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, ainsi qu'au 31 décembre 2010, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

(b) L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les principales UGT ou principaux groupes d'UGT, sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans le cadre des tests de dépréciation réalisés aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT soit égale à sa valeur comptable.

	31 décembre 2010			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,00 %	+9,56 points	4,00 %	-22,70 points
Blizzard	11,00 %	(a)	4,00 %	(a)
Universal Music Group	9,50 %	(b)	1,00 %	(b)
SFR				
Mobile	7,00 %	+5,01 points	0,50 %	-13,12 points
Internet haut débit et fixe	8,00 %	+1,14 point	0,50 %	-1,80 point
Groupe Maroc Telecom	(c)	na	(c)	na
GVT	(d)	na	(d)	na
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50 %	+0,37 point	1,50 %	-0,46 point
StudioCanal	9,00 %	+1,63 point	0,00 %	-2,05 points

	31 décembre 2009			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,50 %	+4,15 points	4,00 %	-6,15 points
Blizzard	11,50 %	(a)	4,00 %	(a)
Universal Music Group	8,50 %	(b)	1,00 %	(b)
SFR				
Mobile	7,00 %	+6,00 points	0,50 %	-33,30 points
Internet haut débit et fixe	8,00 %	+1,15 point	0,50 %	-2,20 points
Groupe Maroc Telecom	(c)	na	(c)	na
GVT	(d)	na	(d)	na
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50 %	+0,25 point	1,50 %	-0,35 point
StudioCanal	9,00 %	+1,30 point	0,00 %	-1,95 point

na : non applicable.

(a) Au 31 décembre 2010, comme en 2009, la valeur recouvrable de Blizzard était significativement supérieure à sa valeur comptable. Ainsi, l'augmentation de taux d'actualisation ou la diminution du taux de croissance à l'infini, respectivement nécessaires afin que la valeur recouvrable de Blizzard soit égale à sa valeur comptable, était non pertinente.

(b) Au 31 décembre 2009, la valeur comptable d'UMG était égale à sa valeur recouvrable du fait de la dépréciation exceptionnelle de 616 millions d'euros de l'écart d'acquisition comptabilisée à cette date (se reporter *supra*). Au 31 décembre 2010, la valeur comptable d'UMG est au moins égale à sa valeur recouvrable et toute baisse significative de la valeur recouvrable se traduirait, le cas échéant, par une dépréciation supplémentaire de l'écart d'acquisition.

(c) Au 31 décembre 2010, comme en 2009, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de bourse.

(d) Aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, ainsi qu'au 31 décembre 2010, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	772	(545)	227
Avances versées au titre des jeux	101	-	101
Droits et catalogues musicaux	6 277	(4 360)	1 917
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	485	-	485
Contrats de merchandising et de services aux artistes	52	(31)	21
Coût des films et des programmes télévisuels	5 138	(4 385)	753
Droits de diffusion d'événements sportifs	312	-	312
Actifs de contenus	**13 137**	**(9 321)**	**3 816**
Déduction des actifs de contenus courants	(1 058)	26	(1 032)
Actifs de contenus non courants	**12 079**	**(9 295)**	**2 784**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 197	(674)	523
Avances versées au titre des jeux	92	-	92
Droits et catalogues musicaux	5 776	(3 739)	2 037
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	495	-	495
Contrats de merchandising et de services aux artistes	50	(17)	33
Coût des films et des programmes télévisuels	4 928	(4 207)	721
Droits de diffusion d'événements sportifs	299	-	299
Actifs de contenus	**12 837**	**(8 637)**	**4 200**
Déduction des actifs de contenus courants	(1 029)	25	(1 004)
Actifs de contenus non courants	**11 808**	**(8 612)**	**3 196**

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en début de période	**523**	**1 031**
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(242)	(310)
Acquisitions/développements internes	83	126
Dépréciations	(b) (215)	(b) (302)
Variation des écarts de conversion et autres	78	(22)
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en fin de période	**227**	**523**

(a) Dont 88 millions d'euros classés en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat (183 millions d'euros en 2009).

(b) A fin 2009, en raison des moindres performances attendues sur certains jeux, en particulier la franchise *Guitar Hero*, la Direction d'Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation des actifs et groupes d'actifs concernés, en comparant leur valeur nette comptable à leur valeur recouvrable, calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés. Par suite, au 31 décembre 2009, ces actifs ont été dépréciés à hauteur de 302 millions d'euros. De même, à fin 2010, compte tenu de la décision de la Direction d'Activision Blizzard d'abandonner la franchise *Guitar Hero* et des moindres performances attendues sur certains autres jeux, Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation des actifs et groupes d'actifs concernés. Au 31 décembre 2010, ces actifs ont été dépréciés à hauteur de 215 millions d'euros (dont la dépréciation intégrale de la franchise *Guitar Hero*).

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Droits et catalogues musicaux en début de période	**2 037**	**2 339**
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(285)	(277)
Regroupements d'entreprises	-	15
Acquisitions de catalogues	10	14
Dépréciations de catalogues	(27)	(2)
Variation des écarts de conversion et autres	182	(52)
Droits et catalogues musicaux en fin de période	**1 917**	**2 037**

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	**495**	**459**
Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux	578	624
Regroupements d'entreprises	-	1
Recouvrement d'avances, net	(624)	(584)
Variation des écarts de conversion et autres	36	(5)
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	**485**	**495**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	**721**	**716**
Acquisition de coproductions et de catalogues	70	67
Consommation des coproductions et des catalogues	(109)	(113)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	700	667
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(671)	(645)
Regroupements d'entreprises	-	4
Autres	42	25
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	**753**	**721**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	**299**	**285**
Acquisition de droits (a)	646	712
Activation de droits, nette (a)	42	(62)
Consommation des droits à la diffusion	(676)	(636)
Autres	1	-
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	**312**	**299**

(a) Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Au 31 décembre 2010, ces droits sont comptabilisés de la manière suivante : à l'ouverture de la fenêtre de diffusion, le 1er août 2010, les droits pour la saison 2010-2011 ont été activés pour un montant de 465 millions d'euros. La saison restante (2011-2012) est présentée en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter *infra*) pour un montant de 465 millions d'euros et sera comptabilisée au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion ou dès le premier paiement.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
		Echéance			
	Total	2011	2012-2015	Après 2015	
Redevances au titre des jeux	43	43	-	-	40
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 417	1 391	26	-	1 306
Droits de diffusion de films et programmes (a)	213	213	-	-	213
Droits de diffusion d'événements sportifs	379	379	-	-	379
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	56	20	32	4	126
Total des passifs de contenus	**2 108**	**2 046**	**58**	**4**	**2 064**

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
		Echéance			
	Total	2011	2012-2015	Après 2015	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 011	901	936	174	2 326
Droits de diffusion d'événements sportifs	730	627	103	-	1 304
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	918	439	449	30	886
Total donnés	**3 659**	**1 967**	**1 488**	**204**	**4 516**
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(70)	(47)	(23)	-	(77)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(22)	(18)	(4)	-	(30)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)		non chiffrables			
Autres	(131)	(73)	(58)	-	(92)
Total reçus	**(223)**	**(138)**	**(85)**	**-**	**(199)**
Total net	**3 436**	**1 829**	**1 403**	**204**	**4 317**

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2010, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 184 millions d'euros (296 millions d'euros au 31 décembre 2009).
Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements donnés au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements qui ne peut pas être déterminé de manière fiable n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements donnés ; il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Canal+ France, l'engagement de droits de diffusion de chaînes serait majoré de 174 millions d'euros au 31 décembre 2010, comparé à 406 millions d'euros au 31 décembre 2009.
En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, Canal+ SA est tenu d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel (contre 12 % lors du précédent accord antérieur au 18 décembre 2009) dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.
Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

(b) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	4 541	(3 208)	1 333
Licences de télécommunications	1 698	(599)	1 099
Bases de clients	1 006	(475)	531
Marques	485	(52)	433
Autres	1 830	(818)	1 012
	9 560	**(5 152)**	**4 408**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	4 314	(2 812)	1 502
Licences de télécommunications	1 339	(496)	843
Bases de clients	976	(287)	689
Marques	445	(52)	393
Autres	1 655	(740)	915
	8 729	**(4 387)**	**4 342**

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 676 millions d'euros au 31 décembre 2010 (910 millions d'euros au 31 décembre 2009), principalement par SFR et amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.
Les marques correspondent aux marques acquises de GVT en 2009 et Activision en 2008.
Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 393 millions d'euros au 31 décembre 2010 (424 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	**4 342**	**3 872**
Dotations aux amortissements	(993)	(883)
Pertes de valeur	(2)	-
Acquisitions	(a) 805	490
Augmentation liée aux développements internes	276	288
Cessions/diminution	(19)	(4)
Regroupements d'entreprises	27	(b) 432
Variation des écarts de conversion	83	(5)
Autres	(111)	152
Solde en fin de période	**4 408**	**4 342**

(a) Dont 300 millions d'euros pour l'acquisition de fréquences de téléphonie mobile 3G par SFR.
(b) Correspond principalement aux immobilisations incorporelles acquises en 2009 lors de la prise de contrôle de GVT (396 millions d'euros).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -66 millions d'euros en 2010 contre -71 millions d'euros en 2009, Groupe Maroc Telecom : -7 millions d'euros en 2010 contre -5 millions d'euros en 2009), les logiciels développés en interne (-210 millions d'euros en 2010 inchangé par rapport à 2009) et les logiciels acquis (-269 millions d'euros en 2010 contre -311 millions d'euros en 2009).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	189	(2)	187
Constructions	2 576	(1 488)	1 088
Installations techniques	12 290	(6 998)	5 292
Immobilisations en cours	270	-	270
Autres	4 317	(2 937)	1 380
	19 642	**(11 425)**	**8 217**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	181	(2)	179
Constructions	2 341	(1 360)	981
Installations techniques	10 745	(6 145)	4 600
Immobilisations en cours	240	-	240
Autres	4 084	(2 820)	1 264
	17 591	**(10 327)**	**7 264**

Au 31 décembre 2010, les autres immobilisations corporelles comprennent notamment les décodeurs pour 669 millions d'euros, nets (599 millions d'euros au 31 décembre 2009). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 68 millions d'euros à cette date (79 millions au 31 décembre 2009).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	**7 264**	**6 317**
Dotations aux amortissements	(1 527)	(1 385)
Acquisitions/augmentation	2 339	1 772
Cessions/diminution	(67)	(135)
Regroupements d'entreprises	2	(a) 913
Variation des écarts de conversion	169	(2)
Autres	37	(216)
Solde en fin de période	**8 217**	**7 264**

(a) Correspond principalement aux acquisitions de GVT (776 millions d'euros) et de Sotelma (98 millions d'euros) (se reporter à la note 2).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-128 millions d'euros en 2010 contre -140 millions d'euros en 2009) et les installations techniques (-1 007 millions d'euros en 2010 contre -981 millions d'euros en 2009).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 008	213	39	1 260
Licences de télécommunications	885	214	-	1 099
Bases de clients	287	3	208	498
Marques	-	1	141	142
Autres	897	54	14	965
	3 077	**485**	**402**	**3 964**
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	47	128	-	175
Constructions	809	221	13	1 043
Installations techniques	2 286	1 639	1 213	5 138
Immobilisations en cours	220	-	-	220
Autres	679	117	97	893
	4 041	**2 105**	**1 323**	**7 469**
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications, nettes	**7 118**	**2 590**	**1 725**	**11 433**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 174	218	25	1 417
Licences de télécommunications	648	195	-	843
Bases de clients	385	2	237	624
Marques	-	1	124	125
Autres	796	54	10	860
	3 003	**470**	**396**	**3 869**
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	40	127	-	167
Constructions	753	165	13	931
Installations techniques	2 217	1 499	757	4 473
Immobilisations en cours	207	-	-	207
Autres	635	111	68	814
	3 852	**1 902**	**838**	**6 592**
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications, nettes	**6 855**	**2 372**	**1 234**	**10 461**

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021).

En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G.
De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Par ailleurs, en date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS dans le calendrier suivant :

- couverture de 84 % de la population métropolitaine au 30 juin 2010,
- couverture de 88 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2010,
- couverture de 98 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2011,
- couverture de 99,3 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2010, avec 92 % de la population française couverte en 3G/3G+, SFR remplit et dépasse les obligations de couverture en 3G fixées par l'Arcep pour cette date.

Note 14. Titres mis en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
NBC Universal (a)	12,34 %	20,00 %	2 779	4 033
Autres	na	na	127	113
			2 906	**4 146**

na: non applicable.

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
NBC Universal (a)	4 033	(1 629)	-	201	(b) (299)	(c) 473	2 779
Autres	113	(3)	-	(6)	(2)	25	127
	4 146	**(1 632)**	**-**	**195**	**(301)**	**498**	**2 906**

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
NBC Universal (a)	4 342	-	(d) (82)	178	(306)	(c) (99)	4 033
Autres	99	39	(28)	(7)	-	10	113
	4 441	**39**	**(110)**	**171**	**(306)**	**(89)**	**4 146**

(a) Depuis les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal, Vivendi détenait une participation de 20 % dans NBC Universal et General Electric (GE) détenait la participation de 80 % restante. Selon divers accords conclus entre Vivendi et GE, la gouvernance de NBC Universal était partagée entre Vivendi et GE, et chacun recevait des dividendes de NBC Universal au prorata de leur participation. En décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. En outre, Vivendi a reçu des dividendes pour la période entre le 1er janvier 2010 et la date de cession le 25 janvier 2011, au prorata de sa participation, pour un montant total d'environ 390 millions de dollars, dont environ 300 millions de dollars encaissés sur l'exercice 2010. Le traitement comptable de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal est décrit dans la note 2.2.

(b) Comprend le dividende reçu de NBC Universal au cours de l'exercice 2010 à hauteur de 233 millions d'euros ainsi que le dividende reçu le 25 janvier 2011 au titre du quatrième trimestre 2010 pour 66 millions d'euros.

(c) Comprend la variation des écarts de conversion (+318 millions d'euros en 2010 et -101 millions d'euros en 2009).

(d) Au 31 décembre 2009, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établissait à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de Vivendi dans NBC Universal, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable de cette participation était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation à hauteur de 118 millions de dollars (soit 82 millions d'euros) à cette date.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Informations financières relatives aux titres NBC Universal

Les informations condensées relatives aux titres NBC Universal mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de cette société ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 dans cette société, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	**12,34 %**	**20,00 %**
Chiffre d'affaires	1 536	2 159
Résultat opérationnel	205	308
Résultat net	136	183
Total actif	3 954	4 747
Total passif	1 734	1 395

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs financiers de gestion de trésorerie **(a)**		508	271
Actifs financiers disponibles à la vente **(b)**		50	50
Instruments financiers dérivés	23	91	30
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat **(c)**		35	113
Actifs financiers évalués à la juste valeur	23	**684**	**464**
Autres prêts et créances **(d)**		412	426
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		22	49
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		-	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		**434**	**476**
Actifs financiers		**1 118**	**940**
Déduction des actifs financiers courants		(622)	(464)
Actifs financiers non courants		**496**	**476**

(a) Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (672 millions de dollars au 31 décembre 2010 et 389 millions de dollars au 31 décembre 2009).

(b) Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2010 et 2009.

(c) Les autres actifs financiers à la juste valeur comprennent notamment les titres ARS (« *Auction Rate Securities* ») d'Activision Blizzard pour 18 millions d'euros au 31 décembre 2010 (54 millions d'euros au 31 décembre 2009). La variation constatée est notamment liée à l'exercice le 30 juin 2010 par Activision Blizzard d'une option de vente sur une partie de ces titres ARS.

(d) Les autres prêts et créances comprennent notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) de SFR pour 237 millions d'euros au 31 décembre 2010 (247 millions d'euros au 31 décembre 2009).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances clients	5 753	5 561
Dépréciation des créances douteuses	(1 231)	(1 091)
Total créances clients, nettes	**4 522**	**4 470**
Dont créances échues non provisionnées	*1 416*	*1 419*
Autres	2 189	1 997
Dont TVA à recevoir	*827*	*826*
personnel et autres taxes	*176*	*87*
charges constatées d'avance	*331*	*338*
Total créances d'exploitation et autres	**6 711**	**6 467**

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées, chaque secteur opérationnel appliquant un taux de dépréciation des créances clients évalué sur la base des impayés historiquement constatés à son niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), en utilisant le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapportés au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, le solde du montant mentionné *supra* est notamment constitué de créances des secteurs opérationnels SFR et Groupe Canal+ qui ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement contentieuse individuelle compte tenu du fait que leur échéance est inférieure à 30 jours, 60 jours ou 120 jours, selon la nature des clients concernés et des secteurs opérationnels considérés, et dont le niveau de risque est donc considéré comme limité.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes fournisseurs		6 586	6 565
Autres		(a) 7 865	(a) 7 002
Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	*1 391*	*1 280*
produits constatés d'avance des activités de jeux (b)		*1 303*	*991*
produits constatés d'avance des activités de télécommunications (c)		*921*	*827*
TVA à payer		*897*	*928*
personnel et autres taxes		*1 256*	*1 097*
Total dettes d'exploitation et autres		**14 451**	**13 567**

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone : 440 millions d'euros au 31 décembre 2010, versé fin janvier 2011 (le même montant était dû au 31 décembre 2009 au titre de l'exercice 2009 et a été versé en janvier 2010).
(b) Correspond à l'étalement du chiffre d'affaires généré chez Activision Blizzard par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1).
(c) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables des activités mobiles de SFR ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	244	256
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	190	207
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		376	519
Passifs non courants de contenus	10.2	61	68
Autres		203	261
Total autres passifs non courants		**1 074**	**1 311**

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 256 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 281 millions d'euros au 31 décembre 2009.
(b) Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « *Indefeasible Right of Use* »), des locations ou des contrats de services.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Trésorerie	461	718
Équivalents de trésorerie (a)	2 849	2 628
Dont OPCVM	*1 986*	*1 948*
Certificats de dépôts et dépôts à terme	*863*	*680*
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	**3 310**	**3 346**

(a) Les performances historiques sur 2010 et 2009 de ces placements ont été vérifiées et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé. Comme mentionné en note 1.3.5.8, les valeurs mobilières de placement classées dans cette rubrique sont comptabilisées à la juste valeur par compte de résultat.

(b) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 124 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Note 18. Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	**1 237 337**	**1 228 859**
Titres d'autocontrôle	(80)	(80)
Droits de vote	**1 237 257**	**1 228 779**

Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 80 000 titres d'autocontrôle pour une valeur nette globale d'environ 2 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2009). Ces titres sont destinés à la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Ces options d'achats d'actions ayant toutes expiré courant 2010, ces titres d'autocontrôle seront annulés au cours du premier semestre 2011.

En outre, au 31 décembre 2010, les plans existants de stock-options et d'actions de performance représentent 50,8 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (48,9 millions d'actions au titre des stock-options et 1,8 million d'actions de performance, contre 41,3 millions d'actions au titre des stock-options et 1,1 million d'actions de performance au 31 décembre 2009 ; se reporter à la note 21.2.2), le cas échéant, qui porteraient le capital potentiel à 7 084 millions d'euros, divisé en 1 288,1 millions d'actions (contre 6 992 millions d'euros, divisé en 1 271,2 millions d'actions au 31 décembre 2009).

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
SFR	1 612	1 420
Groupe Maroc Telecom	1 207	1 152
Activision Blizzard	895	1 058
GVT	(a) -	4
Autres	401	337
Total	**4 115**	**3 971**

(a) Au 31 décembre 2009, GVT était détenu à 82,45 %. Depuis le 11 juin 2010, Vivendi détient 100 % du capital de GVT (se reporter à la note 2.1).

Dividendes versés aux actionnaires

Dividende proposé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2010

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2010 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi dans sa réunion du 22 février 2011 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,40 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,7 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance de Vivendi dans sa réunion du 28 février 2011.

Dividende versé par Vivendi à ses actionnaires au titre de l'exercice 2009

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2010, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2009. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de 1 721 millions d'euros, mis en paiement le 11 mai 2010.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales

Les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales de Vivendi concernent principalement SFR (440 millions d'euros en 2010, contre 771 millions d'euros en 2009), Maroc Telecom SA (386 millions d'euros en 2010, contre 395 millions d'euros en 2009) et Activision Blizzard (58 millions d'euros en 2010 pour la première fois).

Par ailleurs, le conseil d'administration de SFR du 6 décembre 2010 a décidé la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 1 milliard d'euros, au titre de l'exercice 2010 (dont 440 millions d'euros ont été versés à Vodafone le 28 janvier 2011) et le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,165 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 11 mai 2011.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé au cours de l'exercice 2010 au rachat d'environ 86 millions de titres pour un montant total de 966 millions de dollars, dont environ 84 millions de titres ont effectivement été réglés en 2010 (944 millions de dollars) et 1,8 million de titres ont été réglés en janvier 2011 (22 millions de dollars). Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé en janvier 2010 au rachat de 1,3 million de titres qu'il s'était engagé à racheter en décembre 2009 pour un montant de 15 millions de dollars. Au total, au cours de l'exercice 2010, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 85 millions d'actions propres pour un montant total de 959 millions de dollars, soit 726 millions d'euros (contre 1,1 milliard de dollars, soit 792 millions d'euros en 2009).

Au 31 décembre 2010, Vivendi détient environ 61 % non dilué d'Activision Blizzard (contre environ 57 % au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, le 9 février 2011, Activision Blizzard a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2012 ou lorsque le conseil d'administration décidera de l'arrêter.

Taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard

L'évolution du taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard s'établit comme suit :

- Au 9 juillet 2008, sur un total de 1 315,4 millions d'actions (après division du titre par deux et net des actions d'autocontrôle) composant le capital d'Activision Blizzard lors de sa prise de contrôle par Vivendi, Vivendi détenait 716,5 millions d'actions, soit 54,47 % du capital d'Activision Blizzard. Après avoir acquis 2,1 millions d'actions supplémentaires sur le marché au second semestre 2008, Vivendi détient 718,6 millions d'actions, soit 54,76 % du capital d'Activision Blizzard au 31 décembre 2008.
- Entre le 9 juillet 2008 et le 31 décembre 2010, Activision Blizzard a émis environ 59 millions d'actions en faveur des bénéficiaires des plans de stock-options et d'actions de performance, dont 5,5 millions d'actions entre le 9 juillet et 31 décembre 2008, 35,1 millions d'actions sur l'exercice 2009 et 18,4 millions d'actions sur l'exercice 2010. Sur la même période, Activision Blizzard a racheté environ 199,2 millions de ses propres actions sur le marché dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par son conseil d'administration, dont 13,0 millions entre le 9 juillet et 31 décembre 2008, 100,7 millions d'actions sur l'exercice 2009 et 85,5 millions d'actions sur l'exercice 2010.
- Au 31 décembre 2010, sur un total de 1 183,3 millions d'actions (net des actions d'autocontrôle) composant le capital d'Activision Blizzard, Vivendi en détient 718,6 millions d'actions, soit 60,73 % du capital d'Activision Blizzard à cette date. En outre, au 31 décembre 2010, les plans existants de stock-options et d'actions gratuites représentent 77,8 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (61,2 millions d'actions au titre des stock-options et 16,6 millions d'actions gratuites ; se reporter à la note 21.3.2), le cas échéant, et le programme de rachat d'actions autorisé en février 2011 à hauteur de 1,5 milliard de dollars représente environ 136,4 millions d'actions (sous l'hypothèse d'un cours de bourse de 11 dollars par action).

Canal+ France

Rachat par Vivendi des minoritaires de Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'une option de vente à Vivendi de leur participation de respectivement 9,9 % et 5,1 % dans Canal+ France exerçable en février 2010 au prix de marché déterminé à dire d'expert et assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France).

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.
- Le 22 février 2010, M6 est sorti du capital de Canal+ France après avoir exercé son option de vente pour un montant de 384 millions d'euros, correspondant au prix plancher de l'option à cette date.

Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables lors du rapprochement, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passif financier, compris dans l'endettement financier net du groupe. Grâce à ces transactions, Groupe Canal+ (détenu à 100 % par Vivendi) détient désormais 80 % de Canal+ France.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Introduction en bourse de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France

Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer son droit de liquidité sur sa participation de 20 % dans Canal+ France. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse de sa participation de 20 % dans Canal+ France, conformément à la procédure prévue à cet effet dans le pacte d'actionnaires conclu le 4 janvier 2007. Ce processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Pour une description du pacte d'actionnaires, se reporter à la note 26.5.

Note 19. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2010
Régimes d'avantages au personnel	20	*409*	*29*	*(55)*	-	-	*49*	*432*
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	*80*	*8*	*(69)*	*(5)*	-	*2*	*16*
Autres provisions salariales **(a)**		*69*	*11*	*(19)*	*(2)*	-	*4*	*63*
Avantages au personnel **(b)**		558	48	(143)	(7)	-	55	511
Coûts de restructuration		39	62	(63)	-	-	4	42
Litiges	27	890	91	(28)	(503)	-	(7)	443
Pertes sur contrats long terme		505	90	(177)	(33)	-	9	394
Passifs liés à des cessions	26.4	129	8	(59)	(10)	-	(18)	50
Provision pour remise en état des sites **(c)**		125	10	(2)	(7)	-	(63)	63
Autres provisions		407	171	(37)	(56)	2	39	526
Total Provisions		**2 653**	**480**	**(509)**	**(616)**	**2**	**19**	**2 029**
Déduction des provisions courantes		(563)	(220)	170	87	-	(26)	(552)
Provisions non courantes		**2 090**	**260**	**(339)**	**(529)**	**2**	**(7)**	**1 477**

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Régimes d'avantages au personnel	20	*418*	*11*	*(47)*	*(2)*	*4*	*25*	*409*
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	*97*	*42*	*(48)*	*(9)*	-	*(2)*	*80*
Autres provisions salariales **(a)**		*76*	*6*	*(17)*	-	-	*4*	*69*
Avantages au personnel **(b)**		591	59	(112)	(11)	4	27	558
Coûts de restructuration		151	78	(146)	(42)	-	(2)	39
Litiges	27	384	619	(45)	(73)	7	(2)	890
Pertes sur contrats long terme		565	141	(135)	(83)	-	17	505
Passifs liés à des cessions	26.4	137	1	(3)	(2)	-	(4)	129
Provision pour remise en état des sites **(c)**		104	14	-	-	8	(1)	125
Autres provisions		372	126	(53)	(44)	2	4	407
Total Provisions		**2 304**	**1 038**	**(494)**	**(255)**	**21**	**39**	**2 653**
Déduction des provisions courantes		(719)	(175)	258	131	(3)	(55)	(563)
Provisions non courantes		**1 585**	**863**	**(236)**	**(124)**	**18**	**(16)**	**2 090**

(a) Comprend les rémunérations différées.
(b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration.
(c) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Régimes à cotisations définies		39	20
Régimes à prestations définies	20.2.2	32	-
Régimes d'avantages au personnel		**71**	**20**

20.2. Régimes à prestations définies

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation (a)	4,6 %	5,3 %	4,8 %	5,3 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	3,9 %	4,4 %	na	na
Taux d'augmentation des salaires	1,8 %	1,8 %	3,0 %	3,5 %
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	10,8	11,6	6,3	7,0

na : non applicable.

(a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2010 par une augmentation de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une diminution de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 49 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 54 millions d'euros).

(b) Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2010 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation	4,75 %	5,25 %	5,00 %	5,50 %	4,25 %	5,25 %	4,25 %	5,25 %
Taux de rendement attendu des placements	4,75 %	5,25 %	3,53 %	4,15 %	na	na	4,62 %	4,42 %
Taux d'augmentation des salaires	na	na	4,50 %	4,75 %	1,75 %	2,00 %	3,30 %	3,45 %

na : non applicable.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation	4,75 %	5,25 %	5,00 %	5,75 %
Taux d'augmentation des salaires	3,50 %	4,00 %	na	na

na : non applicable.

Actifs de couverture

Tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture

	Minimum	Maximum
Actions	4 %	5 %
Immobilier	2 %	2 %
Obligations	86 %	93 %
Disponibilités	-	6 %

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre	
	2010	2009
Actions	4 %	5 %
Immobilier	2 %	2 %
Obligations	93 %	88 %
Disponibilités	1 %	5 %
Total	**100 %**	**100 %**

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 8,0 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2010, et de 4,7 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2020. En 2010, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 11 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

Par ailleurs, Vivendi a tenu compte de l'incidence de la réforme du système de santé américain (*US health care reform, HCR*) dans ses évaluations actuarielles au 31 décembre 2010. La prise en compte des éléments dont les modalités d'application sont connues à cette date s'est traduite au global par une augmentation non significative de ses engagements de prestations complémentaires aux Etats-Unis.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
Coût des services rendus	14	12	-	-	14	12
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	15	(4)	2	(1)	17	(5)
Amortissement du coût des services rendus passés	1	1	-	-	1	1
Effet des réductions/règlements	-	(2)	-	-	-	(2)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	(6)	-	-	-	(6)
Incidence sur les charges administratives et commerciales	**30**	**1**	**2**	**(1)**	**32**	**-**
Effet de désactualisation des passifs actuariels	28	27	8	8	36	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(9)	(10)	-	-	(9)	(10)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	**19**	**17**	**8**	**8**	**27**	**25**
Charge de la période	**49**	**18**	**10**	**7**	**59**	**25**

En 2010, le montant des prestations payées (incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans) s'élevait à 36 millions d'euros au titre des retraites (35 millions d'euros en 2009), dont 9 millions d'euros par les fonds de couverture (15 millions d'euros en 2009), et à 13 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (11 millions d'euros en 2009).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur des engagements	625	539	482	780	1 319	159	142	135	144	159
Juste valeur des actifs de couverture	240	203	189	443	911	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	**(385)**	**(336)**	**(293)**	**(337)**	**(408)**	**(159)**	**(142)**	**(135)**	**(144)**	**(159)**

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite 2010	Prestations de retraite 2009	Prestations complémentaires 2010	Prestations complémentaires 2009	Total 2010	Total 2009
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		539	482	142	135	681	617
Coût des services rendus		14	12	-	-	14	12
Effet de désactualisation des passifs actuariels		28	27	8	8	36	35
Cotisations salariales		-	-	2	1	2	1
Regroupements d'entreprises		-	4	-	-	-	4
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		-	(2)	-	-	-	(2)
Règlements		-	(4)	-	-	-	(4)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Modifications des régimes		-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels d'expérience (a)		(2)	2	(2)	(1)	(4)	1
Pertes/(gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		58	44	10	11	68	55
Prestations payées		(36)	(31)	(13)	(12)	(49)	(43)
Autres (écarts de conversion)		24	5	12	-	36	5
Valeur des engagements en fin d'exercice		**625**	**539**	**159**	**142**	**784**	**681**
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		*361*	*295*	-	-	*361*	*295*
engagements non couverts (b)		*264*	*244*	*159*	*142*	*423*	*386*
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		203	189	-	-	203	189
Rendement attendu des actifs de couverture		9	10	-	-	9	10
Ecarts actuariels d'expérience (c)		9	3	-	-	9	3
Cotisations patronales		43	34	12	11	55	45
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		-	(4)	-	-	-	(4)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Prestations payées		(36)	(31)	(13)	(12)	(49)	(43)
Autres (écarts de conversion)		12	2	-	-	12	2
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		**240**	**203**	**-**	**-**	**240**	**203**
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(385)	(336)	(159)	(142)	(544)	(478)
Pertes/(gains) actuariels non comptabilisés		117	78	(1)	(7)	116	71
Coût des services passés non comptabilisé		1	3	-	-	1	3
(Provisions)/actifs avant plafonnement de l'actif		**(267)**	**(255)**	**(160)**	**(149)**	**(427)**	**(404)**
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-	-	-	-
(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan		**(267)**	**(255)**	**(160)**	**(149)**	**(427)**	**(404)**
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel		*5*	*5*	-	-	*5*	*5*
provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)	19	*(272)*	*(260)*	*(160)*	*(149)*	*(432)*	*(409)*

(a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2008, 2007 et 2006, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement 1 million d'euros, -1 million d'euros et -4 millions d'euros.

(b) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2010, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.

(c) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2008, 2007 et 2006, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement -43 millions d'euros, -24 millions d'euros et 24 millions d'euros.

(d) Dont provision courante de 34 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2009).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2010	2009	2010	2009
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-Unis	120	110	139	126
Sociétés établies au Royaume-Uni	178	154	-	-
Sociétés établies en Allemagne	110	102	-	-
Sociétés établies en France	162	120	-	-
Autres	55	53	20	16
	625	**539**	**159**	**142**
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-Unis	58	53	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	127	98	-	-
Sociétés établies en France	45	43	-	-
Autres	10	9	-	-
	240	**203**	**-**	**-**

Restructuration au Royaume-Uni

En novembre 2008, Vivendi a procédé à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007, concernant les bénéficiaires des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG, en le scindant en trois plans distincts (retraités de Seagram et UMG, anciens salariés non retraités de Seagram, anciens salariés non retraités et salariés d'UMG), puis en externalisant les engagements des retraités de Seagram et UMG.
A ce dernier titre, le plan des retraités de Seagram et UMG a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir les engagements du plan. La valeur de l'engagement et celle de l'actif de couverture adossé (le contrat d'assurance) étant identiques à compter de cette date, aucun passif net comptable de retraite n'était donc comptabilisé dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2008. La clôture de ce plan est intervenue fin 2009 ; Vivendi est ainsi juridiquement déchargé de toute obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	11,5 %	7,0 %	80,5 %	1,0 %	100 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,5 %	7,0 %	80,5 %	1,0 %	100 %
Plan complémentaire de SFR	12,8 %	6,0 %	80,1 %	1,1 %	100 %
Plan « indemnités de départ en retraite » de Groupe Canal+	13,0 %	12,0 %	75,0 %	-	100 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2010 (5 millions d'euros en 2009), et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2011.
Les versements liés à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevés à 5 millions d'euros en 2010 (5 millions d'euros en 2009) et sont estimés à 5 millions d'euros pour 2011.
Par ailleurs, Vivendi a tenu compte de l'incidence de la réforme des retraites en France (loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) dans ses évaluations actuarielles au 31 décembre 2010 qui s'est traduite au global par une diminution non significative de ses engagements de retraite en France à cette date.

Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2011, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 36 millions d'euros au titre des retraites, dont 15 millions d'euros aux fonds de couverture, et 13 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.
Estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi (en valeur nominale) :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2011	27	13
2012	18	13
2013	19	12
2014	39	12
2015	20	12
2016-2020	180	58

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidences sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Charge/(produit)			
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance		27	30
« *Stock Appreciation Rights* » (SAR) et « *Restricted Stock Units* » (RSU) fondés sur la valeur de Vivendi		(5)	(9)
Plans d'épargne groupe		15	7
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	21.2	**37**	**28**
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance Activision Blizzard		68	85
Options de souscription d'actions et actions gratuites Blizzard dénouées par remise de numéraire		1	42
Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard	21.3	**69**	**127**
« *Equity Units* » fondés sur la valeur d'UMG	21.4	**7**	**-**
Actions gratuites Neuf Cegetel dénouées par remise de numéraire	21.5	**-**	**9**
Sous-total (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)		**113**	**164**
Dont			
Instruments dénoués par émission d'actions		*110*	*122*
Instruments dénoués par remise de numéraire		*3*	*42*
(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)		**26**	**(10)**
Charges/(produits) relatifs aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres		**139**	**154**

(a) Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard et sont capitalisés au bilan au sein des logiciels développés en interne dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Dès la mise en vente du produit, ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Pour l'exercice 2010, 41 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 67 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de -26 millions d'euros. Pour l'exercice 2009, 74 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 64 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 10 millions d'euros.

Position bilantielle

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
« *Stock Appreciation Rights* » (SAR) et « *Restricted Stock Units* » (RSU) fondés sur la valeur de Vivendi	21.2	9	20
« *Equity Units* » fondés sur la valeur d'UMG	21.4	7	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites fondées sur la valeur de Blizzard	21.3	-	60
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	19	**16**	**80**
Actions gratuites Neuf Cegetel	21.5	38	66
Dettes d'exploitation au titre des instruments dénoués par remise de numéraire		**38**	**66**
Passifs au titre des instruments dénoués par remise de numéraire		**54**	**146**

21.2. Plans attribués par Vivendi

21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2010 et 2009, Vivendi a mis en œuvre des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par émission d'actions, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.
Plus précisément, **la volatilité** retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi est calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 5 ans (comparé à une période de 4 ans au 31 décembre 2009) et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.
Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant depuis 2009 des indicateurs externes à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF.
Pour les exercices 2010 et 2009, ces conditions de performance sont pondérées comme suit :
- Poids des indicateurs externes : 20 % (performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40),
- Poids des indicateurs internes : 80 % (résultat net ajusté (50 %) et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) (30 %)).

La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle est appréciée sur une période d'un an pour les options de souscription d'actions et sur une période de deux ans pour les actions de performance.

Pour l'exercice 2011, les conditions de performance seront pondérées comme suit :
- Poids des indicateurs externes : 30 % (performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40),
- Poids des indicateurs internes : 70 % (résultat net ajusté (45 %) et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) (25 %)).

Instruments dénoués par émission d'actions

Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribués en 2010 et 2009, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2010	2009
Date d'attribution	15 avril	16 avril
Données à la date d'attribution :		
Prix d'exercice de l'instrument (en euros) (a)	19,71	20,02
Cours de l'action (en euros)	19,89	19,57
Volatilité retenue	25 %	29 %
Taux de dividendes estimé	7,04 %	7,15 %
Coefficient de réalisation des objectifs	100 %	100 %

(a) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des stock-options des plans en cours, dont le plan du 15 avril 2010, ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans 2009 et 2010, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010.
Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans de stock-options et d'actions de performance concernés.

Plans d'options de souscription d'actions

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués en 2010 et 2009, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années).
La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.
Le nombre d'options attribuées le 15 avril 2010 s'est élevé à 5 297 200, comparé à 6 561 120 options attribuées le 16 avril 2009. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,75 % (3,09 % en 2009), la juste valeur de l'instrument attribué était de 1,99 euro, comparé à 2,34 euros par option au 16 avril 2009.
Pour les exercices 2010 et 2009, le Conseil de surveillance, après examen par le Comité des ressources humaines, a constaté que les critères de performance fixés pour 2010 et 2009 ont été atteints. Le nombre d'options de souscription d'actions attribué au titre de l'exercice 2010 et 2009 (décrite *supra*) est devenu définitif.

Plans d'attribution d'actions de performance

En 2010 et 2009, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance, dont les droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans.
La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.
Le nombre d'actions de performance attribuées le 15 avril 2010 s'est élevé à 1 084 172, comparé à 567 001 actions attribuées le 16 avril 2009. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 17,50 % du cours de l'action au 15 avril 2010 (comparé à 17,58 % au 16 avril 2009), la juste valeur de l'instrument attribué était de 13,80 euros, comparé à 13,23 euros par action au 16 avril 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les critères de performance fixés en 2009 (décrits *supra*) ayant été atteints fin 2010, le nombre d'actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2009 est devenu définitif.

Instruments dénoués par remise de numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et jusqu'en 2007 inclus, compte tenu de l'assouplissement de la réglementation boursière américaine (« SEC Rule 701 »), Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « *stock appreciation rights* » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans.

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire (« restricted stock units » ou « RSU »)

Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « *restricted stock units* » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions de performance ou d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des deux exercices suivants la période d'acquisition de deux ans, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2010 des SAR et RSU en cours à cette date :

	SAR			RSU
	2007 (a)	2006 (b)		2007 (c)
Date d'attribution	23 avril	22 septembre	13 avril	23 avril
Données à la date d'attribution :				
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58	na
Nombre d'instruments attribués	1 280 660	24 000	1 250 320	106 778
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2010) :				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	3,1	2,8	2,6	-
Cours de l'action (en dollars US)	27,25	27,25	27,25	27,25
Volatilité retenue	27 %	27 %	27 %	na
Taux d'intérêt sans risque	1,25 %	1,17 %	1,10 %	na
Taux de dividendes estimé	6,87 %	6,87 %	6,87 %	6,87 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2010 (en dollars US)	**0,71**	**1,28**	**1,22**	**27,25**

na : non applicable.

(a) Pour les plans de SAR attribués en 2007, les droits ont été acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge a été par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.

(b) Pour les plans de SAR attribués en 2006, l'acquisition des droits s'est faite par tiers à la date anniversaire de l'attribution. La comptabilisation de la charge a été étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'était pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge a été prise en compte dégressivement sur trois années.

(c) L'attribution des plans de RSU était soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des RSU accordée en 2007 a donc été définitivement acquise aux bénéficiaires en 2009. La comptabilisation de la charge a été de ce fait linéaire sur la période d'acquisition.

Conformément aux dispositions décrites *supra*, au cours de l'année 2010, les bénéficiaires des plans RSU attribués au cours de l'année 2006 ont reçu un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi d'un montant global de 4 millions d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans de souscription d'actions est estimée et figée à la date d'octroi. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

Pour les plans souscrits en 2010 et 2009, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2010	2009
Date d'octroi des droits	5 juillet	6 juillet
Prix de souscription (en euros)	13,78	14,61
Données à la date d'octroi :		
Cours de l'action (en euros)	16,46	16,77
Décote faciale	16,28 %	12,88 %
Taux de dividendes estimé	8,50 %	8,35 %
Taux d'intérêt sans risque	1,78 %	2,50 %
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,20 %	6,90 %
Taux de frais de courtage (repo)	0,36 %	0,36 %

Pour le plan d'épargne groupe, le nombre d'actions souscrites est de 1 576 839 en 2010 (comparé à 1 184 491 actions souscrites en 2009). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 11,3 % du cours de l'action au 5 juillet 2010 (12,0 % au 6 juillet 2009), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 5 juillet 2010 s'élève à 0,8 euro, comparé à 0,2 euro par action souscrite le 6 juillet 2009.

Le plan à effet de levier proposé en 2010 et 2009 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.
En 2010, le nombre d'actions souscrites pour le plan à effet de levier est de 5 413 389 (comparé à 3 473 597 actions souscrites en 2009). Après prise en compte du coût d'incessibilité (décrit *supra*) et après effet de levier, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 5 juillet 2010 s'élève à 2,5 euros, comparé à 2,0 euros par action souscrite le 6 juillet 2009.

Ainsi, compte tenu des souscriptions réalisées dans le cadre des plans classiques et des plans à effet de levier, les capitaux propres ont été augmentés pour un montant total (y compris primes d'émission) de 98 millions d'euros le 29 juillet 2010 et 71 millions d'euros le 30 juillet 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.2.2. Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours

Les opérations intervenues depuis le 1er janvier 2009 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance Vivendi, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours
Solde au 31 décembre 2008	**43 284 077**	**28,2**	**986 827**
Attribuées	6 601 120	20,0	570 337
Exercées	(155 828)	13,4	(459 825)
Echues	(7 498 324)	47,6	-
Annulées	(564 340)	26,9	(35 828)
Solde au 31 décembre 2009	**41 666 705**	**23,5**	**1 061 511**
Attribuées	5 348 200	19,7	1 101 173
Exercées	(a) (906 840)	14,6	(430 335)
Echues	(326 871)	47,8	-
Annulées	(359 773)	22,4	(29 976)
Ajustées	3 500 498	21,3	124 266
Solde au 31 décembre 2010	**48 921 919**	**21,4**	**1 826 639**
Exerçables au 31 décembre 2010	**30 204 309**	**22,3**	**-**
Acquises au 31 décembre 2010	**30 724 124**	**22,2**	**112 978**

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,96 euros (comparé à 19,36 euros pour les options exercées en 2009).

Au 31 décembre 2010, la valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 60 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée est de 5,9 années (voir *infra*).
Au 31 décembre 2010, la durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.
Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social des levées des options de souscription d'actions en cours et de l'émission des actions de performance en cours d'acquisition.

Informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €17	3 847 449	13,4	2,4	3 847 449	13,4
€17-€19	12 563 715	18,5	8,7	397 145	18,3
€19-€21	7 800 641	19,2	3,5	7 711 622	19,2
€21-€23	7 168 839	22,0	4,3	7 168 839	22,0
€23-€25	6 305 406	23,4	7,3	363 200	23,4
€25-€27	5 541 444	26,5	5,3	5 541 444	26,5
€27-€29	5 694 425	28,6	6,3	5 694 425	28,6
Supérieur à €29	-	-	-	-	-
	48 921 919	**21,4**	**5,9**	**30 724 124**	**22,2**

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)		RSU
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Nombre de RSU en cours
Solde au 31 décembre 2008	**20 379 337**	**51,8**	**302 732**
Exercées	(107 312)	22,0	(8 500)
Echues	(8 165 843)	51,5	-
Annulées	(27 212)	53,7	(11 657)
Solde au 31 décembre 2009	**12 078 970**	**52,3**	**282 575**
Exercées	(a) (212 527)	12,7	(177 062)
Echues	(7 164 959)	66,3	-
Annulées	(19 051)	24,9	(6 045)
Ajustées	419 247	33,0	-
Solde au 31 décembre 2010	**5 101 680**	**30,2**	**99 468**
Exerçables au 31 décembre 2010	**5 101 680**	**30,2**	**-**
Acquises au 31 décembre 2010	**5 101 680**	**30,2**	**99 468**

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des SAR s'établissait à 26,27 dollars US (comparé à 29,65 dollars US pour les SAR exercées en 2009).

Au 31 décembre 2010, tous les droits relatifs aux SAR sont désormais acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 7 millions de dollars US.

Informations relatives aux plans de SAR au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à $21	211 809	15,5	2,1	211 809	15,5
$21-$24	875 279	22,3	3,2	875 279	22,3
$24-$27	122 790	25,2	1,1	122 790	25,2
$27-$30	1 409 623	28,5	4,3	1 409 623	28,5
$30-$33	1 203 564	32,2	5,3	1 203 564	32,2
$33-$36	-	-	-	-	-
$36-$39	1 278 615	38,5	6,3	1 278 615	38,5
Supérieur à $39	-	-	-	-	-
	5 101 680	**30,2**	**4,7**	**5 101 680**	**30,2**

21.3. Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.
Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Pour les options attribuées sur l'exercice 2010, la volatilité retenue se situe entre 32,87 % et 53,71 % (comparé à 41,56 % et 60,77 % pour l'exercice 2009). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé pour les stock options attribués en 2010 est basé sur l'historique de la société et sur le montant futur attendu des paiements de dividendes (le taux de dividendes estimé était de zéro en 2009).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans de rémunération à long terme « *Equity Incentive Plans* »

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « *Activision 2008 Incentive Plan* », approuvé par les actionnaires et modifié par le Conseil d'administration le 24 septembre 2008, puis modifié par le Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2009, et enfin par le Comité des rémunérations du Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 ainsi que modifié par le Conseil d'Administration et par son Comité des rémunérations avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2010 (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : i) des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, *stock appreciation rights* (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur, structurées par le Comité des rémunérations dans les limites des critères établis par le Plan 2008 ; ces attributions incluent également des attributions personnalisées d'instruments dénoués en actions Activision Blizzard ou par remise de numéraire, dont la valeur est calculée totalement ou partiellement sur l'action Activision Blizzard, ou de facteurs pouvant influer sur la valeur de celle-ci, ou sur la base des performances d'Activision Blizzard ou d'une de ses filiales ou unités opérationnelles ou en fonction d'autres facteurs déterminés par le Comité des rémunérations ; et ii) des primes non fondées sur des instruments de capitaux propres destinées à motiver ou à reconnaître les performances des administrateurs, des dirigeants, des employés d'Activision Blizzard et de ses filiales, ainsi que celle de leurs consultants.

Le Comité des rémunérations a les pleins pouvoirs pour créer des rémunérations fondées sur des actions. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. L'acquisition des stock-options se fait en général graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans et toutes les stock-options expirent à la fin d'une période de dix ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des actions gratuites se fait soit en général intégralement à une date anniversaire de l'attribution, soit graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans, ou acquis seulement si certains critères de performance sont atteints. Le Plan 2008 prévoit que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

A partir de la date d'adoption du Plan 2008, Activision Blizzard a cessé d'attribuer des instruments régis par les plans antérieurs, bien que ces plans soient toujours effectifs et continuent de s'appliquer aux instruments en circulation.

A la date d'approbation du Plan 2008, une enveloppe de 30 millions d'actions était disponible en vue d'une émission. Le Plan 2008 a été modifié avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 14 millions et a été modifié avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2010 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 56 millions. Le nombre d'actions est susceptible d'être ponctuellement ajusté du fait i) des options en circulation au titre d'un des plans antérieurs, et qui (a) sont arrivées à échéance, ou ont été annulées sans émission d'actions, ou (b) ont été dénouées en numéraire en remplacement d'une émission d'actions, ou (c) ont été échangées préalablement à l'émission d'actions contre des attributions qui ne font pas intervenir les actions Activision Blizzard, et ii) d'un nombre d'actions correspondant aux actions retenues par la société ou transférées à l'employeur si, dans le cadre d'un des plans antérieurs, le prix d'exercice des options en cours ou la prise en charge par l'employeur de la retenue à la source sur les attributions en cours, sont acquittés par le bénéficiaire sous forme de renonciation des droits, ou par le transfert réel à Activision Blizzard d'actions déjà détenues. Au 31 décembre 2010, environ 60 millions d'actions (contre environ 16 millions d'actions au 31 décembre 2009) sont disponibles en vue d'émission relative au Plan 2008.

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'options de souscription d'actions	
	2010	2009
Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : **(a)**		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	11,52	11,67
Maturité (en années)	10	10
Durée de vie estimée (en années)	5,79	5,95
Nombre d'instruments attribués	11 275 785	9 512 080
Cours de l'action (en dollars US)	11,52	11,67
Volatilité retenue	46 %	53 %
Taux d'intérêt sans risque	2,97 %	3,63 %
Taux de dividendes estimé	1,33 %	-
Coefficient de réalisation des objectifs	na	na
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) **(a)**	**3,98**	**5,40**
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) **(a)**	45	51

na : non applicable.

(a) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du Plan 2008, Activision Blizzard attribue à ses salariés dans le monde entier des actions gratuites et à la suite de la création d'Activision Blizzard, a repris les actions gratuites attribuées par Activision. Les actions gratuites attribuées sont acquises au terme d'une période déterminée, ou à la réalisation de certaines conditions (qui pourrait inclure l'atteinte d'une condition de performance). Elles sont créées et mises en circulation à leur date d'attribution. Elles restent indisponibles tant qu'elles ne sont pas acquises. Au cours de leur acquisition, Activision Blizzard a la possibilité de conserver ces actions pour satisfaire aux exigences de retenues à la source. Les actions gratuites sont soumises à des règles spécifiques quant à leur abandon et à leur cession. L'acquisition des droits est soumise à condition de présence du salarié chez Activision Blizzard et peut être sujette à d'autres conditions (qui pourraient inclure l'atteinte d'une condition de performance). Si les conditions d'acquisition ne sont pas remplies, les actions gratuites attribuées et non acquises sont annulées.

En application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions gratuites, dont l'acquisition est soumise à la réalisation d'une condition de performance liée au marché boursier, ont été attribuées au Président-Directeur général. Ces droits seront acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, les derniers 20 % étant acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président Directeur général à Activision Blizzard. Chaque tranche d'acquisition est conditionnée par l'atteinte d'une condition de performance annuelle en terme de rendement moyen pour l'actionnaire (« *Compound annual total shareholder return target* »). Si la condition de performance liée au marché boursier n'est pas atteinte pour une tranche d'acquisition de droits donnée, aucun droit ne sera acquis au titre de cette période. Toutefois, tous les droits non acquis lors d'une période d'acquisition pourront être acquis lors de la période d'acquisition suivante si la condition de performance liée au marché boursier est alors atteinte.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'attribution gratuite d'actions	
	2010	2009
Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : **(a)**		
Période d'acquisition (en années)	3	3
Nombre d'instruments attribués	10 364 522	2 754 974
Cours de l'action (en dollars US)	11,52	11,80
Taux de dividendes estimé	1,33 %	-
Coefficient de réalisation des objectifs	na	na
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) **(a)**	**11,54**	**11,80**
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) **(a)**	120	33

na : non applicable.
(a) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options attribués au Président-Directeur général et au Co-Président d'Activision

Au titre de leurs précédents contrats de travail au sein d'Activision antérieur au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision s'étaient vus attribuer des options d'achat d'actions Activision par le Conseil d'Administration d'Activision. Au 31 décembre 2008, environ 16 millions d'options d'achat d'actions Activision Blizzard étaient en cours d'acquisition à ce titre, à un prix d'exercice moyen pondéré unitaire de 1,02 dollar US. Toutes ces options d'achat d'actions ont été exercées en 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.3.2. Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours

	Options de souscription d'actions		Actions gratuites
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Nombre d'actions en cours
Solde au 31 décembre 2008	**97 841 005**	**6,5**	**10 267 104**
Attribuées	9 512 080	11,7	2 754 974
Exercées	(34 303 889)	2,6	(1 539 390)
Echues	(1 230 875)	10,0	(179 963)
Solde au 31 décembre 2009	**71 818 321**	**9,0**	**11 302 725**
Attribuées	11 275 785	11,5	10 364 522
Exercées	(a) (16 210 550)	5,0	(2 556 635)
Echues	(5 708 760)	10,2	(2 538 184)
Solde au 31 décembre 2010	**61 174 796**	**10,5**	**16 572 428**
Exerçables au 31 décembre 2010	**36 650 295**	**9,3**	**-**
Acquises au 31 décembre 2010	**36 650 295**	**9,3**	**-**

(a) Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 11,40 dollars US (comparé à 11,69 dollars US en 2009).

Au 31 décembre 2010, la valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 157 millions de dollars US et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée est de 7,0 années (voir *infra*).
Au 31 décembre 2010, la durée résiduelle moyenne avant émission des actions gratuites est de 2 années.
Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social des levées des options de souscription d'actions en cours et de l'émission des actions de performance en cours d'acquisition.

Informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à $2	334 690	1,8	2,0	334 690	1,8
$2-$4	3 564 572	3,3	2,1	3 564 572	3,3
$4-$6	3 578 430	5,5	4,0	3 522 530	5,5
$6-$8	7 853 778	7,0	5,0	7 386 848	7,0
$8-$10	8 773 010	9,3	6,5	8 045 284	9,3
$10-$12	22 106 142	11,3	8,8	5 878 097	10,9
$12-$14	5 830 440	13,1	7,4	2 845 297	13,2
$14-$16	3 540 000	15,0	7,5	1 711 000	15,0
$16-$17	5 533 734	16,5	7,6	3 301 977	16,5
Supérieur à $17	60 000	18,4	7,6	60 000	18,4
	61 174 796	**10,5**	**7,0**	**36 650 295**	**9,3**

21.3.3. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard ») par lequel des actions gratuites et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées.
Le 9 juillet 2008, la création d'Activision Blizzard a eu pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis pour un montant de 106 millions de dollars (68 millions d'euros). Par ailleurs, à cette date, les droits non encore acquis sur les actions gratuites et les stock-options sont devenus intégralement acquis. Ces droits ont été annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire de 88 millions de dollars le 9 janvier 2010, sous condition de présence du salarié à cette date. La comptabilisation de la charge a été étalée linéairement sur dix-huit mois du 9 juillet 2008 au 9 janvier 2010. Ainsi, au 31 décembre 2009, une provision de 86 millions de dollars (60 millions d'euros) avait été comptabilisée. A l'issue du versement de 88 millions de dollars (61 millions d'euros) effectué en janvier 2010, il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1er janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribués des unités de valeur notionnelles (« *phantom equity units* ») et des SAR notionnels (« *phantom stock appreciation rights* »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2010, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 7 millions d'euros (contre une valeur nulle au 31 décembre 2009) et aucun versement n'est encore intervenu.

21.5. Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel

Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR en avril 2008, Vivendi a repris les plans existants de Neuf Cegetel par lesquels des actions gratuites ont été attribuées entre 2005 et 2007 à des salariés et/ou mandataires sociaux. L'acquisition des actions n'était définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire était fixée à deux ans. Au 31 décembre 2009, toutes les actions gratuites attribuées étaient définitivement acquises.

Les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard. Au 31 décembre 2010, la dette comptabilisée à ce titre s'élève à 38 millions d'euros (comparé à 66 millions d'euros au 31 décembre 2009), essentiellement du fait du versement de 31 millions d'euros en 2010 aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel (comparé à 131 millions d'euros versés en 2009).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

22.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires					
Emprunt de 750 millions d'euros (mars 2010) (a)	4,00 %	4,15 %	mars 2017	750	-
Emprunt de 700 millions d'euros (décembre 2009) (a)	4,88 %	4,95 %	décembre 2019	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (décembre 2009) (a)	4,25 %	4,39 %	décembre 2016	500	500
Emprunt de 1,1 milliard d'euros (janvier 2009) (a)	7,75 %	7,69 %	janvier 2014	(b) 894	1 120
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (a)	4,50 %	5,47 %	octobre 2013	700	700
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (a)	3,88 %	3,94 %	février 2012	600	600
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)	6,63 %	6,85 %	avril 2018	(c) 529	487
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)	5,75 %	6,06 %	avril 2013	(c) 529	487
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (a)	Euribor 3 mois +0,50 %	-	octobre 2011	(d) -	700
Sous-total : Emprunts obligataires Vivendi SA				*5 202*	*5 294*
Emprunt de 1 milliard d'euros (juillet 2005) (a)	3,375 %	4,14 %	juillet 2012	1 000	1 000
Emprunt de 300 millions d'euros (juillet 2009) (a)	5,00 %	5,05 %	juillet 2014	300	300
Sous-total : Emprunts obligataires SFR				*1 300*	*1 300*
Emprunts bancaires					
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros	Euribor +0,250 %	-	avril 2012	-	450
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros	Euribor +0,250 %	-	août 2013	750	-
Sous-total : Emprunts bancaires Vivendi SA				*750*	*450*
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros	Euribor +0,175 %	-	avril 2011	(e) -	185
Ligne de crédit de 450 millions d'euros	Euribor +0,160 %	-	novembre 2012	430	290
Programmes de titrisation	Euribor +0,750 %	-	mars 2011	(d) -	280
Programmes de titrisation	Euribor +0,800 %	-	janvier 2015	310	-
Sous-total : Emprunts bancaires SFR				*740*	*755*
GVT - Emprunt BNDES	-	-	2017	(f) 163	-
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	5,05 %	-	juillet 2014	148	199
Autres	-	-	na	214	215
Valeur de remboursement des emprunts				**8 517**	**8 213**
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	-	-	-	(6)	(68)
Emprunts				**8 511**	**8 145**
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires				**1**	**13**
Valeur des autres instruments dérivés				**61**	**197**
Emprunts et autres passifs financiers à long terme				**8 573**	**8 355**

na : non applicable.

(a) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

(b) En décembre 2010, Vivendi SA a racheté un montant de 226 millions d'euros d'obligations sur l'emprunt de 1,1 milliard d'euros émis en janvier 2009 (259 millions d'euros prime incluse).

(c) Au 31 décembre 2010, la valeur de remboursement de ces obligations émises en dollars en avril 2008 a été calculée en utilisant le taux de change euro/dollar à la clôture, soit 1,32 euro/dollar (1,44 euro/dollar au 31 décembre 2009).

(d) Ces lignes ont été reclassées en « Emprunts et autres passifs financiers à court terme ».

(e) En juin 2010, SFR a refinancé la ligne de crédit existante de 1,2 milliard d'euros, à échéance initiale avril 2011. La nouvelle ligne de crédit d'un montant équivalent, à échéance juin 2015, n'était pas tirée le 31 décembre 2010.

(f) Correspond à l'emprunt de GVT auprès de la BNDES, portant intérêt au taux moyen de 11,1 % au 31 décembre 2010. Cet emprunt est sujet à certains covenants financiers (se reporter à la note 22.6 *infra*).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.2. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt nominal (%)	Échéance	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires				
Vivendi SA - Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005)	3,63 %	avril 2010	-	630
Vivendi SA - Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006)	Euribor 3 mois +0,50 %	octobre 2011	700	-
GVT - Emprunt de 200 millions de dollars	-	-	(a) -	137
Sous-total : Emprunts obligataires			*700*	*767*
Emprunts bancaires				
SFR - Programmes de titrisation	Euribor +0,750 %	mars 2011	283	-
SFR - Crédit syndiqué « *Club Deal* » tranche A	Euribor +0,400 %	juillet 2010	(b) -	248
SFR - Financement structuré « *UK lease* »	Euribor +0,400 %	novembre 2010	-	100
GVT - Emprunt BNDES	-	-	(c) 23	199
Sous-total : Emprunts bancaires			*306*	*547*
Billets de trésorerie (d)				
Vivendi SA	Eonia +0,22 %	janvier 2011	843	635
SFR	Eonia +0,09 %	janvier 2011	854	933
Sous-total : Billets de trésorerie			*1 697*	*1 568*
Découverts bancaires	-	-	276	307
Autres	-	-	412	739
Valeur de remboursement des emprunts			**3 391**	**3 928**
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	-	-	-	(6)
Emprunts			**3 391**	**3 922**
Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas		-	(e) 2	571
Option de vente accordée à M6 sur sa participation de 5,1 % dans Canal+ France		février 2010	(f) -	384
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		-	3	2
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			**5**	**957**
Valeur des autres instruments dérivés			**34**	**28**
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			**3 430**	**4 907**

(a) L'emprunt obligataire contracté en juin 2006 par GVT, en dollars US, à un taux nominal de 12 % et dont l'échéance initiale était en septembre 2011, a été intégralement remboursé par anticipation en janvier et février 2010 grâce à la trésorerie disponible de GVT.
(b) En avril 2010, SFR a remboursé par anticipation la tranche A du crédit syndiqué « *Club Deal* » de 248 millions d'euros, à échéance initiale juillet 2010.
(c) Se reporter à la note 22.1 renvoi (f) *supra*.
(d) En 2010, Vivendi SA a porté son programme de billets de trésorerie de 1 à 3 milliards d'euros. De son côté, au 31 décembre 2010, SFR dispose d'un programme de billets de trésorerie de 1,2 milliard d'euros.
(e) L'acquisition de 100 % de GVT a été finalisée au cours de l'exercice 2010 (se reporter à la note 2.1).
(f) Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, M6 bénéficiait d'une option de vente à Vivendi de sa participation de 5,1 % dans Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élevait à 384 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le 22 février 2010, M6 est sorti de Canal+ France après avoir exercé son option de vente (se reporter à la note 26.3).

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Valeur de remboursement des emprunts à long terme	22.1	8 517		8 213	
Valeur de remboursement des emprunts à court terme	22.2	3 391		3 928	
Valeur de remboursement des emprunts		**11 908**		**12 141**	
Taux d'intérêt fixe		7 016	*59 %*	7 122	*59 %*
Taux d'intérêt variable		4 892	*41 %*	5 019	*41 %*
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		**11 908**	***100 %***	**12 141**	***100 %***
Swaps payeurs de taux fixe		*2 335*		*3 885*	
Swaps payeurs de taux variable		*(3 107)*		*(2 273)*	
Position nette à taux fixe	23.2	***(772)***		***1 612***	
Taux d'intérêt fixe		6 244	*52 %*	8 734	*72 %*
Taux d'intérêt variable		5 664	*48 %*	3 407	*28 %*
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		**11 908**	***100 %***	**12 141**	***100 %***

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le coût moyen des emprunts (après gestion) était de 4,09 % avec 61 % de taux fixes (contre 4,75 % avec 92 % de taux fixes en 2009).

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Euros - EUR	10 253	*86 %*	10 384	*86 %*
Dollars US - USD	(a) 1 069	*9 %*	(a) 1 112	*9 %*
Dirhams - MAD	245	*2 %*	295	*2 %*
Autres	341	*3 %*	350	*3 %*
Valeur de remboursement des emprunts	**11 908**	***100 %***	**12 141**	***100 %***

(a) Comprend principalement les deux emprunts obligataires de 1 400 millions de dollars au total contractés en avril 2008, représentant 1 058 millions d'euros au 31 décembre 2010 (974 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par un prêt à long terme consenti par Vivendi SA à une filiale américaine.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.4. Lignes de crédit bancaires disponibles de Vivendi SA et SFR

(en millions d'euros)	Échéance	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Vivendi SA							
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (avril 2005)	avril 2012	2 000	-	2 000	2 000	450	1 550
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)							
Dont ligne initiale	août 2012	271	-	271	271	-	271
extension	août 2013	1 729	750	979	1 729	-	1 729
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)							
Dont tranche 1 (a)	-	-	-	-	1 000	-	1 000
tranche 2	fév 2013	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010) (a)	sept 2015	1 000	-	1 000	-	-	-
Sous-total		***6 000***	***750***	***5 250***	***6 000***	***450***	***5 550***
Billets de trésorerie émis (b)				*(851)*			*(643)*
Total des lignes de crédit disponibles Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie				**4 399**			**4 907**
SFR							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juillet 2004) (c)	-	-	-	-	1 200	185	1 015
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juin 2010) (c)	juin 2015	1 200	-	1 200	-	-	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros (novembre 2005)	nov 2012	450	430	20	450	290	160
Ligne de crédit de 850 millions d'euros (mai 2008)	mai 2013	850	-	850	850	-	850
Ligne de crédit de 100 millions d'euros (novembre 2008)	fév 2011	100	-	100	100	-	100
Crédit syndiqué « *Club Deal* » (juillet 2005)							
Dont tranche A	juillet 2010	-	-	-	248	248	-
tranche B	mars 2012	492	-	492	492	-	492
Programme de titrisation (mars 2006)	mars 2011	300	283	17	280	280	-
Programme de titrisation (janvier 2010)	janvier 2015	310	310	-	-	-	-
Financement structuré (*UK Lease*)	nov 2010	-	-	-	100	100	-
Sous-total		***3 702***	***1 023***	***2 679***	***3 720***	***1 103***	***2 617***
Billets de trésorerie émis (b)				*(854)*			*(933)*
Total des lignes de crédit disponibles SFR, nettes des billets de trésorerie				**1 825**			**1 684**
Total Vivendi SA et SFR		**9 702**		**6 224**	**9 720**		**6 591**

(a) En septembre 2010, Vivendi SA a refinancé la ligne de crédit d'un milliard d'euros à échéance initiale février 2011 par un financement bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.
(b) Les billets de trésorerie à court terme sont adossés à des lignes de crédit confirmées qui ne sont plus disponibles de tirage pour ces montants.
(c) En juin 2010, SFR a refinancé la ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros à échéance initiale avril 2011 par un financement bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.

Lignes de crédit disponibles au 22 février 2011

Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées entièrement disponibles. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,3 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 3,4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, tirées à hauteur de 1 milliard d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.5. Paiements futurs minimums contractuels liés aux emprunts et autres passifs financiers

Le tableau ci-après présente les valeurs nettes comptables des emprunts et autres passifs financiers telles que présentées au bilan consolidé (« valeur comptable ») et les flux de trésorerie futurs non actualisés tels que définis dans les échéanciers contractuels (« valeur de remboursement ») :

	31 décembre 2010							
		Valeur de remboursement						
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Total	2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
Valeur de remboursement des emprunts (a)	*8 517*	*8 517*	-	*2 165*	*2 107*	*1 321*	*366*	*2 558*
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	*(6)*	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts à payer (b)	-	*1 663*	*368*	*362*	*278*	*220*	*127*	*308*
Emprunts	8 511	10 180	368	2 527	2 385	1 541	493	2 866
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	1	1	-	-	-	-	-	1
Valeur des autres instruments dérivés	61	70	36	32	2	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	**8 573**	**10 251**	**404**	**2 559**	**2 387**	**1 541**	**493**	**2 867**
Valeur de remboursement des emprunts (a)	*3 391*	*3 391*	*3 391*					
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	-	-	-					
Intérêts à payer (b)	-	*14*	*14*					
Emprunts	3 391	3 405	3 405					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	5	5	5					
Valeur des autres instruments dérivés	34	32	32					
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	**3 430**	**3 442**	**3 442**					
Emprunts et autres passifs financiers	**12 003**	**13 693**	**3 846**	**2 559**	**2 387**	**1 541**	**493**	**2 867**

	31 décembre 2009							
		Valeur de remboursement						
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Après 2014
Valeur de remboursement des emprunts (a)	*8 213*	*8 213*	-	*1 273*	*2 437*	*1 262*	*1 481*	*1 760*
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	*(68)*	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts à payer (b)	-	*1 728*	*333*	*327*	*314*	*238*	*190*	*326*
Emprunts	8 145	9 941	333	1 600	2 751	1 500	1 671	2 086
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	13	13	-	13	-	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	197	225	78	67	38	17	15	10
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	**8 355**	**10 179**	**411**	**1 680**	**2 789**	**1 517**	**1 686**	**2 096**
Valeur de remboursement des emprunts (a)	*3 928*	*3 928*	*3 928*					
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	*(6)*	-	-					
Intérêts à payer (b)	-	*40*	*40*					
Emprunts	3 922	3 968	3 968					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	957	957	957					
Valeur des autres instruments dérivés	28	29	29					
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	**4 907**	**4 954**	**4 954**					
Emprunts et autres passifs financiers	**13 262**	**15 133**	**5 365**	**1 680**	**2 789**	**1 517**	**1 686**	**2 096**

(a) Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base du taux de change applicable respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

(b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.6. Description des principaux covenants financiers

Vivendi SA

Vivendi SA est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires syndiqués (se reporter au tableau de la note 22.4 *supra*) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel[1] (F*inancial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel[2] sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 5,3 milliards d'euros contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

SFR

SFR est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, SFR respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les lignes de crédit bancaires de SFR (se reporter au tableau de la note 22.4 *supra*) sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé sur douze mois glissants de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires confirmées lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution des programmes de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par SFR (1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2010) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*).

GVT

GVT est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2010, GVT respectait ces ratios financiers.

L'emprunt contracté par GVT auprès de la BNDES (*National Bank for Economic and Social Development*) est sujet à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40, Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00.

Cet emprunt est également assorti d'une clause de changement de contrôle. La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui avait par conséquent été reclassé en emprunts à court terme dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2009. Le 9 février 2010, GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES pour la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt a été reclassé à long terme. Par la suite, en juillet 2010, GVT a effectué un remboursement anticipé partiel de 250 millions de BRL (environ 113 millions d'euros) grâce au prêt accordé par Vivendi SA (se reporter au tableau de la note 22.7).

1. *Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi, hors actifs financiers de gestion de trésorerie pour les emprunts émis antérieurement au 31 décembre 2009, moins la part de l'endettement financier net, hors actifs financiers de gestion de trésorerie pour les emprunts émis antérieurement au 31 décembre 2009, correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom.*
2. *Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées.*

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.7. Financements intragroupe

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	Échéance	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Prêts accordés par Vivendi SA à SFR (a)							
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros (avril 2008)							
Dont tranche A	juillet 2009	-	-	-	-	-	-
tranche B	juillet 2010	-	-	-	1 000	1 000	-
tranche C	déc 2012	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (juin 2009)	juin 2013	1 500	1 450	50	1 500	650	850
Total		**2 500**	**2 450**	**50**	**3 500**	**2 650**	**850**
Prêt accordé par Vivendi à GVT (mars 2010)	mars 2015	540	156	384	-	-	-
Prêt accordé par SPT à Maroc Telecom (juin 2010) (b) (en millions de dirhams)	mars 2011	1 150	1 150	-	-	-	-
Prêt accordé par Vivendi SA à VTB (novembre 2009) (c)	nov 2010	-	-	-	4 000	-	4 000
Prêt accordé par Vivendi SA à Activision Blizzard (juillet 2008) (d) (en millions de dollars)	mars 2011	-	-	-	475	-	475

(a) Outre les éléments présentés dans le tableau *supra*, Vivendi et SFR ont signé en janvier 2011, en faveur de SFR, une convention de compte-courant d'un montant maximum de 1 milliard d'euros et d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

(b) En juin 2010, la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT, filiale à 100 % de Vivendi) a mis ses excédents de trésorerie à la disposition de Maroc Telecom pour un montant initial de 3 450 millions de dirhams (313 millions d'euros) sous forme de trois « Contrats de prêts à court terme » de 1 150 millions de dirhams chacun et à échéances respectives le 2 septembre 2010, le 2 décembre 2010 et le 2 mars 2011.

(c) VTB, société de droit brésilien créée en 2009, filiale à 100 % de Vivendi, était destinée à l'origine à acquérir la totalité des actions GVT, financée par cette ligne de crédit. L'achat de la société GVT ayant finalement été réalisé essentiellement par Vivendi SA et, dans le cadre de l'Offre d'avril 2010, par VTB, financée par augmentation de capital, la ligne de crédit de 4 milliards d'euros est devenue sans objet et a donc été annulée.

(d) Le 23 juillet 2010, Activision Blizzard a notifié à Vivendi SA l'annulation de ce prêt accordé en juillet 2008.

22.8. Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques :

- La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme.
- La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

Vivendi

Au 31 décembre 2010, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,8 années (contre 2,9 années fin 2009) et la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 4,0 années (contre 3,9 années fin 2009).

SFR

Au 31 décembre 2010, la durée moyenne économique[3] de la dette financière de SFR était de 2,6 années (contre 2,3 années à fin 2009).

3. *Hors dette intragroupe avec Vivendi.*

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.9. Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR

La notation de Vivendi au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme *corporate*	BBB	Stable
		Dette court terme *corporate*	A-2	
		Dette senior non garantie *(unsecured)*	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie *(unsecured)*	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie *(unsecured)*	BBB	Stable

La notation de SFR au 22 février 2011 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Fitch Ratings	8 juin 2009	Dette long terme	BBB+	Stable
	8 juin 2009	Dette court terme	F2	Stable

22.10. Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard

Au 31 décembre 2010 :
- L'endettement financier net de SFR s'élève à 5 833 millions d'euros (5 935 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- L'endettement financier net de Groupe Maroc Telecom s'élève à 388 millions d'euros (315 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- La situation de trésorerie nette d'Activision Blizzard s'élève à 2 632 millions d'euros (2 196 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 23. Instruments financiers et gestion des risques de marché

23.1. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :
- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
  - la trésorerie,
  - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
  - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
  - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.
- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
  - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
  - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.
- les instruments de capitaux propres du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010					
		Ventilation par catégorie comptable				Total valeur comptable	Juste valeur
		Actifs disponibles à la vente	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés		
Actifs financiers	15	50	543	434	91	**1 118**	1 118
Créances d'exploitation et autres	16	-	-	6 711	-	**6 711**	6 711
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	na	3 310	na	na	**3 310**	3 310
Emprunts et autres passifs financiers à long terme			*1*	*8 511*	*61*	*8 573*	*8 933*
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			*5*	*3 391*	*34*	*3 430*	*3 431*
Emprunts et autres passifs financiers	22		6	11 902	95	**12 003**	12 364
Autres passifs non courants	16		-	1 074	-	**1 074**	1 074
Dettes d'exploitation et autres	16		-	14 451	-	**14 451**	14 451

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009					
		Ventilation par catégorie comptable				Total valeur comptable	Juste valeur
		Actifs disponibles à la vente	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés		
Actifs financiers	15	50	384	476	30	**940**	940
Créances d'exploitation et autres	16	-	-	6 467	-	**6 467**	6 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	na	3 346	na	na	**3 346**	3 346
Emprunts et autres passifs financiers à long terme			*13*	*8 145*	*197*	*8 355*	*8 676*
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			*957*	*3 922*	*28*	*4 907*	*4 911*
Emprunts et autres passifs financiers	22		970	12 067	225	**13 262**	13 587
Autres passifs non courants	16		-	1 311	-	**1 311**	1 311
Dettes d'exploitation et autres	16		-	13 567	-	**13 567**	13 567

na : non applicable.

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation à la juste valeur des instruments financiers, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010			
		Juste valeur			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	**684**	**526**	**91**	**67**
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		508	508	-	-
actifs disponibles à la vente		50	1	-	49
instruments financiers dérivés		91	-	91	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		35	17	-	18
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	**3 310**	**3 310**	**-**	**-**
Passifs financiers évalués à la juste valeur		**101**	**-**	**97**	**4**
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		6	-	2	4
autres instruments financiers dérivés		95	-	95	-

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009			
		Juste valeur			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	**464**	**326**	**31**	**107**
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		271	271	-	-
actifs disponibles à la vente		50	2	1	47
instruments financiers dérivés		30	-	30	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		113	53	-	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	**3 346**	**3 346**	**-**	**-**
Passifs financiers évalués à la juste valeur		**1 195**	**-**	**1 195**	**-**
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		970	-	970	-
autres instruments financiers dérivés		225	-	225	-

Au cours des exercices 2010 et 2009, il n'y a pas eu de transfert significatif d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2.
Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

23.2. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.
Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture, dont la classification comptable est présentée dans les tableaux ci-dessous[4] :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010					
	Instruments financiers dérivés		Ventilation par classification comptable de l'actif/(passif) net			
			Couverture comptable			
	à l'actif	au passif	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Couverture économique (a)
Gestion du risque de taux d'intérêt	**69**	**(87)**	**67**	**(87)**	**-**	**2**
Swaps payeurs taux fixe	-	(87)	-	(87)	-	-
Swaps payeurs taux variable	69	-	67	-	-	2
Gestion du risque de change	**22**	**(8)**	**(1)**	**2**	**13**	**-**
Instruments financiers dérivés	**91**	**(95)**	**66**	**(85)**	**13**	**2**
Déduction des instruments dérivés courants	(22)	34				
Instruments financiers dérivés non courants	**69**	**(61)**				

(en millions d'euros)	31 décembre 2009					
	Instruments financiers dérivés		Ventilation par classification comptable de l'actif/(passif) net			
			Couverture comptable			
	à l'actif	au passif	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Couverture économique (a)
Gestion du risque de taux d'intérêt	**5**	**(208)**	**(13)**	**(127)**	**-**	**(63)**
Swaps payeurs taux fixe	-	(195)	-	(127)	-	(68)
Swaps payeurs taux variable	5	(13)	(13)	-	-	5
Gestion du risque de change	**25**	**(17)**	**2**	**18**	**(1)**	**(11)**
Instruments financiers dérivés	**30**	**(225)**	**(11)**	**(109)**	**(1)**	**(74)**
Déduction des instruments dérivés courants	(25)	28				
Instruments financiers dérivés non courants	**5**	**(197)**				

(a) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

4. Les principes et méthodes d'évaluation comptables des instruments financiers dérivés sont décrits dans la note 1.3.7.

Notes annexes aux états financiers consolidés

23.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables, et réduire le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2010, l'encours moyen des emprunts était de 12,7 milliards d'euros, contre 10,2 milliards d'euros en 2009, dont 7,2 milliards d'euros à taux fixe et 5,5 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 5,7 et 4,5 milliards d'euros en 2009). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 4,09 % avec 61 % de taux fixes (contre 4,75 % avec 92 % de taux fixes en 2009).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2010, les emprunts s'élevaient à 11,9 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux fixe s'élevait à 59 % à 7,0 milliards d'euros. Après couverture, la part des emprunts à taux fixe s'élevait à 52 % à 6,2 milliards d'euros : cette évolution est la conséquence du réaménagement de la dette du groupe réalisé en novembre et décembre 2010, visant à réduire la proportion d'emprunts à taux fixe, avec notamment le dénouement de swaps payeurs de taux fixe pour un montant notionnel total de 950 millions d'euros (550 millions d'euros par SFR et 400 millions d'euros par Vivendi SA).

Encours et rémunération moyenne des placements

L'encours moyen des placements était de 3,3 milliards d'euros sur l'exercice 2010 (contre 3,0 milliards d'euros en 2009), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 0,88 % sur l'exercice 2010 (contre 0,92 % en 2009).

Sensibilité aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2010, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 19 millions d'euros (respectivement une baisse de 19 millions d'euros).

Informations détaillées relatives aux instruments de gestion de la position de taux d'intérêt

(Les montants positifs représentent les swaps payeurs de taux fixe, les montants négatifs représentent les swaps payeurs de taux variable).

	31 décembre 2010			
		Couverture comptable		
(en millions d'euros)	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture économique (a)
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	**2 335**	**-**	**(b) 2 335**	**(c) -**
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,86 %	-
Taux d'intérêt moyen reçu		-	0,89 %	-
Échéance				
2011	1 200	-	1 200	-
2012-2015	1 135	-	1 135	-
Après 2015	-	-	-	-
Swaps payeurs de taux variable	**(3 107)**	**(d) (3 007)**	**-**	**(100)**
Taux d'intérêt moyen payé		3,60 %	-	0,78 %
Taux d'intérêt moyen reçu		5,01 %	-	3,92 %
Échéance				
2011	(50)	-	-	(50)
2012-2015	(2 307)	(2 257)	-	(50)
Après 2015	(750)	(750)	-	-
Position nette à taux fixe	**(772)**	**(3 007)**	**2 335**	**(100)**

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			
		Couverture comptable		
	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture économique (a)
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	**3 885**	**-**	**2 935**	**950**
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,89 %	4,06 %
Taux d'intérêt moyen reçu		-	0,56 %	0,55 %
Échéance				
2010	600	-	600	-
2011-2014	2 885	-	2 335	550
Après 2014	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable	**(2 273)**	**(2 173)**	**-**	**(100)**
Taux d'intérêt moyen payé		3,83 %	-	0,43 %
Taux d'intérêt moyen reçu		5,32 %	-	3,92 %
Échéance				
2010	-	-	-	-
2011-2014	(2 273)	(2 173)	-	(100)
Position nette à taux fixe	**1 612**	**(2 173)**	**2 935**	**850**

(a) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

(b) Les swaps payeurs de taux fixe qualifiés de couverture de flux de trésorerie au plan comptable comprennent :
- chez SFR, 1 635 millions d'euros à échéances 2011, 2012 ou 2013,
- chez Vivendi SA, 700 millions d'euros à échéance 2011, adossés à l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance.

(c) Au 31 décembre 2010, il n'y a plus de swaps payeurs de taux fixe non qualifiés de couverture au plan comptable :
- Les swaps de Vivendi SA, portant sur un montant notionnel total de 400 millions d'euros, à échéance initiale septembre 2015, ont été dénoués de manière anticipée en novembre 2010,
- Les swaps de SFR, portant sur un montant notionnel total de 550 millions d'euros à échéance initiale mars 2013, ont été dénoués de manière anticipée en décembre 2010.

Les primes payées dans le cadre du dénouement accéléré de ces swaps de couverture de taux se sont élevées à 76 millions d'euros.

(d) Les swaps payeurs de taux variable qualifiés de couverture de juste valeur au plan comptable, contractés uniquement par Vivendi SA, sont les suivants :
- 1 200 millions d'euros à échéance 2012,
- 1 400 millions de dollars à échéance 2013,
- 750 millions d'euros à échéance 2017, contractés en 2010 suite à l'émission en mars 2010 de l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance.

23.2.2. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro.

- Dans un premier temps, la gestion du risque de change est centralisée auprès de Vivendi SA, afin de permettre la compensation des couvertures internes et d'optimiser ainsi le volume des couvertures externes prises auprès des établissements financiers. Les tableaux ci-après reprennent le calcul de la position nette de trésorerie centralisée par Vivendi SA dans les principales devises étrangères du groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	USD	GBP	Autres	USD	GBP	Autres
Actifs	1 335	13	65	1 517	26	44
Passifs	(1 057)	(7)	(241)	(973)	(60)	(251)
Position nette avant gestion	**278**	**6**	**(176)**	**544**	**(34)**	**(207)**
Instruments financiers dérivés	(282)	27	190	(574)	34	232
Position nette après gestion	**(4)**	**33**	**14**	**(30)**	**-**	**25**

Notes annexes aux états financiers consolidés

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2010 aurait une incidence cumulée d'environ 1 million d'euros sur le résultat net (inchangé par rapport au 31 décembre 2009).

- Dans un second temps, Vivendi utilise des couvertures externes (swaps de change ou contrats d'achat et de vente à terme), selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :
  - Vivendi est ainsi la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
  - toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
  - la majorité des instruments de couverture est à échéance à moins d'un an,
  - toute exposition identifiée est :
    - pour les expositions budgétaires : couverte annuellement à hauteur de 80 %,
    - pour les contrats d'engagement ferme : couverte à hauteur de 100 %.

- En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale et utilise des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (couverture économique). Toutefois, les expositions nettes au risque de change liées au besoin en fonds de roulement des filiales (essentiellement les flux internes de royalties, ainsi que les achats externes ou investissements industriels), en particulier chez Activision Blizzard, UMG, SFR et Maroc Telecom, ne sont généralement pas couvertes, les expositions nettes étant peu significatives et les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

- Au 31 décembre 2010,
  - L'endettement financier du groupe est constitué à 86 % d'emprunts en euros (proportion inchangée par rapport au 31 décembre 2009), soit 10 253 millions d'euros. Le solde de 1 655 millions d'euros comprend essentiellement deux emprunts obligataires de 1,4 milliard de dollars au total contractés en avril 2008 (se reporter à la note 22.1), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par un prêt à long terme consenti par Vivendi SA à une filiale américaine.
  - Vivendi SA a couvert environ 100 % de ses positions en devises (100 % au 31 décembre 2009), liées à des flux de trésorerie actualisés, ainsi qu'à l'exposition des prêts et emprunts en devises.
  - La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain.
  - Les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts.
  - Le budget préliminaire 2011 a été, sauf exception, couvert à hauteur de 50 % au début du quatrième trimestre 2010. La couverture a ensuite été augmentée jusqu'à hauteur de 80 % en début d'année 2011 conformément aux procédures internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.
  - Cependant, le prêt intragroupe à 5 ans octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT, pour un montant de 540 millions d'euros (tiré à hauteur de 156 millions d'euros au 31 décembre 2010), ne fait pas l'objet d'une couverture du risque de change dans le bilan de GVT. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance forte est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Les tableaux ci-dessous présentent les montants notionnels des instruments de gestion du risque de change (swaps de devises et change à terme) utilisés par Vivendi :

	31 décembre 2010				
		Couverture comptable			
(en millions d'euros)	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Couverture économique (a)
Ventes contre euro	3 379	79	110	2 883	307
Dont ventes USD contre EUR liées à l'opération NBC Universal	*2 883*	-	-	*(b) 2 883*	-
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-
Achats contre euro	679	166	127	-	386
Achats contre autres devises	15	13	2	-	-
Total	**4 073**	**258**	**239**	**2 883**	**693**

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				
		Couverture comptable			
	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Couverture économique (a)
Ventes contre euro	917	41	-	347	529
Dont ventes USD contre EUR liées à l'opération NBC Universal	*347*	-	-	*(b) 347*	-
Ventes contre autres devises	39	5	-	-	34
Achats contre euro	1 073	243	(c) 584	-	246
Achats contre autres devises	43	43	-	-	-
Total	**2 072**	**332**	**584**	**347**	**809**

(a) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

(b) Depuis décembre 2009, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal conclu entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi a couvert progressivement son investissement dans NBC Universal au moyen de ventes à terme de dollars, au taux moyen de 1,33 dollar/euro. Au plan comptable, ces ventes de dollars sont qualifiées de couverture de son investissement net dans NBC Universal. Le 26 septembre 2010, des ventes à terme pour un montant notionnel de 2 000 millions de dollars ont été dénouées pour une contre-valeur de 1 425 millions d'euros. Le 25 janvier 2011, le solde des ventes à terme pour un montant notionnel de 3 800 millions de dollars a été dénoué pour une contre-valeur de 2 921 millions d'euros (au 31 décembre 2010, leur contre-valeur s'élevait à 2 883 millions d'euros).

(c) Comprend essentiellement la couverture de change EUR-BRL de 520 millions d'euros mise en place dans la perspective de l'acquisition de la société GVT et destinée à couvrir partiellement les achats de titres en BRL (se reporter à la note 2.1).

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels à livrer et à recevoir pour les principales devises (les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	EUR	USD	BRL	Autres devises	EUR	USD	BRL	Autres devises
Ventes contre euro	3 379	(3 119)	-	(260)	917	(847)	-	(70)
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	(39)	-	39
Achats contre euro	(679)	280	-	399	(1 073)	345	520	208
Achats contre autres devises	-	15	-	(15)	-	43	-	(43)
	2 700	**(2 824)**	**-**	**124**	**(156)**	**(498)**	**520**	**134**

23.2.3. Gestion du risque de liquidité

Les principaux éléments permettant notamment d'apprécier la situation financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net du groupe s'élève à 8,1 milliards d'euros.
  - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,8 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros financés par Vivendi SA via l'octroi à SFR de lignes de crédit accordées à des conditions de marché. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (y compris les bons des agences gouvernementales américaines).
  - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique[5] est de 4,0 années contre 3,9 années à fin 2009. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique[6] est de 2,6 années contre 2,3 années à fin 2009. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9.
  - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR est pratiquement stable par rapport au 31 décembre 2009, à 7,2 milliards d'euros et représente environ 61 % des emprunts bruts, contre 62 % au 31 décembre 2009. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 3,8 années, contre 4,1 années fin 2009. Au cours de l'exercice 2010, Vivendi SA et SFR ont chacune refinancé une ligne bancaire pour respectivement 1 et 1,2 milliard d'euros, qui venaient normalement à échéance courant 2011 ; les 2 nouvelles lignes sont à échéance 2015. En outre, en mars, Vivendi SA a émis un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans de 750 millions d'euros et en décembre a remboursé une partie du prêt obligataire à échéance janvier 2014 pour 226 millions d'euros (soit 259 millions d'euros prime incluse).

5. Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.
6. Hors dette intragroupe avec Vivendi.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Le tableau *infra* présente les emprunts obligataires et les lignes de crédit de Vivendi SA et de SFR, cumulés par échéance sur les cinq prochaines années. Les montants relatifs aux lignes de crédit bancaires correspondent à leur montant maximum (montant disponible et montant tiré, sans tenir compte du montant adossé aux billets de trésorerie).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					
		2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
Emprunts obligataires							
Vivendi SA	5 901	700	600	1 229	894	-	2 478
SFR	1 300	-	1 000	-	300	-	-
Sous-total	***7 201***	***700***	***1 600***	***1 229***	***1 194***	***-***	***2 478***
Lignes de crédit bancaires							
Vivendi SA	6 000	-	2 271	2 729	-	1 000	-
SFR	3 702	400	942	850	-	1 510	-
Sous-total	***9 702***	***400***	***3 213***	***3 579***	***-***	***2 510***	***-***
Vivendi SA	11 901	700	2 871	3 958	894	1 000	2 478
SFR	5 002	400	1 942	850	300	1 510	-
Total	**16 903**	**1 100**	**4 813**	**4 808**	**1 194**	**2 510**	**2 478**

- Au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élèvent à 5,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie émis à cette date, s'élevant à environ 1,5 milliard d'euros.

- En outre, l'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2010 retraité du produit de 3,8 milliards de dollars issu de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal et du montant de 1,254 milliard d'euros reçu le 14 janvier 2011 pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne, s'élèverait à 3,9 milliards d'euros. Les excédents nets de trésorerie générés par l'ensemble de ces opérations sont à ce jour investis en placements monétaires à court terme (SICAV, fonds communs de placement, certificats de dépôts, etc.), répondant aux critères des équivalents de trésorerie, tels que définis par l'AMF et la norme IAS 7.

- Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaires existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

23.3. Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaires, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées (essentiellement notées au minimum A- par les agences de notation). Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés. En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

23.4. Sensibilité au risque de conversion des états financiers

Etant donné la présence internationale de Vivendi, la conversion des états financiers de certains secteurs opérationnels du groupe est sensible aux variations de change (en particulier, le dollar (USD), le dirham (MAD) et le real brésilien (BRL)). Le tableau ci-dessous récapitule les impacts d'une variation de plus ou moins 5 % et 10 % des parités de change de ces trois devises face à l'euro sur les principaux indicateurs opérationnels et de l'endettement du groupe. (Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.)

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2010	USD (1 € = 1,33 $)				MAD (1 € = 11,17 MAD)				BRL (1 € = 2,36 BRL)			
Hypothèses de variation	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**
Chiffre d'affaires	-0,6 %	0,6 %	-1,1 %	1,3 %	-0,4 %	0,4 %	-0,7 %	0,9 %	-0,2 %	0,2 %	-0,3 %	0,4 %
Résultat opérationnel	-0,2 %	0,2 %	-0,4 %	0,4 %	-1,1 %	1,3 %	-2,2 %	2,6 %	-0,3 %	0,3 %	-0,5 %	0,6 %
Coût net du financement	-0,7 %	0,7 %	-1,3 %	1,5 %	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,3 %	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,2 %
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-0,3 %	0,3 %	-0,6 %	0,7 %	-0,8 %	0,9 %	-1,6 %	1,9 %	-0,2 %	0,3 %	-0,5 %	0,6 %
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2010	**USD (1 € = 1,32 $)**				**MAD (1 € = 11,14 MAD)**				**BRL (1 € = 2,23 BRL)**			
Hypothèses de variation	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**	**+5 %**	**-5 %**	**+10 %**	**-10 %**
Valeur de remboursement des emprunts	-0,4 %	0,5 %	-0,8 %	1,0 %	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,2 %	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,2 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-1,8 %	2,0 %	-3,5 %	4,2 %	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,3 %

23.5. Gestion du risque de marché des actions

Aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, l'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente, qui représentent des montants peu significatifs (50 millions d'euros en 2010 et 2009, se reporter à la note 15). En 2010 et 2009, Vivendi n'a mis en place aucune opération de couverture relative au risque sur actions.

Note 24. Tableau des flux de trésorerie consolidés

24.1. Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2010	2009
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	3 338	3 800
Variation des provisions, nettes		(136)	(189)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(1)	(1)
Eléments relatifs aux activités d'investissement et de financement			
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	9	2
Retraitements		**3 210**	**3 612**

24.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2010, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.
En 2009, les activités de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent au paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2008 pour 904 millions d'euros : l'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Par ailleurs, en 2009, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement sans incidence sur la trésorerie.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 25. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2010 et 2009 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2011 et au-delà. Au 31 décembre 2010, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif. A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2010	2009
Avantages à court terme **(a)**	17	11
Cotisations patronales	2	2
Avantages postérieurs à l'emploi **(b)**	3	2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite **(c)**	ns	ns
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	5	8
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	**27**	**23**

ns : non significatif.

(a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. Les rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 8 millions d'euros, restant à verser au 31 décembre 2010. Les rémunérations variables au titre de l'exercice 2009 s'élevaient à 5 millions d'euros, versés en 2010.

(b) Correspond à la charge des régimes de retraite (régimes obligatoires et régime additif), le cas échéant.

(c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

M. Lucian Grainge a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 29 avril 2010. Par ailleurs, le mandat de membre du Directoire de M. René Pénisson a pris fin le 27 avril 2009.

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a arrêté les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature attribués au Président du Directoire et ceux à raison de la cessation de ses fonctions. Ces derniers ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009. Le Conseil de surveillance du 25 février 2010, a décidé de ne pas modifier ces éléments pour 2010. Le détail de ces éléments figure aux sections 3.2.2.1 et 3.2.2.2 du Chapitre 3 du Document de référence 2010.

Hormis son président, les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 31 millions d'euros au 31 décembre 2010 (estimé à 11 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, les engagements nets en faveur des membres du Directoire au titre des retraites s'élèvent à 31 millions d'euros provisionnés à hauteur de 9 millions d'euros (comparé à 20 millions d'euros provisionnés à hauteur de 6 millions d'euros au 31 décembre 2009). L'augmentation en 2010 résulte principalement à la fois de la mise à jour annuelle des hypothèses d'évaluation des régimes à prestations définies et de l'alourdissement des cotisations patronales. Pour une présentation des régimes de retraite, se reporter aux notes 1.3.8 et 20.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

25.2. Autres parties liées

Au cours des exercices 2010 et 2009, les principales parties liées de Vivendi sont les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Groupe Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France ainsi que les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal. Cette participation était détenue à hauteur de 12,34 % au 31 décembre 2010 et 20 % au 31 décembre 2009 ; par ailleurs, le 25 janvier 2011, Vivendi a cédé la totalité des titres NBC Universal qu'elle détenait encore (se reporter à la note 2.2).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations courantes réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 (se reporter à la note 28 pour une liste des principales filiales consolidées). En outre, il est rappelé que les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties et que les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « *Holding & Corporate* » (se reporter à la note 3 pour une présentation des montants des flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs		
Actifs de contenus non courants	30	9
Actifs financiers non courants	-	6
Créances d'exploitation et autres	38	46
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	12	16
Dettes d'exploitation et autres	111	110
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	140	256
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	132	178
Charges opérationnelles	(243)	(307)

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes de NBC Universal contractés par les chaînes de Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBC Universal sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Au 31 décembre 2010, ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 175 millions d'euros (293 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour Canal+ France et StudioCanal et des engagements reçus pour une valeur totale de 8 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour StudioCanal. En 2010, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBC Universal et ses filiales une charge opérationnelle nette de 5 millions d'euros (contre 18 millions d'euros en 2009). Au 31 décembre 2010, les créances s'élèvent à 25 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2009) et les dettes à 6 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2009). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 14 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 décembre 2009).
- Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS. Ces accords ont été prorogés jusqu'au 30 juin 2013.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 43 millions d'euros en 2010 pour SFR (contre 42 millions d'euros en 2009).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 22 et 23),
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les notes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010				Total au 31 décembre 2009
		Total	Echéance			
			2011	2012-2015	Après 2015	
Emprunts et autres passifs financiers	22	13 693	3 846	6 980	2 867	15 133
Passifs de contenus	10.2	2 108	2 046	58	4	2 064
Sous-total : Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		**15 801**	**5 892**	**7 038**	**2 871**	**17 197**
Obligations contractuelles de contenus	10.2	3 436	1 829	1 403	204	4 317
Contrats commerciaux	26.1.1	2 411	1 231	729	451	2 181
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 620	504	1 347	769	2 466
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		**8 467**	**3 564**	**3 479**	**1 424**	**8 964**
Total obligations contractuelles et engagements commerciaux		**24 268**	**9 456**	**10 517**	**4 295**	**26 161**

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
		Echéance			
	Total	2011	2012-2015	Après 2015	
Capacités satellitaires	839	141	472	226	629
Engagements d'investissements (a)	1 373	988	174	211	1 472
Autres	376	179	183	14	167
Engagements donnés	**2 588**	**1 308**	**829**	**451**	**2 268**
Capacités satellitaires	(79)	(29)	(50)	-	(67)
Autres (b)	(98)	(48)	(50)	-	(20)
Engagements reçus	**(177)**	**(77)**	**(100)**	**-**	**(87)**
Total net	**2 411**	**1 231**	**729**	**451**	**2 181**

(a) Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, 362 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 407 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, les engagements de SFR comprenaient des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements par SFR pour un montant équivalent. Cette opération a pris fin courant 2010.
- au titre de Maroc Telecom SA et de ses programmes d'investissements. Le 21 mai 2009, Maroc Telecom a signé une troisième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2009-2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Au 31 décembre 2010, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 236 millions d'euros, comparé à environ 596 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces investissements, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation, comprennent notamment des investissements dédiés à la couverture des régions rurales et montagneuses enclavées dans le cadre du programme d'accès aux télécommunications « PACTE ». Plus de 7 300 localités seront ainsi desservies fin 2011.
- au titre des filiales de Groupe Maroc Telecom (Sotelma depuis le 1er août 2009, Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2010, comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(b) Comprend principalement les engagements reçus de Bouygues Telecom par SFR dans le cadre d'un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zones très denses.

26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2010				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
		Echéance			
	Total	2011	2012-2015	Après 2015	
Constructions (a)	2 379	431	1 226	722	2 282
Autres	289	89	145	55	234
Locations	**2 668**	**520**	**1 371**	**777**	**2 516**
Constructions (a)	(48)	(16)	(24)	(8)	(50)
Sous-locations	**(48)**	**(16)**	**(24)**	**(8)**	**(50)**
Total net	**2 620**	**504**	**1 347**	**769**	**2 466**

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2009).
En 2010, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 591 millions d'euros (contre 484 millions d'euros en 2009).
La hausse de 107 millions d'euros reflète principalement l'intégration de GVT (+83 millions d'euros) dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Principales caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Engagements donnés		
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Versement d'environ 5 millions d'euros par an.	2011
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,5 million d'heures, comparé à 1,3 million d'heures au 31 décembre 2009.	-
	Engagement de couverture 3G chez SFR	Se reporter à la note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».	2013
(b)	Engagement GSM-R	Garantie de 21 millions d'euros au titre du cautionnement solidaire avec Synerail.	2025
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel ».	-
(c)	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie égale à 125 % du déficit comptable (environ 5 millions de livres, comparé à environ 11 millions de livres au 31 décembre 2009).	2011
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 216 millions d'euros (163 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
	Engagements reçus		
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 209 millions d'euros (162 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

(a) Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois (se reporter à la note 6.1).

(b) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

(c) Cette garantie échue en janvier 2011 ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.

(d) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France ; se reporter respectivement aux notes 2.2 et 18 pour une description détaillée de la cession de NBC Universal et des opérations réalisées ou en cours avec les actionnaires minoritaires de Canal+ France.

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Vivendi s'était engagé à acheter les actions GVT qu'il ne détenait pas à cette date : se reporter à la note 2.1 pour une description détaillée de la finalisation de l'acquisition de GVT.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Principales caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Réfection de sites.	- 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations ; - Garanties générales échues le 4 janvier 2009 ; - Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros ; - Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements.	2012 2009 2011 2013
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique échue en avril 2010 plafonnée à 50 millions d'euros ; - Garanties spécifiques sur des accords de production vis à vis de studios américains échues fin juin 2009.	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros (331 millions d'euros au 31 décembre 2009).	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique échue le 25 septembre 2009 relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces.	2009
	Autres	Montant cumulé de 48 millions d'euros (57 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
	Actifs éventuels		
(i)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	- Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros expirée au 20 janvier 2009 ; - Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels.	2009 2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 112 millions d'euros échues en 2010.	2010
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH ; - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros ; - Complément de prix d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous certaines conditions.	-
	Elektrim/PTC	- Montant de 1 254 millions d'euros reçu le 14 janvier 2011; - Engagements réciproques avec des tierces parties (se reporter à la note 2.4).	2011
	Autres	Montant cumulé de 33 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

(a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal ou par la finalisation de la vente réalisée par Vivendi sur l'ensemble de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011 (se reporter à la note 26.3).

(b) Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262.

Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.

(c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

  Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.
- mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
- permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe.

  La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble, sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

  Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

  En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros. Les garanties générales sont échues depuis le 4 janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui sont échues depuis le 4 janvier 2011.

  Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 qui arrivera à échéance le 4 janvier 2013 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros échue en avril 2010. Groupe Canal+ a aussi conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs. Les garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains sont toutes échues à fin juin 2009.

(e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.

(f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.

(g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

(h) Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros, comparé à 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 56 millions d'euros (comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009), ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En outre, aux termes d'un accord intervenu en juin 2009 avec les acquéreurs, Vivendi a reçu, à partir d'un compte nanti en sa faveur, un produit complémentaire de 40 millions d'euros en décembre 2009, auquel pourra s'ajouter un montant de 10 millions d'euros dépendant des conditions de la réorganisation de la structure. En contrepartie, les dates de dénouement des opérations correspondantes ont été portées au plus tard aux 31 décembre 2012 (Anthropolis/Grindelwaldweg), 31 mars 2016 (Dianapark) et 31 décembre 2016 (Lindencorso).

(i) Le *Share Purchase Agreement* (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262.

(j) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2010 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.
En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

26.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'avaient pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficiaient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficiait d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.
Au 31 décembre 2010, TF1 et M6 sont sortis du capital de Canal+ France (se reporter à la note 18) et donc du pacte d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France.
Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer ce droit de liquidité. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse. Le processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Vivendi/Groupe Canal+ peuvent néanmoins dans ce cas décider d'acquérir l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Groupe Maroc Telecom et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 151 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 106 millions d'euros au 31 décembre 2009). En outre, Vivendi n'a pas de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2010 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 443 millions d'euros contre 890 millions d'euros au 31 décembre 2009 (se reporter à la note 19).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judicaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge d'instruction a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Il n'a pas été retenu comme motif de renvoi la présentation ni la publication de comptes incorrects, insincères ou infidèles. Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus.

Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « In re Vivendi Universal SA Securities Litigation », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi contre la décision de « certification » rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une nouvelle demande de révision de sa décision de « certification » du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ». Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la « *class action* » a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 26 mars 2010, Vivendi a déposé une série de « motions » (« *post-trial motions* ») contestant la décision du jury.

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire Morrison v. National Australia Bank, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le 26 juillet 2010, lors d'une audience qui s'est déroulée à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision « *Morrison* » et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « *Morrison* », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury.

Vivendi estime toujours disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi a investi entre 1999 et 2001 dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z.o.o. (PTC). Cet investissement a été réalisé via la société Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o. (Telco) et la société Carcom Warsawa (Carcom) créées avec Elektrim SA.

Ces participations ont fait l'objet de nombreux contentieux dont plusieurs arbitrages à Vienne initiés par Deutsche Telekom visant notamment à faire invalider le transfert par Elektrim à Telco des titres PTC, une procédure arbitrale devant la *London Court of International Arbitration* (LCIA) initiée par Vivendi à l'encontre d'Elektrim en relation avec le pacte d'actionnaires Telco conclu entre les deux sociétés, une procédure arbitrale lancée par Vivendi à l'encontre de la République de Pologne sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ainsi que plusieurs dizaines de procédures devant les juridictions polonaises.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, visant à éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. Ces accords ont été mis en œuvre le 14 janvier 2011 et, à cette date, il a été mis fin à tous les contentieux entre les parties. Vivendi a renoncé à tous ses droits sur les actions PTC et a reçu 1,254 milliard d'euros.

Compañia de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañia de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation.

Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive. A ce jour, le gouvernement argentin est en défaut d'exécution.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts dont le montant n'est pas encore arrêté. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts.

Neuf Cegetel contre France Télécom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation. Dans un arrêt du 13 juillet 2010, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003. Par un arrêt en date du 7 avril 2010, la Cour de Cassation est venue confirmer l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 11 mars 2009 s'agissant de SFR.

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Télécom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Neuf Cegetel et Groupe Canal + reprochent à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs. Le rapporteur a rendu une évaluation préliminaire le 5 août 2010, aux termes de laquelle il fait état de préoccupations de concurrence et prend acte de la décision de France Télécom de proposer des engagements. Le 20 septembre 2010, France Telecom a sollicité un report pour préparer ses propositions d'engagement.

Plainte contre France Télécom et Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Télécom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Tenor contre Groupe SFR, Cegetel, Groupe France Télécom et Bouygues Telecom

Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Télécom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante.
Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence en considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mars 2009, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 2 avril 2008 en affirmant que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles. Le 27 janvier 2011, la Cour d'Appel de Paris a réformé la décision du Conseil de la concurrence. Les griefs contre SFR et France Télécom ne sont pas établis et la Cour a ordonné que le montant de la sanction qui avait été prononcée par le Conseil de la concurrence leur soit remboursé.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Télécom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

Plainte d'Outre-Mer Télécom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), France Télécom et Mauritius Telecom

Le 23 septembre 2010, Outre-Mer Télécom a déposé une plainte devant l'Autorité de la concurrence assortie d'une demande de mesures conservatoires. Elle reproche à SRR, France Télécom et Mauritius Télécom une entente dans le cadre du projet de câble sous-marin LION, dans l'océan indien.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010.

Metro Goldwyn Mayer Studios contre Groupe Canal+ et autres

En 1996, le groupe TPS a conclu un contrat-cadre dit d'« *output* » avec la société Metro Goldwyn Mayer Inc. (MGM) portant sur les droits de diffusion des œuvres du catalogue de ce studio américain. Ce contrat initial, d'une durée de cinq ans, a été renouvelé par la suite pour une nouvelle durée de cinq ans et est arrivé à expiration le 31 décembre 2006. Ce contrat prévoyait notamment la faculté pour la société MGM de renouveler le contrat pour une nouvelle période de cinq années en cas de fusion du groupe TPS avec un autre opérateur satellite pendant la durée du contrat. Consécutivement à l'annonce du rapprochement du groupe TPS avec Canal+ France, la société MGM a notifié au groupe TPS en septembre 2006 l'exercice de son option de renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Le groupe TPS a contesté ce renouvellement dans la mesure où le rapprochement entre les groupes TPS et Canal+ France n'est effectivement intervenu qu'en janvier 2007, soit après le terme du contrat. La société MGM a assigné Canal+ France, Canal+ Distribution SAS (venant aux droits du groupe TPS) et Groupe Canal+ en avril 2007 devant la District Court de New York afin notamment d'obtenir des dommages et intérêts pour violation du contrat d'output. Une procédure de « *discovery* » et d'auditions de témoins est actuellement en cours et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin 2011.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement et débouté la société Parabole Réunion de ses principales demandes. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal+ Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot, notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Le 16 septembre 2010, la Cour d'appel de Versailles a débouté Parabole Réunion de ces demandes. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Télécom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel.

Enquête sur l'exécution des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite. L'instruction de ce dossier par l'Autorité de la concurrence est en cours.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'Appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011.

Studio Infinity Ward, filiale d'Activision Blizzard

A l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1er mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'Etat de Californie. Le 8 juillet 2010, 7 autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.

Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« *consolidated cross complaint* ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« *discovery* ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. Le procès doit se tenir le 23 mai 2011. Activision Blizzard estime que ces deux procédures n'auront pas d'impact matériel pour elle.

Enquêtes au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. («GVT») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et les Procureurs de la République de l'Etat de Rio et de l'Etat de Parana ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT.

Le 17 mai 2010, Vivendi a reçu de la CVM une notification de griefs à laquelle elle a répondu le 27 septembre 2010. La CVM reprochait principalement à Vivendi de ne pas avoir, dans son communiqué du 13 novembre 2009 annonçant la prise de contrôle de GVT, donné suffisamment d'informations sur les contrats d'options conclus entre Vivendi et un tiers. Vivendi a contesté ces griefs.

Au cours du mois de décembre 2010, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec la CVM pour un montant d'environ 67 millions d'euros. Cette transaction met fin à la procédure ouverte par la CVM. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut en aucun cas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (*Impostos Sobre Circulaçãos de Mercadorias e Prestações de Serviços*), taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité. A ce jour, des décisions favorables à GVT ont été rendues dans plusieurs Etats.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológioco das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2010, environ 530 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 560 entités au 31 décembre 2009).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

			31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Note	Pays	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.		**France**		**Société-mère**			**Société-mère**	
Activision Blizzard, Inc. (a)	18	**Etats-Unis**	**IG**	**52 %**	***61 %***	**IG**	**53 %**	***57 %***
Activision Publishing, Inc		Etats-Unis	IG	100 %	*61 %*	IG	100 %	*57 %*
Activision U.K. Ltd.		Royaume-Uni	IG	100 %	*61 %*	IG	100 %	*57 %*
Guitar Hero, Inc		Etats-Unis	IG	100 %	*61 %*	IG	100 %	*57 %*
Blizzard Entertainment, Inc		Etats-Unis	IG	100 %	*61 %*	IG	100 %	*57 %*
Blizzard Entertainment S.A.S.		France	IG	100 %	*61 %*	IG	100 %	*57 %*
Universal Music Group, Inc.		**Etats-Unis**	**IG**	**100 %**	***100 %***	**IG**	**100 %**	***100 %***
PolyGram Holding, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Vevo		Etats-Unis	ME	50 %	*50 %*	ME	50 %	*50 %*
SIG 104 **(b)**		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Centenary Music International B.V.		Pays-Bas	-	-	-	IG	100 %	*100 %*
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music LLC		Japon	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	*100 %*	-	-	-
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	-	-	-	IG	100 %	*100 %*
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A. (c)		**France**	**IG**	**56 %**	***56 %***	**IG**	**56 %**	***56 %***
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	*56 %*	IG	100 %	*56 %*
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100 %	*56 %*	IG	100 %	*56 %*
5 sur 5 S.A.		France	IG	100 %	*56 %*	IG	100 %	*56 %*
Maroc Telecom S.A.		**Maroc**	**IG**	**53 %**	***53 %***	**IG**	**53 %**	***53 %***
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51 %	*22 %*	IG	51 %	*22 %*
Onatel S.A.		Burkina Faso	IG	51 %	*27 %*	IG	51 %	*27 %*
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51 %	*27 %*	IG	51 %	*27 %*
Sotelma S.A.	2.3	Mali	IG	51 %	*27 %*	IG	51 %	*27 %*
Global Village Telecom (Holding) S.A.	2.1	**Brésil**	**IG**	**100 %**	***100 %***	**IG**	**82 %**	***82 %***
Global Village Telecom Ltda		Brésil	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*82 %*
POP Internet Ltda		Brésil	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*82 %*
Innoweb Ltda		Brésil	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*82 %*
Groupe Canal+ S.A.		**France**	**IG**	**100 %**	***100 %***	**IG**	**100 %**	***100 %***
Canal+ France S.A.	18	France	IG	80 %	*80 %*	IG	75 %	*75 %*
Canal+ S.A. **(d)**		France	IG	49 %	*39 %*	IG	49 %	*36 %*
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	*80 %*	IG	100 %	*75 %*
TPS Star S.N.C.	30	France	IG	100 %	*80 %*	IG	100 %	*75 %*
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100 %	*80 %*	IG	100 %	*75 %*
Canal+ Distribution S.A.S.		France	IG	100 %	*80 %*	IG	100 %	*75 %*
StudioCanal S.A.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	*75 %*	IG	75 %	*75 %*
Vietnam **(e)**		Vietnam	IG	49 %	*49 %*	IG	49 %	*49 %*
NBC Universal	2.2	**Etats-Unis**	**ME**	**12 %**	***12 %***	**ME**	**20 %**	***20 %***
Autres								
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	51 %	*51 %*	IG	51 %	*51 %*
Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) **(f)**	2.4	Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(a) Vivendi consolide Activision Blizzard et ses filiales parce qu'il détient la possibilité de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités. Jusqu'en 2013, l'approbation de certaines décisions par le conseil d'administration d'Activision Blizzard est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Toutefois, jusqu'en 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.
Par ailleurs, compte tenu des programmes de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard et de l'exercice par les salariés d'Activision Blizzard de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard peut fluctuer dans le temps.

(b) En octobre 2010, SIG 104 a acquis les titres de Centenary Holding BV, à la suite d'un reclassement interne des sociétés non-américaines d'UMG.

(c) SFR S.A. est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.

(d) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ S.A. par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.

(e) En 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont lancé un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV. Vivendi consolide cette société par intégration globale depuis le 1er juillet 2009 car Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.

(f) En raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable a été ramenée à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006 (se reporter à la note 2.4).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2010 et 2009 sont les suivants :

	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
(en millions d'euros)	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	11 %	11 %	1,2	1,2	15 %	14 %	1,9	1,9
Filiales intégrées globalement	3,6	4,0	56 %	61 %	5,6	5,8	72 %	66 %	9,2	9,8
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,1	0,1	2 %	2 %	0,1	0,8	1 %	9 %	0,2	0,9
Filiales intégrées globalement	1,2	1,0	19 %	15 %	0,7	0,5	9 %	6 %	1,9	1,5
Sous-total	5,6	5,8	88 %	89 %	7,6	8,3	97 %	95 %	13,2	14,1
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,2	0,2	3 %	3 %	-	0,1	-	1 %	0,2	0,3
Autres	0,6	0,5	9 %	8 %	0,2	0,3	3 %	4 %	0,8	0,8
Sous-total	0,8	0,7	12 %	11 %	0,2	0,4	3 %	5 %	1,0	1,1
Total	**6,4**	**6,5**	**100 %**	**100 %**	**7,8**	**8,7**	**100 %**	**100 %**	**14,2**	**15,2**

Note 30. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 22 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Directoire, sont les suivants :

- Fin du contentieux en Pologne : mise en œuvre le 14 janvier 2011 des accords signés en décembre 2010 et encaissement par Vivendi d'un montant net de 1 254 millions d'euros (se reporter à la note 2.4).
- Groupe Canal+ et Orange ont annoncé, le 19 janvier 2011, leur projet de création d'une co-entreprise pour fusionner Orange Cinéma Séries et TPS Star.
- Finalisation de la cession de NBC Universal pour 3 800 millions de dollars encaissés le 25 janvier 2011, sur un montant total de 5 800 millions de dollars (se reporter à la note 2.2).
- Nouveau programme de rachat d'actions propres par Activision Blizzard d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars (se reporter à la note 18).
- Class Action aux Etats-Unis (se reporter à la note 27).

4

Section 1

Comptes annuels de Vivendi SA 272

1. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 272

2. Etats financiers 274

Compte de résultat 274

Bilan 275

Tableau des flux de trésorerie 277

3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2010 278

Faits marquants de l'exercice 278

Note 1. Règles et méthodes comptables 279

Note 2. Résultat d'exploitation 281

Note 3. Résultat financier 282

Note 4. Résultat exceptionnel 283

Note 5. Impôt sur les bénéfices 283

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles 283

Note 7. Immobilisations financières 284

Note 8. Actions propres 285

Note 9. Actif circulant 285

Note 10. Etat des échéances des créances 286

Note 11. Comptes de régularisation actifs 286

Note 12. Ecarts de conversion 286

Note 13. Capitaux propres 286

Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance 287

Note 15. Provisions 288

Note 16. Dettes financières 289

Note 17. Etat des échéances des dettes 290

Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan 290

Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées 291

Note 20. Rémunération des dirigeants 291

Note 21. Participation des dirigeants dans le capital 291

Note 22. Effectif 291

Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels 291

Note 24. Litiges 294

Note 25. Instruments de gestion de la dette financière 297

Note 26. Gestion du risque de change 298

Note 27. Juste valeur des instruments dérivés 299

Note 28. Accroissements et allégements de la dette future d'impôts 299

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture 299

4. Filiales et participations 300

Section 2

Echéances des dettes fournisseurs 302

Section 3

Tableau de résultats des cinq derniers exercices 302

Section 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 303

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 24 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer la provision relative à la *Securities Class Action* au 31 décembre 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation et des provisions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Titres de participation

La note 1 de l'annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des immobilisations financières sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Provisions pour litiges

La note 24 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations de sociétés spécialisées réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 24 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée, comme le permettent les normes comptables, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le Rapport Annuel – Document de Référence 2010 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ont été communiquées dans le Rapport annuel – Document de Référence 2010.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Frédéric Quélin
Associé

Ernst & Young et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

2. Etats financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2010	2009
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	2	92,0	93,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	5,7	29,0
Autres produits		1,0	0,6
Total I		**98,7**	**122,7**
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	2	104,9	175,1
Impôts, taxes et versements assimilés	2	5,2	6,2
Salaires et traitements		36,4	35,1
Charges sociales		16,2	14,8
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		6,1	6,3
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Pour risques et charges : dotations aux provisions		4,1	1,4
Autres charges		1,1	1,6
Total II		**174,0**	**240,5**
Résultat d'exploitation (I-II)		**(75,3)**	**(117,8)**
Produits financiers			
De participations		828,6	1 338,5
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		178,7	193,6
Autres intérêts et produits assimilés		230,7	118,5
Reprises sur provisions et transferts de charges		640,9	180,9
Différences positives de change		1 715,2	1 483,7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,4	1,4
Total III		**3 594,5**	**3 316,6**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		54,4	1 102,7
Intérêts et charges assimilées		383,5	446,8
Différences négatives de change		1 696,8	1 473,3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0,3
Total IV		**2 134,7**	**3 023,1**
Résultat financier (III-IV)	3	**1 459,8**	**293,5**
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		**1 384,5**	**175,7**
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		20,1	3,0
Sur opérations en capital		182,3	835,4
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 551,4	249,2
Total V		**1 753,8**	**1 087,6**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		176,5	10,4
Sur opérations en capital		1 340,7	1 015,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		3,3	561,3
Total VI		**1 520,5**	**1 587,0**
Résultat exceptionnel (V-VI)	**4**	**233,3**	**(499,4)**
Participation des salariés (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	**5**	**658,9**	**199,0**
Total des produits (I + III + V + VIII)		**6 105,9**	**4 725,9**
Total des charges (II + IV + VI + VII)		**3 829,2**	**4 850,6**
Résultat		**2 276,7**	**(124,7)**

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et depreciations	Net 31 décembre 2010	Net 31 décembre 2009
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	**14,6**	**13,9**	**0,7**	**0,7**
Immobilisations corporelles	6	**58,8**	**56,1**	**2,7**	**3,0**
Immobilisations financières (a)	7	**43 075,1**	**3 892,9**	**39 182,2**	**38 151,3**
Participations et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		37 116,6	2 764,9	34 351,7	34 455,7
Créances rattachées à des participations		5 856,5	1 033,7	4 822,8	3 640,9
Autres titres immobilisés		94,7	94,3	0,4	1,0
Prêts				0,0	
Autres		7,3		7,3	53,7
Total I		**43 148,5**	**3 962,9**	**39 185,6**	**38 155,0**
Actif circulant	9				
Stocks et en cours					
Créances (b)		**3 917,7**	**86,8**	**3 830,9**	**3 561,1**
Créances clients et comptes rattachés		13,8		13,8	33,6
Autres		3 903,9	86,8	3 817,1	3 527,5
Valeurs mobilières de placement		**571,1**	**0,0**	**571,1**	**210,0**
Actions propres	8	1,9		1,9	1,9
Autres titres		569,2		569,2	208,1
Disponibilités		**226,5**		**226,5**	**104,4**
Charges constatées d'avance (b)		**78,0**		**78,0**	**43,3**
Total II		**4 793,3**	**86,8**	**4 706,5**	**3 918,8**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	**14,9**		**14,9**	**14,9**
Écarts de conversion – actif (IV)	12	**161,6**		**161,6**	**77,6**
Total général (I + II + III + IV)		**48 118,3**	**4 049,7**	**44 068,6**	**42 166,3**
(a) *Dont à moins d'un an*				*33,6*	*2 620,1*
(b) *Dont à plus d'un an*				*20,2*	*49,3*

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux propres	13		
Capital		6 805,4	6 758,7
Primes d'émission, de fusion et d'apport		12 942,1	12 874,2
Réserves			
Réserve légale		640,6	640,6
Autres réserves		9 480,2	11 210,0
Report à nouveau			118,3
Résultat de l'exercice		2 276,7	(124,7)
Situation nette		**32 145,0**	**31 477,1**
Provisions réglementées			
Total I		**32 145,0**	**31 477,1**
Provisions	15	191,3	714,4
Total II		**191,3**	**714,4**
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	16	6 017,3	6 076,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit **(b)**	16	1 735,6	1 362,8
Emprunts et dettes financières divers	16	3 650,5	2 144,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		27,8	55,7
Dettes fiscales et sociales		29,8	28,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1,8	70,2
Autres dettes		76,8	153,5
Produits constatés d'avance		6,2	8,5
Total III		**11 545,8**	**9 900,3**
Écarts de conversion passif (IV)	12	**186,5**	**74,5**
Total général (I + II + III + IV)		**44 068,6**	**42 166,3**
(a) *Dont à plus d'un an*		*7 225,6*	*5 758,1*
Dont à moins d'un an		*4 320,2*	*4 142,2*
(b) *Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques*		*128,5*	*118,6*

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat net	2 276,7	(124,7)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	6,1	6,2
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	3,9	1,4
Financier	(583,8)	922,5
Exceptionnel	(1 548,1)	312,1
Résultat de cessions	1 166,6	192,6
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	21,2	
Capacité d'autofinancement	**1 342,6**	**1 310,1**
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(527,9)	(144,4)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**814,7**	**1 165,7**
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,9)	(0,6)
Acquisition de participations et de titres	(3 175,1)	(3 724,1)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(2 120,8)	(693,2)
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	54,1	(32,1)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	
Cessions de participations et de titres et remboursements d'apports	3 622,0	2 387,6
Diminution des créances rattachées à des participations	1 000,0	1 821,5
Augmentation des charges à répartir	(5,6)	(7,9)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	**(626,2)**	**(248,8)**
Augmentations de capital	112,3	70,1
Dividendes versés	(1 721,0)	(734,8)
Augmentation des dettes financières à long terme	2 761,6	3 198,4
Remboursements des dettes financières à long terme	(1 386,5)	(2 055,7)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	70,5	204,8
Variation nette des comptes courants	457,8	(1 493,1)
Actions propres		
Flux net de trésorerie lié aux financements	**294,7**	**(810,3)**
Variation de trésorerie	483,2	106,6
Trésorerie d'ouverture (a)	312,5	205,9
Trésorerie de clôture (a)	**795,7**	**312,5**

(a) *Cash et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres).*

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2010

Remarque préliminaire : Les montants exprimés en dollars sont des dollars américains, ceux en dirhams sont des dirhams marocains.

Faits marquants de l'exercice

Les opérations majeures de l'exercice sont :

Finalisation de l'acquisition de GVT (Holding) SA au Brésil
Pour mémoire, le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT). Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT, pour un investissement de 2 467 millions d'euros.

En 2010, Vivendi a porté sa participation directe et indirecte à 100 % du capital de GVT, après avoir acquis les 17,55 % qu'il ne détenait pas, pour un investissement complémentaire direct et indirect de 517 millions d'euros.

Cession de NBC Universal
En décembre 2009, Vivendi et General Electric (GE) ont signé un accord réglant les modalités de la cession par Vivendi de sa participation de 20 % dans NBC Universal (« l'Accord de 2009 »). Cet accord a été conclu à l'occasion de l'accord entre GE et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal pour former un nouvel ensemble qui intégrerait 100 % de NBC Universal et certains actifs de Comcast. Selon l'Accord de 2009, Vivendi devait céder sa participation de 20 % dans NBC Universal pour un montant total de 5 800 millions de dollars en deux étapes, la seconde étant conditionnée à la finalisation de l'opération entre GE et Comcast. Le 26 septembre 2010, Vivendi a cédé 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 000 millions de dollars. Le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, a été cédé à GE le 25 janvier 2011 pour 3 800 millions de dollars (incluant un versement complémentaire de 222 millions de dollars au titre de la participation de 7,66 % de NBC Universal cédée précédemment), en préambule de la finalisation de l'opération entre GE et Comcast.

Accord pour clore le différend dans les télécommunications en Pologne
Pour mémoire, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposaient Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA (Elektrim), l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), détenus par Telco, l'empêchait d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts de la société. Cette situation a conduit Vivendi à ramener la valeur comptable de Telco à zéro depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a signé avec Deutsche Telekom (DT), M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont la République de Pologne et Law Debenture Trust Company (LDTC), le représentant des obligataires d'Elektrim (les « Obligataires »), une série d'accords visant à mettre fin aux contentieux sur la propriété des actions de PTC.

La réalisation des accords était notamment conditionnée à la sortie définitive de faillite d'Elektrim et la ratification de la documentation afférente à la fin du contentieux par Elektrim après sa sortie de faillite. Afin de garantir la ratification des accords concernés par Elektrim et la fourniture de certains documents nécessaires à la réalisation définitive des accords, M. Solorz-Zak a octroyé à Vivendi, la République de Pologne et aux Obligataires une garantie personnelle d'un montant total de 675 millions d'euros, contre-garantie par des nantissements sur la participation de Polaris Finance BV (une société contrôlée par M. Solorz-Zak) dans Polsat Cyfrowy, représentant environ 57 % du capital de cette dernière. La garantie a expiré et les nantissements ont été levés le jour de la réalisation définitive des accords, soit le 14 janvier 2011. De plus, dans le cadre de l'accord conclu avec LDTC, Vivendi et DT se sont engagés, à concurrence d'un montant maximum de 50 millions d'euros chacun, à indemniser LDTC dans l'hypothèse où celui-ci serait amené à exercer son nantissement sur les titres Polsat Cyfrowy et qu'il recouvrerait un montant inférieur à 100 millions d'euros. En cas d'appel de cette garantie par LDTC, les accords prévoyaient en outre la possibilité pour Vivendi et DT d'exercer des options d'achat sur les obligations Elektrim au lieu de payer le montant garanti. Les accords ayant été réalisés, ces stipulations sont devenues caduques à la date de réalisation définitive des accords.

Le 14 janvier 2011, les conditions suspensives ont été réalisées et les accords exécutés. En application de ces accords :
- Vivendi et Telco ont renoncé à tous leurs droits sur les actions PTC et il a été mis fin à tous les litiges entre les parties relatifs à PTC.
- Vivendi, Telco et VTI ont reçu un montant net de 1 254 millions d'euros (1 195 millions d'euros alloués à Vivendi SA), dont 600 millions d'euros reçus de DT et 670 millions d'euros reçus d'Elektrim et Telco a payé à Elektrim un montant d'environ 16 millions d'euros.

Class Action aux Etats-Unis
Pour mémoire, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Lors d'une audience qui s'est déroulée le 26 juillet 2010 à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision Morrison v. National Australia Bank de la Cour Suprême des Etats-Unis en date du 24 juin 2010 et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities Class Action compte tenu de la décision du juge Holwell du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Nouveaux emprunts et lignes de crédit mis en place/remboursés par Vivendi SA

(cf. note 16, dettes financières).

Dividende payé au titre de l'exercice 2009

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2010, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2009. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Le paiement en numéraire pour un montant de 1 721,0 millions d'euros a été effectué le 11 mai 2010.

Note 1. Règles et méthodes comptables

Principes généraux et changement de méthode

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2009.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs (cf. note 7) et des provisions (cf. note 15) ainsi que les avantages au personnel (cf. note 1, paragraphe « Régimes d'avantages au personnel »).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens concernés.

Immobilisations financières

Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation et TIAP sont valorisés au coût d'acquisition, y compris les éventuelles incidences liées aux opérations de couverture afférentes. Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette.

Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Créances rattachées à des participations
Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du Groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie.
Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Actions propres
Figurent dans les immobilisations financières toutes les actions propres détenues par Vivendi sauf celles acquises pour être cédées à des salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Le cas échéant, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière sur la base de la moyenne de leurs cours de clôture du mois de décembre.

Créances d'exploitation
Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Valeurs mobilières de placement
Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.
Elles comprennent aussi les actions propres destinées à être cédées aux salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées (cf. note 8, actions propres). A ce titre, une dépréciation est éventuellement constatée si la valeur brute de ces actions est supérieure à leur prix de cession, basé sur le prix d'exercice des options.

Charges à répartir sur instruments financiers
Les frais d'émission relatifs aux emprunts obligataires et aux lignes de crédit sont répartis sur la durée de vie de l'instrument par fractions égales en fonction des durées de remboursement.

Provisions
La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.
Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.
Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.
Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (cf. note 24, litiges).

Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance
Lorsque la société décide d'une attribution d'actions gratuites de performance ou de la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, un passif est enregistré, évalué sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat, est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. Les informations requises sont portées en annexe en note 14.

Régimes d'avantages au personnel
La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire).
La « méthode du corridor » est utilisée pour le traitement des écarts actuariels. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Opérations en devises
Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes, valeurs mobilières de placement et disponibilités en devises sont converties aux cours des devises à la clôture de l'exercice.

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Les gains et pertes latents, constatés lors de la conversion des créances et dettes libellées en devises aux cours de change à la date de clôture, sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les disponibilités et les comptes courants en devises existant à la clôture de l'exercice sont convertis aux cours de change à la date de clôture et les écarts de conversion constatés sont immédiatement enregistrés dans le résultat de change de l'exercice.

Instruments financiers

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Dans le cadre des couvertures ainsi mises en place, les produits et charges sur instruments financiers dérivés sont comptabilisés en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés sur les éléments couverts.

Les gains latents constatés sur les instruments dérivés qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilité à la comptabilité de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat. En revanche les moins-values latentes constatées sur ces instruments sont provisionnées.

Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 14 heures de formation DIF en 2004 et de 20 heures par an pour les années suivantes (limitées à 120 heures). A la clôture de l'exercice 2010, le solde des heures non utilisées est de 20 540.

Note 2. Résultat d'exploitation

Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en millions d'euros)	2010	2009
Produits de la distribution d'eau	2,5	5,3
Prestations aux filiales	89,5	87,8
Total	**92,0**	**93,1**

Vivendi était partie liée à un contrat d'eau résiduel géré opérationnellement par Veolia Eau, jusqu'à son échéance au 15 juin 2010. Les produits de la distribution d'eau sont issus de ce dernier contrat.

Les prestations aux filiales comprennent des produits d'assistance et de domiciliation, des facturations au titre des plans d'options et des refacturations de charges.

Charges d'exploitation et transferts de charges

Les charges d'exploitation s'élèvent à 174,0 millions d'euros en 2010 contre 240,5 millions d'euros en 2009.
Dans ce total, les autres charges et charges externes nettes de refacturations, remboursements d'assurances et transferts de charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Achats non stockés	0,7	0,7
Charges locatives	7,6	8,0
Assurances	10,5	13,7
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	8,5	9,0
Commissions et honoraires	52,8	115,8
Services bancaires	5,8	8,1
Autres services extérieurs	19,0	19,8
Sous-total autres achats et charges externes	**104,9**	**175,1**
Refacturations aux filiales (produits divers)	(6,3)	(8,1)
Remboursements d'assurances et transferts de charges	(5,6)	(28,9)
Total net de refacturations et remboursements	**93,0**	**138,1**

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Le poste « commissions et honoraires » comprend notamment des frais d'acquisition des titres de participation GVT et également les coûts engagés par Vivendi pour la poursuite de la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure de « *Securities class action* » aux Etats-Unis et de celle opposant en Pologne Vivendi à Deutsche Telekom et Elektrim SA (cf. note 24, litiges).

Le poste impôts et taxes intègre les redevances versées à l'Etat et aux collectivités publiques ainsi que les redevances d'assainissement dans le cadre de l'activité de distribution d'eau (jusqu'au 15 juin 2010).

Note 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009
Produit/(coût) net du financement	(41,9)	(72,5)
Dividendes reçus	828,6	1 338,5
Résultat de change	18,4	10,4
Autres produits et charges financiers	68,3	(61,1)
Mouvements des provisions financières	586,4	(921,8)
Total	**1 459,8**	**293,5**

La variation du coût net du financement, de -72,5 millions d'euros en 2009 à -41,9 millions d'euros en 2010, résulte de :

- l'augmentation du coût net du financement externe (-296,8 millions d'euros, contre -266,2 millions d'euros en 2009) provenant essentiellement de l'augmentation de l'endettement net externe moyen (7,7 milliards d'euros en 2010, contre 5,1 milliards en 2009), résultant, en particulier :
  - de l'acquisition de GVT au Brésil pour 3,0 milliards d'euros entre octobre 2009 et mai 2010 et,
  - inversement, de la cession de 7,66 % du capital de NBC Universal en septembre 2010 pour 2 milliards de dollars (1,4 milliard d'euros).

L'impact de cette augmentation de l'endettement a été partiellement compensé par l'incidence positive de la baisse des taux d'intérêt appliqués à la part variable de l'endettement net.

- et, en sens inverse, de l'augmentation du produit net du financement interne, porté de 193,7 millions d'euros en 2009 à 254,9 millions d'euros en 2010.

Les dividendes comptabilisés (828,6 millions d'euros, contre 1 338,5 millions en 2009) proviennent, pour l'essentiel de SFR pour 559,3 millions d'euros, contre 978,8 millions en 2009 (419,5 millions au titre de 2008 et 559,3 millions au titre de 2009), NBC Universal pour 205,0 millions d'euros (274,1 millions de dollars), contre 290,9 millions d'euros (394 millions de dollars) en 2009 et Vivendi Finance Company pour 52,9 millions d'euros (73 millions de dollars), contre 50,1 millions d'euros (66,5 millions de dollars) en 2009. Les dividendes encaissés en 2010 s'élèvent à 826,7 millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers incluent notamment en 2010, dans les produits, 83,4 millions d'euros (111,5 millions de dollars) correspondant à des versements prévus de General Electric effectués dans le cadre des accords relatifs à la cession de NBC Universal signés en décembre 2009 et septembre 2010. Le versement le plus important (87 millions de dollars, 65,9 millions d'euros) a été encaissé par Vivendi le 25 janvier 2011 lors de la cession de sa participation résiduelle dans NBC Universal. En 2009 les autres produits et charges financiers incluaient notamment, dans les charges, des frais d'acquisition engagés lors de l'achat à la Bourse de São Paulo d'actions de la société brésilienne GVT (Holding) SA.

Les mouvements des provisions et dépréciations financières se traduisent par une reprise nette de 586,4 millions d'euros, liée à la revalorisation du dollar, dont principalement :

- une reprise de dépréciation des titres Vivendi Holding 1 (société détenant notamment des participations dans Activision Blizzard et Universal Music Group) à hauteur de 275,0 millions d'euros.
- une reprise de 355,2 millions d'euros de la dépréciation des titres NBC Universal. La valeur nette de ces titres correspond à la valeur de cession (3,8 milliards de dollars) résultant des accords avec General Electric. Elle est ainsi portée à 2,8 milliards d'euros.

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel positif de 233,3 millions d'euros en 2010 contre une perte de -499,4 millions d'euros en 2009 comprend principalement les éléments suivants :

- une reprise de 450 millions d'euros de la provision comptabilisée en 2009 dans le cadre du litige class action aux Etats-Unis pour 550,0 millions d'euros (cf. note 24, litiges),
- 136,9 millions d'euros de moins-values, nettes des reprises de dépréciation comptabilisées dans le résultat exceptionnel, générées lors des cessions et liquidations d'immobilisations financières, dont principalement 112,1 millions d'euros lors de la cession de 7.66 % des titres NBC Universal, (cf. faits marquants),
- une charge de 67,2 millions d'euros correspondant à l'indemnité de 150 millions de réals conclue dans le cadre d'un accord transactionnel avec l'autorité de régulation boursière brésilienne, la Commisao de Valores Mobiliarios (CVM). Cette transaction met fin à l'enquête ouverte par la CVM à la suite de l'acquisition de GVT. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut pas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans la cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne,
- une charge de 33,4 millions d'euros correspondant à la soulte payée lors du rachat d'obligations (cf. note 16, Dettes financières).

Note 5. Impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la société de tête comprend 29 sociétés (contre 30 fin 2009) et présente en 2010 un résultat d'ensemble déficitaire de 0,6 milliard d'euros au taux de droit commun.

Vivendi enregistre un produit d'intégration fiscale de 81,1 millions d'euros contre 17,4 millions d'euros en 2009.

La société enregistre également un produit de 579,3 millions d'euros au titre du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2010. En 2009, un produit de 183,6 millions d'euros avait été comptabilisé, minoré de 2,1 millions d'euros en 2010 lors de l'encaissement effectif de la créance.

Au 1er janvier 2010, le groupe consolidé constitué par Vivendi, société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé depuis le 1er janvier 2004 et dont l'agrément a été renouvelé au 1er janvier 2009, disposait (i) d'un déficit fiscal reportable de 6,2 milliards d'euros au taux de droit commun et (ii) de crédits d'impôt étrangers de 1,0 milliard d'euros.

Le résultat consolidé fiscal de Vivendi au titre de l'exercice 2010 sera déterminé au plus tard en novembre 2011, date limite de dépôt de la liasse consolidée fiscale.

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,4	0,3	(0,1)	14,6
Immobilisations corporelles (a)	60,3	0,5	(2,0)	58,8
Total	**74,7**	**0,8**	**(2,1)**	**73,4**
(a) *Dont immobilisations corporelles mises en concession*	*1,7*		*(1,7)*	*0,0*

Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	13,7	0,3	(0,1)	13,9
Immobilisations corporelles (a)	57,3	0,6	(1,8)	56,1
Total	**71,0**	**0,9**	**(1,9)**	**70,0**
(a) *Dont immobilisations corporelles mises en concession*	*1,5*		*(1,5)*	*0,0*

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 7. Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation et TIAP	38 860,5	3 039,1	(4 783,0)		37 116,6
Créances rattachées à des participations	4 630,7	2 120,9	(1 007,3)	112,2	5 856,5
Autres titres immobilisés	107,6		(12,9)		94,7
Prêts et Autres immobilisations financières	53,7	5,1	(51,5)		7,3
Total	**43 652,5**	**5 165,1**	**(5 854,7)**	**112,2**	**43 075,1**

Mouvements des dépréciations

(en millions d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises financières	Reprises exceptionnelles (a)	Montant en fin d'exercice
Titres de participation et TIAP	4 404,9		(631,0)	(1 009,0)	2 764,9
Créances rattachées à des participations	989,8	51,1	(7,2)		1 033,7
Autres titres immobilisés	106,6			(12,3)	94,3
Autres immobilisations financières et prêts	0,0				0,0
Total des dépréciations	**5 501,3**	**51,1**	**(638,2)**	**(1 021,3)**	**3 892,9**

(a) Cf. note 4, résultat exceptionnel.

Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les investissements en titres de participation et en TIAP totalisent un montant de 3 039,1 millions d'euros. Ils correspondent, à hauteur de 2 592,0 millions d'euros, à une augmentation de capital de la Société d'Investissements et de Gestion 104 ayant servi à financer l'acquisition des sociétés de tête de la chaîne de détention des actifs non américains de Universal Music Group (UMG) dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques de cette activité, et, à hauteur de 427,3 millions d'euros, à l'acquisition du solde du capital de l'opérateur alternatif de communications brésilien GVT (Holding) SA désormais détenu à 100 % (cf. faits marquants).

La diminution de la valeur comptable des titres de participation et des TIAP résulte, à hauteur de 2 532,0 millions d'euros, de la cession de 7,66 % du capital de NBC Universal pour 2 milliards de dollars (cf. faits marquants) et de la réduction de capital de Vivendi Finance Company pour 2 101,4 millions d'euros (2 914,0 millions de dollars) dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques d'UMG (cf. *supra*).

Créances rattachées à des participations

Le montant net des créances rattachées à des participations, y compris les intérêts courus, s'élève à 4 822,8 millions d'euros, contre 3 640,9 millions fin 2009.
Il inclut les deux lignes de crédit accordées à SFR pour un montant de 3,0 milliards d'euros en 2008 et de 1,5 milliard d'euros en 2009, (tirées fin décembre 2010 pour la première à hauteur de 1 milliard d'euros après deux remboursements de 1 milliard d'euros chacun en juillet 2009 et juillet 2010 et pour la seconde à hauteur de 1 450 millions d'euros), pour 1 286,8 millions d'euros, des avances libellées en devises consenties à Universal Music International Finance (UMIF) et, pour 1 057,4 millions d'euros, le prêt de 1,4 milliard de dollars accordé en 2008 à Vivendi Holding 1 dans le cadre du financement du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision.
L'augmentation nette de la valeur des créances rattachées à des participations résulte essentiellement des avances consenties à UMIF pour 1 286,8 millions d'euros et, inversement, d'une diminution nette de 200 millions d'euros des tirages effectués par SFR sur les deux lignes de crédit.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste incluait en 2009, pour 51,1 millions d'euros, les fonds versés par Vivendi dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en janvier 2008 et dénoué en 2010. Dans le cadre des moyens figurant au compte de liquidité du nouveau contrat mis en place en 2010 (50,6 millions d'euros au 31 décembre), les fonds versés par Vivendi sont de 5,0 millions d'euros, les mouvements de fonds correspondant aux achats et cessions de titres étant réalisés lors du règlement de chaque opération. Au 31 décembre 2010 Vivendi ne détient aucune action au titre de ce contrat de liquidité et n'en détenait également aucune fin 2009.

Mouvements des dépréciations

La reprise de dépréciation des immobilisations financières de 1 659,4 millions d'euros inclut , pour 1 021,2 millions d'euros des reprises relatives à des immobilisations financières cédées (dont 994,5 millions pour les titres NBC Universal cédés) faisant face aux 1 158,1 millions d'euros de moins-values liées à des cessions et liquidations externes et internes au groupe, pour 355,2 millions, une reprise de dépréciation des titres NBC Universal non cédés au 31 décembre 2010 et pour 275,0 millions une reprise de dépréciation des titres Vivendi Holding 1 (cf. note 3, résultat financier).

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 8. Actions propres

(en millions d'euros)	Situation au 31 décembre 2009		Achats		Ventes		Situation au 31 décembre 2010	
	Nb titres	Valeur brute	Nb titres	Valeur	Nb titres	Valeur comptable	Nb titres	Valeur brute
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité			4 652 803	89,6	4 652 803	89,6		
Valeurs mobilières de placement								
Adossement stock-options	79 114	1,9					79 114	1,9
Actions propres : titres immobilisés + VMP	**79 114**	**1,9**	**4 652 803**	**89,6**	**4 652 803**	**89,6**	**79 114**	**1,9**

Les actions propres détenues, inscrites à leur prix d'achat de 1,9 million d'euros, étaient adossées à des plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés en avril 2002 et mai 2002, arrivés à échéance en 2010. Ces actions propres devenues sans objet seront annulées au premier semestre 2011.

Note 9. Actif circulant

Créances

Elles comprennent, principalement :

- les créances clients et comptes rattachés nets de dépréciations pour 13,8 millions d'euros (33,6 millions d'euros fin 2009).
- les autres créances nettes de dépréciations pour 3 817,1 millions d'euros (3 527,5 millions d'euros fin 2009) ; ces dernières correspondent principalement aux éléments suivants :
  - les fonds avancés en compte courant par Vivendi à ses filiales pour un montant net de 2 462,0 millions d'euros (dont Vivendi Telecom International pour 1 268,0 millions, Groupe Canal+ pour 376,7 millions et Vivendi Holding 1 pour 180,7 millions), contre 2 673,8 millions d'euros fin 2009 (dont Vivendi Telecom International 1 509,9 millions, Groupe Canal+ 226,3 millions et Vivendi Holding 1 pour 670,6 millions),
  - un acompte sur dividende décidé par SFR au titre de l'exercice 2010 pour 559,3 millions d'euros, encaissé par Vivendi fin janvier 2011, et
  - la créance fiscale constatée au titre de l'impact 2010 du Bénéfice mondial consolidé pour 579,3 millions d'euros.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (cf. note 8) figurent pour une valeur nette de 569,2 millions d'euros (contre 208,1 millions d'euros en 2009) et sont constituées essentiellement de dépôts à terme bancaires.

Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2010	2009
Charges imputables à l'exercice suivant	0,4	2,2
Décote payée aux souscripteurs d'emprunts obligataires **(a)**	35,3	41,1
Soulte payée lors du dénouement de swaps **(b)**	42,3	
Total	**78,0**	**43,3**

(a) Dont en 2009, des décotes de 32,4 millions d'euros consenties en janvier, aux souscripteurs de l'emprunt obligataire de 1 milliard d'euros et de la tranche de 200 millions assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013, et en décembre, aux souscripteurs des deux tranches de l'emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros.

(b) Soulte payée lors du dénouement de swaps de taux (payeurs de taux fixe) qualifiés de couverture portant sur un montant notionnel de 400 millions d'euros qui fait l'objet d'un amortissement par fractions égales sur la durée résiduelle de l'élément couvert soit jusqu'au 15 septembre 2015.

Section 1 Comptes annuels de Vivendi SA

Note 10. Etat des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	5 856,5	38,8	5 817,7
Autres immobilisations financières	7,3	5,0	2,3
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	13,8	13,8	
Autres créances	3 903,9	3 891,8	12,1
Total	**9 781,5**	**3 949,4**	**5 832,1**

Note 11. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais à étaler liés aux lignes de crédit	4,7	3,5	(2,8)	5,4
Frais d'émission d'emprunts obligataires	10,2	2,1	(2,8)	9,5
Total	**14,9**	**5,6**	**(5,6)**	**14,9**

Note 12. Ecarts de conversion

Fin 2010 les écarts de conversion – actif enregistrent pour 161,6 millions d'euros les pertes de change latentes évaluées selon les cours des devises à la clôture de l'exercice relatives aux deux emprunts long terme de 700 millions de dollars chacun (hors intérêts courus) mis en place en avril 2008. Ces pertes latentes sont couvertes par un gain latent de 158,3 millions d'euros, comptabilisé en écarts de conversion – passif, relatif au prêt de 1,4 milliard de dollars, de même maturité, consenti à Vivendi Holding 1 en juillet 2008. La différence de 3,3 millions d'euros fait l'objet d'une provision pour perte de change constituée à la clôture de l'exercice 2008 (cf. note 15, provisions).

Vivendi enregistre également des gains latents pour un montant 28,2 millions d'euros lors de la réévaluation des prêts en devises accordés à une des sociétés de financement d'Universal Music Group.

Note 13. Capitaux propres

Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	Nombre d'actions (a)	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 décembre 2009	1 228 859 491	6 758,7	12 874,2	11 968,9	(124,7)	31 477,1
Affectation du résultat et dividendes				(1 845,7)	124,7	(1 721,0)
Plans d'épargne groupe	7 141 109	39,3	59,1			98,4
Stock-options et actions de performance	1 336 508	7,4	8,8	(2,4)		13,8
Résultat 2010					2 276,7	2 276,7
Au 31 décembre 2010	**1 237 337 108**	**6 805,4**	**12 942,1**	**10 120,8**	**2 276,7**	**32 145,0**

(a) Valeur nominale de 5,50 €.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 50 748 558 :
(i) 48 921 919 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions et,
(ii) 1 826 639 au titre des attributions gratuites d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA ou aux salariés de Vivendi SA ou de ses filiales majoritaires.

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Affectation du résultat

L'affectation du bénéfice distribuable telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 est la suivante :

(en euros)	Total
Origine	
Report à nouveau	
Bénéfice de l'exercice	2 276 698 579,86
Total	**2 276 698 579,86**
Affectation	
Réserve légale	39 926 638,40
Autres réserves	
Dividendes **(a)**	1 732 161 191,60
Report à nouveau	504 610 749,86
Total	**2 276 698 579,86**

(a) A raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2010 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2009	2008	2007
Nombre d'actions **(a)**	1 229 267 655	1 170 687 167	1 165 204 828
Dividende par action (en euros) **(b)**	1,40	1,40	1,30
Distribution totale (en millions d'euros)	**1 721,0**	**1 639,0**	**1 514,8**

(a) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
(b) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France prévu à l'art. 158-3 2e du Code Général des Impôts.

Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (cf. le règlement CRC n°2008-15 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros après ajustement (a)	Juste valeur IFRS de l'instrument retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre d'options		
	Nombre total		dont organes d'administration et de direction								
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options					exercées en 2010 (a)	annulées en 2010 (a)	restant en circulation au 31 décembre 2010 (a)
16/04/09	713	6 561 120	10	1 608 000	17/04/12	16/04/19	18,62	2,34	4 301	151 431	6 806 232
23/10/09	12	40 000			24/10/12	23/10/19	19,25	2,21			43 019
15/04/10	780	5 297 200	9	1 516 000	16/04/13	15/04/20	18,33	1,99	2 689	39 641	5 653 888
04/06/10	11	40 000			05/06/13	04/06/20	19,71	1,33			40 000
21/09/10	1	5 000			22/09/13	21/09/20	18,95				5 000
15/11/10	2	6 000			16/11/13	15/11/20	20,40				6 000
							Total		**6 990**	**191 072**	**12 554 139**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves.

L'ensemble des options de souscription attribué en 2010 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), cash flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (20 %) : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

L'attribution définitive des options de souscription d'actions sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur un an : 100 % des options seront définitivement alloués, à l'issue de la première année, si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

	Nombre de droits à actions de performance attribué							Nombre de droits à actions de performance		
	Nombre total		dont organes d'administration et de direction							
Date d'attribution	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance	Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Juste valeur IFRS de l'instrument retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre de droits à actions annulés en 2010	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2010 après ajustements
16/04/09	713	567 001	10	154 005	18/04/11	19/04/13	13,23	12 537	360	(b) 589 566
23/10/09	12	3 336			24/10/11	25/10/13	13,78			3 595
15/04/10	780	1 084 172	9	126 337	16/04/12	17/04/14	13,80	13 223	897	(c) 1 151 919
04/06/10	11	13 334			05/06/12	06/06/14	11,71			13 334
21/09/10	1	1 667			24/09/12	25/09/14				1 667
15/11/10	2	2 000			16/11/12	17/11/14				2 000
						Total		**25 760**	**1 257**	**1 762 081**

(a) 1er jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.
(b) Dont 68 476 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2013.
(c) Dont 141 328 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2014.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2010 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), cash flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (20 %) : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40.

L'attribution définitive des actions de performance sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans : pour chaque année, 100 % de la moitié des actions attribuées seront définitivement alloués si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Note 15. Provisions

Tableau récapitulatif des provisions

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Risques et charges immobiliers	61,6	0,5	(3,9)	(3,8)	54,4
Risques financiers	0,0				0,0
Pertes de change	3,3				3,3
Litiges et divers	634,0	2,6	(460,5)	(62,1)	114,0
Avantages au personnel	15,5	4,1			19,6
Total des Provisions	**714,4**	**7,2**	**(464,4)**	**(65,9)**	**191,3**
Dotations et reprises :					
- d'exploitation		*4,1*	*(0,1)*	*(0,1)*	
- financières		*0,3*			
- exceptionnelles		*2,8*	*(464,4)*	*(65,8)*	

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

La provision pour risques et charges immobiliers couvre divers risques, notamment ceux repris directement par Vivendi avant la cession effective le 1er janvier 2008 de SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du groupe.

La reprise de la provision sur litiges s'élève à 522,6 millions d'euros et comprend principalement 450 millions d'euros au titre du litige class action (cf. note 24, litiges).

La provision pour avantages au personnel pour 19,6 millions d'euros est un montant net, notamment d'un actif de couverture de 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 (cf. note 1, principes généraux, régimes d'avantages au personnel).
Les engagements y afférents sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation de 2,75 à 3,75 % pour les salaires, un taux d'actualisation de 4,25 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 4,75 %.

Note 16. Dettes financières

Elles s'élèvent à 11 403,3 millions d'euros contre 9 584,0 millions d'euros fin 2009.

Emprunts obligataires (hors intérêts courus)

Montant en millions d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Taux nominal	Taux de couverture
750,0	03/2010	03/2017	4,00 %	Swappé au taux variable de Euribor 3 mois + 1,30 %
700,0	12/2009	12/2019	4,875 %	Swappé au taux variable de Euribor 3 mois + 2,92 % jusqu'en décembre 2012
500,0	12/2009	12/2016	4,25 %	Swappé au taux variable de Euribor 3 mois + 2,33 % jusqu'en décembre 2012
894,0	01/2009	01/2014	7,75 %	
528,7	04/2008	04/2013	700 millions de dollars à 5,75 %	Swappé au taux variable de Libor USD 3 mois + 3,64 %
528,7	04/2008	04/2018	700 millions de dollars à 6,625 %	Swappé au taux variable de Libor USD 3 mois + 4,60 % jusqu'en avril 2013
700,0	10/2006	10/2011	Euribor 3 mois + 0,50 %	Swappé au taux fixe de 4,3736 %
700,0	10/2006	10/2013	4,50 %	
600,0	02/2005	02/2012	3,875 %	
5 901,4				

Outre ces emprunts obligataires pour 5 901,4 millions d'euros (5 923,4 millions d'euros au 31 décembre 2009) détaillés dans le tableau ci-dessus, auxquels s'ajoutent 115,9 millions d'euros d'intérêts courus sur ces emprunts obligataires et sur des swaps de couverture, les dettes financières comprennent aussi, à long terme, un tirage de 750,0 millions d'euros sur la ligne de crédit d'août 2006 sur une enveloppe de 2 milliards et un emprunt auprès d'UMI France pour 1 258,0 millions d'euros et, à court terme, des billets de trésorerie pour 851,2 millions d'euros, des soldes bancaires créditeurs pour 128,5 millions d'euros et des dépôts de fonds en compte courant par les filiales pour 2 312,1 millions d'euros dont Universal Music Group pour 1 649,7 millions d'euros.

Ont été remboursés au cours de l'exercice 2010, pour un total de 2 098,9 millions d'euros :
- le tirage existant fin 2009 sur la ligne de crédit d'avril 2005 pour un montant de 450,0 millions d'euros,
- en janvier, des emprunts bancaires court terme pour 150,0 millions d'euros,
- en avril, un emprunt obligataire de 630,0 millions d'euros émis en avril 2005,
- en décembre, à hauteur de 226,0 millions, une partie de l'emprunt de 1 120,0 millions d'euros émis en janvier 2009,
- et des billets de trésorerie pour 642,9 millions d'euros.

En plus de la ligne de crédit de 2006 de 2 milliards d'euros (échéance août 2013), partiellement tirée fin 2010 à hauteur de 750,0 millions d'euros (cf. supra), Vivendi dispose d'une autre ligne de crédit de 2 milliards d'euros mise en place en 2005, à échéance avril 2012 et de deux lignes de crédit de 1 milliard d'euros chacune, la première mise en place en 2008 (échéance février 2013), la seconde mise en place en 2010 (d'une durée de 5 ans) se substituant à une ligne de crédit de 2008 (échéance février 2011). Au 31 décembre 2010, ces trois lignes n'étaient pas tirées.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Hors crédits bancaires renouvelables (revolving), la maturité de la dette moyenne du Groupe Vivendi est de 2,8 ans au 31 décembre 2010 contre 2,9 ans au 31 décembre 2009. En tenant compte des crédits bancaires renouvelables (revolving) disponibles, la maturité de la dette du Groupe Vivendi est de 4,0 années fin 2010 contre 3,9 années fin 2009.
Les dettes financières à plus d'un an sont de 7 209,4 millions d'euros (contre 5 743,4 millions d'euros fin 2009).

En dehors des dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales, les dettes financières à moins d'un an (hors intérêts courus) sont de 1 687,6 millions d'euros, contre 1 542,6 millions d'euros en 2009 et comprennent, principalement, des billets de trésorerie pour 851,2 millions d'euros et un emprunt obligataire pour 700,0 millions d'euros.

Note 17. Etat des échéances des dettes

Etat des dettes (y compris intérêts courus) (valeurs brutes en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	6 017,3	815,9	2 722,7	2 478,7
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 735,6	985,6	750,0	
Emprunts et dettes financières divers	3 650,5	2 392,5		1 258,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27,8	27,8		
Dettes fiscales et sociales	29,8	28,4	1,4	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,8	1,4	0,3	
Autres dettes	76,8	68,5	8,3	
Total	**11 539,6**	**4 320,1**	**3 482,7**	**3 736,7**

Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du Groupe. Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		32 957,7
Créances rattachées à des participations	38,8	5 810,0
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	0,1	13,1
Autres créances	567,7	3 172,8
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	**606,6**	**41 953,6**

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligataires	115,9	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5,8	
Emprunts et dettes financières diverses	8,3	3 578,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26,8	
Dettes fiscales et sociales	17,1	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4,9	
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		186,5
Total	**178,8**	**3 764,9**

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 25,6 millions d'euros et 904,2 millions d'euros, dont 559,3 millions d'euros de dividendes SFR.

Note 20. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature inclus) versées par Vivendi SA en 2010 aux membres du Directoire se sont élevées à 7,4 millions d'euros (9,1 millions en 2009) dont 3,4 millions d'euros ont été refacturées aux filiales (3,4 millions d'euros en 2009).

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA bénéficient également d'un régime de retraite additif dont le coût s'est élevé à 2,5 millions d'euros en 2010 (2,0 million d'euros en 2009). Cette augmentation résulte principalement à la fois de la mise à jour annuelle des hypothèses d'évaluation des régimes à prestations définies et de l'alourdissement des cotisations patronales.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2010 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés respectivement à 1,2 million d'euros et 0,8 million d'euros.

Note 21. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu au 31 décembre 2010 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,24 % du capital social.

Note 22. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 214 personnes contre 220 personnes en 2009.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2010 de 215 personnes, contre 218 au 31 décembre 2009, la répartition par emploi est la suivante :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Ingénieurs et cadres	167	173
Agents de maîtrise	23	23
Autres collaborateurs	25	22
Total	**215**	**218**

Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels

Engagements financiers et passifs éventuels

Universal Music Group

- Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1er mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 37 millions de dollars au 31 décembre 2010.
- En plus des lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fond de roulement pour environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2010.
- Vivendi a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.
- Vivendi a accordé au Locog (London Organising Committee of the Olympic Games and Paralympic Games Ltd) des garanties, limitées à 11 millions de livres sterling, de couverture financière d'engagements de services au profit de deux filiales britanniques.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Groupe Canal+

- Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants : (i) faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains et les manifestations sportives, (ii) mettre à la disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives et (iii) permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de 6 ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder 5 ans.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. L'engagement au 31 décembre 2010 est de 7 millions d'euros.

SFR

- Les engagements souscrits par Vivendi (et SFR) dans le cadre de l'autorisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV).

Activision Blizzard

- Selon les termes de l'accord du 1er décembre 2007 portant sur le rapprochement entre Activision et Vivendi Games, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties, caduques depuis la réalisation de l'opération. Les parties ont également conclu des contrats complémentaires usuels lors de la réalisation de l'opération, dont un pacte d'investisseurs, une convention et une garantie d'indemnisation fiscale.

GVT

- Vivendi a apporté une garantie de couverture financière de 31 millions de dollars dans le cadre de la liquidation de la société Brazil Holdings LLC. Cette garantie est à échéance 18 novembre 2020.

NBC Universal

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« *representations and warranties* »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

  Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IACI) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

  L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal ou par la finalisation de la vente réalisée par Vivendi sur l'ensemble de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Holdings et autres

- Au 31 décembre 2010, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par une filiale de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 7 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.
- Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 6 millions d'euros.
- Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 69 millions d'euros.
- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2010, 1,8 million d'euros a été appelé.
- Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi reste garant des obligations de paiement des loyers, pour 304 millions d'euros, comparé à 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (jusqu'au 31 décembre 2026), des sociétés cédées. Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées s'élevant à 56 millions d'euros comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros.
- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros. De même, Vivendi a pris l'engagement de restituer à sa filiale VTI, qui portait la participation du groupe dans Xfera, l'ensemble des sommes qui lui seraient remboursées.
- Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.
- Vivendi est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de respecter un ratio de couverture calculé semestriellement. Au 31 décembre 2010, Vivendi SA respectait ce ratio.
  Les emprunts bancaires syndiqués (cf. note 16, dette financière) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entrainer un remboursement anticipé des crédits s'ils sont tirés ou leur annulation.
  Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.
  Les emprunts obligataires émis par Vivendi (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi pour un total de 5,3 milliards d'euros contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note long-terme était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).
- Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, Vivendi a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du « *Pension Protection Fund* » conformément à la réglementation britannique. Ce montant s'élève au 31 décembre 2010 à 5 millions de livres sterling.
- Dans le cadre de la scission du fonds de retraite anglais USH ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi SA a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd lors du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife. Ce montant s'élève au 31 décembre 2010 à environ 7 millions de livres sterling mais ne constitue pas un engagement financier supplémentaire pour le groupe.
- Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2010 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour. En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Elektrim

- Au titre des accords visant à mettre fin aux contentieux sur la propriété des titres PTC (cf. faits marquants), Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
  - Vivendi a octroyé à DT une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013,
  - Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros expirant en juillet 2011,
  - Vivendi s'est engagé à indemniser LDTC contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
  - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

Note 24. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judicaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge d'instruction a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Il n'a pas été retenu comme motif de renvoi la présentation ni la publication de comptes incorrects, insincères ou infidèles. Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus.

Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Exchange Acts* de 1933 et de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi contre la décision de « certification » rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une nouvelle demande de révision de sa décision de « certification » du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ». Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la « *class action* » a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 26 mars 2010, Vivendi a déposé une série de « motions » (« *post-trial motions* ») contestant la décision du jury.

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire Morrison v. National Australia Bank, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Le 26 juillet 2010, lors d'une audience qui s'est déroulée à New York, Vivendi a demandé au juge de faire application de la décision « *Morrison* » et, en conséquence, d'exclure de la procédure de « *class action* » les demandes émanant des actionnaires ayant acheté leurs titres en dehors des Etats-Unis.

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « *Morrison* », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury.

Vivendi estime toujours disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans la note 1 (règles et méthodes comptables – provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi a investi entre 1999 et 2001 dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z.o.o. (PTC). Cet investissement a été réalisé via la société Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o. (Telco) et la société Carcom Warsawa (Carcom) créées avec Elektrim SA.

Ces participations ont fait l'objet de nombreux contentieux dont plusieurs arbitrages à Vienne initiés par Deutsche Telekom visant notamment à faire invalider le transfert par Elektrim à Telco des titres PTC, une procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA) initiée par Vivendi à l'encontre d'Elektrim en relation avec le pacte d'actionnaires Telco conclu entre les deux sociétés, une procédure arbitrale lancée par Vivendi à l'encontre de la République de Pologne sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ainsi que plusieurs dizaines de procédures devant les juridictions polonaises.

Le 14 décembre 2010, Vivendi a signé un accord avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, visant à éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de PTC. L'accord a été mis en œuvre le 14 janvier 2011 et, à cette date, il a été mis fin à tous les contentieux entre les parties. Vivendi SA a renoncé à tous ses droits sur les actions PTC et a reçu 1,195 milliard d'euros (cf. faits marquants).

Compañia de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañia de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation.

Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive. A ce jour, le gouvernement argentin est en défaut d'exécution.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CHIII ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CHIII.

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Enquête sur l'exécution des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS
L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite. L'instruction de ce dossier par l'Autorité de la concurrence est en cours.

Enquête au Brésil
A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. (« GVT ») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et les Procureurs de la République de l'Etat de Rio et de l'Etat de Parana ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT.

Le 17 mai 2010, Vivendi a reçu de la CVM une notification de griefs à laquelle elle a répondu le 27 septembre 2010. La CVM reprochait principalement à Vivendi de ne pas avoir, dans son communiqué du 13 novembre 2009 annonçant la prise de contrôle de GVT, donné suffisamment d'informations sur les contrats d'options conclus entre Vivendi et un tiers. Vivendi a contesté ces griefs.

Au cours du mois de décembre 2010, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec la CVM pour un montant d'environ 67 millions d'euros. Cette transaction met fin à la procédure ouverte par la CVM. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cet accord ne vaut en aucun cas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Note 25. Instruments de gestion de la dette financière

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. La majeure partie du financement du Groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

En 2010, 66 % de l'endettement financier moyen du Groupe était libellé en euros (78 % en 2009) dont le coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 4,92 %, contre 4,73 % en 2009. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 4,09 % en 2010, marge et couverture incluses, contre 4,75 % en 2009.

En 2010, les couvertures externes du Groupe toutes devises confondues (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur un montant notionnel net de 0,6 milliard d'euros de dettes financières à long et court termes, contre 3,8 milliards en 2009. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « *swaps* ».

Fin 2010, les swaps en activité par Vivendi SA totalisaient 3,8 milliards d'euros, dont 0,7 milliard payeur de taux fixe d'une durée moyenne de 0,8 année et 3,1 milliards receveurs de taux fixe d'une durée moyenne de 3,1 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31 décembre 2010	Taux moyen	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	3 107	4,98 %	50	2 307	750	Banques
Swap payeur de taux fixe	(700)	3,87 %	(700)			Banques
Sous-total	**2 407**		**(650)**	**2 307**	**750**	

Il n'y a pas de couverture de risque de taux d'intérêt interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2010.

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 26. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires avec une probabilité suffisante de réalisation, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée par les filiales dans des devises autres que l'euro.

- Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- Toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale et utilise des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (qualifiées de couverture au sens du PCG).

Au 31 décembre 2010, Vivendi SA a couvert environ 100 % de ses positions en devises (comme au 31 décembre 2009), liées à des flux de trésorerie réalisés ainsi qu'à l'exposition liée aux prêts et emprunts en devises. La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain. En 2010, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2011 a été, sauf exception, couvert à hauteur de 50 % au début du quatrième trimestre 2010. La couverture a ensuite été augmentée jusqu'à hauteur de 80 % en début d'année 2011 conformément aux procédures internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

	Au 31 décembre 2010							
(en millions d'euros)	EUR	CAD	CHF	GBP	JPY	PLN	USD	Autres devises
Ventes contre euro	3 379	(10)		(33)	(12)	(140)	(3 119)	(65)
Ventes contre autres devises								
Achats contre euro	(605)	18	37	151	88	38	207	66
Achats contre autres devises						(13)	15	(2)
	2 774	**8**	**37**	**118**	**76**	**(115)**	**(2 897)**	**(1)**

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

Note 27. Juste valeur des instruments dérivés

Les valeurs de marché des portefeuilles d'instruments dérivés qualifiés de couverture des risques de taux et de change, en application de l'article 372 du PCG, sont respectivement de 50,9 millions d'euros et -1,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 (coût théorique de débouclement). Au 31 décembre 2009, les justes valeurs de ces portefeuilles de couverture s'élevaient respectivement à -77,8 et + 6,0 millions d'euros.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés, non éligibles à la comptabilité de couverture, s'élève à 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (coût théorique de débouclement), contre aucun instrument financier dérivé non éligible à la comptabilité de couverture au 31 décembre 2009.

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
(en millions d'euros)	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture
Gestion du risque de taux d'intérêt	**50,9**		**(77,8)**	
Swaps payeurs de taux fixe	(18,5)		(69,3)	
Swaps payeurs de taux variable	69,4		(8,5)	
Gestion du risque de change	**(1,9)**	**13,2**	**6,0**	

Note 28. Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

Outre le déficit fiscal reportable et les crédits d'impôts étrangers (cf. note 5, impôt sur les bénéfices), l'incidence sur la dette future d'impôts (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable se traduirait par un allégement de 25,8 millions d'euros, en raison notamment du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Le montant cumulé des plus-values nettes en sursis d'imposition bénéficiant des dispositions des articles 38-7 bis et 210 B du CGI s'élève à la clôture de l'exercice à près de 5,5 milliards d'euros dont 5,4 milliards concernant les titres SFR.

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 22 février 2011, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2010 par le Directoire, sont les suivants :

- Fin du contentieux en Pologne : mise en œuvre le 14 janvier 2011 des accords signés le 14 décembre 2010 (cf. faits marquants),
- Finalisation de la cession de NBC Universal : (cf. faits marquants).

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

4. Filiales et participations

				Valeur comptable des titres détenus									
(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote part du capital détenue en pourcentage	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Obser-vations
Groupe Canal+ SA * (c) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100,0	754,4	100,00	5 198,1	5 198,1	294,7	1,7	71,4	60,7	69,7	(4,2)	-	-
NBC Universal Inc (d) 30 Rockefeller Plaza New York, NY 10112	-	nd	12,34	4 089,9	2 843.9	-	-	15 085,0 millions de dollars	nd	1 278,0 millions de dollars	nd	205,0	-
Societe Française Du Radiotéléphone - SFR 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 344,3	2 812,4	55,92	9 807,0	9 807,0	2 450,0	-	11 979,9	12 327,5	2 174,7	1 461,2	559,3	-
Vivendi Telecom International * (e) 42, avenue de Friedland 75008 Paris	700,5	334,9	100,00	1 190,9	1 190,9	1 268,0	-	0,6	0,4	116,0	334,3	-	-
Elektrim Telekomunikacja * (f) Rynkowa 22 08-110 Siedlce Pologne	(g, h) 10 008,1 millions de zlotys	(9 526,4) millions de zlotys	47,07	1 117,1	0,0	1 015,9	-	-	-	(g, h) (293,1) millions de zlotys	nd	-	dépré-ciation sur avances 1 015,9
GVT (Holding) SA * Rua Lourenço Pinto, 299 80010-160 Curitiba (Parana) Brésil	(i) 1 554,8 millions de reals	895,0 millions de reals	87,28	2 593,2	2 593,2	-	-	(j) 2 758,4 millions de reals	(i) 3 908,6 millions de reals	(j) 131,6 millions de reals	(i) 365,1 millions de reals	-	-
VTB Participaçoes SA * (k) Rua Surubim, 577 04571-050 São Paulo (São Paulo) Brésil	(i) 1 013,0 millions de reals	(0,5) million de reals	100,00	391,3	391,3	-	-	-	-	(i) (0,9) million de reals	(i) 0,4 million de reals	-	-
SIG 104 * (l) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	2 592,0	0,4	100,00	2 592,0	2 592,0	-	-	-	-	-	0,3	-	-
Vivendi Holding I Corporation * (m) 800 Third Avenue New York, New York 10022	73,5 millions de dollars	14 218,5 millions de dollars	100,00	9 637,5	9 378,4	(n) 1 238,1	-	12,3 millions de dollars	5,5 millions de dollars	(35,5) millions de dollars	(125,6) millions de dollars	-	-
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	210,0	3,3	100,00	205,6	205,6	-	-	-	-	2,0	0,9	1,9	
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	294,0	151,3	698,2	-	-	-	-	-	61,3	dépré-ciation sur avances 93,5
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**37 116,6**	**34 351,7**	**6 964,9**	**1,7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**827,5**	**-**

4

Section 1 **Comptes annuels de Vivendi SA**

(a) Y compris le résultat de l'exercice.
(b) Y compris les avances en compte courant.
(c) Société détenant, aux côtés de Lagardère, 80 % du capital de Canal+ France (qui détient elle-même 49 % de la société Canal+ SA) et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.
(d) Données consolidées.
(e) Société portant les investissements du groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.
(f) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warsawa (détenu à 51 % par Vivendi) détiennent 51 % de PTC, un des principaux opérateurs de téléphone mobile en Pologne. Un accord sur la détention de PTC a été signé le 14 décembre 2010 entre Vivendi, Deutsche Telekom et Elektrim.
(g) Données au 31 décembre 2009.
(h) décembre 2010 1 euro = 3,975 zlotys.
(i) Au 31 décembre 2010 1 euro = 2,2177 reals.
(j) Au lieu d'un chiffre d'affaires de 2 771,0 millions de reals mentionné dans le rapport annuel 2009, avant application, à partir de l'exercice 2010, des normes IFRS.
(k) Société brésilienne détenant 12,72 % du capital de GVT (Holding) SA et destinée à porter à terme la totalité de cette participation.
(l) Société détenant, depuis octobre 2010, les participations du Groupe dans les sociétés non américaines détenues antérieurement par Universal Music Group.
(m) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du groupe (hors NBCU).
(n) Dont un prêt de 1,4 milliard de dollars mis en place en juillet 2008 dans le cadre de la fusion de Vivendi Games et Activision.
***** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Section 2 **Echéances des dettes fournisseurs**

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de Vivendi S.A (0,9 million d'euros) au 31 décembre 2010 est la suivante :

- paiement à moins de 30 jours : 0,2 million d'euros,
- paiement entre 30 et 60 jours : 0,7 million d'euros.

Section 3 **Tableau de résultats des cinq derniers exercices**

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 805,4	6 758,7	6 436,1	6 406,1	6 363,7
Nombre d'actions émises	(a) 1 237 337 108	1 228 859 491	1 170 197 438	1 164 743 220	1 157 033 736
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	48 921 919	41 345 499	35 464 547	29 899 235	32 174 851
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	(b) 1 826 639	(b) 1 061 511	(b) 986 827	(c) 1 276 893	(c) 805 560
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	92,0	93,1	113,8	91,6	113,8
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	(506,7)	917,8	(405,6)	1 518,5	1 467,3
Impôt sur les bénéfices (d)	(658,9)	(199,0)	(512,3)	-579,0	(740,2)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2 276,7	(124,7)	(428,1)	1 504,4	4 412,4
Bénéfice distribué	(e) 1 732,2	(g) 1 721,0	(g) 1 639,0	(g) 1 514,8	(g) 1 387,3
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	(f) 0,12	0,91	0,09	1,80	1,91
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(f) 1,84	(0,10)	(0,37)	1,29	3,81
Dividende versé à chaque action	(e) 1,40	(g) 1,40	(g) 1,40	(g) 1,30	(g) 1,20
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	220	214	223	228
Montant de la masse salariale	36,4	35,1	34,1	35,4	35,5
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	16,2	14,8	13,7	13,1	13,2

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2010 : création de (i) 7 141 109 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (ii) 1 336 508 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires et de la création d'actions de performance.

(b) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « *restricted stock units* » depuis 2008 (cf. *infra* c.)

(c) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « *restricted stock units* » qui ne donnent pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.

(d) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(e) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2010, soit un montant total de 1 732,2 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2010 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a)

(g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

4

Section 4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Avenant à la convention conclue entre votre société et la société Vivendi Telecom International (VTI) relatif à la reprise de la facturation d'intérêts sur comptes courants

Personne concernée :

M. Frank Esser.

Au titre de la convention de trésorerie liant votre société à la société VTI, celle-ci bénéficie d'avances en compte courant portant intérêts. Le conseil d'administration du 28 mai 2003 avait autorisé votre société à renoncer à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances à compter du 1er avril 2003.

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à conclure un avenant à cette convention conclue entre votre société et sa filiale VTI autorisant la reprise, à compter du 1er janvier 2010, de la facturation sur le compte courant détenu par votre société dans la société VTI au taux EURIBOR 1 mois plus 3 %.

Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 51,4 millions d'euros.

2. Recapitalisation de la société SIG 104, filiale de votre société, dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques du groupe UMG

Dans sa séance du 6 octobre 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à recapitaliser l'une de ses filiales françaises, SIG 104, en vue de l'acquisition par cette dernière des actions composant le capital social de Centenary Holding B.V. à Universal Music Group Inc. et 4,6 % des actions composant le capital social d'Universal Music B.V. à Polygram Holding Inc., le solde des actions étant détenu par Centenary Holding B.V.

Le 11 octobre 2010, votre société a augmenté le capital social de la société SIG 104 de 2 592 millions d'euros par la création et l'émission de 2 592 millions d'actions de 1 euro nominal chacune, émises au pair.

3. Transfert des titres UMGI Investment S.A.S. à votre société, dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques du groupe UMG

Dans sa séance du 16 décembre 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à transférer les titres UMGI Investment S.A.S. successivement à Vivendi Holding Corp. et votre société.

Le 27 janvier 2011, votre société a acquis cette participation au prix de 1 830 millions d'euros.

Section 4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

4. Prêt de consommation au profit de deux membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc.

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron.

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à prêter dans le cadre d'un prêt de consommation 7 000 actions Activision Blizzard Inc. à deux mandataires sociaux de votre société, MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron, membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc. Aux termes de ce contrat, ils s'engageront à rétrocéder tous dividendes perçus, le cas échéant, au titre des actions prêtées et à retourner à votre société, sans contrepartie, un nombre équivalent d'actions prêtées, à l'expiration de leur mandat d'administrateur dans la société Activision Blizzard Inc. Ce prêt n'a pas encore été mis en œuvre au 31 décembre 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Accord de trésorerie entre votre société et la société Activision Blizzard Inc.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre les sociétés Vivendi Games et Activision en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard Inc. Celle-ci prête ses devises étrangères à votre société, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a perçu 325 080 euros de management fees (425 000 dollars).

2. Octroi par votre société d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de quatre ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR + 2,5 %.

Au 31 décembre 2010, la société SFR a tiré 1,45 milliard d'euros de son encours disponible. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 2,8 millions d'euros sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 33 millions d'euros.

3. Octroi d'un prêt à la société SFR de 3 milliards d'euros

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par la société SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti, aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « *revolving* » à échéance au 31 décembre 2012 amortissable à hauteur de 1 milliard d'euros au 1er juillet 2009 et au 1er juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2010, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 1 milliard d'euros. Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 13,5 millions d'euros.

4. Convention d'assistance entre votre société et la société SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1er janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1er avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2010 s'est élevé à 24,2 millions d'euros hors taxes.

4

Section 4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

5. Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché. Ce prêt, constitué de trois tranches, était destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions, d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière, d'autre part.
Le contrat initial du 29 avril 2008 a fait l'objet d'un amendement le 8 juillet 2008 par lequel les deux premières tranches du prêt, pour respectivement 400 et 150 millions de dollars américains venaient à échéance à la date de réalisation de l'opération, le 9 juillet 2008.

La dernière tranche de 475 millions de dollars américains remboursable a été annulée en date du 19 juillet 2010. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard Inc. s'élève à 0,9 million d'euros.

6. Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le président du Directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.
Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2010 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2,5 millions d'euros.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé

Section 1

Evénements récents 308

Section 2

Perspectives d'avenir 308

Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté hors NBC Universal 309

5

Evénements récents – Perspectives d'avenir – Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté

Section 1 **Evénements récents**

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2010 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- Chapitre 2 : « Faits marquants », « Description du groupe et de ses activités » et « Litiges »,
- Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ».

Section 2 **Perspectives d'avenir**

La stratégie et la politique d'allocation du capital de Vivendi sont focalisées sur la croissance organique, la génération de free cash-flow et le retour aux actionnaires. Malgré un environnement difficile, Vivendi est bien armé pour accélérer sa croissance rentable en 2011. Les développements organiques dans les pays à forte croissance, ainsi que le renforcement de la dynamique d'innovation interne vont améliorer les performances à long terme des métiers. En outre, Vivendi maintient son objectif de racheter les intérêts minoritaires de ses filiales françaises à un prix raisonnable. En 2011, Vivendi anticipe une légère croissance du résultat net ajusté hors NBC Universal et le maintien d'un dividende en numéraire à un niveau élevé.

Ces prévisions ont été établies en prenant l'hypothèse de taux de change de 1 euro pour 1,40 dollar et en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier, qui sont détaillés ci-après. Par ailleurs, Vivendi confirme son engagement de conserver une notation de sa dette financière à long terme à BBB stable (Standard & Poor's et Fitch)/Baa2 stable (Moody's).

Activision Blizzard

En 2010, Activision Blizzard a dépassé ses prévisions et réalisé un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 692 millions d'euros, grâce au succès de ses principales franchises, à la croissance des revenus numériques en ligne à marge élevée et au contrôle des coûts. Pour 2011, Activision Blizzard prévoit la poursuite de l'amélioration de sa marge d'EBITA, avec un EBITA 2011 proche de celui de 2010.

Universal Music Group (UMG)

En 2010, conformément à ses prévisions, UMG a réalisé une marge d'EBITA à deux chiffres (10,6 %), notamment grâce à son exposition accrue à des sources de revenus musicaux de plus en plus diversifiées, malgré un marché de la musique très difficile. Pour 2011, UMG prévoit de réaliser une marge d'EBITA à deux chiffres, malgré les coûts de restructuration.

SFR

En 2010, malgré l'impact des baisses de tarif imposées par les régulateurs et l'augmentation des investissements commerciaux dans un environnement concurrentiel renforcé, SFR a maintenu des marges d'EBITDA solides dans le Mobile et dépassé ses prévisions d'EBITDA dans l'Internet haut débit (+8,6 % hors éléments non récurrents). Pour 2011, les prévisions de SFR sont les suivantes :

- Mobile : baisse de l'EBITDA dans un environnement concurrentiel, fiscal et règlementaire difficile,
- Internet Haut débit et fixe : croissance de l'EBITDA, hors éléments positifs non-récurrents de 2010 (58 millions d'euros).

Groupe Maroc Telecom

En 2010, conformément à ses prévisions, Groupe Maroc Telecom a réalisé une légère croissance de son chiffre d'affaires (en Dirhams) et maintenu une rentabilité élevée, grâce à une solide performance dans le mobile au Maroc et la poursuite de la croissance de ses filiales africaines. Comme en 2010, Groupe Maroc Telecom prévoit pour 2011 une légère croissance de son chiffre d'affaires (en Dirhams) et le maintien d'une rentabilité élevée.

GVT

En 2010, GVT a significativement dépassé ses prévisions, en normes comptables brésiliennes et en monnaie locale, et réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 43 % et un EBITDA ajusté en hausse de 53 %, grâce à une forte progression du nombre de lignes en service, à l'amélioration du mix produit, ainsi qu'à l'optimisation constante des coûts. Pour 2011, en normes IFRS et en euros à taux de change constant, GVT prévoit de réaliser un chiffre d'affaires en hausse de 35 % à 40 % et une marge d'EBITDA d'environ 40 % (malgré le lancement de l'activité de télévision payante).

Section 2 **Perspectives d'avenir**

Groupe Canal+

En 2010, Canal+ France a dépassé ses prévisions d'EBITA grâce à la croissance de ses parcs d'abonnement, combinée à une maîtrise globale des coûts. Pour 2011, Groupe Canal+ prévoit une légère croissance de son EBITA.

Les prévisions au titre de l'exercice 2011 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté (EBITA) et de taux marge d'EBITA (rapport EBITA sur chiffre d'affaires), ainsi que d'EBITDA présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et/ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 du présent document pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2011.

Par ailleurs, il est rappelé que Vivendi considère que le résultat net ajusté (ANI), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2010, présentés dans le chapitre 4 du présent document.

Section 3 **Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté hors NBC Universal**

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Vivendi S.A. incluses dans le chapitre 5 section 2 de son Document de référence daté du 21 mars 2011.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Vivendi S.A. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :
- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision de résultat net ajusté hors NBC Universal est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Vivendi S.A.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce Document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé

Section 1

Responsable du Document de référence 312

Section 2

Attestation du responsable du Document de référence 312

Section 3

Responsables du contrôle des comptes 313
3.1. Commissaires aux comptes titulaires 313
3.2. Commissaires aux comptes suppléants 313

6

Responsable du Document de référence – Attestation du responsable du Document de référence – Responsables du contrôle des comptes

Section 1 **Responsable du Document de référence**

Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Section 2 **Attestation du responsable du Document de référence**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent Document de référence et dont la table de concordance qui figure à la page 314 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société Salustro Reydel (membre de KPMG International), une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 182 à 183 et 176 à 177 des Documents de référence 2008 et 2009. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient les observations relatives au changement de méthode résultant de l'application anticipée de la norme IFRS 8 décrite dans la note 1.1 de l'annexe et au changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires généré par la vente de certains jeux en ligne chez Activision Blizzard, décrite dans la note 1.3.4.4 de l'annexe. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 contient les observations relatives à l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et de la norme IAS 27 amendée – Etats financiers consolidés et individuels et aux éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action* » aux Etats-Unis et le traitement comptable adopté figurant à la note 27 de l'annexe aux états financiers.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, (page 165 du présent Document de référence) contient une observation sur les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer, au 31 décembre 2010, la provision relative à la « *Securities class action* » aux Etats-Unis (note 27 de l'annexe).

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (pages 327 à 328 du Document de référence 2008) contient une observation relative au changement de méthode résultant de l'application du règlement CRC 2008 15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés décrite dans la note 1 de l'annexe. Le rapport des contrôleurs légaux 2009 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (pages 324 à 325 du Document de référence 2009) contient une observation concernant les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action* » aux Etats-Unis et le traitement comptable adopté (note 24 de l'annexe).

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, (pages 272 à 273 du présent Document de référence) contient une observation sur les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer, au 31 décembre 2010, la provision relative à la « *Securities class action* » aux Etats-Unis (note 24 de l'annexe).

Les informations financières prévisionnelles présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 309 du présent Document de référence, qui ne contient ni observation ni réserve.

Paris, le 21 mars 2011

Le Président du Directoire,

Jean-Bernard Lévy

6

Section 3 **Responsables du contrôle des comptes**

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine.

représenté par M. Jean-Yves Jegourel
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex.

représenté par M. Frédéric Quélin
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2011.

Nomination proposée à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016 :

KPMG SA
1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex.

représenté par M. Frédéric Quélin.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex
11, allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Jean-Claude Reydel
1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2011.

Nomination proposée à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016 :

KPMG Audit IS SAS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle, 92939 Paris-La Défense Cedex.

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	**312**
2. Contrôleurs légaux des comptes	**313**
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	**6 à 10**
4. Facteurs de risques	**62 à 64 - 245 à 253**
5. Informations concernant l'émetteur	130 à 134
5.1. Historique et évolution de la Société	14 à 18
5.2. Investissements	27
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	28 à 57
6.2. Principaux marchés	28 à 57
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies aux 6.1 et 6.2	57 à 62
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	29 - 32 - 36 à 38 - 43 - 47 à 48-53 à 54
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	30 - 33 - 38 - 43 - 48 à 49 - 54 à 55
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	10 - 14
7.2. Principales filiales	28 à 57 - 268 à 269
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	214 à 217 - 256 à 257
8.2. Environnement	37 à 38
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	129 à 164
9.2. Résultat d'exploitation	140 à 154
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	154 à 159
10.2. Flux de trésorerie	138 à 139 - 154 à 159
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	154 à 159 - 238 à 245
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	155
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2 et 8.1	138 à 139 - 154 à 159 - 251 à 252
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	**30 - 33 - 39 - 44 - 49 - 55**
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	308
12.2. Perspectives	308 à 309
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	**308 à 309**
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	82 à 99 - 115
14.2. Conflits d'intérêts	90 - 100
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	101 à 107 - 254
15.2. Octroi d'options et d'actions de performance sur base individuelle	107 à 112
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	82 à 90 - 95 à 99
16.2. Contrats de service	91 - 100
16.3. Comité d'audit et autres	93 à 95
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	82 - 116
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	118 à 123
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	124
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	23 à 27
17.2. Stock options et actions de performance	74 à 75 - 80 à 82 - 107 à 111
17.3. Participation des salariés	23 à 24
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	78 à 80
18.2. Droits de vote	69
18.3. Contrôle de l'émetteur	79
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	261 à 262

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
19. Opérations avec des apparentés	**254 à 255**
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	128
20.2. Informations financières pro forma	na
20.3. Etats financiers	165 à 270
20.4. Vérification des informations financières	165
20.5. Date des dernières informations financières	166 à 168
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7. Politique de distribution des dividendes	20
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	57 à 62 - 262 à 267
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	130 à 134
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	71 - 75 à 77
21.2. Acte constitutif et statuts	68 à 70
22. Contrats importants	**28 à 57**
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	**na**
24. Documents accessibles au public	**68**
25. Informations sur les participations	**268 à 269 - 300 à 301**

na : non applicable.

Crédit photo : Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Groupe Maroc Telecom, GVT, Xavier Lahache/Canal+.

Conception : Addison, www.addison.co.uk

Imprimé sur les presses de l'Imprimerie Nouvelle, sur papier Cocoon silk 100 % recyclé.

vivendi

42 avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Fax : +33 (0) 1 71 71 10 01

Informations actionnaires individuels
Tél. : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

www.vivendi.com